

LE REVENU MINIMUM GARANTI : UNE UTOPIE? UNE INSPIRATION POUR LE QUÉBEC

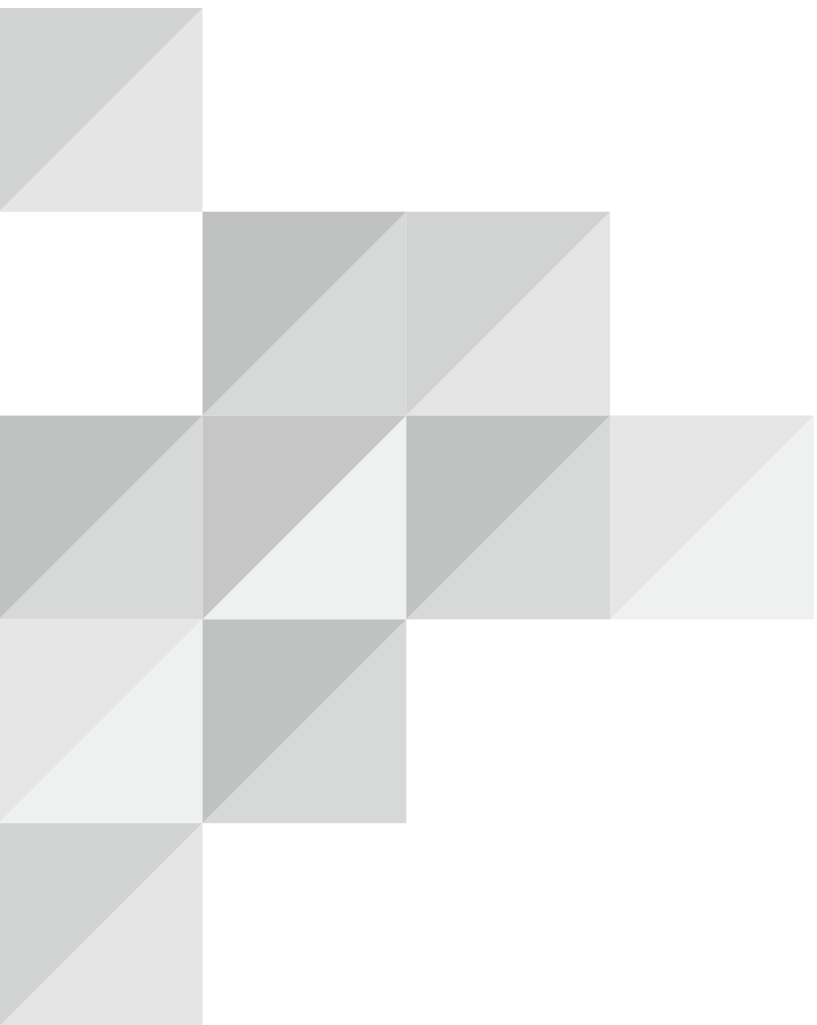
RAPPORT FINAL
DU COMITÉ
D'EXPERTS
SUR LE REVENU
MINIMUM GARANTI

VOLUME 2

Le soutien du revenu
et le marché du travail



LE REVENU MINIMUM GARANTI : UNE UTOPIE? UNE INSPIRATION POUR LE QUÉBEC



RAPPORT FINAL
DU COMITÉ
D'EXPERTS
SUR LE REVENU
MINIMUM GARANTI

VOLUME 2

**Le soutien du revenu
et le marché du travail**

Le revenu minimum garanti : une utopie?

Une inspiration pour le Québec

Rapport final du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti

Volume 2 - Le soutien du revenu et le marché du travail

Dépôt légal – Novembre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-79879-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-79880-4 (PDF)

© Comité d'experts sur le revenu minimum garanti, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
PREMIÈRE PARTIE	
Les mesures de soutien du revenu existant au Québec	3
1. L'architecture globale et les objectifs poursuivis	5
1.1 L'aide financière de base	28
1.2 L'aide financière aux familles	48
1.3 L'incitation au travail	56
2. L'intégration des mesures de soutien du revenu pour certains groupes	63
2.1 Les personnes vivant seules	64
2.2 Les familles avec enfants	66
2.3 Les personnes âgées	68
3. Un retour sur les objectifs poursuivis	71
3.1 Distribuer une aide financière de base et procurer une aide financière aux familles	72
3.2 Inciter au travail	126
3.3 Rejoindre efficacement les personnes visées par les objectifs poursuivis	141
4. Les coûts administratifs du système	145
4.1 L'assistance sociale	146
4.2 Les mesures fiscales	149
DEUXIÈME PARTIE	
L'état actuel du marché du travail au Québec	151
1. Les principales caractéristiques du marché du travail au Québec	153
1.1 La croissance du taux d'emploi	154
1.2 La baisse du taux de chômage	157
1.3 Le niveau de la rémunération et des salaires	160
1.4 Les changements démographiques et le vieillissement de la population	166
2. Les groupes moins représentés en emploi	175
2.1 Les jeunes de 15 à 24 ans et les personnes de 55 ans et plus	176
2.2 Les personnes immigrantes	182

3. Le travail à temps partiel, le travail autonome et l'emploi saisonnier	185
3.1 Le travail à temps partiel	186
3.2 Le travail autonome	191
3.3 L'emploi saisonnier	196
4. Les travailleurs à bas salaire	201
5. Les personnes en emploi dans les ménages pauvres	205
6. L'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail	209
6.1 Le déplacement des emplois vers le secteur des services	210
6.2 Le niveau de qualification ou de scolarité des travailleurs	212
6.3 Les emplois vacants de longue durée	219
 TROISIÈME PARTIE	
Les tendances prospectives susceptibles d'influer sur le marché du travail	223
1. Les tendances	225
1.1 Les changements démographiques	226
1.2 L'évolution de la mondialisation et du commerce international	231
1.3 Les changements technologiques : l'automatisation et la numérisation	232
2. Les pressions sur le marché du travail	237
3. Les conséquences positives	247
4. Les enjeux à relever face à un avenir difficile à décoder	255
Conclusion	257
Annexe 1 : L'assurance-emploi	259
Annexe 2 : Le Régime québécois d'assurance parentale	261
Annexe 3 : Des mesures fiscales autres que les mesures de soutien du revenu	263
Annexe 4 : Le soutien aux personnes handicapées : une perspective transversale	267

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Tarifs quotidiens pour les services de garde à contribution réduite des enfants de 5 ans ou moins – 2016	51
GRAPHIQUE 2	Taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – 2016.....	52
GRAPHIQUE 3	Montant de la prime au travail pour une personne seule, selon qu'elle est admissible à la prime générale ou à la prime adaptée – 2016.....	57
GRAPHIQUE 4	Complémentarité des principales mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec pour une personne vivant seule – 2016	64
GRAPHIQUE 5	Revenu disponible avec soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2016	65
GRAPHIQUE 6	Complémentarité des principales mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec pour un couple avec deux enfants (3 ans et 4 ans) – 2016.....	66
GRAPHIQUE 7	Revenu disponible avec soutien du revenu pour un couple avec deux enfants (3 ans et 4 ans) – 2016.....	67
GRAPHIQUE 8	Montant de l'aide fédérale selon le revenu de retraite pour une personne de 65 ans ou plus vivant seule – 2016	68
GRAPHIQUE 9	Montant de l'aide fédérale selon le revenu de retraite pour un couple de personnes de 65 ans ou plus – 2016	68
GRAPHIQUE 10	Composition du revenu total d'une personne de 65 ans ou plus vivant seule, en fonction des composantes du revenu de retraite – 2016.....	69
GRAPHIQUE 11	Taux de pauvreté des personnes dans les ménages selon la mesure de faible revenu à 60 % du revenu médian ajusté, au Québec et dans certains pays européens – 2013	76
GRAPHIQUE 12	Taux de pauvreté des personnes selon la mesure du panier de consommation dans les provinces canadiennes – 2015.....	78
GRAPHIQUE 13	Taux de pauvreté selon la mesure du panier de consommation au Québec selon le groupe d'âge – 2002 à 2015	81
GRAPHIQUE 14	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour une personne de moins de 65 ans vivant seule – 2016.....	85
GRAPHIQUE 15	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour un couple de moins de 65 ans sans enfants – 2016.....	85
GRAPHIQUE 16	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016	86
GRAPHIQUE 17	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour un couple avec deux enfants – 2016	86
GRAPHIQUE 18	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour une personne de moins de 65 ans avec contraintes sévères à l'emploi et vivant seule – 2016	87
GRAPHIQUE 19	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation des personnes de 65 ans ou plus sans autres revenus – 2016.....	87

GRAPHIQUE 20	Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour un prestataire d'aide sociale vivant seul, au Québec et dans les autres provinces canadiennes – 2015.....	88
GRAPHIQUE 21	Revenu disponible d'un prestataire d'aide sociale vivant seul et dépenses de transfert par habitant de moins de 65 ans, par rapport à la mesure du panier de consommation, au Québec et dans les autres provinces canadiennes – 2015.....	89
GRAPHIQUE 22	Revenu des ménages les plus riches en proportion du revenu des ménages les moins fortunés, au Québec, en Ontario et dans certains pays membres de l'OCDE – 2013.....	90
GRAPHIQUE 23	Coefficient de Gini, avant impôts et transferts et après impôts et transferts, au Québec, en Ontario et au Canada – 1990 à 2015.....	92
GRAPHIQUE 24	Élasticité intergénérationnelle du revenu dans le monde, y compris dans les provinces canadiennes.....	95
GRAPHIQUE 25	Revenu disponible pour un ménage sans contraintes à l'emploi et sans autres revenus que le soutien du revenu – 1997 et 2016.....	96
GRAPHIQUE 26	Revenu disponible pour un ménage avec contraintes sévères à l'emploi et sans autres revenus que le soutien du revenu – 1997 et 2016.....	97
GRAPHIQUE 27	Répartition des personnes pauvres au Québec selon le sexe – 2014.....	99
GRAPHIQUE 28	Répartition des personnes pauvres au Québec selon l'âge – 2014.....	100
GRAPHIQUE 29	Répartition des personnes pauvres au Québec selon le type de ménage – 2014.....	102
GRAPHIQUE 30	Taux de pauvreté selon la mesure du panier de consommation, au Québec, pour certains types de ménage – 2002 à 2015.....	103
GRAPHIQUE 31	Répartition des adultes prestataires d'aide financière de dernier recours selon le programme et la catégorie de contraintes à l'emploi – mars 2017.....	108
GRAPHIQUE 32	Répartition des adultes prestataires de la solidarité sociale selon la nature du diagnostic conduisant à la reconnaissance de contraintes sévères – mars 2017.....	110
GRAPHIQUE 33	Répartition des adultes prestataires d'assistance sociale pour une période consécutive d'au moins 120 mois selon la catégorie de contraintes à l'emploi – mars 2017.....	112
GRAPHIQUE 34	Répartition des adultes prestataires d'assistance sociale pour une période cumulative d'au moins 120 mois selon la catégorie de contraintes à l'emploi – mars 2017.....	113
GRAPHIQUE 35	Taux effectif marginal d'imposition pour une personne de moins de 65 ans vivant seule – 2016.....	127
GRAPHIQUE 36	Taux effectif marginal d'imposition pour un couple avec un enfant – 2016.....	130
GRAPHIQUE 37	Revenu disponible en fonction du revenu de travail pour un couple avec un enfant – 2016.....	133
GRAPHIQUE 38	Taux effectif marginal d'imposition pour une personne de 65 ans ou plus vivant seule – 2016.....	134
GRAPHIQUE 39	Densité de l'ensemble des ménages, en excluant les ménages comportant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus, selon leur taux effectif marginal d'imposition – 2016.....	136

GRAPHIQUE 40	Effet de la prime au travail et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail sur le taux effectif marginal d'imposition d'une personne de moins de 65 ans vivant seule – 2016.....	138
GRAPHIQUE 41	Effet du bouclier fiscal sur les taux effectifs marginaux d'imposition d'un couple ayant un enfant âgé de trois ans – 2016	139
GRAPHIQUE 42	Taux d'emploi chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	154
GRAPHIQUE 43	Taux d'emploi chez les 15 ans et plus au Québec, selon le sexe – 1995 à 2016.....	155
GRAPHIQUE 44	Taux d'emploi chez les femmes de 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	155
GRAPHIQUE 45	Taux d'emploi chez les 15 à 64 ans au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	156
GRAPHIQUE 46	Taux d'emploi chez les femmes de 15 à 64 ans au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	156
GRAPHIQUE 47	Taux de chômage chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	157
GRAPHIQUE 48	Durée moyenne du chômage chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1997 à 2016.....	158
GRAPHIQUE 49	Part du chômage de longue durée chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	159
GRAPHIQUE 50	Taux de chômage de longue durée chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016.....	159
GRAPHIQUE 51	Évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés au Québec et au Canada – 2001 à 2016	160
GRAPHIQUE 52	Rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par province – 2016.....	161
GRAPHIQUE 53	Évolution du salaire horaire moyen pour l'ensemble des employés au Québec et au Canada – 1997 à 2016	162
GRAPHIQUE 54	Écart salarial entre le Canada et le Québec pour l'ensemble des employés – 1997 à 2016	162
GRAPHIQUE 55	Évolution du salaire horaire moyen au Québec, selon le sexe – 1997 à 2016.....	164
GRAPHIQUE 56	Salaire horaire moyen des hommes par rapport à celui des femmes au Québec selon le groupe d'âge – 1997 et 2016	165
GRAPHIQUE 57	Pyramide des âges du Québec – 1971 et 2016.....	166
GRAPHIQUE 58	Espérance de vie à la naissance au Québec, selon le sexe – 1975-1977 et 2016.....	167
GRAPHIQUE 59	Espérance de vie à 65 ans au Québec, selon le sexe – 1975-1977 et 2016.....	167
GRAPHIQUE 60	Espérance de vie à la naissance ajustée en fonction de l'état de santé au Québec et au Canada, selon le sexe et par quintile de revenu – période 2005-2007	169
GRAPHIQUE 61	Ratio de dépendance au Québec – 1976 à 2016	170

GRAPHIQUE 62	Population de 15 à 64 ans au Québec – 1995 à 2035.....	172
GRAPHIQUE 63	Taux d'emploi par groupe d'âge au Québec – 2016.....	176
GRAPHIQUE 64	Taux de chômage au Québec, selon le groupe d'âge – 1995 et 2016	177
GRAPHIQUE 65	Taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans au Québec, selon le sexe – 1995 et 2016	177
GRAPHIQUE 66	Taux d'emploi des personnes de 55 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 et 2016	180
GRAPHIQUE 67	Taux d'emploi des personnes de 25 à 54 ans au Québec et au Canada, selon leur lieu de naissance – 2016	182
GRAPHIQUE 68	Taux d'emploi des immigrants de 25 à 54 ans au Québec, selon le temps écoulé depuis leur admission au Canada – 2006 et 2016	182
GRAPHIQUE 69	Taux de chômage des personnes de 25 à 54 ans au Québec et au Canada, selon leur lieu de naissance – 2016.....	183
GRAPHIQUE 70	Taux de chômage des immigrants de 25 à 54 ans au Québec, selon le temps écoulé depuis leur admission – 2006 et 2016	183
GRAPHIQUE 71	Variation de la population de 25 à 54 ans au Québec entre 2006 et 2016...	184
GRAPHIQUE 72	Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total au Québec par groupe d'âge et selon le sexe – 2016.....	186
GRAPHIQUE 73	Emploi à temps partiel au Québec selon la raison – 2016.....	187
GRAPHIQUE 74	Proportion de l'emploi à temps partiel volontaire et involontaire au Québec, selon le groupe d'âge – 2016.....	188
GRAPHIQUE 75	Évolution de la part de l'emploi à temps partiel par groupe d'âge au Québec – 1995 à 2016	189
GRAPHIQUE 76	Évolution de la part de l'emploi à temps partiel involontaire par rapport à l'emploi à temps partiel total au Québec – 1997 à 2016	190
GRAPHIQUE 77	Évolution du travail autonome au Québec, en nombre et part dans l'emploi total – 1995 à 2016.....	192
GRAPHIQUE 78	Évolution du travail autonome au Québec en part de l'emploi total, selon le sexe – 1995 à 2016	192
GRAPHIQUE 79	Évolution des travailleurs autonomes selon le groupe d'âge, par rapport à l'ensemble des travailleurs autonomes – 1995 à 2016	193
GRAPHIQUE 80	Évolution de la répartition du travail autonome au Québec selon le type d'entreprise – 1995 à 2016.....	194
GRAPHIQUE 81	Évolution de la répartition du travail autonome au Québec selon la présence ou non d'aide rémunérée – 1995 à 2016.....	194
GRAPHIQUE 82	Évolution de la part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total au Québec – 1995 à 2015	196
GRAPHIQUE 83	Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total au Québec, par industrie – 2015.....	197
GRAPHIQUE 84	Répartition des emplois occupés et de la population selon le niveau de scolarité chez les personnes de 25 ans et plus au Québec – 2000 et 2016	215

GRAPHIQUE 85	Répartition des postes en difficulté de recrutement au Québec selon le niveau de qualification requis – 2014	219
GRAPHIQUE 86	Évolution du poids démographique selon l'âge au Québec – 2016 à 2061	226
GRAPHIQUE 87	Évolution du poids démographique des personnes de 65 ans et plus selon le sexe – 2016, 2030 et 2061	227
GRAPHIQUE 88	Évolution du nombre de centenaires au Québec – 2016, 2030 et 2061.....	228
GRAPHIQUE 89	Pyramide des âges du Québec – 2016, 2030 et 2061.....	229
GRAPHIQUE 90	Population de 15 à 64 ans au Québec – 1995 à 2035.....	238
GRAPHIQUE 91	Part de l'emploi à risque élevé d'automatisation par pays membre de l'OCDE.....	248
GRAPHIQUE 92	Montant annuel d'aide financière de dernier recours pour une personne seule selon le programme auquel elle est admissible – 2016.....	270
GRAPHIQUE 93	Montant de la prime au travail pour une personne seule, selon qu'elle soit admissible à la prime générale ou à la prime adaptée – 2016.....	273

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Dépenses comparées des mesures mises en place en matière de soutien du revenu par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral – 2015	14
TABLEAU 2	Nombre de prestataires de l'assistance sociale et taux d'assistance sociale parmi la population de moins de 65 ans – 1989 à 1999	19
TABLEAU 3	Nombre de prestataires de l'assistance sociale et taux d'assistance sociale parmi la population de moins de 65 ans – 2002 à 2017	21
TABLEAU 4	Nombre de ménages prestataires et barèmes des programmes d'aide financière de dernier recours – mars 2017.....	33
TABLEAU 5	Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – 2016	37
TABLEAU 6	Paramètres de la pension de la Sécurité de la vieillesse – 2016	42
TABLEAU 7	Répartition des personnes âgées bénéficiant ou non de la pension de la Sécurité de la vieillesse au Québec – 2016	43
TABLEAU 8	Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la TPS – 2016.....	47
TABLEAU 9	Paramètres du soutien aux enfants – 2016	49
TABLEAU 10	Paramètres de l'Allocation canadienne pour enfants – 2016 (pleine année).....	54
TABLEAU 11	Paramètres de la prime au travail – 2016	58
TABLEAU 12	Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon l'âge et l'année d'imposition – 2015 à 2018.....	61
TABLEAU 13	Taux de pauvreté au Québec selon différentes mesures – 2013 à 2015.....	73
TABLEAU 14	Taux de pauvreté des personnes, selon la mesure de faible revenu après impôt calculée à 50 % de la médiane de chaque province – 2012 à 2014.....	79
TABLEAU 15	Revenu familial excédentaire par rapport à la mesure du panier de consommation au Québec ajusté selon la taille de la famille, par quintile de revenu – 2002 et 2014.....	80
TABLEAU 16	Coefficient de Gini au Québec et dans certaines régions du Canada – 2015.....	91
TABLEAU 17	Revenu total des ménages après impôts et transferts au Québec, par décile – 1995 et 2015	93
TABLEAU 18	Actifs et dettes des ménages québécois selon leur niveau de revenu – 2012.....	104
TABLEAU 19	Actifs et dettes des ménages québécois pauvres selon la composition du ménage – 2012.....	105
TABLEAU 20	Actifs nets des ménages québécois pauvres par quintile d'actif net – 2012.....	106
TABLEAU 21	Taux de sortie des adultes admis au Programme d'aide sociale ou au programme Alternative jeunesse en 2012-2013, selon l'âge lors de l'admission	114

TABLEAU 22	Répartition des personnes ayant une dette envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, selon le montant de leur dette accumulée – au 31 mars 2017	121
TABLEAU 23	Personnes en situation de surendettement envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – au 31 mars 2017	123
TABLEAU 24	Composition du taux effectif marginal d'imposition pour une personne seule de moins de 65 ans, selon différents niveaux de revenus – 2016.....	128
TABLEAU 25	Composition du taux effectif marginal d'imposition pour un couple avec un enfant – 2016.....	131
TABLEAU 26	Proportion des ménages dont le taux effectif marginal d'imposition dépasse un certain seuil, selon le type de ménage, en excluant les ménages comptant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus – 2016	137
TABLEAU 27	Taux de couverture de certaines mesures fiscales de soutien du revenu	142
TABLEAU 28	Coût unitaire des services à l'assistance sociale – 2015-2016.....	147
TABLEAU 29	Ratio de frais de gestion des services d'assistance sociale – 2015-2016	148
TABLEAU 30	Coût unitaire des mesures fiscales de soutien du revenu – 2015-2016	149
TABLEAU 31	Ratio de frais de gestion des mesures fiscales de soutien du revenu – 2015-2016.....	150
TABLEAU 32	Espérance de vie à la naissance ajustée en fonction de l'état de santé au Québec – 2000-2002 et 2005-2007.....	168
TABLEAU 33	Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec – 1982 à 2026	173
TABLEAU 34	Part de la population de 15 à 29 ans ni en emploi, ni aux études, ni en formation, au Québec, au Canada et pour la moyenne de l'OCDE – 2010 et 2016.....	179
TABLEAU 35	Taux d'emploi par groupe d'âge au Québec, en Ontario et au Canada – 2016	181
TABLEAU 36	Taux de chômage et demandes de prestations d'assurance-emploi par région au Québec – données moyennes 2015-2016	199
TABLEAU 37	Caractéristiques de l'emploi à bas salaire au Québec, résultats selon certaines variables sociodémographiques – 2015	203
TABLEAU 38	Répartition des travailleurs pauvres par rapport aux autres travailleurs au Québec, selon certaines caractéristiques – 2011	207
TABLEAU 39	Poids de l'emploi des secteurs des biens et des services dans l'emploi total au Québec, selon le sexe – 2000 à 2016	210
TABLEAU 40	Part de l'emploi des secteurs des biens et des services dans l'emploi total au Québec, par région – 2001 à 2016.....	211
TABLEAU 41	Répartition de la population du Québec de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité atteint – 2000 et 2016.....	213
TABLEAU 42	Proportion des postes en difficulté de recrutement au Québec par rapport aux embauches, selon le domaine de compétence – 2014.....	220

TABLEAU 43	Postes vacants et postes vacants en difficulté de recrutement (plus de 4 mois) au Québec, selon la région – 2015 (au moment de l'enquête)	222
TABLEAU 44	Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec – 1982 à 2026.....	237
TABLEAU 45	Impact de l'automatisation sur le marché du travail – synthèse des études récentes	249
TABLEAU 46	Certaines mesures fiscales autres que les mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral – 2015 ..	264
TABLEAU 47	Taux d'incapacité chez les 15 ans et plus au Québec selon la gravité, le sexe et le groupe d'âge – 2010-2011	268
TABLEAU 48	Principales mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec à l'égard des personnes handicapées – 2016.....	269

INTRODUCTION

Sous le titre **le soutien du revenu et le marché du travail**, le volume 2 du rapport du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti présente les informations ayant permis au comité d'analyser le régime de soutien du revenu existant au Québec, d'évaluer l'état du marché du travail et de tenir compte des tendances prospectives susceptibles d'influer sur ce marché.

□ Une analyse s'inscrivant dans la démarche effectuée par le comité

Le volume 2 du rapport correspond à la deuxième étape de la démarche effectuée par le comité, afin de remplir le mandat confié par le gouvernement¹.

Le comité a ainsi examiné les aides monétaires directes² – soit les programmes budgétaires et les mesures fiscales – constituant le régime de soutien du revenu existant au Québec.

Le comité a également porté son attention sur l'état actuel du marché du travail ainsi que sur les éléments de prospective susceptibles d'influer sur ce marché. Les caractéristiques du marché du travail et leurs modifications anticipées ont en effet un lien étroit avec les besoins en matière de soutien du revenu et les façons de sortir de la pauvreté.

□ Un volume articulé en trois parties

Le volume 2 est articulé en trois parties, où sont abordés successivement :

- les mesures de soutien du revenu existant au Québec;
- l'état actuel du marché du travail au Québec;
- les tendances prospectives susceptibles d'influer sur le marché du travail.

¹ La démarche adoptée par le comité dans ses travaux est présentée au volume 1, page 2.

² Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti a exclu de son analyse le salaire minimum, les régimes d'assurance, dont l'assurance-emploi, les régimes de rentes, les aides publiques aux organismes ainsi que les aides non monétaires, telles que les banques alimentaires. Lorsque nécessaire, le comité a cependant fait référence à certains de ces modes d'aide.

PREMIÈRE PARTIE

LES MESURES DE SOUTIEN DU REVENU EXISTANT AU QUÉBEC

Dans un premier temps, le comité a porté son attention sur les **mesures de soutien du revenu existant au Québec**.

Le comité a ainsi voulu dégager une vision générale de la situation actuelle au Québec, en matière de soutien du revenu afin d'être mieux en mesure de réfléchir aux améliorations devant éventuellement y être apportées.

Le comité a donc effectué une revue des programmes budgétaires et des mesures fiscales constituant le régime de soutien du revenu au Québec, cette revue étant présentée en fonction des objectifs des mesures mises en place.

□ Une première partie en cinq sections

La revue des mesures de soutien du revenu existant au Québec est articulée en cinq sections, abordant successivement :

- l'architecture globale et les objectifs poursuivis;
- les mesures de soutien du revenu selon les objectifs poursuivis;
- la complémentarité des mesures de soutien du revenu pour certains groupes;
- un retour sur les objectifs poursuivis;
- les coûts administratifs du système.

Le salaire minimum : un outil distinct du régime de soutien du revenu

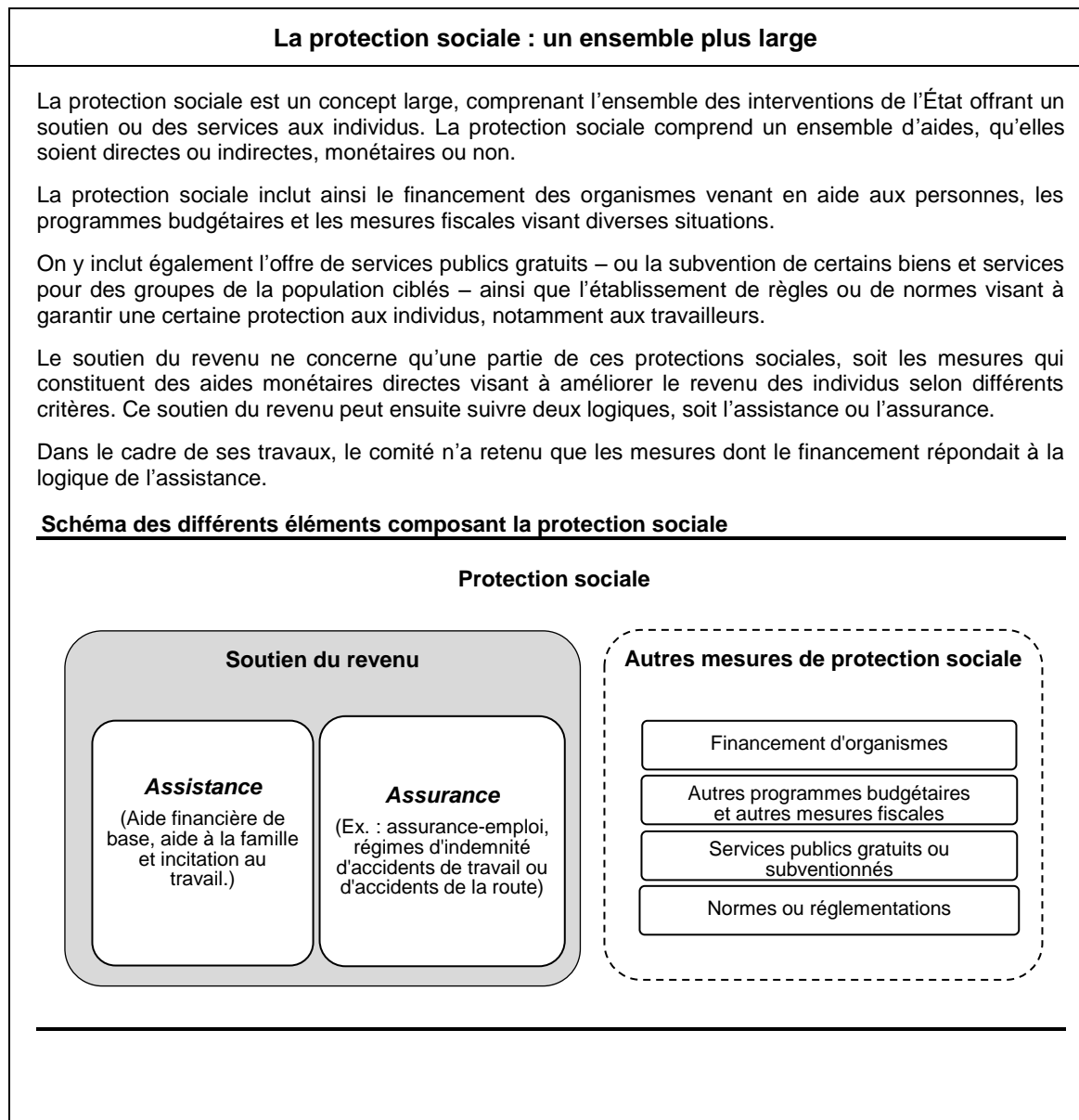
Le salaire minimum est une des règles mises en place par le gouvernement du Québec pour encadrer le marché du travail. Il constitue une source de protection sociale pour les travailleurs en leur garantissant un certain revenu pour leurs heures travaillées.

Bien que son niveau ait un effet sur les revenus des travailleurs gagnant ce salaire, le salaire minimum n'est pas un élément du régime de soutien du revenu. Ainsi, en vertu du mandat qui lui a été confié, le comité ne s'est pas prononcé sur le montant du salaire minimum et son évolution future.

1. L'ARCHITECTURE GLOBALE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les Québécois peuvent compter sur un régime de soutien du revenu qui a été mis en place graduellement au cours des dernières décennies par le gouvernement du Québec. À cet ensemble de mesures s'ajoutent d'autres mesures mises en place par le gouvernement fédéral, dans le but également d'apporter un soutien au revenu³.

Ce régime de soutien du revenu s'inscrit dans l'ensemble des interventions de l'État visant à offrir un service ou des soutiens aux individus dans un but de protection sociale.



³ Les données relatives aux mesures fédérales font référence à leur application au Québec seulement (par exemple pour leur coût ou leurs bénéficiaires), à moins d'une indication contraire.

□ Les objectifs poursuivis

Les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour soutenir financièrement les ménages⁴ ont été définies en tenant compte des différentes situations ou caractéristiques qui leur sont propres. Il en est de même pour les mesures mises en place par le gouvernement fédéral.

■ Des mesures répondant à trois grands objectifs

Les mesures de soutien du revenu mises en place par le gouvernement du Québec, de même que les mesures définies par le gouvernement fédéral, se classent selon trois grands objectifs.

■ Distribuer une aide financière de base

Le premier grand objectif consiste à distribuer une aide financière de base. Il s'agit de procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis ainsi qu'aux ménages à faible revenu afin de leur assurer un niveau de vie adéquat.

Les aides financières de base visent donc à assurer à tous un minimum. Certaines aides financières de base prennent notamment en compte l'état de santé (par exemple, le fait d'être handicapé) ainsi que le statut ou l'âge des personnes (notamment, le fait d'être étudiant ou à l'âge de la retraite).

■ Procurer une aide financière aux familles

Le deuxième grand objectif permettant de classer les mesures de soutien du revenu consiste à procurer une aide financière aux familles.

Les aides à la famille⁵ permettent de reconnaître plus particulièrement les besoins additionnels qu'engendre la présence d'enfants dans un ménage. Elles visent en particulier à reconnaître qu'un ménage ayant des enfants nécessite plus de ressources afin de combler ses besoins ou, par exemple, qu'un parent monoparental avec de jeunes enfants aura plus de difficulté à concilier travail et famille.

Parmi les mesures d'aide financière aux familles, les mesures visant l'aide financière pour la garde d'enfants constituent à la fois une aide financière aux familles et un appui à l'intégration en emploi pour les parents, rejoignant ainsi le troisième objectif.

■ Inciter au travail

L'incitation au travail est le dernier de ces trois grands objectifs. On cherche ainsi à encourager l'autonomie financière à long terme, l'enrichissement collectif et l'intégration sociale.

Les incitations au travail appuient l'intégration en emploi et visent à donner l'assurance que les efforts engagés par les individus et par les ménages leur permettent d'augmenter leur revenu disponible.

La capacité à travailler des personnes est prise en compte lors de la définition des aides octroyées.

⁴ Les ménages comprennent les personnes seules, les couples sans enfants, les couples avec enfants et les familles monoparentales.

⁵ On entend par « familles » les ménages avec au moins un enfant de moins de 18 ans.

□ Le cadre législatif et réglementaire du régime de soutien du revenu

Les mesures budgétaires et fiscales mises en place par le gouvernement du Québec – et qui composent le régime de soutien du revenu – sont enchâssées dans un ensemble de lois et de règlements qui en déterminent les modalités.

Il en va de même pour les mesures mises en place par le gouvernement fédéral.

■ Une loi-cadre au Québec

En 2002, l'Assemblée nationale a adopté la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une loi-cadre guidant l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté.

Il ne s'agit pas du point de départ des mesures de soutien du revenu, puisque des mesures sont bien antérieures à cette date. La Loi elle-même ne prévoit pas non plus les moyens à mettre en œuvre. Cependant, les mesures mises en place par la suite se sont inscrites dans les orientations qu'elle a déterminées et le régime de soutien du revenu contribue à la concrétisation de ces orientations.

■ Une loi encadrant les actions gouvernementales et établissant une cible

La Loi « vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté⁶ ».

Elle identifie comme cible d'« amener le Québec au rang des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres d'ici 2013, selon les méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales »⁷.

■ Une loi mise en œuvre au moyen d'un plan d'action gouvernemental

La Loi prévoit par ailleurs que le plan d'action gouvernemental⁸ doit être adopté et rendu public, ce plan précisant les activités que prévoit réaliser le gouvernement.

Les buts poursuivis par ce plan d'action, tels qu'identifiés dans la Loi⁹, sont en particulier :

- d'améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles vivant dans la pauvreté ou exclues socialement;
- de réduire les inégalités pouvant nuire à la cohésion sociale.

La Loi identifie pour ce faire plusieurs orientations¹⁰, dont celle de renforcer le filet de sécurité sociale et économique et celles de favoriser l'accès à l'emploi et de valoriser le travail.

Les actions qui en découlent doivent prendre en compte les réalités propres aux femmes et aux hommes, les incidences plus fortes de la pauvreté dans certaines régions ou parties de territoires, les besoins des groupes faisant face à des difficultés particulières, notamment en raison de l'âge, de l'origine ethnique, de déficiences ou d'incapacités.

⁶ Article 1 de la Loi.

⁷ Article 4 de la Loi. Cette cible demeure une référence au-delà de l'année 2013.

⁸ La Loi réfère à ce plan d'action gouvernemental comme la « Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (article 3 de la Loi).

⁹ Article 6 de la Loi. Au total, la loi identifie cinq buts poursuivis.

¹⁰ Article 7 de la Loi. Au total, la loi identifie cinq orientations.

Deux plans d'action gouvernementaux ayant donné suite à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit qu'un plan d'action gouvernemental doit être adopté et rendu public, ce plan précisant les activités que prévoit réaliser le gouvernement.

Le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le premier plan d'action mis en place par le gouvernement couvrait la période 2004-2009. Il a été prolongé jusqu'en 2010.

Les mesures de ce plan étaient axées sur deux principes :

- l'emploi doit constituer la première solution pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale;
- une protection accrue doit être offerte aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Les mesures étaient également axées sur l'amélioration du revenu des ménages avec enfants.

C'est dans le cadre de ce plan qu'ont été notamment instaurés le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants et la prime au travail.

Le plan d'action prévoyait également des hausses du salaire minimum et sa révision annuelle en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec.

Le deuxième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le deuxième plan d'action, intitulé « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : Le Québec mobilisé contre la pauvreté », couvrait la période 2010 à 2015 et a été prolongé jusqu'en 2017.

Ce plan comprend notamment comme orientations de valoriser le travail, de favoriser l'autonomie et de soutenir le revenu des personnes défavorisées et d'améliorer leurs conditions de vie.

C'est dans le cadre de ce plan qu'ont été mis en place le crédit d'impôt pour la solidarité, l'indexation annuelle automatique de l'aide financière de dernier recours et le maintien de la révision annuelle du salaire minimum.

Un troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à venir : sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté

Le troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait être rendu public au cours de l'année 2017.

Certaines orientations présentées dans le Plan économique du Québec 2017-2018

Le Plan économique du Québec 2017-2018 précise que le gouvernement entend soutenir l'économie afin d'assurer une forte création d'emplois au bénéfice de tous les Québécois. En complément, d'autres initiatives structurantes seront examinées et le Plan économique du Québec en a annoncé les grandes orientations, soit¹ :

- augmenter le revenu disponible des prestataires de l'assistance sociale qui fournissent un effort de travail;
- prévoir des dispositions facilitantes pour les prestataires des programmes d'assistance sociale, et ce, de manière à favoriser leur intégration au marché du travail;
- accompagner les prestataires dans leur parcours vers l'emploi, notamment au moyen de mesures encourageant la participation à des programmes de formation de la main-d'œuvre ou à un projet de préparation à l'emploi;
- favoriser la participation des personnes et des familles à la vie collective et au développement de la société québécoise.

Selon l'information présentée, l'amélioration du revenu disponible sera au cœur de l'approche retenue.

Pour faire reculer davantage la pauvreté au Québec, le gouvernement identifie le soutien à une forte création d'emplois au bénéfice de tous les Québécois comme un outil de lutte contre la pauvreté puisqu'un emploi à temps plein demeure le meilleur moyen d'améliorer le revenu disponible d'une manière durable.

Un objectif précisé

Le gouvernement a également précisé un objectif visé par ce plan, soit de sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté, notamment les personnes seules et les couples sans enfants.

Grâce à l'atteinte de cet objectif, le gouvernement évalue qu'il sera en mesure d'atteindre la cible fixée par la loi, soit celle d'amener le Québec au rang des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

En effet, selon les calculs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'atteinte de cet objectif permettrait au Québec de rejoindre les pays les plus avancés à cet égard.

Des recommandations pouvant y contribuer

Les recommandations formulées dans le présent rapport pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif puisque celles-ci seront évaluées lors de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1 Ministère des Finances du Québec, *Le Plan économique du Québec 2017-2018*, p. B.44.

□ Deux logiques : l'assistance et l'assurance

Le régime de soutien du revenu en vigueur au Québec recouvre donc un ensemble de mesures, mises en place par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral, afin d'atteindre les objectifs précédemment énoncés.

Ces mesures sont de nature budgétaire ou fiscale. Le régime de soutien du revenu applicable au Québec offre ainsi une certaine protection sociale afin d'aider les personnes à faire face, notamment, aux conséquences financières découlant de la perte des revenus de travail, de la vieillesse ou des obligations familiales.

Dans le cadre de ses travaux, le comité n'a retenu que les mesures dont le financement répondait à la logique de l'assistance. Dans un sens plus large que celui retenu par le comité, le régime de soutien du revenu comprend également les programmes financés selon la logique de l'assurance.

■ La logique de l'assistance

Les programmes d'assistance sont financés par les impôts et couvrent les individus se trouvant dans diverses situations ou faisant face à certaines dépenses, sans condition de cotisation. Ils sont cependant parfois conditionnels aux revenus et aux actifs.

Les programmes d'assistance en vigueur au Québec visent l'un ou l'autre des trois objectifs précédemment identifiés.

■ Les mesures d'aide financière de base

Pour l'aide financière de base, les programmes offerts sont :

- l'assistance sociale, soit principalement l'aide financière de dernier recours (gouvernement du Québec);
- le crédit d'impôt pour la solidarité (gouvernement du Québec);
- le programme Allocation-logement (gouvernement du Québec);
- l'aide financière aux études (gouvernement du Québec, en partie financée par un transfert du gouvernement fédéral);
- la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti (gouvernement fédéral);
- le crédit d'impôt remboursable pour la taxe sur les produits et services (TPS) (gouvernement fédéral).

■ Les mesures d'aide à la famille

En ce qui concerne l'aide financière aux familles, les programmes offerts sont :

- le soutien aux enfants (gouvernement du Québec);
- le Programme de services de garde à contribution réduite (gouvernement du Québec);
- le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants (gouvernement du Québec);
- l'Allocation canadienne pour enfant (gouvernement fédéral);
- la déduction pour frais de garde d'enfants (gouvernement fédéral).

■ Les mesures d'incitation au travail

Pour ce qui est de l'incitation au travail, les programmes offerts sont :

- la prime au travail (gouvernement du Québec);
- le bouclier fiscal (gouvernement du Québec);
- le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience (gouvernement du Québec);
- la Prestation fiscale pour le revenu de travail (gouvernement fédéral).

■ La logique de l'assurance

Les programmes d'assurance sont financés par des cotisations et ne protègent que les cotisants contre certains risques de perte de revenu.

■ Trois régimes pris en compte

Trois de ces programmes, l'assurance-emploi (mise en place par le gouvernement fédéral), l'assurance parentale et le Régime de rentes du Québec (tous deux mis en place par le gouvernement du Québec), visent respectivement l'aide financière de base, l'aide financière aux familles et le revenu de retraite pour les travailleurs, soit une forme d'aide de base.

Ces trois régimes sont présentés dans le présent rapport¹¹.

Le comité d'experts a exclu de son analyse du régime de soutien du revenu ces régimes d'assurance en raison de leur mode de financement – soit la cotisation – et du fait qu'ils ne s'adressent ainsi qu'aux cotisants.

Les revenus pouvant découler de ces programmes d'assurance seront néanmoins pris en compte dans les simulations et les évaluations du comité d'experts, lorsque cela sera pertinent.

■ Trois autres régimes publics d'assurance existant au Québec

Les trois autres programmes d'assurance existant au Québec poursuivent des objectifs plus ciblés, ce qui constitue une raison supplémentaire pour les exclure de l'analyse du comité.

Il s'agit du Régime de santé et de sécurité du travail, du Régime d'assurance automobile du Québec et du Régime d'assurance médicaments, tous trois mis en place par le gouvernement du Québec.

¹¹ Voir l'annexe 1 et l'annexe 2, ainsi que l'encadré de la page 46.

❑ **Les dépenses comparées du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral en matière de soutien du revenu**

Comme on vient de le voir, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral participent à chacun des trois groupes de mesures de soutien du revenu¹², mais à des niveaux variables.

Dans certains cas, les mesures des deux gouvernements sont complémentaires puisqu'elles couvrent chacune des clientèles distinctes ou des besoins distincts.

Dans d'autres cas, les mesures sont arrimées de manière à couvrir conjointement les mêmes situations.

■ **Les mesures d'aide financière de base**

En ce qui concerne l'aide financière de base, le gouvernement fédéral intervient essentiellement auprès des aînés, alors que les mesures du Québec s'adressent au reste de la population.

Rapportées aux sommes consacrées au soutien du revenu par chacun des deux gouvernements, les mesures d'aide financière de base représentent la moitié de l'aide financée par le gouvernement du Québec et les trois quarts de l'aide financée par le gouvernement fédéral.

Les mesures spécifiques aux aînés offertes par le gouvernement fédéral représentent à elles seules un montant plus important que toutes les autres aides financières de base, notamment en raison du caractère quasi universel du soutien du revenu des aînés.

Ainsi, dans l'ensemble, le gouvernement fédéral finance 70,9 % des mesures d'aide financière de base.

■ **Les mesures d'aide à la famille**

En matière d'aide à la famille, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral interviennent de manière comparable et l'aide octroyée est financée à peu près en parts égales.

L'aide aux familles représente près de la moitié des sommes affectées par le gouvernement du Québec au soutien du revenu et le quart des sommes consacrées par le gouvernement fédéral au soutien du revenu.

En ce qui concerne les objectifs, les deux gouvernements agissent en partie par un soutien général aux enfants et en partie de manière ciblée sur les frais de garde d'enfants.

■ **Les mesures d'incitation au travail**

Pour ce qui est de l'incitation au travail, le Québec intervient davantage que le gouvernement fédéral. Les mesures financées par le gouvernement du Québec représentent les deux tiers des aides totales.

Les deux gouvernements offrent une aide de nature générale pour l'incitation au travail, mais le gouvernement du Québec intervient aussi de façon ciblée en faveur des travailleurs d'expérience.

Les sommes totales consacrées à cet objectif sont relativement peu élevées (2,6 % de l'ensemble du soutien du revenu), ce qui s'explique notamment par le caractère très ciblé des mesures en place.

¹² En plus des mesures de soutien du revenu, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont mis en place une série d'autres mesures fiscales. Certaines sont présentées à l'annexe 3.

■ Les sommes consacrées au soutien du revenu et leur partage

Au total, les dépenses relatives aux mesures de soutien du revenu pour le Québec sont ainsi assumées à 37,9 % par le gouvernement du Québec et à 62,1 % par le gouvernement fédéral.

Ces dépenses représentaient en 2015 une aide annuelle totale de près de 30 milliards de dollars.

Pour donner un ordre de grandeur, cette aide équivalait à 7,7 % du PIB québécois, ou à plus de 3 600 \$ par Québécois.

Le tableau qui suit présente les principales mesures de soutien du revenu recensées par le comité d'experts et leur coût pour les gouvernements en 2015.

TABLEAU 1

Dépenses comparées des mesures mises en place en matière de soutien du revenu par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral – 2015

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

Gouvernement du Québec	Montant	Gouvernement fédéral	Montant	Total
Mesures d'aide financière de base				
Aide financière de dernier recours	2 881	Pension de la Sécurité de la vieillesse	9 425	
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 844	Supplément de revenu garanti	3 021 ⁽¹⁾	
Programme Allocation-logement	74	Crédit d'impôt remboursable pour la TPS ⁽²⁾	902	
Aide financière aux études (part financée par le Québec en dehors du transfert fédéral)	680 ⁽³⁾			
Sous-total	5 479	Sous-total	13 348	18 827
<i>Part du Québec dans les dépenses d'aide financière de base</i>	<i>29,1 %</i>	<i>Part fédérale dans les dépenses d'aide financière de base</i>	<i>70,9 %</i>	
Mesures d'aide à la famille				
Soutien aux enfants ⁽⁴⁾	2 214	Prestation fiscale canadienne pour enfants ^{(5),(6)}	2 539	
Programme de services de garde à contribution réduite	2 307	Prestation universelle pour la garde d'enfants ⁽⁶⁾	1 792	
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	609	Déduction pour frais de garde d'enfants	241	
Sous-total	5 130	Sous-total	4 572	9 702
<i>Part du Québec dans les dépenses d'aide à la famille</i>	<i>52,9 %</i>	<i>Part fédérale dans les dépenses d'aide à la famille</i>	<i>47,1 %</i>	

TABLEAU 1

Dépenses comparées des mesures mises en place en matière de soutien du revenu par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral – 2015 (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

Gouvernement du Québec	Montant	Gouvernement fédéral	Montant	Total
Mesures d'incitation au travail				
Prime au travail ^{(7), (8)}	344			
Bouclier fiscal ⁽⁶⁾	61	Prestation fiscale pour le revenu de travail	255	
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience ⁽⁸⁾	100			
Sous-total	505	Sous-total	255	760
<i>Part du Québec dans les dépenses d'incitation au travail</i>	<i>66,4 %</i>	<i>Part fédérale dans les dépenses d'incitation au travail</i>	<i>33,6 %</i>	
TOTAL	11 114		18 175	29 289
<i>Part du Québec dans les dépenses totales de soutien du revenu</i>	<i>37,9 %</i>	<i>Part fédérale dans les dépenses totales de soutien du revenu</i>	<i>62,1 %</i>	

Note : Les montants pour 2015 sont des projections. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Incluant l'Allocation pour les personnes âgées de 60 à 64 ans et l'Allocation au survivant.

(2) Taxe sur les produits et services.

(3) L'aide financière aux études est versée entièrement par le gouvernement du Québec. Toutefois, le gouvernement fédéral participe financièrement au programme au moyen du paiement de transferts versé au gouvernement du Québec.

En 2014-2015, les étudiants ont bénéficié de 1 178 millions de dollars en aide financière aux études. De ce montant, 600 millions de dollars ont été versés sous forme de bourses et 578 millions de dollars sous forme de prêts. La dépense au Québec s'élève à 680 millions de dollars, ce qui inclut le montant des bourses et les intérêts payés sur les prêts.

(4) Incluant le supplément pour enfant handicapé.

(5) Incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants et la prestation pour enfants handicapés.

(6) Ces prestations familiales ont été abolies et remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants depuis juillet 2016.

(7) Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le programme Alternative jeunesse.

(8) À titre illustratif, le coût présenté pour 2015 comprend les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017, même si ces dernières ne sont entrées en vigueur qu'en 2016.

Source : Ministère des Finances du Québec, *Fascicule Régime québécois de soutien du Revenu – budget 2016-2017* [version de juin 2016], p.10, complété par des données additionnelles fournies par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

L'importance des dépenses de transfert accordées au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes

La comparaison des sommes consacrées au soutien du revenu au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes permet de mesurer leur importance. Cette comparaison est effectuée à partir des données statistiques des comptes économiques présentant les dépenses de transfert à l'attention des personnes de moins de 65 ans dans chacune des provinces.

Ces dépenses ne correspondent pas exactement aux mesures retenues dans le présent rapport¹ pour le soutien du revenu. Elles permettent cependant d'effectuer une comparaison sur une base équivalente entre toutes les provinces.

Le niveau de dépenses de transfert destinées aux personnes de moins de 65 ans

Selon ces statistiques, au Québec, les dépenses de transfert destinées aux personnes de moins de 65 ans se sont chiffrées à 25,7 milliards de dollars en 2015. Ce montant représente 3 772 \$ par personne de moins de 65 ans (cinquième position parmi les provinces) ou 6,7 % du PIB (quatrième position parmi les provinces).

Si on compare la dépense par habitant de moins de 65 ans à la mesure du panier de consommation pour chacune des provinces (utilisée comme seuil de mesure de faible revenu)², le Québec se place alors en quatrième position, à 21,3 %.

Il faut noter que ces mesures de l'aide totale versée dépendent à la fois de la générosité des régimes de soutien du revenu, de l'étendue de la couverture offerte (couverture large ou centrée sur les personnes à plus faible revenu), ainsi que de la composition de la population (par exemple, plus ou moins de personnes à faible revenu ou de chômeurs bénéficiant d'une aide)³.

1 La dépense totale envers les personnes de moins de 65 ans telle que comptabilisée par Statistique Canada comprend les allocations familiales et aux jeunes, la Prestation fiscale canadienne pour enfants, la Prestation universelle pour la garde d'enfants, le Crédit d'impôt pour enfants, les prestations d'assurance-emploi, le Crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services, les Allocations aux anciens combattants, la formation professionnelle des adultes, les bourses d'études et les subventions à la recherche, les autres transferts courants aux ménages, l'assistance sociale, les bénéfices d'assurance sociale (les indemnités des accidents de travail et autres).

2 Voir la page 75 pour une description de la mesure du panier de consommation.

3 Voir la page 89 pour une comparaison du niveau d'aide octroyée aux personnes sans revenus uniquement.

L'importance des dépenses de transfert accordées au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes (suite)

Dépenses de transfert destinées aux personnes de moins de 65 ans – 2015

	Dépenses de transfert :						
	Dépenses de transfert ⁽¹⁾	par habitant de moins de 65 ans		par habitant de moins de 65 ans en proportion de la MPC ⁽²⁾		en proportion du PIB	
	(en M\$)	(en \$)	<i>Rang</i>	(en %)	<i>Rang</i>	(en %)	<i>Rang</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	2 067	4 793	1	25,2	2	6,9	3
Île-du-Prince-Édouard	517	4 326	3	22,7	3	8,4	2
Nouvelle-Écosse	2 676	3 501	6	18,5	6	6,7	5
Nouveau-Brunswick	2 835	4 640	2	26,1	1	8,6	1
Québec⁽³⁾	25 674	3 772	5	21,3	4	6,7	4
Ontario	32 866	2 837	8	14,0	8	4,3	8
Manitoba	3 273	2 967	7	16,2	7	5,0	6
Saskatchewan	3 763	3 898	4	20,7	5	4,7	7
Alberta	9 464	2 563	9	12,6	10	2,9	10
Colombie-Britannique	9 864	2 545	10	12,7	9	3,9	9
Canada	92 999	3 105	—	16,3⁽⁴⁾	—	4,7⁽⁵⁾	—

(1) Dépenses faites pour les personnes de moins de 65 ans.

(2) Mesure du panier de consommation (MPC) pour une personne seule. Pour le Canada, il s'agit d'une moyenne des plus grandes régions de chacune des provinces.

(3) Les dépenses totales diffèrent de celles présentées par ailleurs dans le rapport, en raison d'une différence dans la définition des mesures composant le soutien du revenu.

(4) Proportion des dépenses totales des provinces par habitant de moins de 65 ans par rapport à la moyenne non pondérée de la mesure du panier de consommation des provinces.

(5) Proportion de la moyenne non pondérée des dépenses de transfert destinées aux personnes de moins de 65 ans des provinces par rapport à la moyenne du PIB de provinces.

Sources : Statistique Canada pour les dépenses totales destinées aux personnes de moins de 65 ans (comptes économiques, tableau 384-0047), pour la population de moins de 65 ans (estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001), pour la mesure du panier de consommation (tableau 206-0093) et pour le PIB par province (comptes provinciaux et territoriaux du produit intérieur brut en ce qui concerne les revenus et les dépenses, tableau 384-0038).

□ Un historique du soutien du revenu mis en place au Québec

Le régime de soutien en place actuellement est le résultat d'une évolution continue au cours des décennies passées.

Du côté des mesures d'assistance sociale, on peut retracer l'évolution de cette forme d'aide depuis sa mise en place, dans les années 1970, sous une forme proche de celle qu'on lui connaît aujourd'hui. Cette évolution a notamment été imposée par les conditions économiques, et en particulier celles du marché du travail. C'est également l'objectif d'incitation au travail qui a soutenu les réformes successives, celles-ci s'appuyant d'abord sur des exigences de réciprocité¹³, puis plutôt sur une approche incitative dans les années récentes.

En ce qui concerne l'évolution de la fiscalité des particuliers, on observe la mise en place de plusieurs blocs du régime actuel de soutien du revenu depuis les années 1990.

- D'une part, la mise en place de la taxe de vente du Québec (TVQ) fait apparaître les modalités visant à limiter son effet régressif chez les personnes à faible revenu. Les changements apportés à la taxe de vente entraînent ensuite une adaptation de ces modalités.
- D'autre part, l'évolution de la politique familiale ainsi que les objectifs d'incitation au travail influencent au fil des années les changements apportés et entraînent l'apparition de mesures ciblées.

En parallèle à ces changements, le régime a subi diverses réformes visant notamment sa simplification, ce qui a influencé la façon de soutenir le revenu par la fiscalité.

¹³ On entend par exigence de réciprocité un engagement mutuel du prestataire et du gouvernement dans une démarche d'intégration en emploi, le manquement à cet engagement mutuel pouvant conduire à une diminution des prestations versées.

■ Les mesures d'assistance sociale

C'est à compter des années 1970 que l'assistance sociale est apparue au Québec sous une forme proche de celle que l'on connaît aujourd'hui. Jusque-là, le régime était plutôt composé de plusieurs mesures hétérogènes visant des clientèles vulnérables très particulières, telles que les « mères nécessiteuses » et les personnes aveugles ou invalides.

■ Les années 1970 et 1980 : le début du programme et les effets des conditions économiques

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide sociale en novembre 1970 marque l'instauration d'un véritable régime de sécurité du revenu fondé sur le principe du dernier recours et définissant pour la première fois l'accès à un revenu minimum comme un droit. Ce régime était alors relativement généreux, et l'aide était uniforme pour tous les prestataires.

Avec le fort taux de chômage du début des années 1980, conséquence de la récession de 1981 à 1983, et l'afflux massif de jeunes de moins de 30 ans dans le programme, la nécessité est apparue de mettre en place un barème différencié prévoyant une prestation réduite pour les personnes seules de moins de 30 ans sans contraintes à l'emploi¹⁴ (environ le tiers de la prestation régulière).

■ 1989 et la décennie 1990 : d'importantes réformes

La réforme mise en place en 1989 introduit l'objectif d'incitation au travail dans le programme et renforce les exigences de réciprocité pour les prestataires sans contraintes à l'emploi. L'aide sociale est modulée en fonction des besoins et tient compte du degré de contraintes à l'emploi. Les distinctions faites pour les personnes de moins de 30 ans sont en même temps éliminées.

La réforme prévoit alors une réduction des barèmes d'aide pour les personnes sans contraintes à l'emploi et un ajustement des exclusions de revenus de travail afin de récompenser davantage les efforts de « mise en mouvement ».

Au cours des années 1990, le contexte économique, soit notamment la récession de 1990-1992, a amené un grand nombre de personnes à recourir à l'assistance sociale, dont une forte proportion de personnes sans contraintes à l'emploi. Cette récession était moins forte que celle de 1981, mais la reprise économique qui l'a suivie s'est avérée plus lente.

TABLEAU 2

Nombre de prestataires de l'assistance sociale et taux d'assistance sociale parmi la population de moins de 65 ans – 1989 à 1999 (en milliers, sauf indication contraire)

	1989	1991	1993	1995	1997	1999
Prestataires de l'assistance sociale⁽¹⁾						
– Adultes	394	419	518	553	543	468
– Enfants	165	176	223	249	250	193
– Total des prestataires	559	595	741	802	793	661
Population âgée de moins de 65 ans	6 194	6 286	6 338	6 367	6 385	6 399
Taux d'assistance sociale	9,0 %	9,5 %	11,7 %	12,6 %	12,4 %	10,3 %

(1) En mars de l'année.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Statistique Canada.

¹⁴ Jusqu'en 1999, l'appellation « personnes aptes au travail » était utilisée dans la loi.

Ainsi, en 1999, une nouvelle réforme est mise en œuvre en réponse à cette situation. En plus de confirmer ou de renforcer certains éléments de la réforme de 1989, comme les exigences de réciprocité, la réforme de 1999 élimine l'exclusivité de certains avantages liés à l'assistance sociale en offrant aux personnes à faible revenu non prestataires certains avantages qui étaient jusqu'alors réservés aux prestataires de l'assistance sociale.

Il s'agit notamment des avantages offerts à partir de 1997 dans le cadre du programme Allocation-logement et, surtout, de la couverture des besoins des enfants dans le cadre de la nouvelle allocation familiale.

Les travailleurs à faible revenu, qui n'avaient pas accès à un régime privé, ont pu également bénéficier de l'élargissement de la couverture du régime public d'assurance médicaments (janvier 1997), auparavant offert aux personnes de 65 ans et plus et aux prestataires de l'assistance sociale.

▪ **Les années 2000 à aujourd’hui : divers ajustements**

À partir du milieu des années 1990, le nombre de prestataires d’assistance sociale est en baisse et cette baisse se poursuit dans les années 2000.

En 2004, dans le cadre du premier Plan d’action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, le gouvernement annonce le retour à une approche incitative dans le cadre des programmes d’assistance sociale. Le retour à cette approche se concrétise en 2007 par l’adoption d’une nouvelle réforme.

C’est ainsi que sont notamment abolies les diminutions de prestations imposées aux prestataires sans contraintes à l’emploi refusant de participer à des mesures d’emploi ou refusant des emplois. On mise plutôt sur des mesures incitatives ou d’accompagnement, adaptées aux clientèles par des programmes particuliers.

Deux programmes distincts sont créés, l’un pour les personnes sans contraintes à l’emploi et l’autre pour les personnes ayant des contraintes sévères à l’emploi. De plus, une approche par clientèle est privilégiée par la création du programme Alternative jeunesse et de certains autres programmes ciblés.

Dans les années suivantes, des ajustements aux critères d’admissibilité ainsi qu’à la générosité de l’aide versée sont effectués.

- Les prestations de base et certaines allocations sont indexées automatiquement, annuellement, à partir de 2011.
- Les conditions donnant droit à une allocation pour contrainte temporaire sont modifiées pour inclure l’âge et la garde d’un enfant d’âge préscolaire en 2013.
- Un ajustement pour les personnes seules est ajouté en 2014.
- Diverses modifications sont apportées en 2015, notamment aux règles relatives à la durée maximale de séjours hors du Québec et à la comptabilisation de la valeur de la résidence.

En 2016, l’adoption de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l’emploi ainsi qu’à favoriser l’intégration en emploi et qui prévoit la mise en place du Programme Objectif emploi – un programme obligatoire pour les primo demandeurs du Programme d’aide sociale – réintroduit une certaine forme de réciprocité. Bien que ce programme ne soit pas encore en vigueur, ses grandes lignes et les objectifs qu’il poursuit sont connus.

TABLEAU 3

Nombre de prestataires de l’assistance sociale et taux d’assistance sociale parmi la population de moins de 65 ans – 2002 à 2017

(en milliers, sauf indication contraire)

	2002	2005	2008	2011	2014	2017
Prestataires de l’assistance sociale⁽¹⁾						
– Adultes	413	390	375	377	357	331
– Enfants	148	128	116	112	100	89
– Total des prestataires	561	518	492	489	457	420
Population âgée de moins de 65 ans	6 465	6 550	6 631	6 752	6 809	6 822
Taux d’assistance sociale	8,7 %	7,9 %	7,4 %	7,2 %	6,7 %	6,1 %

(1) En mars de l’année.

Sources : Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale et Statistique Canada.

■ **Les mesures fiscales de soutien du revenu et le régime d'imposition des particuliers**

Du côté du régime fiscal, des changements importants sont effectués à partir de 1990. Ces changements suivent des orientations différentes, selon le contexte économique et les priorités gouvernementales.

■ **La première moitié des années 1990 : des augmentations d'impôt assorties de mesures d'atténuation**

Le régime fiscal connaît de nombreux changements au début des années 1990.

Beaucoup de ces changements visent à augmenter les revenus de l'État, alors que les finances publiques sont largement déficitaires – des mesures étant prises pour en atténuer l'impact pour les personnes ayant des revenus plus faibles.

- Ainsi, la réforme des taxes à la consommation qui a mené à l'introduction du régime de la TVQ pousse le gouvernement à introduire dès 1991 le crédit d'impôt pour la TVQ afin de protéger les ménages à faible revenu d'éventuelles conséquences négatives de cette réforme.
- Du côté du régime d'imposition, le gouvernement introduit en 1993 une surtaxe pour les contribuables à revenus élevés ainsi que la contribution de 1 % au Fonds des services de santé pour les particuliers.

La même année, certaines harmonisations avec le régime fédéral sont effectuées, soit l'abolition de la déduction pour revenus d'emploi et la transformation de certaines déductions en crédit d'impôt. Ce changement réduit la valeur de ces mesures pour les contribuables atteignant les plus hauts revenus.

En 1994, une réduction d'impôt pour les contribuables à plus faible revenu est introduite.

Toujours en 1994, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants est mis en place. Ce crédit d'impôt plus généreux remplace notamment l'ancienne déduction pour frais de garde d'enfants.

- **La fin des années 1990 : un changement dans la politique familiale et une simplification du régime**

L'année 1997 marque un changement dans la politique familiale du Québec, ce changement ayant une influence directe sur le régime fiscal.

- En particulier, une unification des allocations familiales est mise en œuvre. Il s'agit de l'unification de trois allocations ainsi que des portions attribuables aux enfants à l'assistance sociale et au crédit d'impôt pour la TVQ.
- Cette même année est introduite la garde à contribution réduite, dont le tarif est alors fixé à 5 \$ par jour. Dans la même lignée, le gouvernement annonce l'introduction du Régime québécois d'assurance parentale, constituant le troisième volet de la politique familiale. Cependant, sa mise en place demande plusieurs années, et son entrée en vigueur n'a lieu qu'en 2006.

Un changement additionnel s'opère durant cette période. Durant les années 1996 et 1997, certains crédits d'impôt deviennent réductibles en fonction du revenu, c'est-à-dire que leur montant décroît à mesure que les revenus des contribuables augmentent. Il s'agissait alors des crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge, pour revenus de retraite et pour frais médicaux.

L'année suivante, en 1998, la fiscalité des particuliers fait l'objet d'une grande réforme. Cette réforme vise à simplifier et à améliorer le régime fiscal en remplaçant la table d'imposition à cinq taux alors en vigueur – ainsi que les surtaxes (introduites en 1993) et la réduction d'impôt (introduite en 1994) – par une table d'imposition ne comportant que trois taux marginaux.

La réforme vise également à améliorer l'équité fiscale en offrant aux contribuables qui le désirent d'opter pour un « régime d'imposition simplifié » remplaçant de nombreux crédits d'impôt et des déductions par un montant forfaitaire. La réforme vise aussi à améliorer la redistribution de la richesse et l'incitation au travail par une bonification des crédits d'impôt remboursables versés aux ménages à faible revenu.

▪ **Les années 2000 : des baisses d'impôt et des mesures ciblées, notamment pour les familles et les travailleurs**

La première décennie des années 2000 est marquée par les baisses d'impôt.

- Entre 2000 et 2002, les taux de la table d'imposition sont réduits, et le régime d'imposition est de nouveau indexé à compter de 2002. Le régime n'avait pas été indexé depuis 1993.
- Le « régime simplifié » mis en place en 1998 est graduellement éliminé à compter de 2002 pour être remplacé en 2005 par un régime unique. En 2008, les seuils de revenu imposable sont bonifiés de 25 %.

Ces baisses d'impôt se font aussi en parallèle de certaines augmentations de tarification. Notamment, en 2004, le tarif de garde à contribution réduite passe de 5 \$ à 7 \$ par jour, alors qu'il était demeuré inchangé depuis la mise en place du service.

Des mesures d'aide sont également mises en place durant la décennie.

- Pour les familles, l'actuel crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est mis en place en 2005, remplaçant les allocations familiales et certaines autres mesures, en plus de bonifier l'aide octroyée.
- Pour les travailleurs, la prime au travail est introduite cette même année, cette mesure fiscale remplaçant notamment le programme APPORT (Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail), un programme budgétaire en place jusque-là.
- Pour les personnes âgées, le fractionnement des revenus de retraite est permis à compter de 2007.

▪ 2010 à aujourd'hui : des ajustements au régime

La contribution santé est au centre de plusieurs changements de la fiscalité depuis son introduction en 2010. Il s'agissait à l'origine d'une contribution uniforme de laquelle seuls les contribuables à faible revenu étaient exemptés.

- En 2013, elle est transformée en contribution progressive, et une part de la contribution est convertie en hausse d'impôt pour les mieux nantis par l'ajout d'un quatrième taux de la table d'imposition. Cet exercice est alors effectué à coût nul.
- En 2016, la contribution santé est réduite en vue de son abolition complète à partir de 2017.

En matière d'appui aux contribuables à faible revenu, le crédit d'impôt pour la solidarité est introduit en 2011 en remplacement du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, du remboursement d'impôts fonciers et du crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique. Ce nouveau crédit d'impôt bonifie l'aide octroyée aux ménages qui en sont bénéficiaires, notamment pour compenser les hausses de la TVQ effectuées en 2011 et en 2012.

Du côté des mesures pour les familles, un changement est introduit en avril 2015 à la tarification des services de garde, de manière à pérenniser le régime tout en protégeant les ménages à revenu moyen ou faible. Une contribution additionnelle croissante en fonction du revenu est ajoutée au tarif quotidien fixe. De plus, la contribution, tant sa partie uniforme que sa partie additionnelle, est désormais indexée.

L'incitation au travail demeure un objectif des mesures mises en place au cours de ces années.

- En vue d'encourager les travailleurs âgés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience est introduit en 2011, puis bonifié au cours des dernières années.
- Le bouclier fiscal est introduit en 2016 afin de limiter la perte de certains transferts sociofiscaux pour les ménages augmentant leurs revenus.

Le régime fiscal québécois

Comme les mesures fiscales de soutien du revenu font partie du régime fiscal, certaines de ses caractéristiques méritent d'être rappelées.

Un régime d'autocotisation

Le régime fiscal du Québec, comme le régime fédéral, est un régime dit d'autocotisation. Dans un tel régime, c'est au contribuable que revient la responsabilité première de déclarer son revenu imposable et l'impôt qu'il doit payer – l'administration fiscale ne disposant pas de toutes les informations nécessaires.

Si le contribuable a un solde à payer, il a l'obligation de produire une déclaration de revenus. En l'absence de solde à payer, c'est à lui que revient la décision de produire ou non une telle déclaration, notamment pour réclamer les crédits et les différentes mesures d'aide auxquelles il peut avoir droit.

L'administration fiscale, pour sa part, a la responsabilité d'assister les contribuables dans l'exercice de leurs obligations et le respect de leurs droits. Elle effectue par ailleurs des contrôles en ciblant les cas à risque.

Traditionnellement, le rôle de l'administration fiscale se limitait à la collecte des taxes et des impôts. Cependant, avec l'importance croissante des programmes sociofiscaux, elle est amenée à jouer un rôle de plus en plus large et diversifié, ce qui soulève certains questionnements sur son mandat dans le cadre d'un régime d'autocotisation où ce sont les particuliers, parfois plus vulnérables, qui ont la responsabilité de demander les aides.

D'autres juridictions ont opté pour un régime de cotisation établie par l'administration fiscale.

Un tel régime demande des ressources largement plus grandes pour l'administration fiscale, qui doit elle-même calculer les impôts à payer par les contribuables et disposer, pour ce faire, de toutes les informations nécessaires. De plus, ce genre de régime conduit à plus de contestations de la part des contribuables quant aux avis de cotisation émis.

L'individu comme unité d'imposition

Le régime fiscal du Québec, comme le régime fiscal fédéral, a l'individu comme unité d'imposition.

Chaque individu remplit sa déclaration de revenus, et le taux d'imposition d'un contribuable est indépendant du revenu de son conjoint que cet individu soit marié ou conjoint de fait. L'imposition est individuelle, même si certains crédits d'impôt peuvent tenir compte de la situation familiale.

D'autres juridictions ont plutôt opté pour un régime fiscal dont l'unité d'imposition est conjointe. La base d'imposition est alors le couple et le revenu considéré est la somme des revenus individuels. Le taux d'imposition du ménage sera alors le même, peu importe la distribution des revenus entre les conjoints, ce qui n'est pas le cas dans un régime individuel.

Le régime fiscal québécois (suite)

Un système de déductions et de crédits d'impôt

Le régime fiscal des particuliers est élaboré et complexe : la déclaration de revenus doit se faire en plusieurs étapes et des mesures fiscales de diverses natures peuvent intervenir dans chacune d'elles.

Le schéma suivant présente ces étapes, et le type de mesures qui interviennent.

Les étapes de calcul de la déclaration de revenus du Québec – selon les seuils d'imposition applicables pour l'année 2016

Calcul du revenu imposable	Application de l'impôt progressif (taux marginaux)	Calcul du solde à payer ou à recevoir
Revenu total - Certaines déductions = Revenu net + Ajustements - Autres déductions = Revenu imposable	→ Revenu imposable (R.I.) x 16 % (0 \$ < R.I. ≤ 42 390 \$) x 20 % (42 390 \$ < R.I. ≤ 84 780 \$) x 24 % (84 780 \$ < R.I. ≤ 103 150 \$) x 25,75 % (R.I. > 103 150 \$) = Impôt sur le revenu imposable	→ Impôt sur le revenu imposable - Crédits d'impôts non remboursables = Impôt à payer + Cotisations - Crédits d'impôt remboursables = Remboursement ou solde à payer

Un crédit d'impôt particulier : le montant personnel de base

Le montant personnel de base est un crédit d'impôt non remboursable qui vise à ne pas imposer les revenus servant à couvrir les besoins essentiels et les cotisations obligatoires (Régime de rentes du Québec, Régime québécois d'assurance parentale et Régime d'assurance-emploi).

Ainsi, même si dans les faits le premier taux d'imposition s'applique dès le premier dollar gagné, le montant personnel de base permet d'effacer l'impôt à payer jusqu'à un seuil déterminé. En 2017, à la suite du budget présenté le 28 mars, ce seuil était de 14 890 \$.

Le montant personnel de base représente une aide fiscale pouvant atteindre 2 382 \$ par contribuable.

1.1 L'aide financière de base

L'aide financière de base est constituée de mesures offertes par le gouvernement du Québec et de mesures offertes par le gouvernement fédéral. Elles sont présentées ici.

□ L'aide financière de base offerte par le gouvernement du Québec

L'aide financière de base offerte par le gouvernement du Québec comprend l'assistance sociale (principalement l'aide financière de dernier recours), le crédit d'impôt pour la solidarité, le programme Allocation-logement ainsi que l'aide financière aux études.

■ L'assistance sociale

L'assistance sociale, soit principalement l'aide financière de dernier recours¹⁵, constitue la base de la protection sociale au Québec, dans la mesure où elle vient en aide aux individus et aux familles dont les ressources sont insuffisantes et pour qui les autres mesures de soutien du revenu n'offrent pas une protection minimale.

Il s'agit d'une aide financière mensuelle accordée à un ménage (et non à l'individu) versée aux personnes majeures démontrant que leurs ressources (soit leurs revenus, leurs biens et leurs avoirs liquides) sont insuffisantes pour couvrir leurs « besoins mensuels reconnus ».

Avant de recevoir l'aide financière de dernier recours, les prestataires ont le devoir de se prévaloir de tous les avantages dont ils peuvent bénéficier en vertu des différents régimes et programmes de remplacement de revenus et d'indemnisation existants (par exemple, les prestations de l'assurance-emploi, de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail, de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Régime de rentes du Québec).

■ Une aide de 2,9 milliards de dollars

En 2015, 2,9 milliards de dollars ont été versés en aide financière de dernier recours¹⁶.

En mars 2017, le Québec comptait 307 198 ménages prestataires de l'aide financière de dernier recours, soit 419 431 personnes (330 665 adultes et 88 766 enfants).

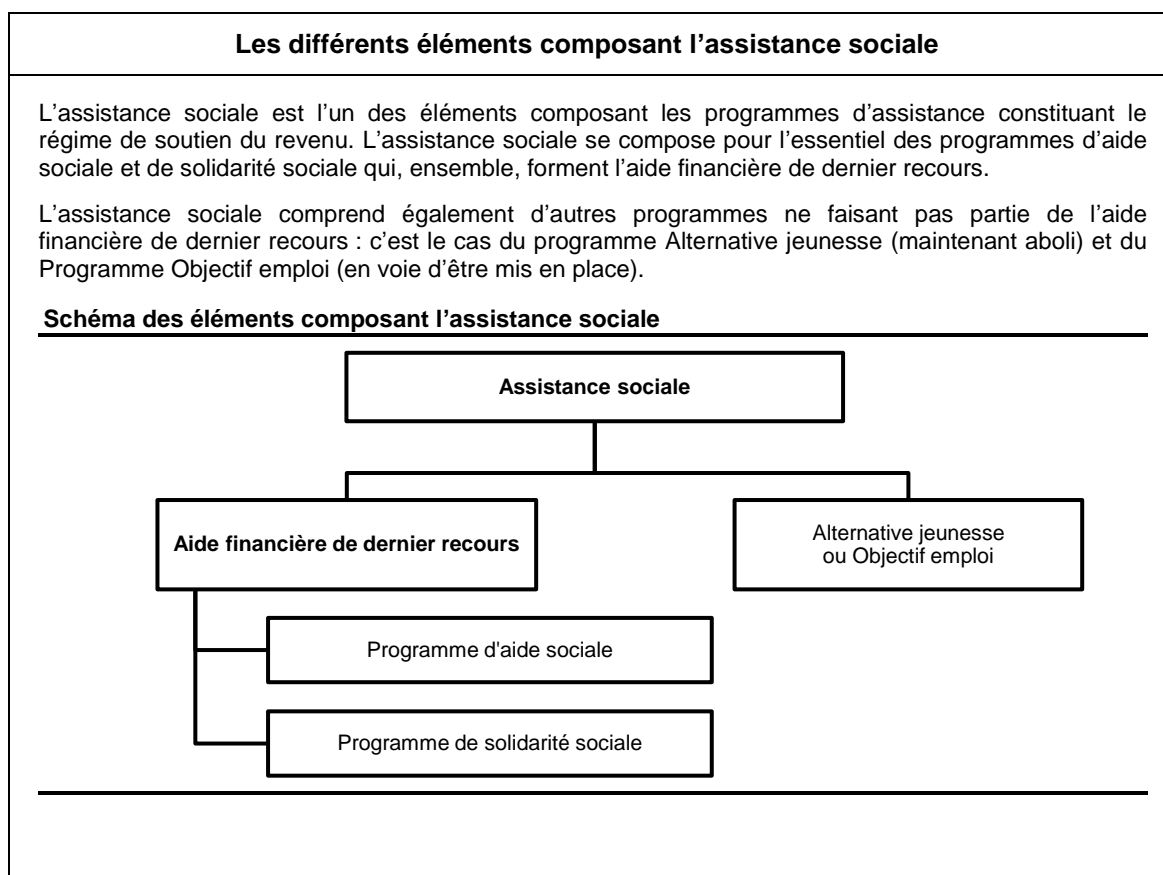
¹⁵ En plus de l'aide financière de dernier recours, l'assistance sociale comprend le Programme Objectif emploi, remplaçant le programme Alternative jeunesse.

¹⁶ Voir le tableau 1, page 14.

▪ **Des programmes distincts tenant compte des contraintes à l'emploi**

L'aide financière de dernier recours est en fait constituée de deux programmes distincts, soit le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale, s'appliquant selon que les prestataires aient ou non des contraintes sévères limitant leur capacité à intégrer le marché du travail.

- Les personnes sans contraintes ou ayant des contraintes temporaires¹⁷ à l'emploi sont admissibles au Programme d'aide sociale.
- Les personnes ayant une contrainte temporaire au travail sont admissibles au même programme, mais bénéficient d'une allocation additionnelle.
- Les personnes ayant des contraintes sévères¹⁸ à l'emploi sont admissibles au Programme de solidarité sociale¹⁹.



¹⁷ Selon les termes du programme, les contraintes temporaires reconnues sont l'incapacité temporaire à travailler relative à la santé, les grossesses d'au moins 20 semaines et la période allant jusqu'à la cinquième semaine après l'accouchement, la garde d'un enfant de moins de 5 ans pour une famille monoparentale, la garde d'un enfant handicapé, avoir 58 ans ou plus ou le fait de devoir offrir des soins constants à une autre personne.

¹⁸ L'adulte qui présente des contraintes sévères à l'emploi est une personne éprouvant de graves problèmes de santé, c'est-à-dire une personne dont l'état physique ou mental est manifestement déficient ou altéré, de façon permanente ou pour une durée indéfinie et dont les caractéristiques socioprofessionnelles (études et expériences de travail) limitent ses possibilités d'accéder à un emploi.

¹⁹ Voir l'annexe 4 pour plus de détails sur les mesures de soutien du revenu s'appliquant aux personnes handicapées.

▪ L'aide octroyée

Les prestations ou allocations versées sont ajustées selon la situation des ménages prestataires du programme, qu'il s'agisse d'un ménage composé d'un seul adulte (personne seule ou famille monoparentale) ou d'un couple (avec ou sans enfants).

Les besoins des enfants sont quant à eux majoritairement assurés hors des programmes d'aide financière de dernier recours – soit par les programmes d'aide à la famille.

Diverses prestations spéciales peuvent s'ajouter afin de répondre à des besoins particuliers. Ces prestations sont généralement liées à la santé ou à des situations de crise (par exemple à la suite d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle). Elles peuvent être continues ou ponctuelles. Il existe plus de cent prestations spéciales.

L'aide financière de dernier recours ne comporte pas d'exigences de réciprocité, c'est-à-dire que les prestataires ont le choix de participer ou non à une démarche d'employabilité. S'ils participent à de telles démarches, ils ont alors droit à diverses allocations. Ces allocations ne font pas partie des programmes d'assistance sociale.

Les prestations spéciales

Les prestations spéciales sont accordées à un adulte ou aux membres d'une famille pour les besoins non couverts par la prestation de base.

Des prestations variant selon la nature des besoins

Les prestations spéciales peuvent être versées avec la prestation régulière mensuelle, s'il s'agit d'un besoin continu, ou sur demande, si le besoin est occasionnel. Les prestations spéciales peuvent aussi rendre une personne admissible à une aide financière de dernier recours, puisqu'elles s'ajoutent aux besoins de la personne.

L'enfant à charge d'une famille prestataire a droit à l'ensemble des prestations spéciales, s'il satisfait aux conditions prescrites.

Des prestations visant à préserver la santé et la sécurité

Les prestations spéciales ont pour but de préserver la santé et la sécurité et elles permettent notamment de :

- compenser l'achat de lunettes ou de chaussures orthopédiques;
- compenser les frais liés à l'allaitement ou à l'achat de préparations lactées;
- rembourser des frais de transport autorisés;
- compenser les frais associés à la rentrée scolaire des enfants à charge;
- compenser les frais funéraires;
- compenser les pertes subies lors d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle (par exemple inondation, glissement de terrain);
- remédier à certaines conséquences lors d'une séparation entre conjoints (déménagement);
- combler certains besoins des personnes en hébergement.

■ Une aide de dernier recours, réduite en fonction des revenus

Puisque l'aide financière de dernier recours vise à permettre aux prestataires de combler leurs besoins reconnus lorsque leurs ressources sont insuffisantes, l'aide octroyée est réduite lorsque les prestataires touchent certains revenus. Tout revenu de travail²⁰ excédant les exemptions prévues est déduit de l'aide octroyée.

Depuis 1999, le Programme d'aide sociale prévoit une exemption pour le revenu de travail de 200 \$ par mois pour un ménage composé d'un seul adulte et de 300 \$ par mois pour un couple. Le Programme de solidarité sociale prévoit, quant à lui, une exemption de 100 \$ par mois, tant pour un ménage composé d'un seul adulte que pour un couple.

Les revenus de pensions alimentaires sont exemptés, depuis 2011, jusqu'à concurrence de 100 \$ par mois pour chaque enfant à charge et, depuis 2008, les allocations d'aide à l'emploi le sont jusqu'à 196 \$ par mois par adulte participant ou 327 \$ dans le cas du chef d'une famille monoparentale.

■ Une aide conditionnelle au niveau des actifs détenus

Les biens et les avoirs liquides sont également pris en compte dans la détermination des ressources des prestataires. Plusieurs règles à cet égard sont prévues au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Ces règles de comptabilisation des actifs sont différentes selon que le ménage est un demandeur d'une aide financière de dernier recours ou est déjà prestataire. Elles varient aussi selon le programme.

Par exemple, en 2017, pour les personnes prestataires du Programme d'aide sociale, la valeur de certains biens (dont la résidence principale) est exclue du calcul de la prestation, jusqu'à concurrence d'un montant variant selon le type de bien. Ce montant est de 148 490 \$ pour la résidence principale et de 10 000 \$ pour l'automobile.

Les personnes prestataires du Programme de solidarité sociale bénéficient quant à elles d'une exclusion globale de 212 129 \$ pour un ensemble d'actifs, dont la résidence principale et les actifs reçus d'une succession²¹.

²⁰ Le revenu de travail comprend principalement le salaire net, soit le salaire brut réduit des impôts sur le revenu, des cotisations à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale, des contributions au Régime de rentes du Québec ou à un régime obligatoire de retraite ainsi que des cotisations syndicales.

²¹ Une exclusion particulière pour les revenus de succession pourrait être introduite par le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles qui a été inscrit à la Gazette officielle le 12 juillet 2017.

Le pouvoir discrétionnaire du ministre

Le ministre peut accorder une prestation à un adulte seul ou à une famille qui n'est pas admissible au programme ou qui, bien qu'étant admissible, n'aurait pas droit à cette prestation.

Le ministre accorde cette prestation s'il estime que, sans cette prestation, cet adulte ou les membres de cette famille seraient dans une situation qui risquerait de compromettre leur santé ou leur sécurité ou de les amener au dénuement total.

La notion de dénuement total équivaut à une situation grave et exceptionnelle empêchant un individu de satisfaire ses besoins essentiels les plus immédiats et les plus urgents.

L'aide financière peut être remboursable (par exemple, si elle est accordée à une personne en attente de liquidités ou si elle est consentie pour compenser une saisie de revenu).

L'application du pouvoir discrétionnaire

Le pouvoir discrétionnaire est délégué aux directeurs régionaux qui font une analyse cas par cas.

Pour l'année financière 2016-2017, 588 demandes de recours à ce pouvoir discrétionnaire ont été reçues. De ce nombre, 354 demandes (60,2 %) ont été acceptées et 13 demandes ont fait l'objet d'un désistement.

Les aides ainsi accordées ont représenté 1,7 million de dollars, y compris des aides remboursables de 684 194 \$. Le montant moyen de l'aide accordée était de 4 926 \$.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

▪ Les ménages prestataires d'aide financière de dernier recours

Parmi les 307 198 ménages prestataires de l'aide financière de dernier recours dénombrés en mars 2017 :

- 39,3 % étaient sans contraintes et avaient ainsi droit à la prestation de base du Programme d'aide sociale;
- 19,3 % avaient une contrainte temporaire à l'emploi, et étaient ainsi couverts par le Programme d'aide sociale tout en ayant également droit à l'allocation additionnelle pour contrainte temporaire;
- 41,4 % avaient des contraintes sévères à l'emploi et bénéficiaient ainsi du Programme de solidarité sociale.

Au total, 80,7 % des ménages prestataires étaient des personnes seules, 4,3 % des couples avec enfants, 3,4 % des couples sans enfants et 11,6 % des familles monoparentales.

TABLEAU 4

Nombre de ménages prestataires et barèmes des programmes d'aide financière de dernier recours – mars 2017

(en dollars, sauf indication contraire)

	Nombre de ménages	Part des ménages prestataires	Prestation de base mensuelle	Allocation pour contrainte temporaire mensuelle	Prestation annuelle totale
Programme d'aide sociale – sans contraintes à l'emploi					
– Personne seule ou chef de famille monoparentale	109 021		628 (+50) ⁽¹⁾	—	8 136 ⁽¹⁾
– Couple	11 573		972	—	11 664
– Sous-total aide sociale sans contraintes	120 594	39,3 %			
Programme d'aide sociale – avec contraintes temporaires à l'emploi⁽²⁾					
– Personne seule ou chef de famille monoparentale	54 020		628	133	9 132
– Couple (2 personnes avec contraintes)	2 125		972	229	14 412
– Couple (1 personne avec contraintes)	3 182		972	133	13 260
– Sous-total aide sociale avec contraintes temporaires à l'emploi	59 327	19,3 %			
Sous total du Programme d'aide sociale (avec et sans contraintes)	179 921	58,6 %			
Programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi⁽³⁾)					
– Personne seule ou chef de famille monoparentale	120 010		954	—	11 448
– Couple	7 267		1 426	—	17 112
– Sous-total solidarité sociale	127 277	41,4 %			
Total des ménages prestataires d'aide financière de dernier recours	307 198⁽⁴⁾	100,0 %			

Note : Depuis 1997, les barèmes ne s'appliquent qu'aux adultes, les besoins des enfants étant dorénavant majoritairement couverts par le soutien aux enfants. Les programmes d'aide financière de dernier recours comprennent donc quatre prestations de base et deux allocations pour contraintes temporaires. Les prestations de base sont établies selon que les prestataires sont des personnes seules ou des couples et selon qu'ils ont ou non des contraintes sévères à l'emploi. Les prestations d'aide financière de dernier recours sont indexées automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année selon le facteur d'indexation établi par la Loi sur les impôts.

- (1) Le montant indiqué inclut le montant de l'ajustement pour personnes seules introduit le 1^{er} février 2014. Le montant de l'ajustement est de 50 \$ par mois (ou 600 \$ pour l'année) à partir de 2017. L'aide additionnelle est réduite de la valeur de l'allocation du programme Allocation-logement et elle est nulle si le prestataire demeure dans un logement subventionné.
- (2) Les contraintes temporaires reconnues sont notamment l'incapacité temporaire à travailler relative à la santé, les grossesses d'au moins 20 semaines et la période allant jusqu'à la cinquième semaine après l'accouchement, la garde d'un enfant de moins de 5 ans pour une famille monoparentale, la garde d'un enfant handicapé, avoir 58 ans et plus ou le fait de devoir offrir des soins constants à une autre personne.
- (3) L'adulte qui présente des contraintes sévères à l'emploi est une personne qui éprouve de graves problèmes de santé, c'est-à-dire dont l'état physique ou mental est manifestement déficient ou altéré, de façon permanente ou pour une durée indéfinie et dont les caractéristiques socioprofessionnelles (études et expériences de travail) limitent ses possibilités d'accéder à un emploi.
- (4) Ces 307 198 ménages représentaient 419 431 prestataires au total, dont 330 665 adultes et 88 766 enfants.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La complexité des programmes d'aide financière de dernier recours

Au fil du temps, les programmes d'aide financière de dernier recours se sont développés dans une logique de couverture des besoins essentiels des personnes, et ce, pour un grand nombre de situations particulières. Cela s'est traduit par le développement de nombreuses règles et d'exceptions à ces règles, rendant la gestion de ces programmes relativement lourde.

Plusieurs barèmes existent selon la composition familiale, la présence ou non de contraintes à l'emploi, la cohabitation ou non avec d'autres membres de la famille, etc. S'ajoute la prise en compte des revenus, des actifs ou d'autres conditions applicables. On compte aussi plus de 100 prestations spéciales pouvant s'ajouter dans diverses situations aux prestations de base.

Il existe ainsi une cinquantaine de formulaires différents afin de couvrir les diverses situations. La gestion des contraintes sévères ou temporaires à l'emploi peut, quant à elle, nécessiter la collaboration de divers intervenants, notamment du domaine de la santé.

La gestion mensuelle de ces programmes est alourdie par la nécessité de prendre en compte les divers changements de situation des prestataires afin de fournir un montant d'aide financière qui reflète adéquatement les besoins à couvrir.

Le cheminement d'une demande du point de vue du demandeur

Du point de vue de la personne qui veut demander une aide financière de dernier recours, certaines étapes doivent être franchies, à l'instar de nombreuses autres démarches gouvernementales.

La personne doit d'abord accéder à l'information, obtenir et comprendre les formulaires requis pour présenter sa demande. Elle doit ensuite les remplir adéquatement, les transmettre et fournir différentes pièces justificatives qui peuvent être exigées.

Selon la situation de la personne, il peut y avoir obligation de remplir d'autres formulaires que ceux obtenus initialement ainsi que de fournir d'autres pièces justificatives. Ainsi, ces étapes peuvent se répéter.

Dans le cas de l'aide financière de dernier recours, la complexité particulière provient du nombre élevé de renseignements à fournir.

Pour évaluer la demande, plusieurs pièces justificatives peuvent ensuite être exigées du demandeur.

- Il s'agit, par exemple, des relevés bancaires, d'une preuve de cessation d'emploi, d'un jugement ou d'une entente prévoyant une pension alimentaire, d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule, d'un relevé de police d'assurance vie, de la copie du bail ou d'un formulaire de preuve de résidence si le demandeur n'a pas de bail.
- L'obtention de ces différentes pièces justificatives peut exiger des démarches additionnelles pour le demandeur, par exemple auprès de son institution financière.
- Si la personne souffre d'une incapacité, un formulaire médical doit également être fourni, ce qui requiert des démarches pour obtenir une consultation médicale et l'obtention des formulaires requis.

Ces exigences peuvent être d'autant plus difficiles à respecter que l'ensemble de ces démarches doivent être réalisées par des personnes qui, dans bon nombre de cas, sont des personnes seules, faiblement scolarisées et souffrant parfois d'un état physique ou mental qui est manifestement déficient ou altéré.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Programme Objectif emploi

L'Assemblée nationale a adopté, le 10 novembre 2016, la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

Cette loi modifie notamment la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin, principalement, d'instaurer le Programme Objectif emploi, lequel vise à offrir aux personnes qui y participent un accompagnement personnalisé en vue d'une intégration en emploi.

Bien que ce programme ne soit pas encore en vigueur et que tous ses paramètres ne soient pas encore officiels, ses grandes lignes et les objectifs qu'il poursuit sont connus.

Un programme visant l'intégration en emploi des premiers demandeurs

Le Programme objectif emploi vise une clientèle bien précise, soit les personnes sans contraintes à l'emploi et reconnues admissibles au Programme d'aide sociale pour une première fois. On appelle ces personnes des primo demandeurs.

Le programme mettra sur une approche d'intervention personnalisée pour tous les participants, qu'ils soient en mesure d'intégrer le marché du travail ou qu'ils aient besoin d'un accompagnement particulier pour s'en rapprocher.

Cet accompagnement sera adapté à la situation des personnes et pourra prendre la forme d'une aide à la recherche d'emploi, d'une formation ou de développement des habiletés sociales.

L'objectif est d'amener les personnes ciblées à développer un projet et à entreprendre une démarche menant à l'amélioration de leurs conditions de vie par le travail, ce qui passe, dans beaucoup de cas, par le développement des compétences.

Un programme obligatoire suivant une nouvelle approche de réciprocité

La participation au programme sera obligatoire pour tous les nouveaux demandeurs d'aide sociale sans contraintes à l'emploi. Cette approche se distingue des mesures existantes qui sont offertes sur une base volontaire et pour lesquelles les prestataires ont le choix de participer ou non à une démarche d'employabilité.

C'est une approche que le gouvernement qualifie de mutuelle, dans la mesure où le prestataire et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale doivent s'engager conjointement pour l'atteinte d'un objectif commun, soit celui d'entreprendre un plan visant l'intégration du prestataire au marché du travail.

Cette obligation de participation sera assortie d'un soutien financier additionnel pour les personnes se conformant à la démarche et de sanctions en cas de manquement sans motifs valables aux obligations prévues au plan d'intégration en emploi.

Selon le projet de règlement publié en juillet 2017¹, des allocations de participation, variant entre 165 \$ et 260 \$ par mois selon la démarche poursuivie, sont prévues afin de favoriser l'engagement des participants. Ces allocations s'ajoutent à la prestation de base.

Un supplément correspondant à 20 % des revenus de travail excédant l'exemption prévue sera également accordé, de manière à réduire le taux effectif marginal d'imposition à 50 %.

Selon ce même projet de règlement, les diminutions de prestations pouvant être appliquées seraient graduelles, passant de 56 \$ pour un manquement à 112 \$ pour deux manquements et à 224 \$ pour trois manquements ou plus. Ces diminutions de prestations sont appliquées le mois suivant celui au cours duquel un manquement est observé et la diminution ne peut dépasser 50 % du montant auquel aurait autrement droit la personne.

Cette formule de réciprocité vise à assurer l'engagement continu et le succès de la démarche au bénéfice du participant.

¹ Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles publié dans la Gazette officielle du Québec du 12 juillet 2017.

■ Le crédit d'impôt pour la solidarité

Le crédit d'impôt pour la solidarité est également une mesure d'aide financière de base. Il s'adresse à l'ensemble des ménages à faible revenu ou à moyen revenu, et a pour objectif de compenser l'effet régressif de la TVQ ainsi que de l'impôt foncier (logement).

■ Une aide de 1,8 milliard de dollars

Son versement a représenté 1,8 milliard de dollars en 2015²².

En 2015-2016, 2,7 millions de ménages ont bénéficié du crédit d'impôt pour la solidarité. Parmi ceux-ci :

- 668 000 ont bénéficié uniquement de la composante TVQ;
- 1 990 000 ont bénéficié de la composante TVQ et de la composante logement;
- 4 000 ont également eu droit à la composante pour village nordique.

■ L'admissibilité à chacune des trois composantes

Alors que toute personne adulte est admissible à la composante TVQ du crédit d'impôt, seules les personnes propriétaires, locataires ou sous-locataires d'un logement admissible, et qui en font la preuve, peuvent bénéficier de la composante logement.

Le crédit d'impôt possède de plus une composante s'adressant aux bénéficiaires habitant un village nordique. Cette composante a pour but de reconnaître que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs au Québec. La composante relative à la résidence dans un village nordique s'applique si le ménage vit dans l'un des quatorze villages nordiques du Nunavik.

■ L'aide octroyée

Le montant d'aide octroyée tient compte de la situation familiale (personne seule ou en couple, avec ou sans enfants).

Les versements du crédit d'impôt peuvent être mensuels, trimestriels ou annuels, selon le montant de l'aide établi.

Le crédit d'impôt pour la solidarité regroupe en un seul crédit trois composantes, dont le montant est calculé annuellement, à la suite de la déclaration de revenus, selon la situation du contribuable au 31 décembre de l'année précédente.

Comme le crédit d'impôt pour la solidarité vise les ménages à faible revenu ou à moyen revenu, le montant octroyé est calculé sur la base du revenu du ménage durant l'année d'imposition précédant l'année durant laquelle commence le versement.

Selon les paramètres de 2016, l'aide maximale est versée jusqu'à un seuil de revenu familial de 33 685 \$. Passé ce seuil, l'aide est réduite au taux de 3 % des revenus excédentaires si une seule composante s'applique, ou de 6 % si plus d'une composante s'applique.

²² Voir le tableau 1, page 14.

TABLEAU 5

Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – 2016

(en dollars sur une base annuelle, sauf indication contraire)

	Montant annuel ⁽¹⁾
Composante pour la TVQ	
Montant de base	283
Montant pour conjoint	283
Montant additionnel pour personne vivant seule	135
Composante pour le logement	
Montant pour un couple	665
Montant pour une personne vivant seule (ou famille monoparentale)	548
Montant pour chaque enfant à charge	117
Composante pour les particuliers habitant un village nordique	
Montant par adulte	1 664
Montant pour chaque enfant à charge	360
Réduction de l'aide	
Seuil de réduction	33 685
Taux de réduction pour une composante	3 %
Taux de réduction pour deux composantes et plus	6 %

(1) Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

- **Une mesure qui a évolué**

Pour bien comprendre les caractéristiques actuelles du crédit d'impôt pour la solidarité, on doit revenir sur l'historique de sa mise en place.

En juillet 2011, le gouvernement a réuni trois crédits d'impôt existants, en mettant en place le crédit d'impôt pour la solidarité, afin de simplifier la fiscalité pour le contribuable. Dans le même but, le gouvernement a simplifié l'exigence liée à la composante logement de ce crédit d'impôt.

Le gouvernement a voulu en même temps adapter les versements aux besoins des bénéficiaires, c'est-à-dire en améliorer le synchronisme, en prévoyant un ajustement du crédit d'impôt en fonction des changements de situation.

La simplification de la composante logement et l'adaptation des versements ont entraîné une augmentation significative des coûts du crédit d'impôt, en raison à la fois de la difficulté pour Revenu Québec de vérifier et de contrôler la composante logement et de la lourdeur administrative résultant des changements de statut à effectuer.

La mesure a ainsi dû être repensée.

■ Le programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement constitue une troisième mesure d'aide financière de base offerte par le gouvernement du Québec.

Il s'agit d'une mesure d'application moins large visant à offrir une aide financière aux familles à faible revenu avec enfants et aux personnes âgées de 50 ans ou plus, dont la part occupée par le paiement du logement dans leur budget est trop importante – c'est-à-dire que plus de 30 % de leur revenu est consacré à se loger.

■ Une aide de 74 millions de dollars

En 2015, 74 millions de dollars ont été versés dans le cadre de ce programme²³.

Près de 104 000 ménages ont bénéficié de cette mesure en 2015-2016.

■ L'aide octroyée et les conditions à respecter

Il s'agit d'une aide non imposable, versée mensuellement, tenant compte de la composition du ménage. Elle peut atteindre 80 \$ par mois selon les paramètres de 2016.

Les personnes bénéficiant d'un supplément au loyer ou recevant une subvention directe pour le logement, de même que les personnes vivant dans une habitation à loyer modique ou un établissement de santé et de services sociaux financé par l'État n'y ont pas droit. De plus, le ménage ne doit pas disposer de biens ou de liquidités (en dehors de la valeur de la résidence, du terrain, des meubles et de la voiture) d'une valeur totale dépassant 50 000 \$.

■ L'aide financière aux études

Le programme d'aide financière aux études vise à octroyer une aide financière de base aux étudiants à temps plein²⁴ lorsque leurs autres ressources financières sont insuffisantes pour la poursuite de leur projet d'études.

Il s'agit d'un programme d'aide géré par le gouvernement du Québec. Cependant, en vertu de l'exercice de son droit de retrait avec pleine compensation financière du programme fédéral d'aide financière aux études, le Québec reçoit annuellement une compensation.

■ Une aide de 680 millions de dollars

En 2015, 1,2 milliard de dollars en aide ont été attribués aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière aux études, pour un coût de 680 millions de dollars²⁵.

²³ Voir le tableau 1, page 14.

²⁴ Certaines modalités de l'aide financière aux études permettent également de verser une aide aux étudiants à temps partiel dans des conditions particulières.

²⁵ L'aide versée comprend les bourses et le montant total des prêts versés, alors que le coût pour le gouvernement tient plutôt compte du montant des bourses et du coût lié aux intérêts payés et à la garantie sur les sommes prêtées. Le gouvernement fédéral participe financièrement au programme au moyen du paiement de transfert versé au gouvernement du Québec. Voir le tableau 1, page 14.

■ Une aide pouvant prendre deux formes : des prêts ou des bourses

L'aide accordée peut prendre deux formes, soit des prêts, soit des bourses.

- L'aide est d'abord versée sous forme de prêts. Cette part de l'aide diffère des autres mesures de soutien du revenu dans la mesure où le bénéficiaire devra la rembourser une fois ses études terminées et lorsqu'il touchera des revenus suffisants. Dans cette forme d'aide, le gouvernement finance en fait les intérêts sur les sommes prêtées par l'institution financière, durant la période des études, en plus de supporter le risque de non-remboursement auprès de ces institutions.
- Si le besoin financier de l'étudiant le justifie, l'aide sera par la suite complétée sous forme d'une bourse, ce qui s'apparente aux autres aides financières publiques.

■ L'aide octroyée et les conditions à respecter

Environ le tiers des étudiants à temps plein bénéficient du programme d'aide financière aux études, soit tout près de 176 000 personnes en 2014-2015. Environ 70 % de ceux-ci recevaient un montant sous forme d'une bourse.

L'aide versée par ce programme est supplétive, c'est-à-dire qu'elle vise à compléter l'apport de l'étudiant et de ses proches, par rapport aux dépenses admises (frais scolaires, frais de subsistance, etc.). Elle correspond donc aux dépenses admises, desquelles on soustrait la contribution de l'étudiant et de ses proches.

Différentes autres modalités sont prévues au programme, notamment celles pour prévoir un remboursement différé lorsqu'une personne se retrouve dans une situation précaire après les études.

En moyenne, les personnes bénéficiant uniquement de prêts ont touché une aide de 3 803 \$ pour l'année 2014-2015.

Les personnes bénéficiant à la fois de prêts et de bourses ont quant à elles reçu en moyenne 7 988 \$ d'aide (prêts et bourses combinés)²⁶.

Ces montants sont calculés en considérant le montant des prêts eux-mêmes, même si ces derniers devront être remboursés ultérieurement.

²⁶ Données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, statistiques sur l'aide financière aux études.

□ L'aide financière de base offerte par le gouvernement fédéral

L'aide financière de base offerte par le gouvernement fédéral comprend la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

■ La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti

La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti sont les deux principales mesures d'aide financière de base offertes par le gouvernement fédéral. Elles s'adressent spécifiquement aux personnes âgées – c'est-à-dire aux personnes de 65 ans ou plus – et visent à leur garantir un revenu de base.

La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti sont deux mesures distinctes, mais complémentaires. La pension de la Sécurité de la vieillesse constitue un revenu de base offert à presque toutes les personnes âgées. Le Supplément de revenu garanti n'est octroyé qu'aux personnes âgées ne disposant par ailleurs que de peu de revenus.

Autres allocations versées par le gouvernement fédéral, concernant le soutien aux personnes de 65 ans et plus

Le régime fédéral prévoit deux allocations additionnelles pouvant être versées, soit l'Allocation au conjoint et l'Allocation au conjoint survivant.

Au total, 23 980 personnes étaient prestataires de l'une ou l'autre de ces prestations en 2015 au Québec.

L'Allocation au conjoint

L'Allocation au conjoint est versée aux personnes âgées de 60 à 64 ans dont le conjoint reçoit la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Le montant maximal de cette allocation était de 13 064 \$ en 2016. Elle est réductible en fonction du revenu familial.

L'Allocation au conjoint survivant

L'Allocation au conjoint survivant est versée aux personnes veuves âgées de 60 à 64 ans dont le conjoint recevait la pension de la Sécurité de la vieillesse. Elle est également versée en fonction du revenu.

▪ **Une aide totale de 12,4 milliards de dollars**

En 2015, les aides totales versées dans le cadre de ces deux mesures ont été respectivement de 9,4 milliards de dollars et de 3,0 milliards de dollars²⁷.

▪ **Les conditions pour avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse**

La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée sur une base individuelle et il s'agit d'un revenu imposable pour les bénéficiaires. Toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus y sont admissibles, à condition d'avoir été résidentes du Canada un certain nombre d'années²⁸.

Pour qu'une personne âgée puisse être admissible à la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse, il faut soit qu'elle ait habité au Canada pendant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans, soit qu'elle soit âgée de 65 ans ou plus et qu'elle satisfasse à l'une des situations suivantes :

- avoir habité au Canada le 1^{er} juillet 1977;
- après l'âge de 18 ans, avoir habité au Canada pendant une certaine période, mais avoir quitté le Canada avant le 1^{er} juillet 1977;
- le 1^{er} juillet 1977, avoir possédé un visa d'immigration canadien valide.

De plus, la personne doit avoir habité au Canada de façon continue pendant dix ans immédiatement avant l'approbation de la demande de pension de la Sécurité de la vieillesse. Si la personne a habité à l'étranger pendant cette période de dix ans, elle pourra tout de même recevoir une pleine pension sous certaines conditions.

²⁷ Voir le tableau 1, page 14.

²⁸ Au total, 1,5 % des personnes de 65 ans et plus se trouvent en situation d'inadmissibilité. Elles peuvent alors être prises en charge par le programme d'assistance sociale de leur province de résidence – soit l'aide financière de dernier recours au Québec.

▪ **L'aide octroyée par la pension de la Sécurité de la vieillesse**

La pension de la Sécurité de la vieillesse est imposable, comme la plupart des revenus de retraite. Ce montant est de plus réductible en fonction du revenu au-delà d'un certain niveau.

Le montant de la pension est fixe jusqu'à un certain niveau de revenu, à partir duquel il est réduit graduellement jusqu'à zéro pour les personnes dont les revenus sont les plus élevés. En 2016, le montant maximal de la pension était de 6 879 \$ par année jusqu'à un revenu annuel net de près de 74 000 \$. Au-delà de ce seuil, le montant de la pension est réduit au taux de 15 % du revenu net excédentaire.

Les personnes admissibles dont le revenu annuel net dépasse les 119 615 \$ n'en reçoivent plus. Au Québec, ces personnes représentent 1,7 % des contribuables de 65 ans ou plus.

Une personne peut choisir de reporter le début de ses versements de pension de la Sécurité de la vieillesse jusqu'à 70 ans. Le montant de sa pension sera alors bonifié.

TABLEAU 6

Paramètres de la pension de la Sécurité de la vieillesse – 2016
(en dollars sur une base annuelle, sauf indication contraire)

Montant maximal	6 879
Seuil de réduction (revenu net)	73 756
Taux de réduction	15 %
Seuil de sortie (revenu net)	119 615

Dans la pratique, la pension est versée mensuellement à toutes les personnes admissibles qui en font la demande. Elle est initialement versée au montant maximal sans égard au revenu.

Pour les personnes dont le revenu dépasse le seuil de réduction, un « impôt de récupération » est appliqué sur les versements en trop.

▪ **Les personnes bénéficiant de la pension de la Sécurité de la vieillesse au Québec**

Au Québec, 96,8 % des aînés reçoivent la prestation pleine ou partielle, dont :

- 93,2 % qui reçoivent la pleine prestation;
- 3,6 % qui reçoivent une prestation partielle en raison de leur nombre d'années de résidence au Canada inférieur à 40 ans.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de « l'impôt de récupération » applicable sur les revenus dépassant 73 756 \$ lors de la production de la déclaration de revenus. Ainsi, une proportion additionnelle de personnes reçoit dans les faits moins que la pleine prestation, une fois cet impôt de récupération pris en compte.

Concernant les 3,2 % d'aînés qui ne la reçoivent pas, cela s'explique soit en raison de leur nombre d'années de résidence au Canada (1,5 %), soit en raison de leur revenu trop élevé (1,7 %).

TABLEAU 7

Répartition des personnes âgées bénéficiant ou non de la pension de la Sécurité de la vieillesse au Québec – 2016
(en pourcentage)

	Répartition
Personnes âgées bénéficiaires d'une pension pleine ou partielle⁽¹⁾	
– Pleine pension	93,2
– Pension partielle (en raison des conditions liées au nombre d'années de résidence au Canada)	3,6
– Sous-total (bénéficiaires d'une pension pleine ou partielle)	96,8
Personnes âgées non bénéficiaires d'une pension⁽²⁾	
– En raison d'un revenu trop élevé	1,7
– En raison des conditions liées au nombre d'années de résidence au Canada	1,5
– Sous total (personnes non bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse)	3,2
Total	100

(1) Les données ne permettent pas d'identifier les bénéficiaires d'une prestation partielle à la suite de l'imposition de l'impôt de récupération.

(2) Les données ne permettent pas d'identifier les personnes qui reportent volontairement le début du versement de leur pension de la Sécurité de la vieillesse.

Sources : Ministère des Finances du Québec et Service Canada.

▪ Le Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti est une prestation additionnelle octroyée sur la base du revenu du ménage. Le Supplément de revenu garanti n'est pas imposable. Le Supplément de revenu garanti est versé aux personnes bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse dont le revenu familial est inférieur à un certain seuil.

En 2016, l'aide annuelle maximale pouvait atteindre 9 803 \$ dans le cas d'une personne seule et 12 370 \$ dans le cas d'un couple.

L'aide versée est réduite en fonction du revenu, et ce, dès le premier dollar de revenu, en excluant les montants reçus de la pension de la Sécurité de la vieillesse. En ce qui concerne les revenus de travail, une exemption de 3 500 \$ s'applique.

Le montant de l'aide, comme le seuil où elle cesse d'être versée, varie selon l'état matrimonial (personne seule ou couple).

Le Supplément de revenu garanti comprend trois composantes :

- une composante de base, constituant l'essentiel de l'aide versée;
- une composante additionnelle, ajoutée en 2011, pour bonifier l'aide versée aux personnes dont les revenus sont les plus bas;
- une bonification, ajoutée en juillet 2016, toujours pour les personnes dont les revenus sont les plus bas, mais ne visant que les personnes seules.

Chacune de ces composantes est réductible à un taux différent.

- La composante de base est réductible au taux de 50 %.
- La composante additionnelle est réductible au taux de 25 %, au-delà d'un certain seuil. À l'instar de la composante additionnelle, la bonification pour personne seule est réductible au taux de 25 %.

Une fois ces composantes combinées, le taux de réduction peut atteindre 75 % à certains niveaux de revenus.

Le versement du Supplément de revenu garanti est mensuel et global, c'est-à-dire que le versement n'est pas fractionné selon ses différentes composantes.

- **Les ménages bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti au Québec**

En 2016, près de 1,1 million de ménages québécois bénéficiaient de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Parmi eux, un peu plus de 513 000 ménages bénéficiaient également du Supplément de revenu garanti.

Les aînés vivant seuls comptent pour 58 % des ménages bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse et pour 72 % des bénéficiaires du Supplément de revenu garanti.

En combinant la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, l'aide octroyée à un aîné vivant seul peut atteindre 16 682 \$ annuellement. Pour un couple d'aînés, elle peut atteindre 26 127 \$. Les paramètres de ces aides sont indexés trimestriellement.

Les composantes du système de revenu de retraite

Les prestations gouvernementales, premier niveau du système de revenu de retraite

Les prestations gouvernementales formant l'aide de base octroyée aux personnes âgées, soit la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, constituent le premier niveau du système de revenu de retraite au Canada.

Ces revenus constituent une base sur laquelle peuvent compter les personnes âgées. Ils sont complétés par deux niveaux additionnels, soit le régime de retraite public et les régimes de retraite privés.

Le régime de retraite public – le Régime de rentes du Québec

Le régime de retraite public constitue le deuxième niveau du système de revenu de retraite.

Il s'agit d'un revenu de retraite qui est versé à tous les travailleurs ayant cotisé au régime. Au Québec, il s'agit du Régime de rentes du Québec, alors que dans le reste du Canada, il s'agit du Régime de pensions du Canada.

Le Régime de rentes du Québec prévoit le versement d'une rente de retraite permettant un taux de remplacement du salaire pouvant atteindre 25 %.

La rente versée est calculée en fonction de l'âge au moment de la demande et du salaire moyen sur lequel ont été calculées les cotisations depuis l'âge de 18 ans. Ainsi, les personnes n'ayant pas ou peu travaillé n'ont pas droit à cette rente, ou reçoivent une rente modeste.

Le niveau maximal de cette rente, si elle est versée à partir de 65 ans, atteignait 13 110 \$ annuellement en 2016. Lorsque la rente est combinée à la pension de la Sécurité de la vieillesse, un aîné peut recevoir 19 989 \$ annuellement.

La rente peut être anticipée à partir de l'âge de 60 ans. Le montant de la rente s'en trouve alors réduit. À l'inverse, elle peut être reportée jusqu'à l'âge de 70 ans, elle est alors bonifiée.

Le Régime de rentes du Québec prévoit par ailleurs certaines prestations de survivants, soit la prestation de décès, la rente de conjoint survivant et la rente d'orphelin, ainsi que des rentes en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite privés

Ces régimes constituent le troisième et dernier niveau du système de revenu de retraite. Ce niveau comprend les différents régimes par lesquels une personne a pu épargner pour la retraite, seule ou avec son employeur.

Parmi ceux-ci, on compte les régimes de pension agréés (les régimes mis en place par l'employeur, que ce soit des régimes à prestations déterminées ou des régimes à cotisation déterminée) ou l'épargne personnelle dans un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) par exemple.

Bien qu'il s'agisse d'épargnes privées – auxquelles l'employeur peut dans certains cas contribuer – le gouvernement contribue indirectement au moyen du traitement fiscal particulier qui est octroyé à ces formes d'épargne (le report de l'imposition pour les régimes de pension agréés, les REER et les RVER et la non-imposition des rendements pour les CELI).

■ Le crédit d'impôt remboursable pour la TPS

Le crédit d'impôt remboursable pour la TPS est une aide financière de base octroyée par le gouvernement fédéral pour compenser l'effet régressif de la TPS payée par les ménages à faible revenu, à l'instar du crédit d'impôt pour la solidarité du Québec à l'égard de la TVQ.

■ Une aide d'un peu plus de 900 millions de dollars

En 2015, cette mesure a représenté une aide de 902 millions de dollars²⁹.

L'aide est octroyée sur la base du ménage. Le nombre d'enfants est pris en compte dans le calcul de l'aide versée et les versements sont effectués trimestriellement.

Puisque le crédit d'impôt remboursable pour la TPS vise des ménages à faible ou à moyen revenu, la somme octroyée est calculée sur la base du revenu familial pour l'année d'imposition précédente. Selon les paramètres de 2016, l'aide maximale est versée jusqu'à un seuil de revenu familial net de 35 926 \$. Passé ce seuil, l'aide est réduite au taux de 5 %.

TABLEAU 8

Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la TPS – 2016

(en dollars sur une base annuelle, sauf indication contraire)

Crédit de base	276
Crédit pour époux ou conjoint de fait	276
Crédit pour une personne à charge admissible	276
Crédit supplémentaire (pour une personne seule ou une famille monoparentale) ⁽¹⁾	145
Supplément pour enfants à charge (multiplié par le nombre d'enfants)	145
Seuil de réduction	35 926
Taux de réduction	5 %

Note : Correspond aux montants versés de juillet 2016 à juin 2017.

(1) Le crédit supplémentaire est alloué aux personnes seules et aux familles monoparentales. Pour une personne seule, il est égal à 2 % du revenu net excédant 8 948 \$ et peut atteindre un maximum de 145 \$. Les familles monoparentales bénéficient de 145 \$ sans réduction en fonction du revenu.

²⁹ Voir le tableau 1, page 14.

1.2 L'aide financière aux familles

L'aide financière aux familles est constituée de mesures offertes par le gouvernement du Québec et de mesures offertes par le gouvernement fédéral. Elles sont présentées ici.

□ L'aide financière aux familles offerte par le gouvernement du Québec

Les mesures d'aide financière aux familles offertes par le gouvernement du Québec sont le soutien aux enfants, le programme de services de garde à contribution réduite et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

■ Le soutien aux enfants

Le soutien aux enfants est une composante importante de l'aide financière aux familles québécoises, soit les ménages avec des enfants de moins de 18 ans.

■ Une aide de 2,2 milliards de dollars

En 2015, l'aide versée dans le cadre du soutien aux enfants représentait une aide de 2,2 milliards de dollars aux familles³⁰.

En 2015, près de 880 000 ménages en ont bénéficié.

■ L'aide octroyée et son calcul

Tous les ménages avec enfants de moins de 18 ans sont admissibles à cette aide.

Un montant minimum est octroyé à toutes les familles admissibles et un montant additionnel s'ajoute pour les familles dont le revenu familial est inférieur au seuil fixé. Ce montant additionnel est réductible en fonction du revenu au taux de 4 % une fois le seuil de réduction atteint. Ce seuil de réduction dépend de la composition du ménage (couple ou famille monoparentale).

L'aide tient compte de la situation du ménage (couple ou famille monoparentale) et du nombre d'enfants.

Un supplément est prévu pour un enfant handicapé afin de reconnaître les coûts additionnels que cela entraîne pour une famille³¹. Ce montant est octroyé sans égard au revenu. Un autre supplément, soit le supplément additionnel pour les enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, peut s'ajouter dans certains cas bien précis.

Les prestations sont versées trimestriellement ou, sur demande, mensuellement.

³⁰ Voir le tableau 1, page 14.

³¹ Voir l'annexe 4 pour plus de détails sur les mesures de soutien du revenu s'appliquant aux personnes handicapées.

TABLEAU 9

Paramètres du soutien aux enfants – 2016

(en dollars sur une base annuelle, sauf indication contraire)

	Maximum	Minimum
Montant		
Premier enfant	2 392	671
Deuxième et troisième enfants	1 195	620
Quatrième enfant et les suivants	1 793	620
Famille monoparentale (montant additionnel)	839	335
Seuil de réduction		
Couple	47 665	—
Famille monoparentale	34 656	—
Taux de réduction	4 %	—
Suppléments		
Supplément pour enfant handicapé	2 268	2 268
Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels ⁽¹⁾	11 364	11 364

(1) Les montants indiqués correspondent à ceux d'une pleine année. Toutefois, pour 2016, le supplément n'était payable que pour les mois d'avril à décembre.

■ Le Programme de services de garde à contribution réduite

Le Programme de services de garde à contribution réduite constitue un deuxième volet important de l'aide financière aux familles du gouvernement du Québec. Contrairement aux autres mesures de soutien du revenu, il ne s'agit pas d'un transfert en espèce aux familles, mais plutôt d'une subvention permettant l'accès à des places de garde en échange d'une contribution réduite.

■ Une aide de 2,3 milliards de dollars

En 2015, ce programme a coûté 2,3 milliards de dollars au gouvernement du Québec³². Au total, 225 000 enfants de cinq ans ou moins ont bénéficié des services de garde à contribution réduite.

■ L'aide octroyée et ses modalités

Tous les ménages ayant des enfants en âge de fréquenter les services de garde (5 ans ou moins) sont admissibles à cette mesure, bien que le nombre de places soit contingenté.

Les ménages bénéficiant de ces places subventionnées doivent acquitter une contribution réduite pour le service, la différence étant financée par le gouvernement sous forme de subvention. Cette contribution des familles est calculée en deux volets :

- d'abord, une contribution uniforme pour tous de 7,55 \$ par jour en 2016, payable au service de garde;
- ensuite, pour les ménages dont le revenu familial dépasse un certain seuil, une contribution additionnelle payable lors de la production de la déclaration de revenus.

Pour le premier enfant, la contribution additionnelle est fixe à 70 cents par jour pour les personnes ayant un revenu familial net annuel se situant entre 50 545 \$ et 75 820 \$. Au-delà d'un revenu familial annuel net de 75 820 \$, la contribution additionnelle est graduellement augmentée pour atteindre son maximum de 13,15 \$ par jour à partir d'un revenu familial net de 158 820 \$. La contribution additionnelle maximale pouvant ainsi être exigée porte la contribution totale maximale à 20,70 \$ par jour.

³² Voir le tableau 1, page 14.

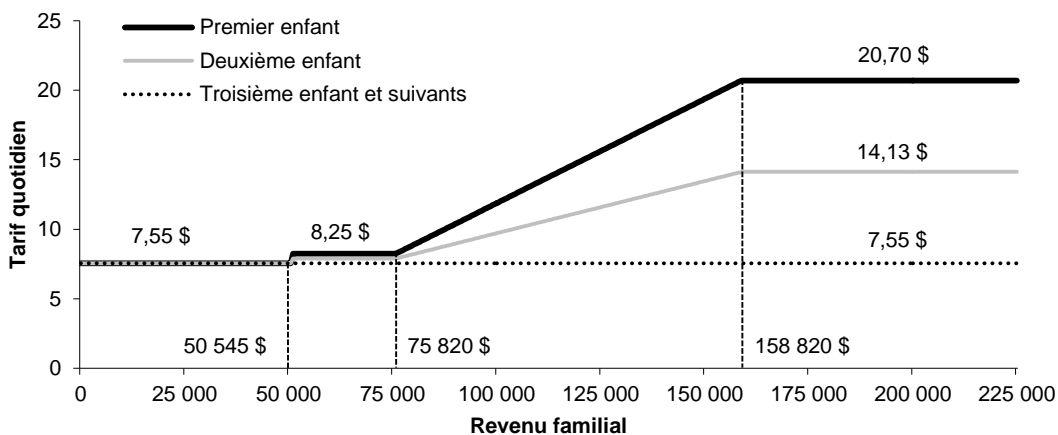
▪ **Certains allègements ou certaines exemptions prévus**

Les prestataires d'assistance sociale peuvent bénéficier d'une exemption de la contribution pour un maximum de deux jours et demi par semaine³³.

Les familles ayant plus d'un enfant inscrit dans un service de garde subventionné ne paient que 50 % de la contribution additionnelle pour le deuxième enfant et aucune contribution additionnelle pour les enfants suivants.

GRAPHIQUE 1

Tarifs quotidiens pour les services de garde à contribution réduite des enfants de 5 ans ou moins – 2016
(en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

▪ **Un volet pour la garde en milieu scolaire**

Un volet du programme est également prévu pour les enfants de 5 ans ou plus qui fréquentent les services de garde en milieu scolaire.

Tous les ménages utilisant les services de garde en milieu scolaire y sont admissibles et il n'y a pas dans cette catégorie de contingentement des places. Le tarif subventionné, pour 2016, est de 8,10 \$ par jour par enfant, sans égard au revenu familial ou au nombre d'enfants.

³³ Cette mesure est financée à partir des budgets de l'aide financière de dernier recours.

■ Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants a sensiblement le même objectif que le Programme de service de garde à contribution réduite, soit celui de réduire le coût payé par les familles pour la garde de leurs enfants.

Il s'adresse essentiellement aux ménages dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné et qui paient ainsi le plein tarif pour la garde de leurs enfants³⁴.

■ Une aide de 609 millions de dollars

En 2015, les familles en bénéficiant ont reçu un total de 609 millions de dollars³⁵ et près de 455 000 ménages ont bénéficié de ce crédit d'impôt.

■ L'aide octroyée et ses modalités

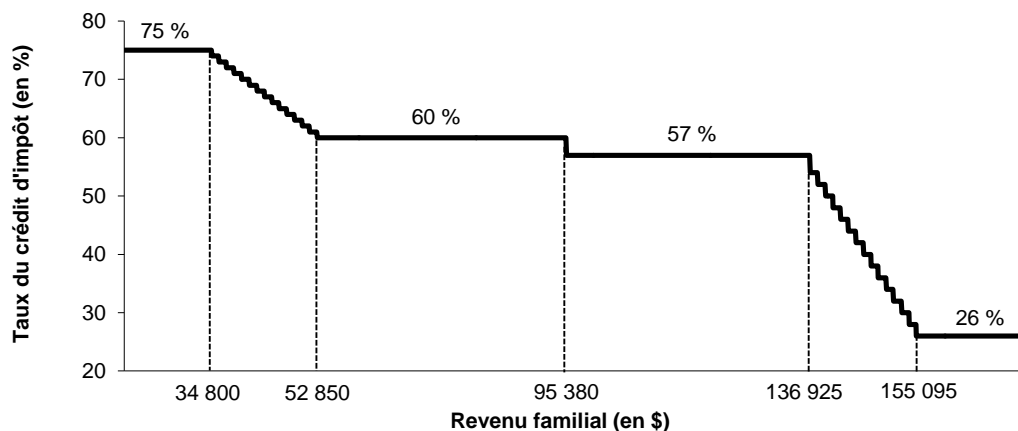
L'aide est octroyée en fonction du revenu familial du ménage, sans égard à sa composition. Des versements mensuels anticipés peuvent être effectués afin d'améliorer les liquidités des ménages bénéficiaires.

Les ménages à faible revenu peuvent bénéficier du crédit d'impôt maximal, soit 75 % des frais de garde pour un maximum de 9 000 \$ par année pour un enfant de 6 ans et moins, ou 5 000 \$ pour un enfant plus âgé, et ce, jusqu'à ce que l'enfant ait 16 ans.

Le montant maximal admissible au crédit d'impôt est plus élevé, soit 11 000 \$, pour un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée, quel que soit son âge. Le montant du crédit d'impôt est par la suite réduit par palier en fonction du revenu pour atteindre un niveau minimal de 26 % pour les ménages dont les revenus sont plus élevés.

GRAPHIQUE 2

Taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – 2016



Source : Ministère des Finances du Québec.

³⁴ Le crédit d'impôt est accordé uniquement si les frais sont engagés pour l'une des raisons mentionnées dans la loi, notamment pour permettre à un particulier ou à son conjoint de travailler, de poursuivre des études ou de rechercher un emploi.

³⁵ Voir le tableau 1, page 14.

□ L'aide financière aux familles offerte par le gouvernement fédéral

Les mesures d'aide financière aux familles offertes par le gouvernement fédéral sont l'Allocation canadienne pour enfants et la déduction pour frais de garde d'enfants.

■ L'Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants est une nouvelle mesure entrée en vigueur en juillet 2016. L'Allocation remplace notamment la prestation fiscale canadienne pour enfants et la prestation universelle pour la garde d'enfants.

Deux mesures remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants : la prestation fiscale canadienne pour enfants et la prestation universelle pour la garde d'enfants

Entrée en vigueur en juillet 2016, l'Allocation canadienne pour enfants remplace deux mesures précédemment en place, soit la prestation fiscale pour enfants et la prestation universelle pour la garde d'enfants¹.

Elle remplace également la baisse d'impôt pour les familles en vigueur depuis 2014. Celle-ci offrait une réduction nette de l'impôt fédéral pouvant atteindre 2 000 \$ en permettant à l'un des parents de transférer une partie de ses revenus imposables au conjoint ayant le plus bas revenu.

La prestation fiscale canadienne pour enfants

La prestation fiscale canadienne pour enfants était une prestation mensuelle non imposable comprenant une prestation de base et deux suppléments : le supplément de la prestation nationale pour enfants et la prestation pour enfants handicapés. La prestation de base était déterminée selon le nombre d'enfants et le revenu familial.

Pour l'année 2016, sur une pleine année, le montant maximal aurait été de 1 490 \$² par enfant, en plus d'un montant additionnel accordé pour le troisième enfant et les suivants.

Le supplément de la prestation nationale pour enfants était destiné aux ménages à faible revenu. Le montant accordé dépendait du nombre d'enfants, mais également du revenu familial. L'aide maximale aurait pu atteindre 2 310 \$³ sur une pleine année en 2016 pour un premier enfant.

La prestation pour enfants handicapés offrait aux familles un montant additionnel de 2 730 \$⁴ par enfant handicapé afin de reconnaître les coûts additionnels que cela suppose pour les familles.

La prestation universelle pour la garde d'enfants

La prestation universelle pour la garde d'enfants était une prestation universelle imposable visant à venir en aide aux familles et dont l'objectif était d'établir un équilibre entre le travail et la vie de famille ainsi que d'appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants.

En 2016, la prestation maximale par enfant de moins de 6 ans se serait élevée à 1 920 \$⁵ sur une pleine année et pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, elle se serait établie à 720 \$⁶.

1 La baisse d'impôt pour les familles est abolie depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, la prestation fiscale canadienne pour enfants, le supplément de la prestation nationale pour enfants et la prestation universelle pour la garde d'enfants n'ont été abolis qu'à compter de juillet 2016. Ils n'ont donc été versés que pour une demi-année durant l'année d'imposition 2016.

2 Le montant versé pour les six mois de l'année où la mesure était en vigueur correspond à 745 \$.

3 Le montant versé pour les six mois de l'année où la mesure était en vigueur correspond à 1 155 \$.

4 Le montant versé pour les six mois de l'année où la mesure était en vigueur correspond à 1 365 \$.

5 Le montant versé pour les six mois de l'année où la mesure était en vigueur correspond à 960 \$.

6 Le montant versé pour les six mois de l'année où la mesure était en vigueur correspond à 360 \$.

Source : Ministère des Finances du Québec.

▪ **Une aide de 4,5 milliards de dollars**

Ces deux mesures de soutien du revenu, remplacées par l'Allocation canadienne pour enfant, représentaient en 2015 une aide combinée de 4,3 milliards de dollars³⁶. Il est estimé que la nouvelle allocation représentera une aide de 4,5 milliards de dollars pour 2016-2017.

▪ **L'aide octroyée et ses modalités de calcul**

Cette allocation constitue un exemple de mesures mises en place à la fois dans un but de simplification et de bonification de l'aide.

L'aide vise les ménages à faible ou à moyen revenu. La prestation est non imposable et réductible en fonction du revenu familial net au moyen d'un taux variant selon le nombre d'enfants.

En 2016, chaque famille avait droit, sur la base d'une pleine année³⁷, à une somme pouvant atteindre 6 400 \$³⁸ par enfant de moins de six ans ou 5 400 \$³⁹ par enfant âgé de 6 à 17 ans. Les familles ayant au moins un enfant handicapé continueront de bénéficier d'un montant additionnel maximal de 2 730 \$⁴⁰ par enfant⁴¹.

TABLEAU 10

Paramètres de l'Allocation canadienne pour enfants – 2016 (pleine année)
(en dollars sur une base annuelle et taux en pourcentage)

Montant		
Par enfant âgé de moins de 6 ans		6 400
Par enfant âgé de 6 à 17 ans		5 400
Prestation pour enfants handicapés ⁽¹⁾ (montant additionnel par enfant admissible)		2 730
Taux de réduction en fonction du revenu familial net et du nombre d'enfants		
	<i>À partir de 30 000 \$</i>	<i>À partir de 65 000 \$</i>
Un enfant	7,0	3,2
Deux enfants	13,5	5,7
Trois enfants	19,0	8,0
Quatre enfants ou plus	23,0	9,5

Note : Le programme étant entré en vigueur en juillet 2016, les montants réels pour l'année 2016 correspondent à la moitié du montant annuel.

(1) La prestation pour enfants handicapés n'est réductible qu'à partir d'un revenu familial net de 65 000 \$, au taux de 3,2 % si un seul enfant est admissible ou au taux de 5,7 % pour deux enfants admissibles ou plus.

Source : Gouvernement du Canada, *Allocation canadienne pour enfants et les programmes provinciaux et territoriaux connexes pour la période de juillet 2016 à juin 2017*, 2016.

³⁶ Voir le tableau 1, page 14.

³⁷ Montant en vigueur pour une demi-année pour 2016 puisque la mesure est entrée en vigueur en juillet.

³⁸ Le montant réel pour les mois où la mesure était en vigueur pour 2016 (juillet à décembre) représente 3 200 \$.

³⁹ Le montant réel pour les mois où la mesure était en vigueur pour 2016 (juillet à décembre) représente 2 700 \$.

⁴⁰ Le montant réel pour les mois où la mesure était en vigueur pour 2016 (juillet à décembre) représente 1 365 \$.

⁴¹ Voir l'annexe 4 pour plus de détails sur les mesures de soutien du revenu s'appliquant aux personnes handicapées.

■ La déduction pour frais de garde d'enfants

La déduction pour frais de garde d'enfants permet, en plus des mesures d'aide du Québec, de réduire le coût net supporté par les familles pour la garde de leurs enfants.

■ Une aide de 241 millions de dollars

Cette aide a représenté 241 millions de dollars⁴² en 2015.

■ L'aide octroyée et ses modalités de calcul

Toutes les familles ayant des frais de garde admissibles⁴³ peuvent demander la déduction et celle-ci s'applique à l'encontre du revenu du conjoint ayant le revenu net le moins élevé dans le ménage.

La déduction est soumise à des plafonds, lesquels sont établis à 8 000 \$ par enfant âgé de moins de sept ans, à 5 000 \$ par enfant âgé de sept à seize ans et à 11 000 \$ par enfant handicapé, peu importe son âge.

Il est à noter que les frais de garde payés en vertu du Programme de service de garde à contribution réduite du Québec sont admissibles à cette déduction, y compris la contribution additionnelle.

⁴² Voir le tableau 1, page 14.

⁴³ Pour être admissibles, les frais de garde doivent être engagés à des fins précises (par exemple pour le travail, les études ou la recherche d'un emploi).

1.3 L'incitation au travail

L'incitation au travail est constituée de mesures mises en place par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral. Elles sont présentées ici.

❑ **Les mesures d'incitation au travail mises en place par le gouvernement du Québec**

Les mesures d'incitation offertes par le gouvernement du Québec⁴⁴ comprennent la prime au travail, le bouclier fiscal et le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

■ **La prime au travail**

La prime au travail (ou le crédit d'impôt attribuant une prime au travail) vise à valoriser l'effort de travail et à inciter les personnes bénéficiaires de l'assistance sociale à quitter le programme pour retourner sur le marché du travail. Elle répond ainsi à l'important défi consistant à concilier le soutien du revenu et l'incitation au travail.

■ **Une aide de 344 millions de dollars**

En 2015, 344 millions de dollars ont été versés dans le cadre de la prime au travail⁴⁵. Au total, 520 000 ménages ont bénéficié de la prime au travail générale et 9 000 ménages ont bénéficié de la prime au travail adaptée.

Parmi ces ménages, 4 000 contribuables ont également reçu le supplément à la prime au travail.

■ **L'aide octroyée et ses modalités de calcul**

La prime au travail est octroyée sur la base du ménage en fonction du revenu familial et de la présence d'enfants dans le ménage.

Elle offre à cette fin une aide qui croît avec l'augmentation des revenus de travail jusqu'à un maximum de revenu à partir duquel un ménage n'a plus droit aux prestations d'aide financière de dernier recours. Elle ne profite donc qu'aux personnes ayant des revenus de travail. Passé un certain seuil de revenu, elle est cependant réduite en fonction des revenus excédentaires jusqu'à atteindre zéro.

La prime au travail est versée annuellement lors de la production de la déclaration de revenus. À certaines conditions, la prime peut être partiellement versée mensuellement, et de manière anticipée.

⁴⁴ En plus de ces mesures de soutien du revenu visant l'incitation au travail, des mesures actives d'intégration en emploi sont offertes par le gouvernement du Québec. Voir l'encadré de la page 216 pour plus de détails sur ces mesures actives.

⁴⁵ Voir le tableau 1, page 14. Ce coût est fourni à titre indicatif, car il prend en compte les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017 même si ces dernières sont entrées en vigueur seulement en 2016.

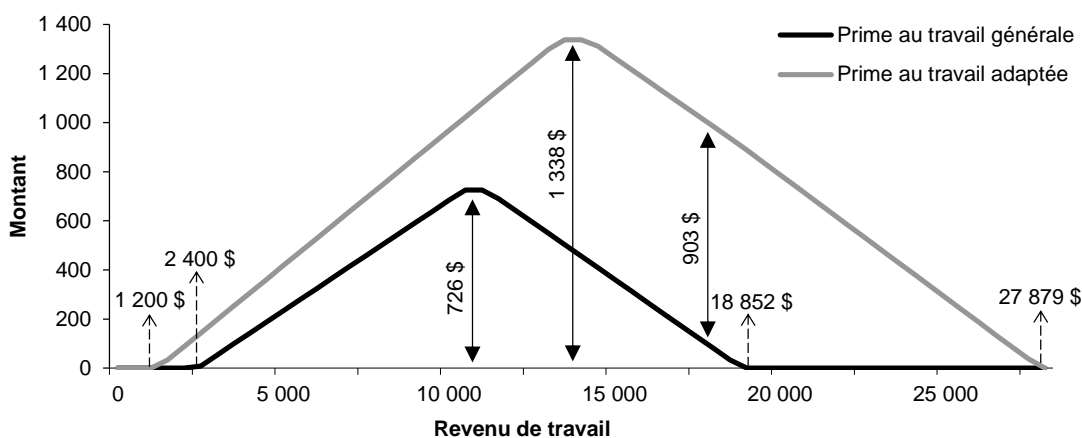
▪ **Différentes primes selon la situation des personnes**

La prime au travail est en fait constituée d'une prime générale, d'une prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et d'un supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

- La prime générale est versée à partir d'une première tranche de revenus exclus, puis elle est majorée jusqu'à atteindre son montant maximal pour un revenu correspondant au seuil de sortie de l'aide sociale, après quoi elle est réduite en fonction des revenus excédentaires.
- La prime au travail adaptée⁴⁶ fonctionne de la même manière, mais le montant maximal est plus élevé pour refléter le seuil de sortie du Programme de solidarité sociale. Elle remplace la prime générale pour les personnes admissibles.
- Le supplément de la prime au travail est un supplément de 200 \$ par mois s'ajoutant à la prime générale ou à la prime au travail adaptée. Ce supplément est octroyé pour une période maximale de douze mois aux personnes qui retournent sur le marché du travail après avoir reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 derniers mois.

GRAPHIQUE 3

Montant de la prime au travail pour une personne seule, selon qu'elle est admissible à la prime générale ou à la prime adaptée – 2016
(en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

⁴⁶ Voir l'annexe 4 pour plus de détails sur les mesures de soutien du revenu s'appliquant aux personnes handicapées.

TABLEAU 11

Paramètres de la prime au travail – 2016

(en dollars sur une base annuelle, sauf indication contraire)

	Revenus exclus	Taux de majoration	Montant maximal	Seuil de réduction	Taux de réduction	Seuil de sortie
Prime générale						
Personnes seules	2 400	9 %	726	10 464	10 %	17 722
Couples sans enfants	3 600	9 %	1 133	16 190	10 %	27 521
Familles monoparentales	2 400	30 %	2 419	10 464	10 %	34 656
Couples ayant des enfants	3 600	25 %	3 148	16 190	10 %	47 665
Prime adaptée						
Personnes seules	1 200	11 %	1 338	13 366	10 %	26 749
Couples sans enfants	1 200	11 %	2 007	19 444	10 %	39 512
Familles monoparentales	1 200	25 %	3 042	13 366	10 %	43 781
Couples ayant des enfants	1 200	20 %	3 649	19 444	10 %	55 932
Supplément mensuel à la prime au travail⁽¹⁾						
	—	—	200	—	—	—

(1) Le supplément à la prime au travail est un montant fixe de 200 \$ par mois.

- **Une intégration avec une mesure fédérale**

À cette prime au travail vient s'ajouter la Prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral présentée plus loin⁴⁷. Cette dernière fait l'objet d'une application particulière au Québec afin de s'harmoniser à la prime au travail. Sa combinaison avec la prime au travail constitue une illustration d'une véritable intégration de deux mesures mises en place par les deux gouvernements.

Malgré cette intégration, la prime du Québec et la prestation fédérale conservent certaines particularités propres à chacune, la prime au travail offrant notamment une bonification plus importante pour les ménages avec enfants.

⁴⁷ Voir la page 62.

Illustration de l'intégration de la prime au travail du Québec et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral

L'intégration de la prime au travail du Québec et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral peut être illustrée par le cas d'un ménage sans enfants. Dans un tel cas, c'est la Prestation fiscale pour le revenu de travail qui accorde une bonification plus importante.

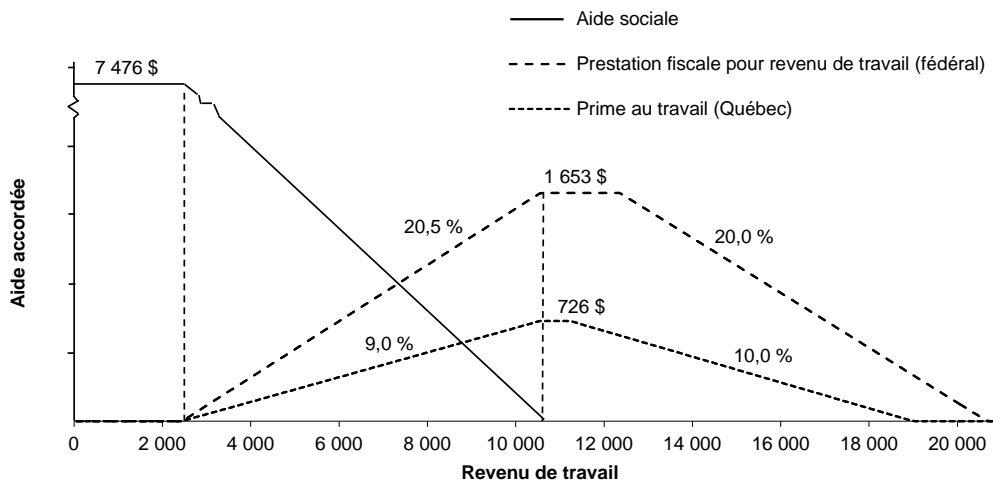
La Prestation fiscale pour le revenu de travail croît en même temps que la prime au travail et les deux mesures atteignent leur maximum au même revenu.

Les montants de la Prestation fiscale pour le revenu de travail sont complémentaires à ceux de la prime au travail afin d'offrir une aide plus importante, peu importe le type de ménage. L'effet combiné de la prime au travail et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail permet d'offrir une aide substantielle aux prestataires d'aide financière de dernier recours qui choisissent d'intégrer le marché du travail.

À titre d'exemple, une personne seule verra sa prestation d'aide sociale réduite d'un dollar pour chaque dollar de revenu de travail gagné. En contrepartie, elle recevra 0,295 \$ provenant de la prime au travail et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail pour chaque dollar gagné. Au seuil de sortie de l'aide sociale, soit à 10 464 \$, une personne seule recevra 2 379 \$, dont 726 \$ proviendront de la prime au travail et 1 653 \$ de la Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Illustration de la complémentarité de la prime au travail générale et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail pour une personne seule – 2016

(en dollars et en pourcentage)



Notes : L'échelle pour la courbe de l'aide sociale a été condensée aux fins de l'illustration. Le montant maximal d'aide sociale présenté dans le graphique ne comprend pas l'ajustement pour personne seule, dont le montant est de 480 \$ en 2016. Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Le bouclier fiscal

Le bouclier fiscal vise à permettre aux ménages d'accroître leur revenu disponible à la suite d'un effort additionnel de travail en les protégeant temporairement d'une baisse de leurs transferts liés à la prime au travail ou au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

■ Une aide de 61 millions de dollars

En tenant compte des bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017, le bouclier fiscal aurait représenté une aide de 61 millions de dollars en 2015⁴⁸. La mesure étant entrée en vigueur en janvier 2016, le ministère des Finances estime que près de 400 000 ménages pourront en bénéficier.

■ L'aide octroyée et ses modalités de calcul

L'aide financière est versée sur la base du revenu familial du ménage ayant augmenté ses revenus de travail par rapport à l'année précédente.

Le bouclier fiscal est déterminé en recalculant les transferts sociofiscaux concernés en fonction d'un revenu familial réduit d'un montant équivalant à 75 % du plus petit des montants suivants :

- la hausse des revenus de travail des membres du ménage ou la hausse du revenu net du ménage si celui-ci est inférieur;
- un plafond de 3 000 \$ par travailleur (montant maximal de 6 000 \$ pour un couple).

⁴⁸ Voir le tableau 1, page 14.

■ Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience est une autre mesure d'incitation au travail qui vise une toute catégorie de travailleurs, soit les travailleurs âgés.

■ Une aide de 100 millions de dollars

À titre indicatif, pour l'année 2015, en tenant compte des changements apportés depuis à la mesure, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience aurait représenté une aide de 100 millions de dollars⁴⁹.

■ L'aide octroyée et ses modalités de calcul

Lorsque l'âge d'admissibilité atteindra 62 ans en 2018, le ministère des Finances estime que 232 000 travailleurs d'expérience en bénéficieront.

L'aide est octroyée sur une base individuelle, et seules les personnes de 64 ans et plus y sont admissibles en 2016. L'âge minimal d'admissibilité était initialement de 65 ans. Il a été réduit à 64 ans en 2016 et il est prévu qu'il soit réduit annuellement jusqu'à atteindre 62 ans en 2018. Les travailleurs en bénéficiant ont tout de même droit aux autres mesures d'incitation au travail, comme la prime au travail.

La mesure vise à compenser l'impôt du Québec que ces travailleurs doivent payer sur une partie du revenu gagné, afin d'inciter ces travailleurs à demeurer, ou à retourner, sur le marché du travail. Ce crédit d'impôt n'atteint ainsi que partiellement les plus bas salariés, en raison du fait qu'il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable.

Comme pour la prime au travail, une première tranche de revenu est exclue, et l'aide est octroyée sur les revenus excédentaires jusqu'à atteindre le revenu maximal – qui varie en fonction de l'âge. Au-delà d'un certain seuil de revenu, l'aide décroît. Ainsi, seuls les travailleurs âgés ayant un revenu faible ou moyen en bénéficient.

L'aide est versée au moment de la production de la déclaration de revenus. Elle permet d'éliminer l'impôt du Québec à payer sur une tranche de revenu de travail excédant 5 000 \$.

TABLEAU 12

Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon l'âge et l'année d'imposition – 2015 à 2018 (en dollars sur une base annuelle)

	2015	Bonification graduelle		
		2016	2017	2018
62 ans	—	—	—	4 000
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans et plus	4 000	6 000	8 000	10 000

⁴⁹ Voir le tableau 1, page 14. Ce coût est fourni à titre indicatif, car il prend en compte les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017, même si ces dernières sont entrées en vigueur seulement en 2016.

□ **Les mesures d'incitation au travail mises en place par le gouvernement fédéral**

La Prestation fiscale pour le revenu de travail constitue la seule mesure de soutien du revenu visant l'incitation au travail mise en place par le gouvernement fédéral.

■ **La Prestation fiscale pour le revenu de travail**

La Prestation fiscale pour le revenu de travail offerte par le gouvernement fédéral s'apparente à la prime au travail du Québec. Elle vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs à faible revenu ou à encourager ceux qui ne sont pas en emploi à intégrer le marché du travail.

Cette mesure a d'ailleurs été adaptée en fonction des caractéristiques de la prime au travail pour le Québec.

■ **L'aide octroyée et ses modalités de calcul**

La prestation croît en même temps que la prime au travail. Les deux mesures atteignent leur niveau maximal pour le même revenu.

Tout comme la prime au travail, la mesure est offerte sur la base du ménage, en fonction du revenu familial, et elle est modulée en fonction du type de ménage. Un supplément est octroyé pour les personnes handicapées⁵⁰.

⁵⁰ Voir l'annexe 4 pour plus de détails sur les mesures de soutien du revenu s'appliquant aux personnes handicapées.

2. L'INTÉGRATION DES MESURES DE SOUTIEN DU REVENU POUR CERTAINS GROUPES

Les mesures de soutien du revenu forment un tout dans lequel des mesures peuvent s'ajouter les unes aux autres, soit au même moment, soit en alternance en fonction du revenu.

Cette intégration entraîne ainsi deux conséquences :

- elle fait en sorte que l'aide totale reçue par un individu ou un ménage se trouvant dans une situation donnée est plus importante que l'aide octroyée par une seule mesure – conditionnellement à l'admissibilité à chacune des mesures;
- elle crée une certaine continuité dans l'aide offerte, cette aide étant progressivement réduite en fonction du revenu.

En raison de cette intégration, le système doit être évalué dans son ensemble plutôt qu'à la pièce, mesure par mesure.

Comme différentes mesures s'adressent à différents groupes, cette complémentarité des mesures doit être illustrée en fonction de ces groupes. On présente ici l'intégration de certaines des mesures de soutien du revenu pour :

- les personnes vivant seules;
- les familles avec enfants;
- les personnes âgées.

2.1 Les personnes vivant seules

Pour une personne vivant seule sans contraintes à l'emploi, les deux principales mesures de soutien du revenu offertes par le gouvernement du Québec sont :

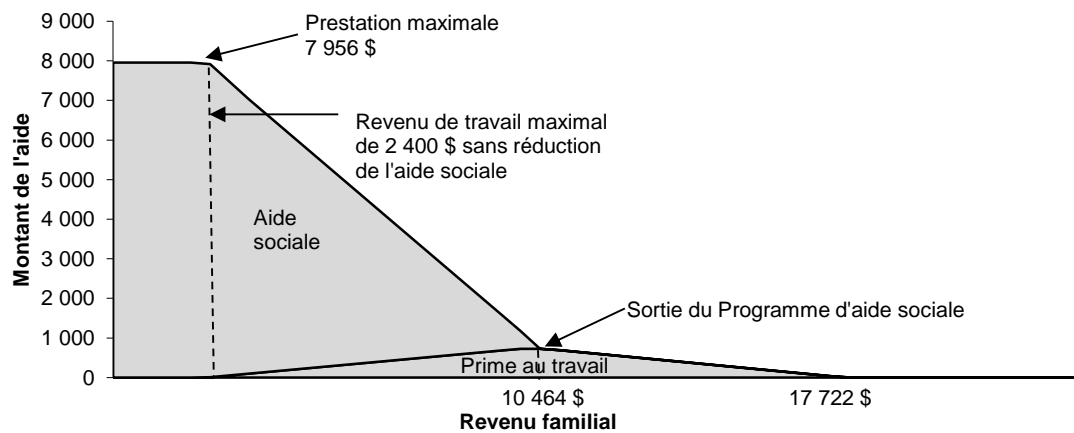
- les prestations d'aide sociale pour les personnes n'ayant pas ou peu d'autres ressources;
- la prime au travail qui offre une aide maximale pour les personnes dont les revenus se situent à la sortie de l'aide sociale.

□ La combinaison des deux mesures

Comme cela a été présenté à la section précédente, les paramètres de la prime au travail sont tels que son seuil de départ et son point maximal sont ajustés à des seuils précis de la courbe de l'aide sociale.

GRAPHIQUE 4

Complémentarité des principales mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec pour une personne vivant seule – 2016 (en dollars)



Notes : Le graphique ne comprend pas le crédit d'impôt pour la solidarité.

Le montant maximal d'aide sociale présenté dans le graphique comprend l'ajustement pour personne seule, dont le montant est de 480 \$ en 2016.

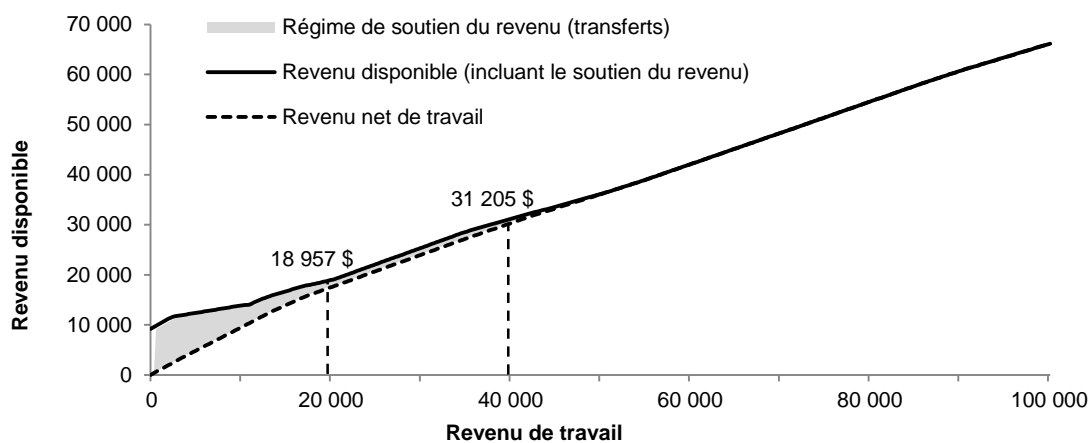
Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Un revenu disponible croissant

En ce qui concerne le revenu disponible, l'ensemble des mesures de soutien du revenu s'ajoute au revenu net de travail, ce qui permet à l'individu d'obtenir un revenu disponible qui croît avec le revenu de travail – malgré la réduction des aides accordées.

GRAPHIQUE 5

Revenu disponible avec soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2016 (en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

2.2 Les familles avec enfants

Pour une famille avec enfants, dans laquelle les parents n'ont pas de contraintes à l'emploi, les trois principales mesures de soutien du revenu offertes par le gouvernement du Québec sont :

- le soutien aux enfants auquel ont droit tous les ménages avec enfants;
- les prestations d'aide sociale pour les ménages n'ayant pas ou peu d'autres ressources;
- la prime au travail, qui offre une aide maximale pour les personnes dont les revenus se situent à la sortie de l'aide sociale.

□ La combinaison des trois mesures

Combinée, l'aide offerte est la plus grande pour les ménages sans revenus ou ayant de très faibles revenus correspondant à l'exemption prévue au Programme d'aide sociale. L'aide octroyée est ensuite réduite graduellement en fonction du revenu.

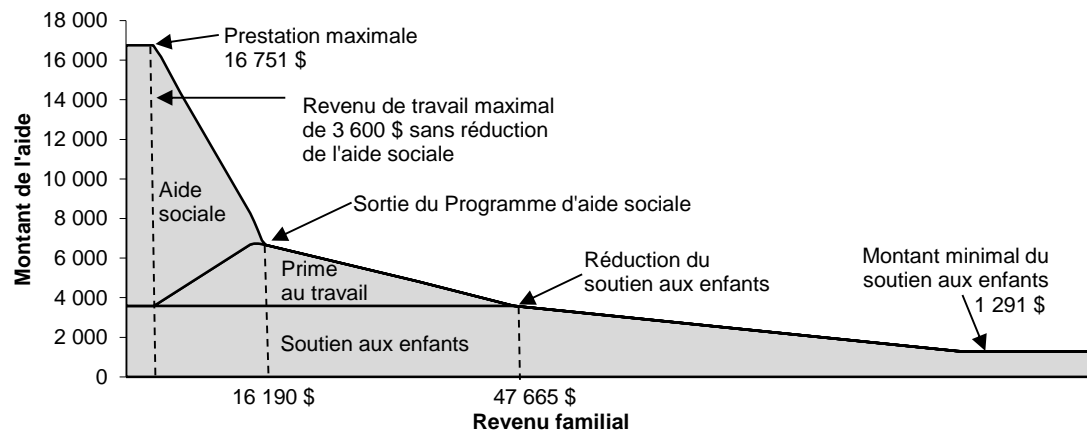
Le rythme est plus rapide au début, jusqu'à la sortie du Programme d'aide sociale. Puis le rythme est réduit, d'abord avec le retrait graduel de la prime au travail et ensuite par la réduction du soutien aux enfants qui ne survient qu'après la disparition de la prime au travail.

Cet exemple illustre l'intégration de l'aide sociale, de la prime au travail et du soutien aux enfants.

GRAPHIQUE 6

Complémentarité des principales mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec pour un couple avec deux enfants (3 ans et 4 ans) – 2016

(en dollars)



Note : Le graphique ne comprend pas le crédit d'impôt pour la solidarité.
Source : Ministère des Finances du Québec.

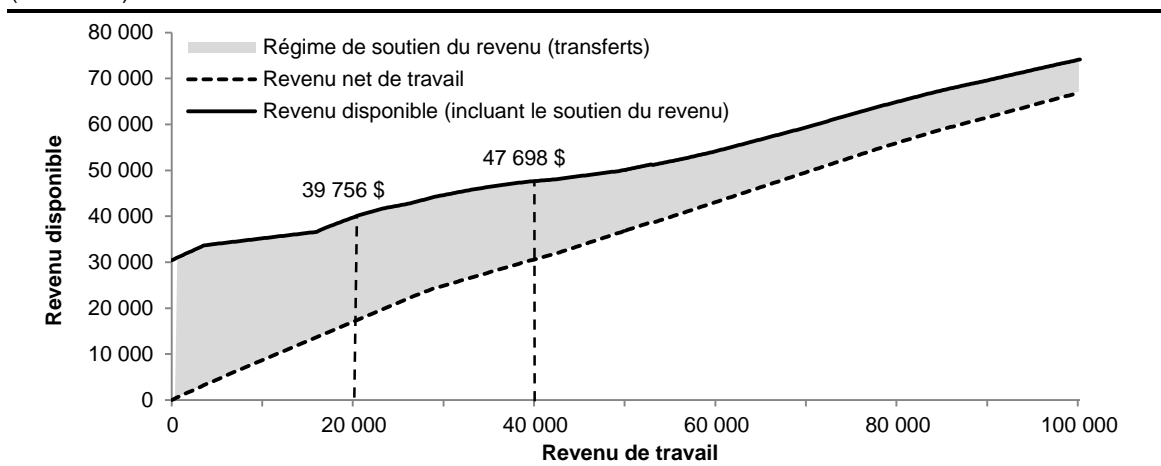
□ Un revenu disponible toujours croissant

Comme pour le soutien accordé aux personnes seules, le soutien accordé aux familles avec enfants a pour effet d'octroyer aux ménages un revenu disponible total qui croît en fonction du revenu de travail.

L'écart entre le revenu disponible et le revenu net de travail est plus important dans cet exemple que dans celui de la personne seule, en raison principalement des aides à la famille dont bénéficient les familles avec enfants.

GRAPHIQUE 7

Revenu disponible avec soutien du revenu pour un couple avec deux enfants (3 ans et 4 ans) – 2016
(en dollars)

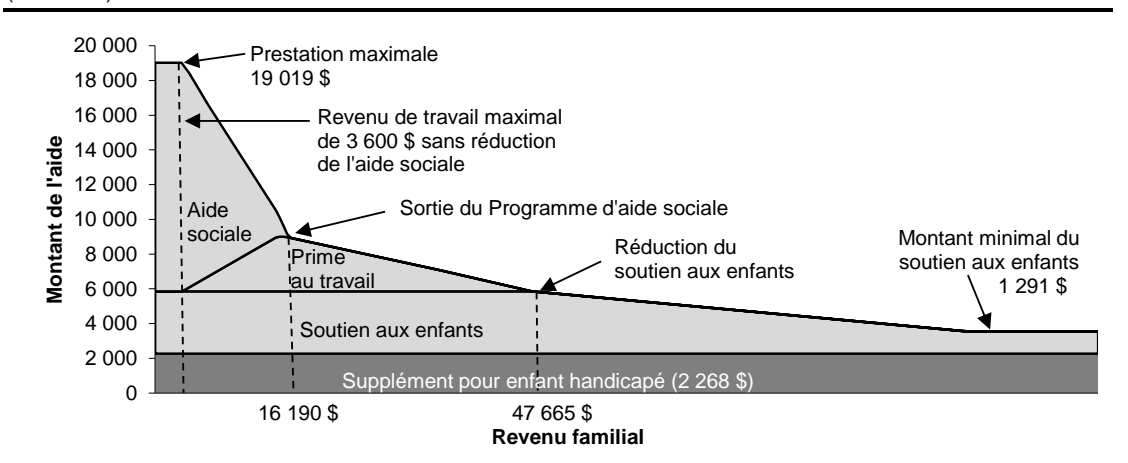


Source : Ministère des Finances du Québec.

Le cas d'une famille avec un enfant handicapé

Pour une famille dont un enfant est handicapé, l'aide octroyée par le gouvernement du Québec est similaire à celle offerte aux familles avec enfants (sans enfant handicapé), mais l'aide est bonifiée d'un montant universel correspondant au supplément pour enfant handicapé.

Complémentarité des principales mesures de soutien du revenu pour un couple avec deux enfants (3 ans et 4 ans) dont un enfant handicapé – 2016
(en dollars)



Note : Le graphique ne comprend pas le crédit d'impôt pour la solidarité.
Source : Ministère des Finances du Québec.

2.3 Les personnes âgées

Chez les personnes âgées, ce sont les mesures de soutien du revenu du gouvernement fédéral qui constituent la base de l'aide octroyée, soit :

- la pension de la Sécurité de la vieillesse, qui est octroyée à la presque totalité des personnes;
- le supplément de revenu garanti, qui bonifie l'aide pour les ménages dont les revenus sont les plus bas.

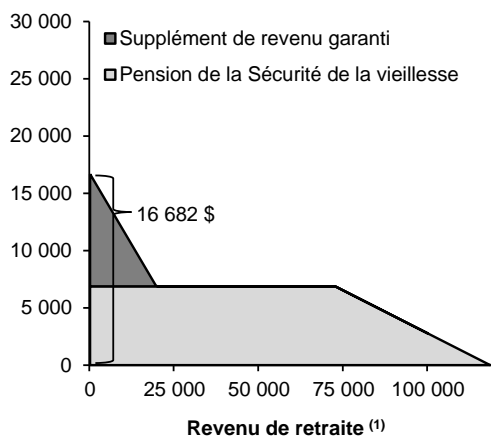
□ La combinaison des deux mesures

Ces deux mesures mises ensemble offrent une aide maximale lorsque les revenus de retraite sont nuls. L'aide diminue ensuite en fonction du revenu.

- D'abord le supplément de revenu garanti est réduit à mesure que d'autres sources de revenus sont disponibles.
- L'aide atteint ensuite un plateau lorsque le Supplément de revenu garanti cesse d'être versé – la pension de la Sécurité de la vieillesse prenant la forme d'un versement uniforme pour une large plage de revenu.
- Pour les revenus les plus hauts, la pension de la Sécurité de la vieillesse est récupérée graduellement en fonction du revenu, jusqu'à disparaître lorsque les revenus de retraite atteignent un niveau important.

GRAPHIQUE 8

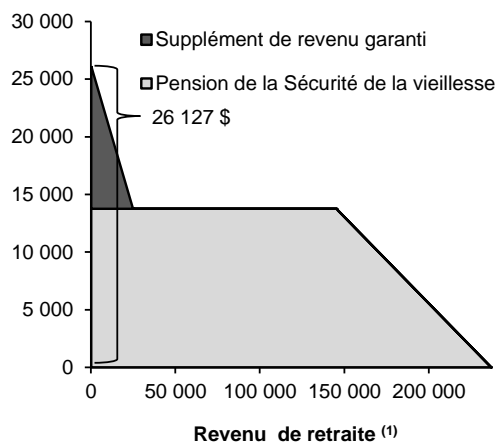
Montant de l'aide fédérale selon le revenu de retraite pour une personne de 65 ans ou plus vivant seule – 2016
(en dollars)



(1) Le revenu de retraite est constitué des rentes de retraite du Régime de rentes du Québec et des régimes privés de retraite.

GRAPHIQUE 9

Montant de l'aide fédérale selon le revenu de retraite pour un couple de personnes de 65 ans ou plus – 2016
(en dollars)



Note : Le niveau de revenu correspond au revenu des deux conjoints.

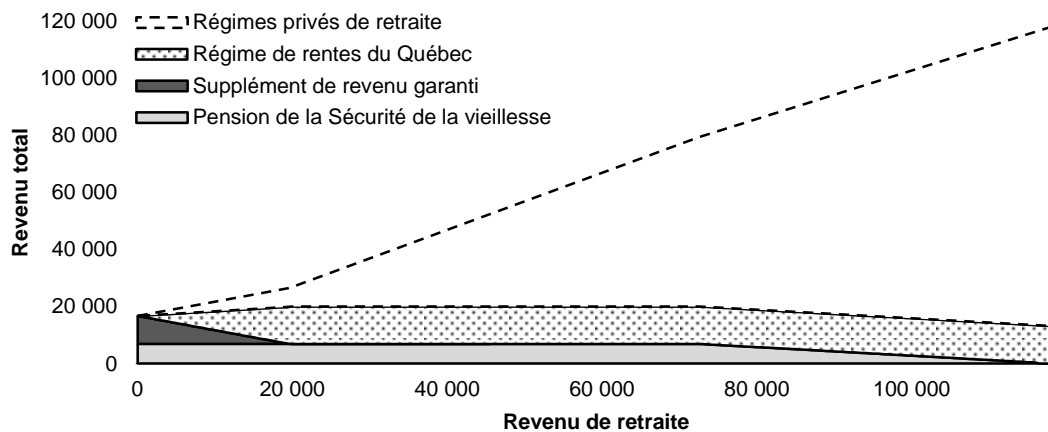
(1) Le revenu de retraite est constitué des rentes de retraite du Régime de rentes du Québec et des régimes privés de retraite.

□ D'autres revenus de retraite à prendre en compte

Il faut cependant noter que la baisse dans le soutien du revenu apporté au-delà d'un certain seuil de revenu de retraite signifie que les personnes ont accès à d'autres sources de revenus de retraite, notamment le Régime de rentes du Québec ou un régime privé de retraite.

GRAPHIQUE 10

Composition du revenu total d'une personne de 65 ans ou plus vivant seule, en fonction des composantes du revenu de retraite – 2016 (en dollars)



Note : Le revenu de retraite est constitué des rentes de retraite du Régime de rentes du Québec et des régimes privés de retraite.
Source : Ministère des Finances du Québec.

3. UN RETOUR SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Comme on l'a souligné en présentant l'architecture globale du régime de soutien du revenu en vigueur au Québec, les mesures mises en place par le gouvernement du Québec, de même que les mesures définies par le gouvernement fédéral, visent trois grands objectifs, soit :

- distribuer une aide financière de base;
- procurer une aide financière aux familles;
- inciter au travail.

Il importe de revenir sur ces trois objectifs en analysant certains indicateurs et paramètres, afin de disposer d'un éclairage sur l'impact des mesures mises en place.

À cette fin, le comité a d'abord porté son attention sur les deux premiers objectifs – l'aide financière de base et l'aide financière aux familles – avant de cibler l'incitation au travail.

3.1 Distribuer une aide financière de base et procurer une aide financière aux familles

En raison de l'intégration des différentes mesures, c'est l'ensemble du système de soutien du revenu qui assure une aide financière de base et procure une aide financière aux familles.

Pour évaluer l'impact des mesures mises en place afin de soutenir les plus démunis et d'aider les familles, le comité a pris connaissance des données concernant :

- la pauvreté, notamment en ce qui concerne les personnes à faible revenu;
- le niveau du soutien du revenu;
- la répartition des revenus et les inégalités;
- le soutien apporté aux familles.

À partir des données disponibles, le comité a ensuite dressé un portrait de deux groupes particuliers que sont :

- les personnes pauvres, soit celles à faible revenu;
- les adultes prestataires de l'assistance sociale.

□ La pauvreté : les personnes à faible revenu

Les premiers bénéficiaires du régime de soutien du revenu sont les personnes à plus bas revenu. Il n'existe pas de définition unique pour mesurer ce qu'est un faible revenu. On distingue pour établir ce seuil des mesures absolues et des mesures relatives.

Les mesures absolues établissent le seuil en fonction de certains besoins à combler – ces besoins pouvant être plus larges que les stricts besoins essentiels. Les mesures relatives établissent quant à elles le seuil en fonction d'une comparaison avec l'ensemble de la population.

■ Plusieurs mesures, dont l'une fait l'objet d'une acceptation large

Au Québec, la mesure absolue la plus courante est la mesure du panier de consommation. Celle-ci fait l'objet d'une acceptation large. Elle permet notamment de dresser des comparaisons interprovinciales. Elle possède malgré tout certaines particularités à prendre en compte, notamment à l'égard de l'évolution des seuils qui en découlent⁵¹ et des besoins qui peuvent évoluer dans le temps⁵².

Cependant, pour des comparaisons historiques ou internationales, on utilisera des mesures relatives plus largement disponibles – en particulier la mesure de faible revenu établie en fonction du revenu médian. Ainsi, à l'international, c'est généralement un seuil de 50 % ou de 60 % du revenu médian qui est utilisé.

Peu importe la définition retenue, les personnes pauvres, ou à faible revenu, sont les personnes faisant partie d'une unité familiale⁵³ à faible revenu, c'est-à-dire les personnes dont le revenu est inférieur au seuil fixé.

■ Un taux de pauvreté qui varie selon la mesure

Selon la mesure choisie, pour 2014, entre 8,6 % et 16,3 % des Québécois se trouvaient dans cette situation.

TABLEAU 13

Taux de pauvreté au Québec selon différentes mesures – 2013 à 2015

(en pourcentage)

Mesures	2013	2014	2015
Seuil de faible revenu ⁽¹⁾	10,2	8,6	10,1
Mesure de faible revenu – 50 % de la médiane ⁽²⁾	10,7	10,3	n.d.
Mesure de faible revenu – 60 % de la médiane ⁽³⁾	17,6	16,3	n.d.
Mesure du panier de consommation ⁽⁴⁾	10,8	9,4	10,9

(1) Après impôt, base de 1992 (comporte un biais de mesure, reconnu par Statistique Canada), toutes les personnes.

(2) Taux calculé à l'aide de la médiane québécoise, après impôt, personnes de 16 ans et plus.

(3) Taux calculé à l'aide de la médiane québécoise, après impôt, personnes de 16 ans et plus.

(4) Mesure du panier de consommation de Montréal, base de 2011, toutes les personnes.

Sources : Statistique Canada, (tableau 206-0041) pour le seuil de faible revenu et la mesure du panier de consommation, et Institut de la statistique du Québec pour la mesure de faible revenu pour les adultes de 16 ans ou plus.

⁵¹ La composante « nourriture » qui représente plus de 32 % du panier depuis 2010 sert également, tout comme la composante « vêtements », pour le calcul de la composante « autres biens » représentant plus de 28 % du panier. La composante nourriture a ainsi un impact de plus de 60 % du coût du panier.

⁵² La composition du panier de consommation a changé au cours des années sans que les séries ne soient systématiquement révisées rétroactivement pour l'ensemble des modifications.

⁵³ L'expression « unité familiale » regroupe les familles économiques comme les personnes seules. Le concept de « famille économique » de Statistique Canada est défini comme un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par adoption ou qui vivent en union libre. Les « personnes seules » sont quant à elles les personnes vivant en dehors d'une telle famille économique.

Les mesures de la pauvreté telles que présentées par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Dans un avis destiné au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et produit en 2009, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion présente les différentes mesures de la pauvreté en usage. Ce texte est repris ici.

Les trois mesures les plus connues au Canada et au Québec

Au Canada et au Québec, plusieurs mesures ont été établies, tant par des universitaires que par des services de recherche d'institutions gouvernementales comme Statistique Canada, afin de suivre les situations de faible revenu.

Les mesures les plus connues sont le seuil de faible revenu, avant et après impôts, la mesure de faible revenu, avant et après impôt et la mesure du panier de consommation.

Les seuils de faible revenu

D'après les seuils de faible revenu de Statistique Canada, une unité familiale est considérée comme à faible revenu si la proportion de son revenu consacrée aux principales nécessités (logement, alimentation et habillement) est supérieure de vingt points de pourcentage à celle consacrée en moyenne par l'ensemble des unités familiales¹.

Les seuils de faible revenu peuvent être calculés avant impôts ou après impôts. De plus, ils varient selon la taille de l'unité familiale (sept tailles) et la taille de l'agglomération de résidence (cinq tailles), pour un total de 35 seuils.

Ces seuils, disponibles depuis 1971, reposent sur des éléments à la fois absolus (alimentation, logement et habillement) et relatifs (vingt points de pourcentage de plus que la moyenne de l'ensemble des familles).

Même si l'importance relative des besoins a évolué, la dernière mise à jour remonte à l'Enquête sur les dépenses des ménages de 1992. Depuis cette date, les seuils ne sont indexés au coût de la vie qu'à l'aide de l'indice des prix à la consommation pancanadien.

Ces seuils n'étant calculés qu'au Canada, on ne peut les utiliser en vue d'effectuer des comparaisons internationales. Les seuils de faible revenu ne permettent pas non plus les comparaisons interprovinciales, du fait qu'ils ne tiennent pas compte du coût de la vie différencié selon les provinces.

La mesure de faible revenu

D'après la mesure de faible revenu de Statistique Canada, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales (la médiane sépare la population en deux, la moitié de la population se situe sous la médiane et l'autre moitié au-dessus)².

La mesure de faible revenu peut être calculée avant impôts et après impôts. Certains organismes comme Statistique Canada, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou le Programme des Nations Unies pour le développement établissent un seuil à 50 % de la médiane, et d'autres, dont l'Union européenne et plusieurs de ses États membres, à 60 % de la médiane.

Cette mesure permet par conséquent les comparaisons internationales, de même que les comparaisons interrégionales au Québec. Cette mesure, utilisée depuis 1973, permet aussi de voir l'évolution du faible revenu dans le temps, tout en gardant à l'esprit les limites d'une mesure purement relative.

Le paradoxe, en effet, est connu : les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, soulageant de façon importante les personnes pauvres, comme ils pourraient diminuer de moitié, aggravant de façon également importante leur situation, mais dans les deux cas, le taux resterait inchangé puisqu'il serait fondé sur la médiane.

Les mesures de la pauvreté telles que présentées par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (suite)

La mesure du panier de consommation

D'après la mesure du panier de consommation³, une unité familiale est considérée comme à faible revenu si son revenu disponible à la consommation est inférieur à la valeur d'un panier de biens et de services calculée pour sa collectivité ou pour une collectivité de même taille.

Ce panier comprend les éléments suivants : nourriture, vêtements et chaussures, logement, transports (transports en commun en milieu urbain, automobile en milieu rural), autres biens et services (ex. : ameublement, téléphone, produits domestiques, frais scolaires, loisirs).

Les mesures du revenu en usage considèrent notamment le « revenu total » (revenu de marché et d'autres sources, y compris les transferts gouvernementaux, avant impôt) et le « revenu disponible » (après le paiement des impôts sur le revenu).

Les concepteurs de la mesure du panier de consommation ont innové en proposant un autre concept de revenu afin de ne retenir que le revenu effectivement disponible pour se procurer des biens et des services, soit le revenu moins les dépenses non discrétionnaires suivantes :

- les impôts, les cotisations au Régime de rentes, les cotisations à l'assurance-emploi;
- les soins de santé non assurés, les soins dentaires, les soins de la vue;
- la garde des enfants;
- la pension alimentaire, les paiements de soutien aux enfants;
- les cotisations au régime de retraite, les cotisations syndicales.

Il s'agit ainsi du « revenu disponible à la consommation aux fins du calcul de la mesure du panier de consommation », un concept différent du revenu disponible après impôts et transferts qui est souvent utilisé aux fins de la mesure, de la recherche et du débat public. Ce concept constitue une avancée dans l'appréciation du revenu à des fins de mesure du niveau de vie.

La mesure du panier de consommation est calculée à partir d'un panier prévu pour une famille de deux adultes et de deux enfants. Elle varie selon la taille et la composition de l'unité familiale.

Le coût du panier varie selon la province et la taille de l'agglomération, ce qui permet des comparaisons interprovinciales.

La mesure du panier de consommation laisse voir un coût de la vie plus élevé dans les régions rurales et les grandes villes, et légèrement moins élevé dans les villes de petite et de moyenne taille.

L'accessibilité à des logements moins chers en région ne compense pas les coûts du transport, des coûts incontournables pour le travail ou l'accès à la consommation et aux services.

À l'inverse, l'accessibilité au transport en commun dans les grandes villes ne compense pas les coûts du logement, beaucoup plus élevés que dans les régions rurales, si bien que le coût de la vie serait plus élevé à la fois dans les régions rurales et dans les grandes villes, en comparaison du coût dans les villes de petite ou de moyenne taille.

1 Statistique Canada, *Les seuils de faible revenu de 2006 et les mesures de faible revenu de 2005*, Ottawa, Division de la statistique du revenu, coll. « Série de documents de recherche – Revenu », n° 75 F0002MIF-004, 2007, 37 p.

2 *Ibid.*

3 Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2006 selon la mesure du panier de consommation*, Direction générale de la recherche appliquée, document n° SP-864-10-08F, 2008, 81 p.

Source : Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *Prendre la mesure de la pauvreté – proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec* [Avis au ministre], 2009.

■ Le taux de personnes pauvres au Québec par rapport à d'autres juridictions développées

Au Québec, l'article 4 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale précise que le Québec devait être amené « au rang des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres d'ici 2013, selon les méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales ».

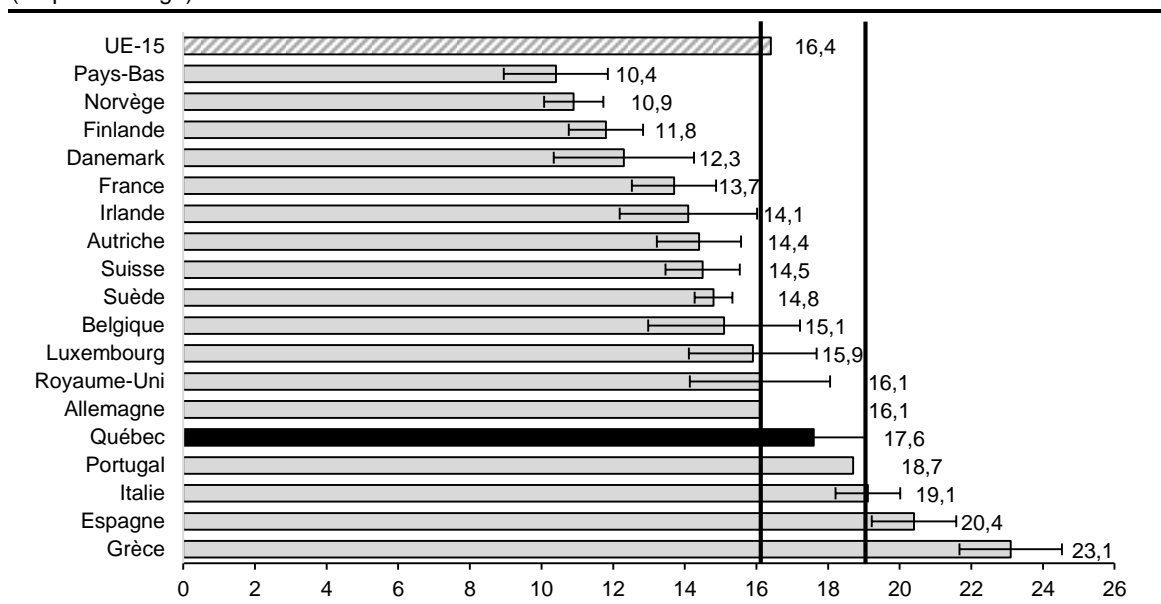
Les comparaisons internationales à l'égard du taux de pauvreté sont limitées en raison du manque de disponibilité des données. En particulier, la mesure du panier de consommation n'est pas disponible sur une base internationale.

L'utilisation d'un seuil de faible revenu équivalant à 60 % du revenu médian après impôt permet de comparer le Québec à 17 pays européens parmi les pays les plus économiquement développés.

Cette comparaison, présentée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion dans son état de situation 2016 et portant sur l'année 2013, montre que le Québec se compare à un groupe de huit pays significativement moins performants que les neuf autres⁵⁴. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion en conclut que le Québec n'a pas atteint sa cible.

GRAPHIQUE 11

Taux de pauvreté des personnes dans les ménages selon la mesure de faible revenu à 60 % du revenu médian ajusté, au Québec et dans certains pays européens – 2013 (en pourcentage)



Note : Les intervalles de confiance à 95 % sont indiqués sur le graphique. Les deux lignes verticales indiquent l'intervalle pour le Québec.
 Source : Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de la situation 2016*, décembre 2016, p. 27 (figure 9).

⁵⁴ CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *op.cit.*, pages 25 et suivantes.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion agissant comme observatoire

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit, dans son chapitre V, la mise en place d'un observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

- L'article 35 précise que « l'Observatoire est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations qui soient fiables et objectives en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ».
- L'article 42 précise que « l'Observatoire a pour fonctions de recueillir, d'intégrer, de compiler, d'analyser et de diffuser des renseignements, notamment de nature statistique, sur la pauvreté et l'exclusion sociale ».
- L'article 43 ajoute que « l'Observatoire élabore et propose au ministre une série d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, les inégalités sociales et économiques, dont les écarts de revenus, ainsi que les autres déterminants de la pauvreté ».

En lieu et place de cet observatoire, le gouvernement a choisi de créer le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est un « lieu d'observation, de recherche et d'échange » intégré au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il ne dispose donc pas d'un statut propre et relève ainsi directement de la Direction de la recherche du ministère.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est géré en collaboration avec un comité de direction composé de personnes en provenance du milieu universitaire et de la recherche, du milieu gouvernemental, ainsi que de personnes travaillant auprès des individus en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, également constitué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 28), doit collaborer avec l'Observatoire (article 38). Cette collaboration s'est ainsi établie avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

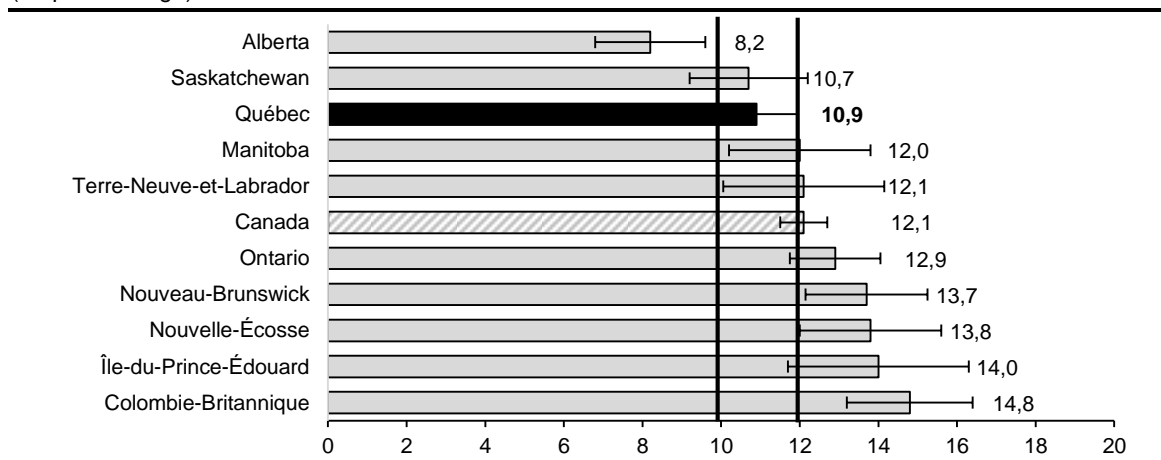
■ Le taux de personnes pauvres au Québec par rapport au reste du Canada

Au Canada, le Québec se classe bien quant au taux de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté – c’est-à-dire les personnes vivant dans une unité familiale à faible revenu.

En 2015, d’après les données publiées par Statistique Canada, le Québec était la troisième juridiction⁵⁵ canadienne comptant le plus faible taux de personnes pauvres selon l’indicateur de la mesure du panier de consommation. Au total, 10,9 % des Québécois vivaient sous ce seuil de pauvreté, alors que cette proportion s’élevait à 12,1 % pour l’ensemble du Canada.

GRAPHIQUE 12

Taux de pauvreté des personnes selon la mesure du panier de consommation dans les provinces canadiennes – 2015 (en pourcentage)



Note : Les intervalles de confiance à 95 % sont indiqués sur le graphique. Les deux lignes verticales indiquent l’intervalle pour le Québec.
Source : Statistique Canada (tableau 206-0041), compilation du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Une position favorable, peu importe le type d’unité familiale

La bonne performance du Québec par rapport à l’ensemble du Canada se confirme tant pour les situations des personnes seules que pour les situations des personnes vivant dans une famille économique.

- Pour les familles économiques, le taux de personnes à faible revenu s’élevait, en 2015, à 7,4 % au Québec comparativement à 8,8 % dans l’ensemble du Canada. Pour les personnes seules, le taux s’élevait à 26,8 % au Québec, comparativement à 29,5 % dans l’ensemble du Canada.
- On remarque ainsi que le taux de faible revenu est beaucoup plus élevé chez les personnes seules que chez les familles économiques de deux personnes ou plus, tant au Québec qu’au Canada.

⁵⁵ Derrière l’Alberta et la Saskatchewan. L’écart entre le Québec et la Saskatchewan n’est cependant pas statistiquement représentatif.

▪ **Une position se confirmant en utilisant une autre mesure**

En utilisant une autre mesure, soit la mesure de faible revenu, calculée à 50 % de la médiane de chacune des provinces, on observe que le Québec conserve une bonne position. Entre 2012 et 2014, le Québec passe ainsi de la troisième à la deuxième position.

On remarque cependant une forte variabilité dans le rang de plusieurs provinces d'une année à l'autre. Cette variation s'explique notamment par l'importance des marges d'erreurs ainsi que par la nature même de cette mesure, plus sujette aux fluctuations puisqu'elle est influencée par l'évolution de la médiane du revenu dans chacune des juridictions étudiées.

TABLEAU 14

Taux de pauvreté des personnes, selon la mesure de faible revenu après impôt calculée à 50 % de la médiane de chaque province – 2012 à 2014
(Taux en pourcentage)

	2012		2013		2014	
	Taux	<i>rang</i>	Taux	<i>rang</i>	Taux	<i>rang</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	10,9	2	12,6	7	15,2	9
Île-du-Prince-Édouard	7,5	1	12,3	5	9,4	1
Nouvelle-Écosse	11,0	4	11,6	2	13,2	5
Nouveau-Brunswick	11,6	5	9,9	1	9,8	3
Québec	11,0	3	11,6	3	9,6	2
Ontario	15,8	10	15,6	9	14,3	7
Manitoba	12,1	6	11,9	4	12,9	4
Saskatchewan	15,8	9	15,0	8	15,8	10
Alberta	12,3	7	12,4	6	13,6	6
Colombie-Britannique	13,3	8	16,3	10	14,6	8
Canada	13,8	—	13,9	—	12,9	—

Note : Les statistiques sur le faible revenu, calculées à l'aide du fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu, peuvent différer légèrement de celles publiées par Statistique Canada pour le Canada (Statistique Canada ne publie pas les taux de faible revenu des provinces calculés à partir de la médiane provinciale des revenus), afin de garantir la confidentialité des répondants.

Source : Statistique Canada, fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu, compilation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Le fossé à combler pour sortir de la pauvreté

Le revenu excédentaire représente l'excédent de revenus sur le seuil de faible revenu, ou le manque à gagner, s'il est négatif. Ce manque à gagner représente alors le fossé à combler pour sortir de la pauvreté.

L'analyse de ce revenu excédentaire par quintile, en dollars de 2014, montre une détérioration pour le quintile inférieur (de -2 999 \$ en 2002 à -3 463 \$ en 2014), alors que la situation s'est améliorée pour tous les autres quintiles. Ainsi, les personnes se trouvant dans le quintile inférieur et sous le seuil de pauvreté s'en sont éloignées pendant que les personnes des quintiles supérieurs ont augmenté l'écart positif les séparant de ce seuil.

En pourcentage, la variation la plus importante s'est produite dans le quintile inférieur, soit le quintile ayant connu une détérioration de sa situation. Dans les quintiles ayant connu une amélioration, ce sont les quintiles les moins élevés (le deuxième et le troisième) pour lesquels l'amélioration en pourcentage a été la plus grande.

TABLEAU 15

Revenu familial excédentaire par rapport à la mesure du panier de consommation au Québec ajusté selon la taille de la famille, par quintile de revenu – 2002 et 2014 (en dollars de 2014, sauf indication contraire)

Quintiles de revenu disponible aux fins de la mesure du panier de consommation	2002	2014	Variation
Quintile inférieur	-2 999	-3 463	15,5 %
Deuxième quintile	6 113	6 921	13,2 %
Troisième quintile	12 885	14 559	13,0 %
Quatrième quintile	21 910	24 247	10,7 %
Quintile supérieur	47 048	50 284	6,9 %

Note : Le revenu excédentaire est calculé comme la moyenne des écarts entre le revenu familial disponible aux fins de la mesure du panier de consommation et le seuil correspondant à la mesure du panier de consommation.

Source : Institut de la statistique du Québec, banque de données des statistiques officielles sur le Québec, Indicateurs de développement durable.

■ La pauvreté chez les personnes âgées de 65 ans et plus

En 2015, le taux de pauvreté des personnes de 65 ans et plus s'est établi à 3,6 %⁵⁶, soit environ 51 000 personnes. Cette donnée doit être utilisée avec prudence, en raison de la faible taille de l'échantillon.

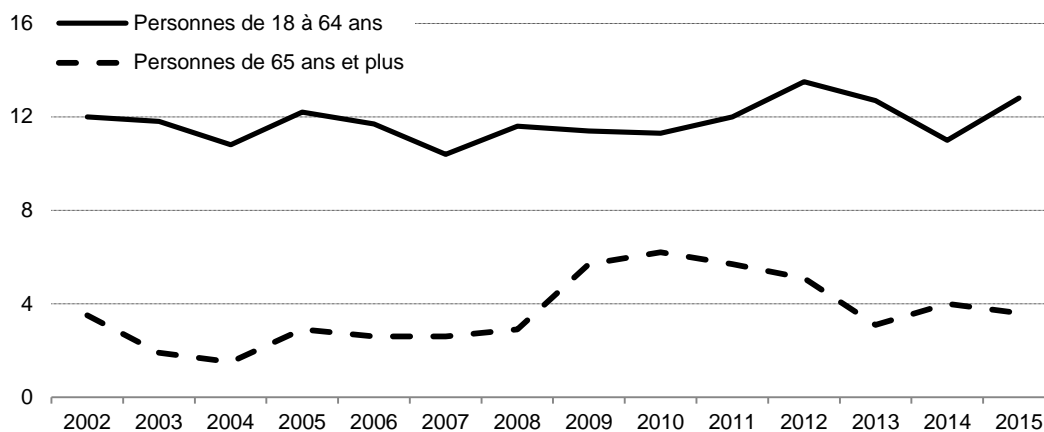
En 2015, les personnes de 65 ans et plus représentaient ainsi 5,7 % du nombre total de personnes à faible revenu. Il s'agit d'une proportion plus faible que la part de la population de 65 ans et plus dans la population totale – soit 17,6 %.

En 2015, 74,5 % des personnes de 65 ans et plus à faible revenu étaient des personnes seules.

Entre 2002 et 2015, le taux de pauvreté de la population de 65 ans et plus est resté relativement stable – oscillant autour de 4 %. Ces variations doivent être interprétées avec prudence, comme indiqué précédemment.

GRAPHIQUE 13

Taux de pauvreté selon la mesure du panier de consommation au Québec selon le groupe d'âge – 2002 à 2015
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête canadienne sur le revenu, tableau 206-0041).

⁵⁶ Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu.

- **Les raisons expliquant les situations de pauvreté chez les personnes de 65 ans et plus**

Malgré les programmes de soutien du revenu mis en place par le gouvernement fédéral en faveur des personnes âgées – des programmes quasi universels –, il existe une partie des personnes âgées de 65 ans et plus se situant parmi les personnes à faible revenu.

Trois raisons expliquent cette situation.

- ***Le non-recours aux programmes de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti***

Dans certains cas, des personnes admissibles au Supplément de revenu garanti n'en font pas la demande⁵⁷. Le gouvernement fédéral a déjà mis en place des mesures afin de corriger la situation.

Depuis avril 2013, l'inscription à la pension de la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti est effectuée automatiquement pour les Canadiens admissibles, dès qu'ils atteignent 65 ans. Lorsque les personnes admissibles atteignent 65 ans, le gouvernement fédéral leur transmet une lettre et ces personnes doivent valider les informations qui y figurent.

Il peut persister des cas où les personnes ne seraient pas rejointes ou ne feraient pas les démarches nécessaires. Ces cas sont cependant considérablement réduits.

- ***L'admissibilité aux programmes de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti***

Pour être admissibles à la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti, les demandeurs doivent satisfaire certaines conditions reliées à la durée de présence au Canada⁵⁸.

Compte tenu de ces règles d'admissibilité, certaines personnes de 65 ans et plus à faible revenu n'ont pas droit à la pension maximale de la Sécurité de la vieillesse. Comme le Supplément de revenu garanti est conditionnel à l'admissibilité à la pension de la Sécurité de la vieillesse, cette situation s'applique aux deux programmes.

En l'absence de revenu d'appoint, ces personnes pourraient ne pas avoir les revenus suffisants pour couvrir leurs besoins de base, tels qu'évalués par la mesure du panier de consommation.

Les personnes de 65 ans et plus non admissibles au Supplément de revenu garanti et à la pension de la Sécurité de la vieillesse peuvent être admissibles à une prestation des programmes d'assistance sociale, sous réserve des tests de ressources (biens, avoirs liquides et revenus).

⁵⁷ Dans d'autres cas, des personnes choisissent de reporter le début de leur pension de la Sécurité de la vieillesse (jusqu'à 70 ans au maximum), afin d'obtenir une prestation bonifiée. Si ces personnes avaient eu droit au Supplément de revenu garanti, elles ne l'obtiendraient pas durant cette période. Dans ce cas, le non-recours correspond à un choix personnel.

⁵⁸ Voir les détails de ces conditions à la page 41.

▪ **Les effets de seuil**

Les effets de seuil se produisent dans les cas où les montants de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti se retrouvent près du seuil de pauvreté selon la mesure du panier de consommation. Il suffit d'un léger déficit par rapport au seuil pour que les taux évoluent à la hausse et, inversement, d'un léger surplus par rapport au seuil pour que les taux évoluent à la baisse.

À titre indicatif, le seuil de faible revenu pour une personne seule résidant dans la région de Montréal était estimé à 17 262,50 \$ en 2014. Pour leur part, les montants cumulés maximaux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti s'établissaient alors à 15 591,60 \$, soit un montant inférieur au seuil de faible revenu.

En 2002, la valeur des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti était estimée à 12 498,24 \$, tandis que le seuil de faible revenu pour une personne seule résidant dans la région de Montréal était estimé à 11 983,50 \$.

Ces variations du seuil et des montants des prestations peuvent donc avoir un impact sur le taux de faible revenu.

Dans la lettre de mandat du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, le premier ministre du Canada reconnaissait ce problème. En effet, l'une des priorités adressées au ministre fédéral était de « travailler de concert avec le ministre des Finances pour améliorer la sécurité du revenu des aînés vivant seuls en augmentant de dix pour cent le Supplément de revenu garanti pour les aînés, en indexant les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti à un nouvel indice des prix pour les aînés⁵⁹ ».

⁵⁹ CABINET DU PREMIER MINISTRE DU CANADA, *Lettre de mandat du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social*, 2015, <http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-famille-des-enfants-et-du-developpement-social>.

□ Le niveau du soutien du revenu

En matière de revenu disponible, l'évaluation de l'impact des mesures de soutien du revenu soulève toute la question du seuil de référence à retenir pour qualifier cet impact.

On trouvera dans le volume 1 du rapport l'analyse et les recommandations du comité pour ce qui est du seuil de référence à définir pour le soutien du revenu par rapport au seuil de pauvreté⁶⁰. Dans le présent volume, on se limitera à la présentation du revenu disponible que peut atteindre une personne grâce au régime de soutien du revenu en fonction de ses revenus de travail.

■ Les résultats observés selon certains cas types

Il est possible d'évaluer comment le soutien actuel du revenu agit sur le revenu disponible des individus selon certains cas types.

Pour chaque cas type, le comité a calculé le taux de couverture⁶¹ de la mesure du panier de consommation des ménages grâce au soutien du revenu et aux revenus de travail. Ce taux de couverture est présenté à titre indicatif – le seuil de pauvreté ne devant pas être interprété comme une cible à atteindre par le seul soutien du revenu, tel que présenté dans le volume 1⁶².

⁶⁰ Voir le volume 1, pages 106 et suivantes.

⁶¹ Le taux de couverture compare le revenu disponible d'un individu au seuil de faible revenu calculé par la mesure du panier de consommation. Un taux inférieur à 100 % signifie un revenu disponible inférieur au seuil, un taux de 100 % signifie un revenu disponible égal au seuil et un taux supérieur à 100 % signifie que le ménage a un revenu disponible supérieur au seuil de faible revenu.

⁶² Voir le volume 1, page 110.

▪ **Les ménages sans enfants**

Chez les ménages de moins de 65 ans, sans enfants et sans contraintes à l'emploi, on observe que le soutien minimal octroyé à une personne sans revenu de travail se situe juste au-dessus de 50 % (52 % pour une personne seule et 54 % chez un couple).

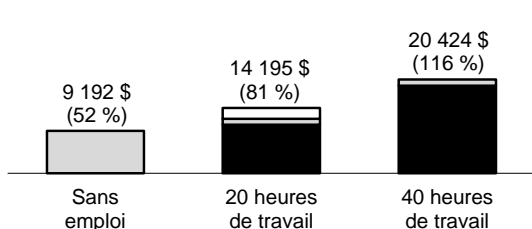
Pour ces personnes, le revenu disponible atteint plus de 80 % de la mesure du panier de consommation pour un revenu de travail équivalant au seuil de sortie de l'aide sociale – soit 20 heures par semaine au salaire minimum pour une personne seule ou 30 heures pour un couple dans lequel un seul conjoint occupe un emploi (81 % pour les personnes seules et 85 % pour les couples).

Le revenu disponible dépasse 100 % de la mesure du panier de consommation avec un travail à temps plein (soit 40 heures par semaine) au salaire minimum (116 % pour une personne seule et 101 % pour un couple sans enfants dans lequel un seul conjoint occupe un emploi).

GRAPHIQUE 14

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour une personne de moins de 65 ans vivant seule – 2016

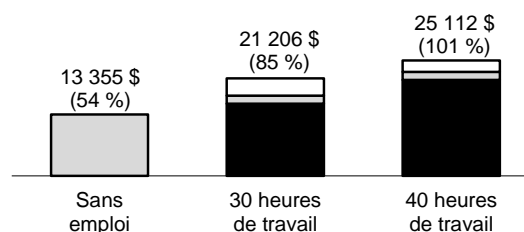
- Soutien du revenu - incitation au travail⁽¹⁾
- ▒ Soutien du revenu - aide de base⁽²⁾
- Revenu de travail net⁽³⁾



GRAPHIQUE 15

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour un couple de moins de 65 ans sans enfants – 2016

- Soutien du revenu - incitation au travail⁽¹⁾
- ▒ Soutien du revenu - aide de base⁽²⁾
- Revenu de travail net⁽³⁾



Notes : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalant à environ 20 heures de travail pour une personne seule et à 30 heures pour un couple. Les heures de travail sont rémunérées au taux du salaire minimum de 10,75 \$ sur une pleine année effectif depuis le 1^{er} mai 2016. Pour un couple, un seul des conjoints occupe un emploi. Le seuil de la mesure du panier de consommation pour 2016 est calculé à partir de la mesure du panier de consommation de 2014 indexée en 2016 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

(1) Comprend la Prestation fiscale pour le revenu de travail et la prime au travail générale.

(2) Comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'aide sociale et le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

(3) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts et les cotisations obligatoires à payer.

Source : Ministère des Finances du Québec.

▪ Les familles avec enfants

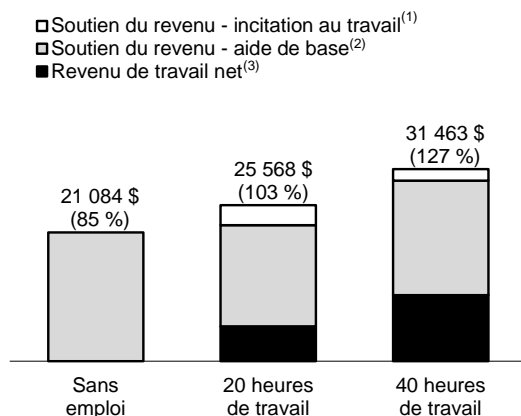
Lorsque des enfants sont présents dans le ménage, le taux de couverture par rapport à la mesure du panier de consommation augmente, en raison de l'importance des mesures d'aide à la famille.

Une famille monoparentale, tout comme un couple avec deux enfants, bénéficie d'un taux de couverture d'au moins 85 % en l'absence de revenu de travail (85 % pour une famille monoparentale avec un enfant et 87 % pour un couple avec deux enfants).

Avec un revenu de travail équivalant au seuil de sortie de l'aide sociale (vingt heures pour la famille monoparentale et trente heures pour le couple), les familles avec enfants bénéficient d'un taux de couverture dépassant les 100 % (103 % pour la famille monoparentale et 110 % pour le couple avec deux enfants où l'un des deux conjoints seulement occupe un emploi).

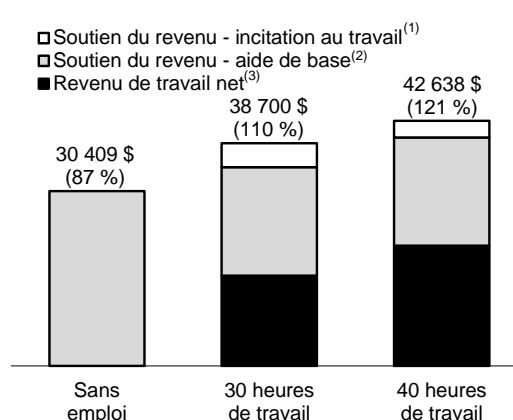
GRAPHIQUE 16

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016



GRAPHIQUE 17

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour un couple avec deux enfants – 2016



Notes : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalant à environ vingt heures de travail pour une famille monoparentale et à trente heures pour un couple ayant des enfants. Les heures de travail sont rémunérées au taux du salaire minimum de 10,75 \$ sur une pleine année effectif depuis le 1^{er} mai 2016. Pour un couple, un seul des conjoints occupe un emploi.

Le seuil de la mesure du panier de consommation pour 2016 est calculé à partir de la mesure du panier de consommation de 2014 indexée en 2016 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

- (1) Comprend la Prestation fiscale pour le revenu de travail et la prime au travail générale.
- (2) Comprend la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le Supplément de la prestation nationale pour enfants, la Prestation universelle de garde des enfants, l'Allocation canadienne pour enfants, le soutien aux enfants, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'aide sociale, l'Allocation-logement, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.
- (3) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts, les cotisations obligatoires à payer et les frais de garde de service de garde non subventionné pour la famille monoparentale. Le couple n'a pas de frais de garde.

Source : Ministère des Finances du Québec.

▪ **Les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et les personnes de 65 ans et plus**

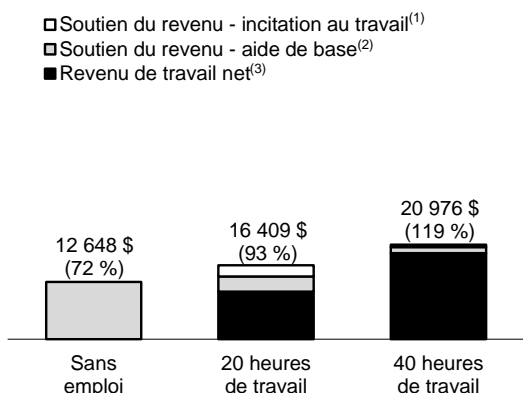
Les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi tout comme les personnes de 65 ans et plus bénéficient d'un soutien du revenu plus élevé.

Pour une personne seule ayant des contraintes sévères à l'emploi et ne touchant aucun autre revenu, le taux de couverture est de 72 % par rapport à la mesure du panier de consommation, comparativement à 52 % pour une personne seule sans contraintes.

Chez les personnes de 65 ans et plus, sans autres revenus, le taux de couverture dépasse les 100 %.

GRAPHIQUE 18

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour une personne de moins de 65 ans avec contraintes sévères à l'emploi et vivant seule – 2016



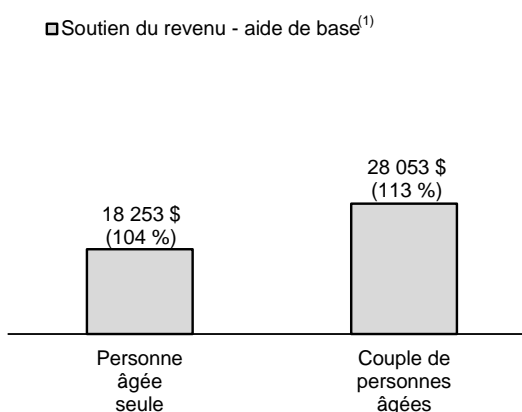
Notes : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalant à environ vingt heures de travail pour une personne seule. Les heures de travail sont rémunérées au taux du salaire minimum de 10,75 \$ sur une pleine année effectif depuis le 1^{er} mai 2016. Pour un couple, un seul des conjoints occupe un emploi. Le seuil de la mesure du panier de consommation pour 2016 est calculé à partir de la mesure du panier de consommation de 2014 indexée en 2016 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

- (1) Comprend la Prestation fiscale pour le revenu de travail et la prime au travail adaptée.
- (2) Comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, la solidarité sociale, l'Allocation-logement et le crédit d'impôt pour la solidarité.
- (3) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts et les cotisations obligatoires à payer.

Source : Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 19

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation des personnes de 65 ans ou plus sans autres revenus – 2016



Note : Le seuil de la mesure du panier de consommation pour 2016 est calculé à partir de la mesure du panier de consommation de 2014 indexée en 2016 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

- (1) Comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'Allocation-logement et le crédit d'impôt pour la solidarité ainsi que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Un constat : une aide qui varie selon certaines caractéristiques

Ainsi, on constate globalement que l'effet des mesures de soutien du revenu sur le revenu disponible diffère notamment selon l'âge, la situation familiale et la capacité à intégrer le marché du travail.

Le soutien du revenu accordé est plus important pour les personnes de 65 ans et plus que pour le reste de la population, ainsi que pour les ménages avec enfants que pour les ménages sans enfants.

Les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi bénéficient également d'un soutien plus important que celles ne subissant pas de telles contraintes.

■ Une comparaison interprovinciale pour le cas d'une personne seule

Pour une personne seule n'ayant d'autres revenus que le régime de soutien du revenu⁶³, le taux de couverture de la mesure du panier de consommation était au Québec de 50,7 % en 2015⁶⁴.

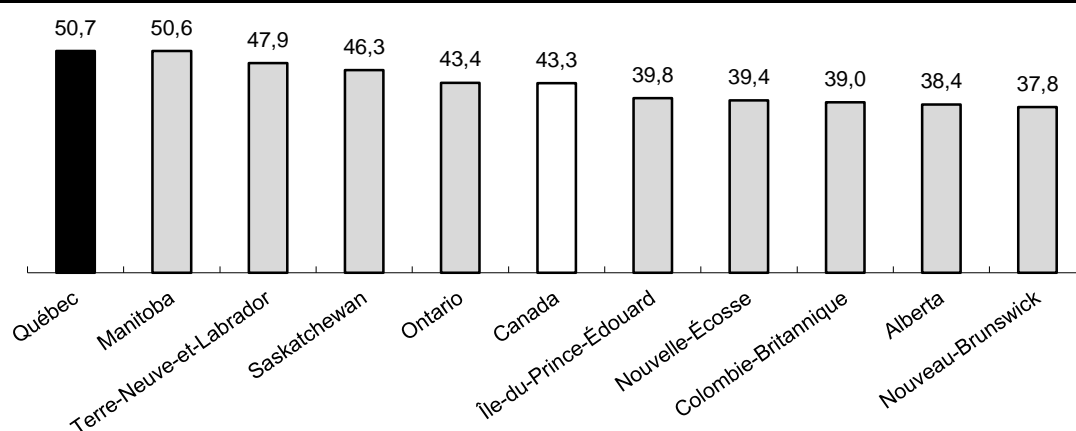
Ce taux de couverture correspond au revenu disponible d'un prestataire d'aide sociale par rapport au seuil de la mesure du panier de consommation – comme présenté précédemment pour les différents cas types.

En 2015, le taux de couverture pour une personne seule⁶⁵ était plus élevé au Québec que dans les neuf autres provinces canadiennes, où il variait de 37,8 % à 50,6 % selon la province.

GRAPHIQUE 20

Revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation pour un prestataire d'aide sociale vivant seul, au Québec et dans les autres provinces canadiennes – 2015

(en pourcentage)



Note : Pour chacune des provinces, la mesure du panier de consommation correspond à celle de la plus grande agglomération.
Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

⁶³ Personne vivant seule, sans contraintes à l'emploi.

⁶⁴ L'année 2015 plutôt que 2016 est utilisée pour la comparaison interprovinciale en raison du manque de disponibilité de certaines données. Le taux de couverture était de 52 % en 2016.

⁶⁵ Les données pour d'autres types de ménages ne sont pas disponibles.

■ **Une indication de la concentration des transferts vers les personnes les plus démunies**

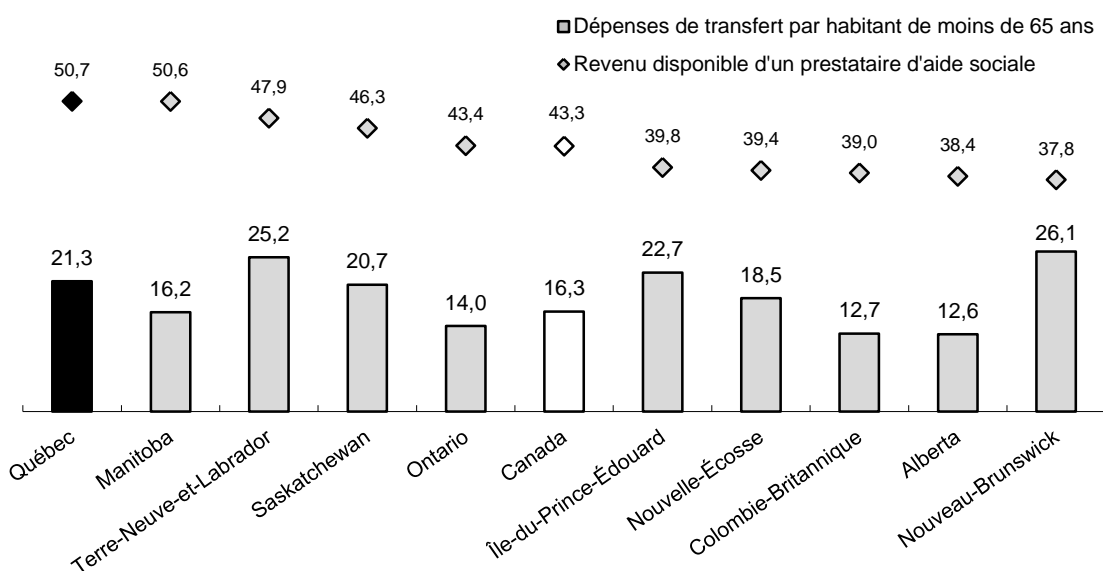
On a comparé cette couverture de la mesure du panier de consommation pour les prestataires d'aide financière de dernier recours au niveau des dépenses de transfert par habitant de moins de 65 ans exprimé en pourcentage de la mesure du panier de consommation.

On obtient ainsi un indice de la concentration des mesures de soutien du revenu vers les personnes les plus démunies. Il s'agit d'une méthodologie développée par l'OCDE, appliquée ici aux provinces canadiennes. On observe ainsi une concentration plus élevée au Québec que dans d'autres provinces canadiennes.

GRAPHIQUE 21

Revenu disponible d'un prestataire d'aide sociale vivant seul et dépenses de transfert par habitant de moins de 65 ans, par rapport à la mesure du panier de consommation, au Québec et dans les autres provinces canadiennes – 2015

(en pourcentage)



Note : Pour chacune des provinces, la mesure du panier de consommation correspond à celle de la plus grande agglomération.
Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

□ La répartition des revenus et les inégalités

Le régime de soutien du revenu participe à la redistribution des revenus vers les personnes à plus bas revenus. Il est ainsi important de s'intéresser à cette répartition des revenus et aux inégalités qui peuvent exister après l'application des mesures redistributives.

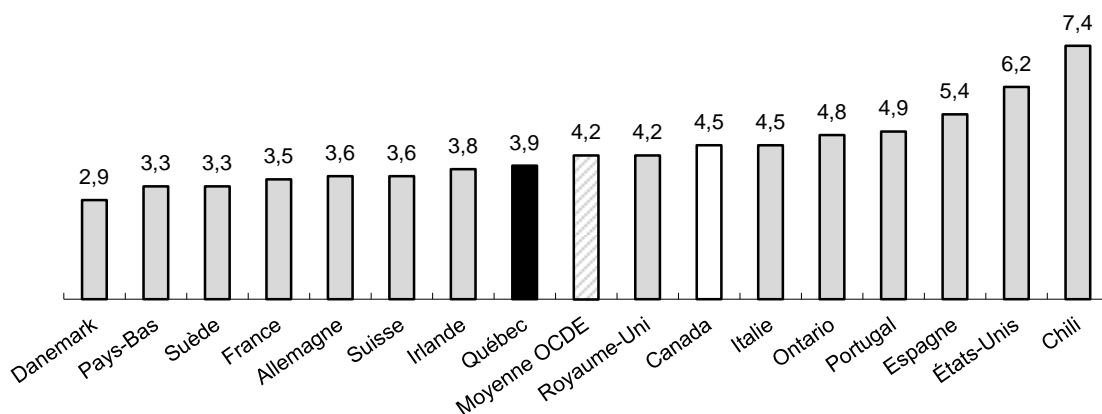
■ Une comparaison avec les pays de l'OCDE

Le Québec se classe favorablement parmi les pays de l'OCDE pour ce qui est de la répartition des revenus.

En 2013, le rapport entre le revenu des plus riches, soit la valeur supérieure du neuvième décile, et celui des moins fortunés, c'est-à-dire la valeur supérieure du premier décile, était au Québec de 3,9 comparativement à 4,2 pour la moyenne des pays de l'OCDE.

GRAPHIQUE 22

Revenu des ménages les plus riches en proportion du revenu des ménages les moins fortunés, au Québec, en Ontario et dans certains pays membres de l'OCDE – 2013
(rapport de la valeur supérieure du neuvième décile à celle du premier décile, après impôts et transferts)



Sources : OCDE pour les données internationales et Statistique Canada pour les données canadiennes.

■ Une comparaison interprovinciale

Au Canada, le Québec apparaît comme l'endroit où les revenus sont les plus également répartis, notamment grâce au régime de soutien du revenu et aux autres mesures distributives.

Le Québec présente moins d'inégalités de revenu après impôts et transferts⁶⁶ que les autres grandes régions du Canada, tel que mesuré par le coefficient de Gini⁶⁷.

TABLEAU 16

Coefficient de Gini au Québec et dans certaines régions du Canada – 2015

Régions	Coefficient de Gini			Rang ⁽⁴⁾
	Avant impôts et transferts ⁽¹⁾	Après transferts (avant impôts) ⁽²⁾	Après impôts et transferts ⁽³⁾	
Québec	0,435	0,330	0,285	1
Provinces de l'Atlantique	0,437	0,334	0,295	2
Colombie-Britannique	0,416	0,343	0,312	3
Ontario	0,437	0,360	0,318	4
Provinces des Prairies	0,424	0,363	0,322	5
Canada	0,436	0,354	0,314	—

Note : Des valeurs plus faibles signifient moins d'inégalités.

(1) Correspond au revenu de marché ajusté tel que présenté par Statistique Canada.

(2) Correspond au revenu total ajusté tel que présenté par Statistique Canada.

(3) Correspond au revenu après impôts ajusté tel que présenté par Statistique Canada.

(4) Le rang est déterminé entre le Québec et les autres régions canadiennes sur la base du coefficient de Gini après impôts et transferts.

Source : Statistique Canada (Enquête canadienne sur le revenu, tableau 206-0033).

⁶⁶ Le revenu après impôts et transferts correspond au total du revenu du marché et des transferts gouvernementaux, moins l'impôt sur le revenu. Le revenu du marché comprend principalement les revenus d'emplois et de placements.

⁶⁷ Le coefficient de Gini est un indice des inégalités de revenu. L'indice se situe entre 0 et 1, où 0 indique qu'il n'y a aucune inégalité de revenus et de niveau de vie et 1 indique une totale inégalité.

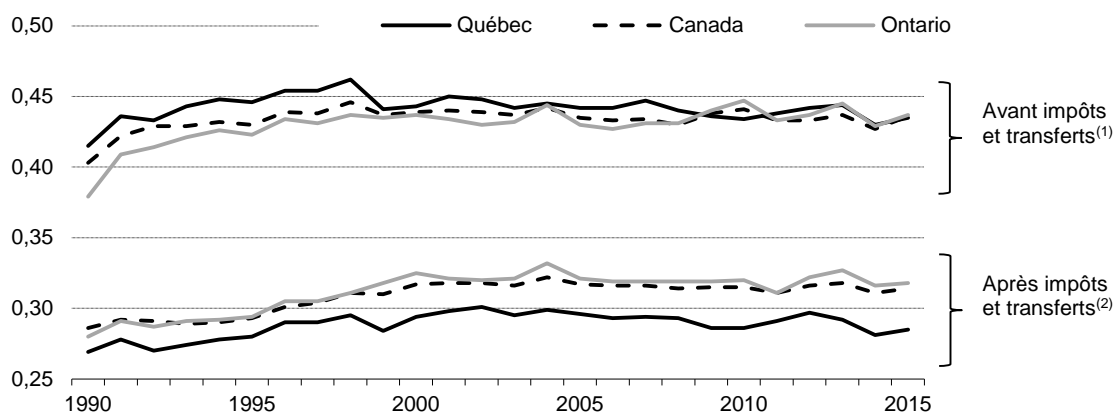
■ **Une évolution historique**

D'un point de vue historique, on remarque qu'au Québec, les inégalités, mesurées par le coefficient de Gini, ont été en augmentation durant les années 1990 pour ensuite se stabiliser.

Dans l'ensemble du Canada et en Ontario, on observe également une croissance des inégalités pendant les années 1990, puis une stabilisation par la suite. Durant cette période, on remarque qu'au Québec, le coefficient de Gini après impôts et transferts est inférieur à celui de l'ensemble du Canada et à celui de l'Ontario.

GRAPHIQUE 23

Coefficient de Gini, avant impôts et transferts et après impôts et transferts, au Québec, en Ontario et au Canada – 1990 à 2015



Note : Des résultats plus faibles signifient moins d'inégalités.

(1) Correspond au revenu de marché ajusté tel que présenté par Statistique Canada.

(2) Correspond au revenu après impôt ajusté tel que présenté par Statistique Canada.

Source : Statistique Canada (Enquête canadienne sur le revenu, tableau 206-0033).

■ L'analyse des déciles de revenu

L'examen plus détaillé par déciles de revenu au Québec montre que les inégalités n'ont pas varié de la même façon selon les catégories de ménages.

La variation du revenu des ménages après impôts et transferts entre 1995 et 2015 a surtout favorisé les personnes seules des 5^e et 6^e déciles (33,8 % et 35,1 %) ainsi que les familles économiques de tous les déciles (entre 31,5 % et 39,7 %).

Ce sont les deux premiers déciles de revenu chez les personnes seules qui ont connu la plus faible augmentation (11,1 % et 17,1 %). La plus forte augmentation provient des deux premiers déciles de revenu chez les familles économiques (39,7 % et 35,8 %).

Globalement, chez les personnes seules, le ratio du 9^e décile sur le 1^{er} décile est ainsi passé de 5,0 à 5,6 entre 1995 et 2015, montrant un accroissement des inégalités de revenus. Ce même ratio montre une légère baisse des inégalités chez les familles économiques, puisqu'il est passé de 3,9 à 3,8.

TABLEAU 17

Revenu total des ménages après impôts et transferts au Québec, par décile – 1995 et 2015

(en dollars constants de 2015, sauf indication contraire)

Déciles (bornes supérieures)	Personnes seules			Familles économiques			Total (personnes seules et familles économiques)		
	1995	2015	Variation (%)	1995	2015	Variation (%)	1995	2015	Variation (%)
1 ^{er} décile	9 000	10 000	11,1	23 700	33 100	39,7	13 500	16 600	23,0
2 ^e décile	11 700	13 700	17,1	31 300	42 500	35,8	19 300	24 400	26,4
3 ^e décile	15 200	19 000	25,0	38 100	50 500	32,5	25 800	32 000	24,0
4 ^e décile	17 600	22 100	25,6	44 700	58 800	31,5	32 400	39 800	22,8
5 ^e décile	19 800	26 500	33,8	51 300	68 400	33,3	39 900	48 200	20,8
6 ^e décile	23 100	31 200	35,1	58 400	77 300	32,4	47 200	58 500	23,9
7 ^e décile	28 400	36 100	27,1	66 400	88 400	33,1	56 300	70 700	25,6
8 ^e décile	34 500	43 000	24,6	76 600	102 400	33,7	66 900	85 700	28,1
9 ^e décile	44 800	56 200	25,4	92 800	125 700	35,5	83 400	110 200	32,1
Ratio du 9^e décile sur le 1^{er} décile	5,0	5,6		3,9	3,8		6,2	6,6	

Source : Statistique Canada (Enquête canadienne sur le revenu, tableau 206-0031).

■ L'analyse de la mobilité sociale

L'analyse de la « mobilité sociale » donne une autre dimension aux données présentées relatives aux inégalités. Ce concept permet de mesurer à quel point le revenu d'une personne dépend du revenu de ses parents. On utilise pour ce faire l'élasticité intergénérationnelle du revenu⁶⁸.

■ L'élasticité intergénérationnelle du revenu

Cette élasticité traduit la probabilité qu'une personne appartienne à un groupe dont le revenu est différent de celui auquel appartenaient ses parents. Sa valeur se situe généralement entre 0 (mobilité « parfaite », aucun lien entre le revenu des enfants et le revenu des parents) et 1 (immobilité « parfaite », le revenu adulte d'un enfant est expliqué en totalité par le revenu des parents).

Ainsi, si le revenu d'une personne dépend peu de celui de ses parents, on conclura à une plus grande mobilité sociale. Une personne issue d'une famille à faible revenu peut ainsi aspirer à obtenir un revenu plus élevé.

Il existe une relation empirique, soit une corrélation négative, entre la mobilité sociale et les inégalités de revenu. Cette relation peut être illustrée par la « courbe de Gatsby ».

⁶⁸ Voir à ce sujet Miles Corak de l'Université d'Ottawa, repris notamment dans : INSTITUT DU QUÉBEC, *Le Québec est-il égalitaire? Étude de la mobilité sociale et de l'égalité de revenu au Québec et au Canada*, Note de recherche, juin 2017.

. Voir aussi Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/pub/11f0019m/11f0019m2016379-fra.htm>) et le Conference Board du Canada (<http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/society-fr/income-mobility-fr.aspx>).

▪ **L'étude de l'Institut du Québec**

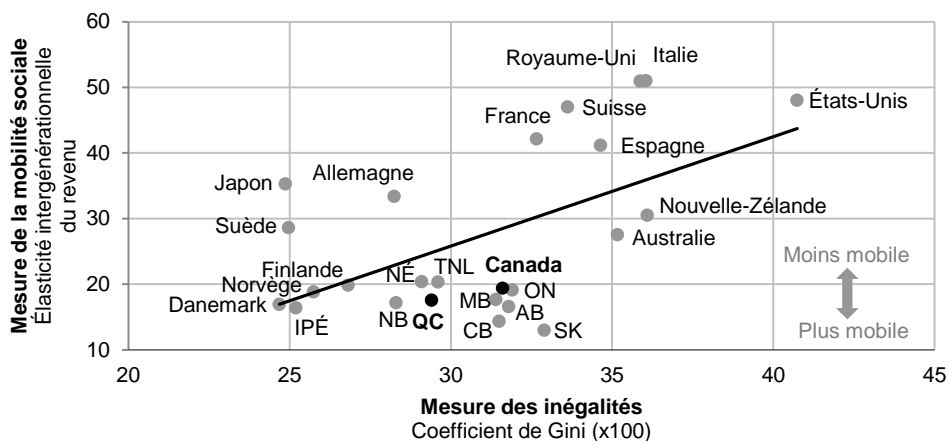
Selon l'Institut du Québec, qui a été en mesure de placer le Québec sur cette courbe, le Québec – comme les autres provinces canadiennes – présente une plus forte mobilité sociale que d'autres juridictions.

La mobilité sociale au Québec est comparable à celle de l'Ontario. Toutefois, elle est plus importante en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

GRAPHIQUE 24

Élasticité intergénérationnelle du revenu dans le monde, y compris dans les provinces canadiennes

(en pourcentage du revenu d'une personne attribuable à celui de ses parents)



Source : Institut du Québec, *Le Québec est-il égalitaire? Étude de la mobilité sociale et de l'égalité de revenu au Québec et au Canada*, Note de recherche, juin 2017, p. 19 (graphique 7).

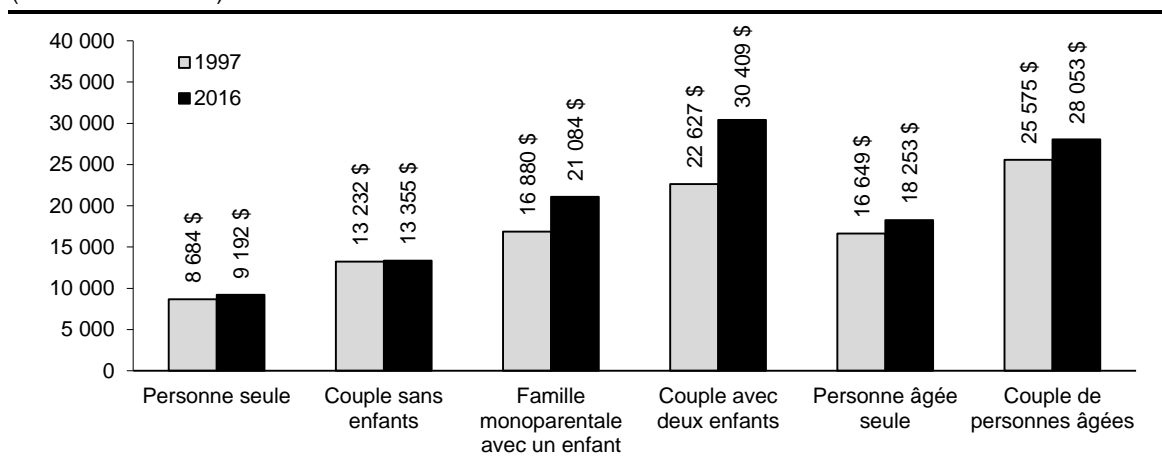
□ Le soutien apporté aux familles

Comme illustré précédemment⁶⁹, les ménages ayant des enfants bénéficient d'un soutien du revenu plus important que ceux n'en ayant pas, même en proportion de leurs besoins. Il s'agit d'un effet direct des mesures d'aide aux familles mises en place par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral depuis la fin des années 1990.

Cette évolution est particulièrement visible lorsqu'on compare le revenu disponible d'un ménage sans autres revenus que le soutien du revenu entre 1997 et 2016. En effet, on observe que le revenu disponible pour les ménages sans enfants est demeuré sensiblement stable en termes réels, alors que le revenu disponible des ménages avec enfants a nettement augmenté.

GRAPHIQUE 25

Revenu disponible pour un ménage sans contraintes à l'emploi et sans autres revenus que le soutien du revenu – 1997 et 2016 (en dollars de 2016)



Source : Ministère des Finances du Québec.

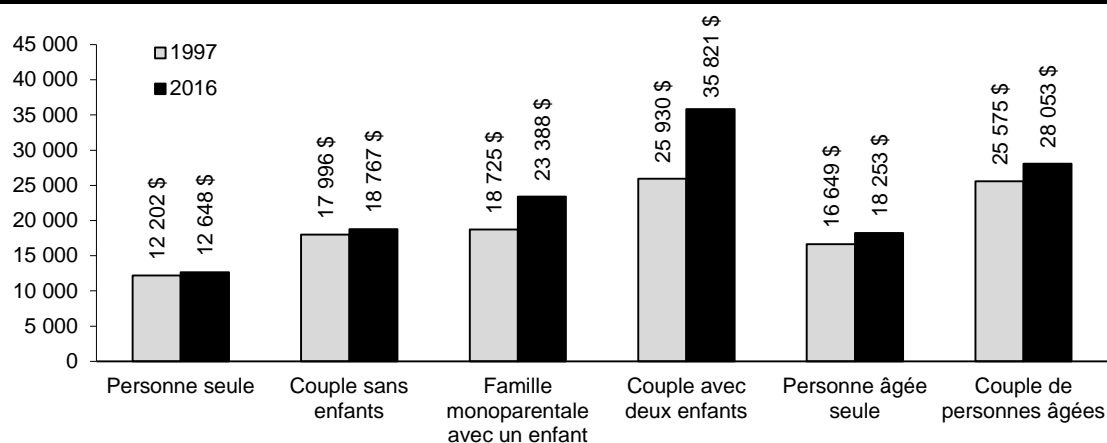
⁶⁹ Voir la page 88.

■ **Un constat partagé pour les ménages avec contraintes sévères à l'emploi**

Ce portrait de l'importance de l'aide aux familles est tout aussi vrai pour les familles ayant des contraintes sévères à l'emploi, et les mêmes évolutions sont observables entre 1997 et 2016.

GRAPHIQUE 26

Revenu disponible pour un ménage avec contraintes sévères à l'emploi et sans autres revenus que le soutien du revenu – 1997 et 2016
(en dollars de 2016)



Source : Ministère des Finances du Québec.

□ **Le portrait des personnes pauvres**

Les statistiques présentées quant à la proportion des Québécois se trouvant en situation de pauvreté⁷⁰ en raison de la faiblesse de leur revenu disponible par rapport à la mesure du panier de consommation amènent à se questionner sur le profil de ces personnes.

Au total, le nombre de ces personnes pauvres était estimé, en 2014, à 740 800 en incluant les adultes et les enfants.

■ **Une mise en garde**

Cette forme de classification des personnes en fonction de leur revenu omet certaines réalités qu'il n'est pas possible de mesurer. Par exemple, certaines aides réduisant les besoins financiers des personnes ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de pauvreté.

C'est le cas, notamment, du programme Accès-Logis qui permet l'accès à un logement à un prix inférieur. En effet, ces aides ne modifient pas le revenu disponible du ménage et ne sont pas visibles dans les statistiques.

Par ailleurs, la notion de revenu, par laquelle on définit la pauvreté, ne fait pas référence aux actifs détenus. Cette question est abordée plus loin⁷¹.

⁷⁰ Voir la page 73.

⁷¹ Voir les pages 104 et suivantes.

■ La proportion des personnes pauvres selon le sexe

Selon la mesure du panier de consommation, la proportion de personnes pauvres s'établissait à 9,4 % en 2014 au Québec. Cette proportion atteignait 10,0 % chez les femmes, comparativement à 8,8 % chez les hommes.

Sur les 740 800 personnes pauvres en 2014, c'est-à-dire des personnes vivant dans une unité familiale dont le revenu était inférieur au seuil de pauvreté :

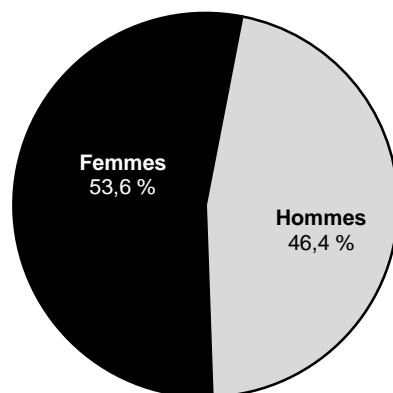
- 53,6 % étaient des femmes, alors qu'elles représentaient 50,3 % de la population totale;
- 46,4 % étaient des hommes, alors qu'ils représentaient 49,7 % de la population totale.

GRAPHIQUE 27

Répartition des personnes pauvres au Québec selon le sexe – 2014

(en pourcentage de l'ensemble des personnes pauvres)

Personnes pauvres (total) : 740 800



Source : Statistique Canada (fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu), compilation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Une évolution depuis 2002

Il faut noter que par rapport à 2002, la situation pour les femmes s'est améliorée plus rapidement que pour les hommes. À l'époque, la proportion de personnes pauvres s'établissait respectivement à 11,7 % et à 10,0 % pour les femmes et pour les hommes.

■ La répartition des personnes pauvres selon l'âge

Le taux de pauvreté varie en fonction des groupes d'âge. En particulier, pour les personnes de 65 ans et plus, on observe un taux de pauvreté nettement plus bas que pour la population de 15 à 64 ans en raison notamment du soutien du revenu qui leur est octroyé⁷².

Parmi les 740 800 personnes pauvres dénombrées au Québec en 2014, on compte ainsi :

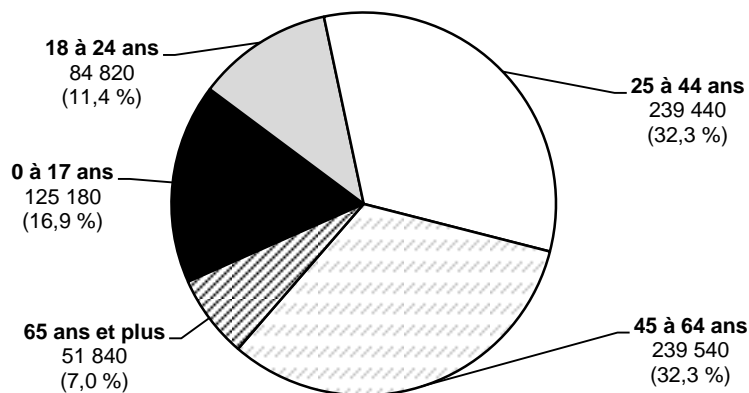
- 16,9 % d'enfants ou de jeunes de moins de 18 ans (alors que ce groupe représente 18,5 % de la population en général);
- 11,4 % de personnes de 18 à 24 ans (alors que ce groupe représente 9,0 % de la population en général);
- 32,3 % de personnes de 25 à 44 ans (alors que ce groupe représente 26,5 % de la population en général);
- 32,3 % de personnes de 45 à 64 ans (alors que ce groupe représente 28,8 % de la population en général);
- 7,0 % de personnes de 65 ans et plus (alors que ce groupe représente 17,1 % de la population en général).

GRAPHIQUE 28

Répartition des personnes pauvres au Québec selon l'âge – 2014

(en nombre et en pourcentage de l'ensemble des personnes pauvres)

Personnes pauvres (total) : 740 800



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada (fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu), compilation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁷² Voir la page 81.

■ La répartition des personnes pauvres selon le niveau de scolarité

En matière de scolarité, on observe aussi que les personnes peu scolarisées sont plus nombreuses parmi les personnes pauvres que dans l'ensemble de la population.

Ainsi, en 2014 dans la population des personnes de 25 ans et plus :

- 23,1 % des personnes pauvres étaient sans diplôme d'études secondaires (par rapport à 18,5 % dans l'ensemble de la population);
- 22,1 % des personnes n'avaient obtenu que ce diplôme (par rapport à 19,0 % dans l'ensemble de la population);
- 29,1 % des personnes pauvres avaient atteint un niveau postsecondaire mais non universitaire (par rapport à 34,3 % dans l'ensemble de la population);
- 25,8 % de personnes pauvres avaient atteint un niveau universitaire (par rapport à 28,2 % dans l'ensemble de la population).

■ La répartition des personnes pauvres selon le type de ménage

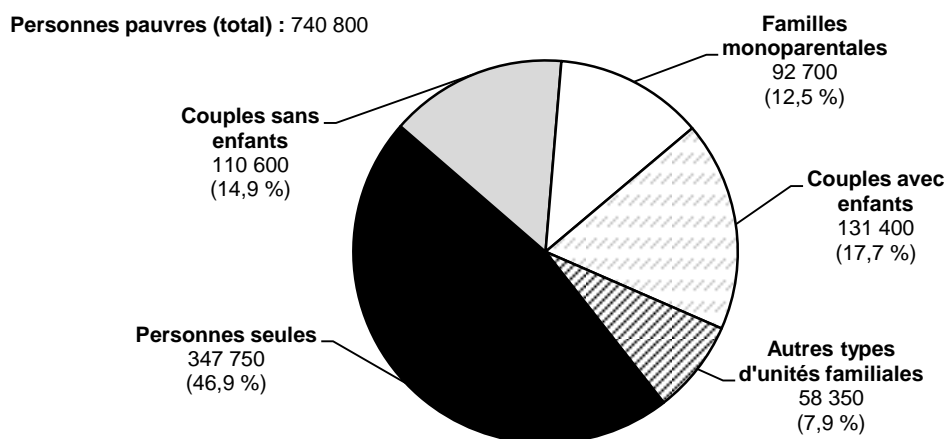
Les personnes seules et les familles monoparentales se retrouvent en situation de pauvreté dans une proportion nettement plus grande que les autres types de ménages.

Les 740 800 personnes pauvres identifiées en 2014 se répartissaient ainsi :

- 46,9 % dans un ménage composé d'une personne seule;
- 14,9 % dans un couple sans enfants;
- 12,5 % dans une famille monoparentale;
- 17,7 % dans une famille composée d'un couple et d'au moins un enfant;
- 7,9 % dans d'autres types d'unités familiales⁷³.

GRAPHIQUE 29

Répartition des personnes pauvres au Québec selon le type de ménage – 2014 (en nombre et en pourcentage de l'ensemble des personnes pauvres)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada (fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu), compilation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

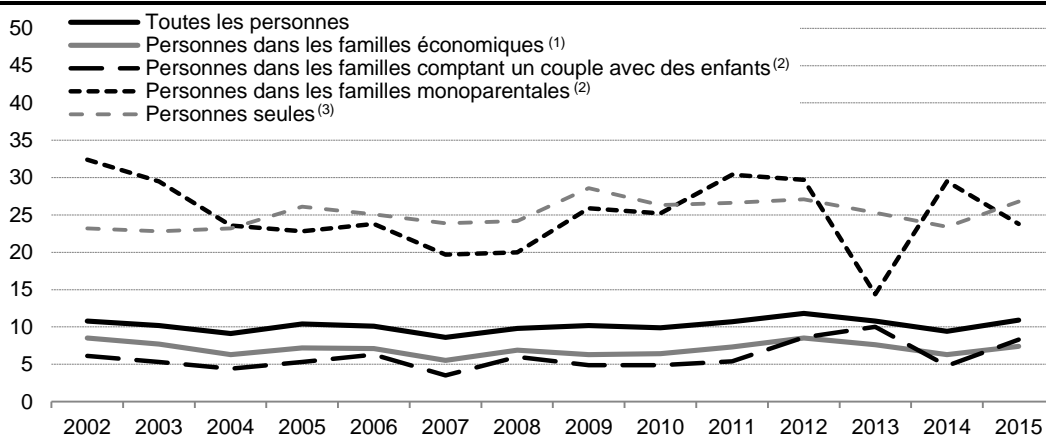
⁷³ Il s'agit de tous les ménages composés de deux personnes ou plus et comportant des personnes qui ne répondent pas à la définition de « famille économique ». C'est par exemple le cas d'un couple, avec ou sans enfants, qui hébergerait un parent âgé.

■ **Une constance dans le temps**

On observe une certaine constance en ce qui concerne le taux de pauvreté selon le type de ménages au fil du temps.

GRAPHIQUE 30

Taux de pauvreté selon la mesure du panier de consommation, au Québec, pour certains types de ménage – 2002 à 2015
(en pourcentage)



Note : Les données concernant les familles monoparentales et les couples avec enfants sont à utiliser avec prudence.

(1) Une famille économique est constituée d'un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre, par adoption ou par une relation de famille d'accueil.

(2) Le ou les enfants (naturels, par adoption, par alliance ou en foyer nourricier) du soutien économique principal sont âgés de moins de 18 ans. D'autres personnes apparentées peuvent aussi faire partie de la famille.

(3) Une personne hors famille économique est une personne qui vit seule ou avec d'autres personnes sans lien de parenté, par exemple un colocataire ou un pensionnaire.

Source : Statistique Canada (Enquête canadienne sur le revenu, tableau 206-0042).

■ La détention d'actifs et les dettes chez les ménages à faible revenu

La mesure de la pauvreté calculée uniquement selon le revenu néglige la dimension des actifs que détiennent les ménages. En effet, la richesse accumulée ou, à l'inverse, un fort endettement influence la capacité d'un ménage à combler ses besoins.

Pris conjointement, les actifs détenus moins la dette du ménage forment l'actif net du ménage. Un actif net positif signifie que le ménage a plus d'avoirs que de dettes, et un actif net négatif exprime la réalité contraire.

Bien qu'il soit difficile de dresser un portrait précis à cet égard, certaines données tirées de l'Enquête sur la sécurité financière de 2012 de Statistique Canada offrent des indications intéressantes.

■ Les ménages pauvres par rapport aux autres ménages

À partir de cette enquête, et en isolant les ménages sous le seuil de la mesure de faible revenu défini à 50 % de la médiane⁷⁴, on constate que :

- 86,1 % de ces ménages ont des actifs nets positifs, pour une moyenne de 94 163 \$.
- 13,9 % de ces ménages ont des actifs nets négatifs pour une moyenne de -11 771 \$.

Comme on peut le prévoir, les ménages sous le seuil de pauvreté disposent de moins d'actifs nets que les autres ménages, et une plus grande proportion d'entre eux ont des actifs nets négatifs.

TABLEAU 18

Actifs et dettes des ménages québécois selon leur niveau de revenu – 2012 (en dollars, sauf indication contraire)

	Ménages		Actif moyen	Dette moyenne	Actif net moyen
	Nombre	%			
Ménages pauvres (sous le seuil de la mesure de faible revenu à 50 % du revenu médian)					
Avec actifs nets positifs	637 752	86,1	107 200	13 037	94 163
Avec actifs nets négatifs	102 905	13,9	5 198	16 970	-11 771
Total des ménages pauvres	740 657	100,0	93 028	13 583	79 445
Ménages ayant des revenus supérieurs au seuil					
Avec actifs nets positifs	2 748 536	97,3	664 159	83 387	580 772
Avec actifs nets négatifs	76 081	2,7	22 371	38 952	-16 581
Ensemble des ménages⁽¹⁾	3 577 934	—	544 800	69 107	475 693

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant un total de 12 661 ménages dont les revenus sont indéterminés.

Source : Statistique Canada (Enquête sur la sécurité financière 2012), compilation du ministère des Finances du Québec.

⁷⁴ Les données disponibles dans cette enquête ne permettent pas de cibler les ménages sous le seuil de la mesure du panier de consommation.

▪ **Les ménages pauvres selon la composition du ménage**

Parmi les ménages pauvres, les personnes seules (ménages d'une seule personne⁷⁵) ont moins d'actifs que les ménages comportant plus d'une personne, mais elles ont des dettes moyennes plus importantes.

Ce constat reflète la plus grande difficulté pour une personne seule à accumuler des actifs ainsi que la situation financière possiblement plus précaire de ces personnes, qui les conduit à s'endetter de manière plus importante.

TABLEAU 19

Actifs et dettes des ménages québécois pauvres selon la composition du ménage – 2012
(en dollars, sauf indication contraire)

	Ménages		Actif moyen	Dettes moyenne	Actif net moyen	Actif net médian
	Nombre	%				
Ménages d'une personne						
Avec actifs nets positifs	444 282	85,2	71 383	8 088	63 295	8 050
Avec actifs nets négatifs	77 417	14,8	3 359	17 094	-13 735	-7 000
Ménages de deux personnes						
Avec actifs nets positifs	106 305	85,4	126 814	16 480	110 334	20 275
Avec actifs nets négatifs	18 241	14,6	6 840	12 235	-5 395	-2 275
Ménages de trois personnes ou plus						
Avec actifs nets positifs	87 165	92,3	265 837	34 062	231 775	24 275
Avec actifs nets négatifs	7 247	7,7	20 710	27 554	-6 845	-8 950
Ensemble des ménages pauvres						
Avec actifs nets positifs	740 657	—	93 028	13 583	79 445	7 125
Avec actifs nets négatifs	637 752	86,1	107 200	13 037	94 163	11 400
Avec actifs nets négatifs	102 905	13,9	5 198	16 970	-11 771	-7 000

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité financière 2012, compilation du ministère des Finances du Québec.

⁷⁵ Les personnes comprennent ici autant les adultes que les enfants.

▪ **La répartition des actifs nets parmi les ménages pauvres**

Les deux précédents tableaux font apparaître que les ménages pauvres détiennent globalement des actifs nets d'une certaine importance. L'écart entre l'actif net moyen et l'actif net médian soulève la question de la répartition et de la concentration de ces actifs entre les ménages.

L'analyse des ménages ayant un actif net positif, par quintile d'actif net, montre que la répartition de ces actifs n'est pas uniforme.

- On remarque que les actifs nets des trois premiers quintiles sont relativement rapprochés et que, dans chacun de ces quintiles, l'actif net moyen et l'actif net médian sont assez proches.
- Les actifs des deux quintiles suivants augmentent rapidement, et la moyenne dévie de la médiane, surtout dans le dernier quintile, ce qui indique la présence d'un nombre limité de ménages pauvres détenant un actif net très important.

TABLEAU 20

Actifs nets des ménages québécois pauvres par quintile d'actif net – 2012
(en dollars, sauf indication contraire)

	Ménages		Actif net moyen	Actif net médian
	Nombre	%		
Actif net positif (par quintile)				
– 1 725 \$ ou moins	128 960	20,2 %	799	770
– De 1 726 \$ à 6 100 \$	126 952	19,9 %	3 601	3 350
– De 6 101 \$ à 20 250 \$	127 207	19,9 %	12 449	11 400
– De 20 251 \$ à 78 600 \$	132 140	20,7 %	45 060	38 103
– Plus de 78 600 \$	122 493	19,2 %	424 144	212 720
Sous-total	637 752	—	94 163	11 400
Actif net négatif	102 905	—	-11 771	-7 000
Ensemble des ménages pauvres	740 657	—	79 445	7 125

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Étant donné les critères de sélection, l'échantillon est fortement diminué, ce qui réduit le niveau de fiabilité des statistiques.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité financière 2012, compilation du ministère des Finances du Québec.

□ Le portrait des adultes prestataires de l'assistance sociale

Comme on l'a vu précédemment⁷⁶, l'assistance sociale, soit principalement l'aide financière de dernier recours⁷⁷, constitue la base de la protection sociale au Québec, dans la mesure où elle vient en aide aux individus et aux familles en difficulté financière pour qui les autres mesures de soutien du revenu n'offrent pas une protection minimale.

Pour le comité, il a paru important de dresser un portrait des personnes prestataires de l'assistance sociale, afin de disposer d'une analyse concrète de la situation des personnes comptant essentiellement sur l'aide octroyée dans le cadre du régime de soutien du revenu pour répondre à leurs besoins de base.

■ Le portrait type des prestataires

À partir des données disponibles en mars 2017, on peut préciser le portrait type des prestataires de l'assistance sociale.

Les adultes prestataires d'assistance sociale sont plus souvent des hommes (53,6 %) que des femmes (46,4 %). Les adultes prestataires sont en majorité des personnes seules (74,8 %) ou des chefs de famille monoparentale (10,8 %, des femmes dans 88,1 % des cas). Ils sont en majorité âgés de 45 ans ou plus (54,4 %).

Ils sont peu scolarisés⁷⁸ :

- 67,7 % n'ont pas de diplôme d'études secondaires;
- pour 17,3 % il s'agit du seul diplôme détenu;
- 14,3 % seulement ont un diplôme d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat (diplôme d'études professionnelles, diplôme d'études collégiales, certificat universitaire);
- 0,7 % ont un baccalauréat ou un niveau de scolarité plus élevé.

⁷⁶ Voir la page 28.

⁷⁷ En plus de l'aide financière de dernier recours, l'assistance sociale comprend le Programme Objectif emploi, qui a remplacé le programme Alternative jeunesse.

⁷⁸ Ces statistiques excluent les adultes prestataires pour lesquels l'information relative au diplôme n'est pas connue.

■ Le portrait selon le programme dont bénéficient les prestataires

En mars 2017, on comptait exactement 330 761 adultes prestataires d'assistance sociale, dont la quasi-totalité était prestataire des programmes d'aide financière de dernier recours, soit 330 665 adultes⁷⁹.

Ces adultes prestataires d'aide financière de dernier recours se répartissaient comme suit :

- 196 149 (59,3 %) au Programme d'aide sociale;
- 134 516 (40,7 %) au Programme de solidarité sociale.

Parmi les adultes prestataires du Programme d'aide sociale, on comptait :

- 132 812 sans contraintes à l'emploi (67,7 % des adultes prestataires du programme);
- 63 337 avec des contraintes temporaires à l'emploi (32,3 % des adultes prestataires du programme).

En ce qui concerne le Programme de solidarité sociale, on retrouvait :

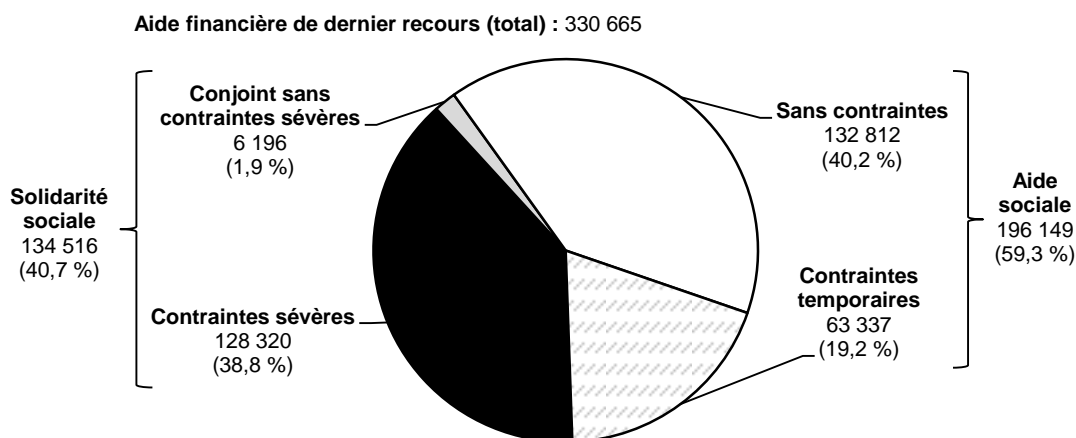
- 128 320 adultes prestataires avec des contraintes sévères à l'emploi (95,4 % des adultes prestataires du programme);
- 6 196 conjoints sans contraintes sévères (4,6 % des adultes prestataires du programme).

Au total, 139 008 adultes étaient prestataires d'aide financière de dernier recours sans contraintes à l'emploi ou conjoints sans contraintes sévères. Cela représentait 42,1 % du nombre total d'adultes bénéficiant de l'assistance sociale.

GRAPHIQUE 31

Répartition des adultes prestataires d'aide financière de dernier recours selon le programme et la catégorie de contraintes à l'emploi – mars 2017

(en nombre et en pourcentage de l'ensemble des prestataires d'aide financière de dernier recours)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁷⁹ L'assistance sociale comprend également les prestataires du programme Alternative jeunesse. Ces derniers n'étaient que 96 en mars 2017, soit moins de 0,3 % de l'ensemble des adultes prestataires d'assistance sociale.

Des changements importants : le portrait des prestataires de l'assistance sociale en 1997

On peut mettre en relief les changements observés pour ce qui est des adultes prestataires de l'assistance sociale en revenant sur la situation telle qu'elle prévalait il y a vingt ans, en 1997.

En 1997, la situation se caractérisait par un nombre de prestataires beaucoup plus important, une proportion de familles plus importante et une moindre proportion de personnes seules.

En mars 1997, on comptait 543 128 adultes prestataires d'assistance sociale, soit 212 367 de plus qu'en 2017.

Ils se répartissaient alors ainsi :

- 419 392 étaient au Programme d'aide sociale (223 147 de plus qu'en 2017);
- 123 736 étaient au Programme de solidarité sociale (10 780 de moins qu'en 2017).

Sur ce total, 54,9 % étaient des personnes seules (comparativement à 74,8 % en 2017).

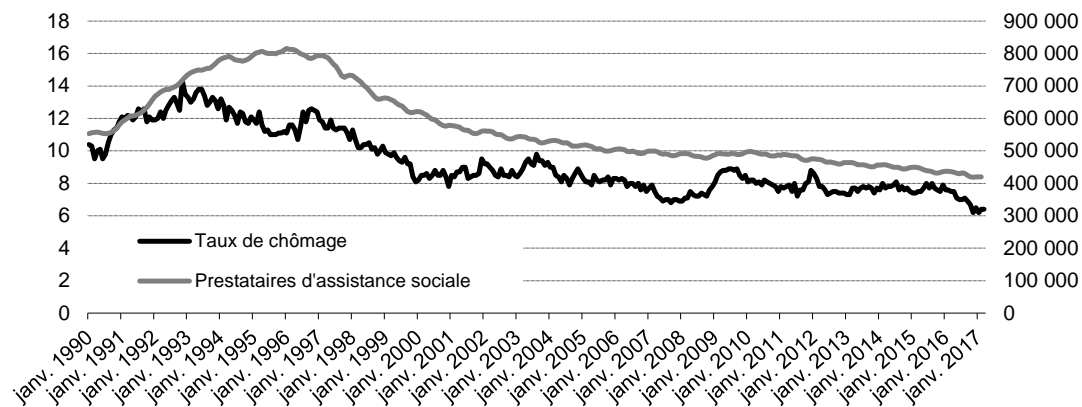
Les couples avec enfants représentaient quant à eux 17,2 % des adultes prestataires (comparativement à 7,9 % en 2017) et les familles monoparentales, 18,1 % (comparativement à 10,8 % en 2017).

Des variations fortement liées au taux de chômage

Lorsque l'on observe l'évolution du nombre de prestataires d'assistance sociale, on remarque que celui-ci est fortement lié au taux de chômage.

Évolution du nombre de prestataires d'assistance sociale et du taux de chômage au Québec – 1990 à 2017

(taux de chômage en pourcentage sur l'axe de gauche et prestataires en nombre sur l'axe de droite)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Le portrait des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi

Les adultes prestataires de l'assistance sociale avec des contraintes à l'emploi sont moins jeunes que ceux sans contraintes.

- 23,9 % des adultes prestataires avec des contraintes temporaires à l'emploi et 19,4 % des adultes prestataires avec contraintes sévères à l'emploi ont moins de 35 ans.
- En comparaison, 35,1 % des adultes prestataires d'assistance sociale sans contraintes à l'emploi⁸⁰ ont moins de 35 ans

Les adultes avec contraintes sévères à l'emploi sont proportionnellement plus nombreux à être des célibataires sans enfants. C'est le cas de 90,6 % des adultes prestataires avec contraintes sévères à l'emploi, comparativement à 69,8 % des adultes prestataires sans contraintes à l'emploi et à 60,7 % des adultes prestataires avec contraintes temporaires à l'emploi.

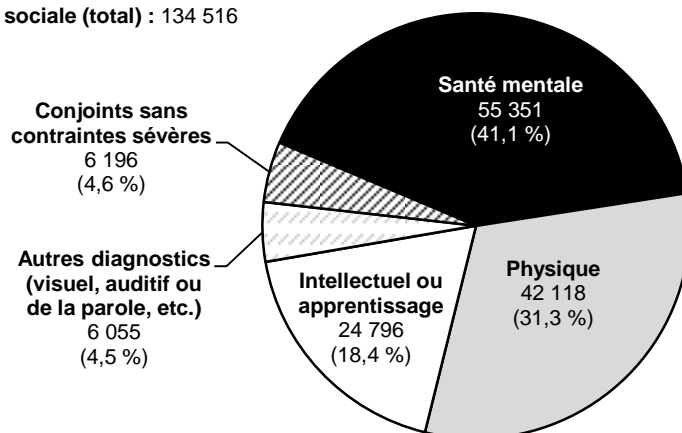
Pour les adultes prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi, ces contraintes sont généralement liées à la santé mentale (41,1 %) ou à un problème physique (31,3 %).

GRAPHIQUE 32

Répartition des adultes prestataires de la solidarité sociale selon la nature du diagnostic conduisant à la reconnaissance de contraintes sévères – mars 2017

(en nombre et en pourcentage de l'ensemble des prestataires de solidarité sociale)

Solidarité sociale (total) : 134 516



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁸⁰ Les adultes sans contraintes comprennent les conjoints sans contraintes sévères et les participants au programme Alternative jeunesse.

Les personnes prestataires de l'assistance sociale après 65 ans

En raison de la couverture offerte par les programmes de soutien du revenu du gouvernement fédéral, peu de personnes de 65 ans ou plus sont prestataires de l'assistance sociale.

Ainsi, seules les personnes ne pouvant bénéficier d'une pleine couverture du régime fédéral – en raison des conditions d'admissibilité – se retrouvent à l'assistance sociale.

En mars 2017, on dénombrait 8 482 adultes prestataires des programmes d'assistance sociale ayant 65 ans ou plus.

Un portrait changeant un peu à partir de 66 ans

Certaines personnes âgées de 65 ans et plus régularisent leur situation en demandant les sommes auxquelles elles ont droit (prestations de la Sécurité de la vieillesse, du Régime des rentes du Québec, etc.) au cours des mois suivant leur 65^e anniversaire. On observe alors une chute du nombre de prestataires entre 65 ans et 66 ans.

Ainsi, en mars 2017, on dénombrait 2 181 adultes prestataires des programmes d'assistance sociale qui avaient 66 ans et plus (1 919 ménages). De ce nombre, 1 632 adultes (74,8 %) étaient prestataires du Programme d'aide sociale et 549 adultes (25,2 %) étaient prestataires du Programme de solidarité sociale.

Parmi ces adultes prestataires, 2 095 étaient des personnes immigrantes (96,1 %), ces personnes provenant de 1 668 ménages.

De l'ensemble des 1 919 ménages visés, 1 621 ménages (84,5 %) n'avaient pas de pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de rentes du Québec.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Le portrait des prestataires selon la durée de présence à l'assistance sociale

On dispose également d'informations concernant la durée de présence des personnes à l'assistance sociale.

La durée de présence des personnes à l'assistance sociale se mesure selon deux concepts, soit :

- la durée de présence consécutive;
- la durée de présence cumulative.

■ La durée de présence consécutive

La durée de présence consécutive se mesure selon le nombre de mois où un adulte a été prestataire de l'assistance sociale sans interruption.

En mars 2017, près du tiers (32,4 %) des adultes prestataires d'assistance sociale ont une durée de présence consécutive de 120 mois (dix ans) ou plus.

La plupart de ces personnes ont des contraintes sévères à l'emploi. En effet :

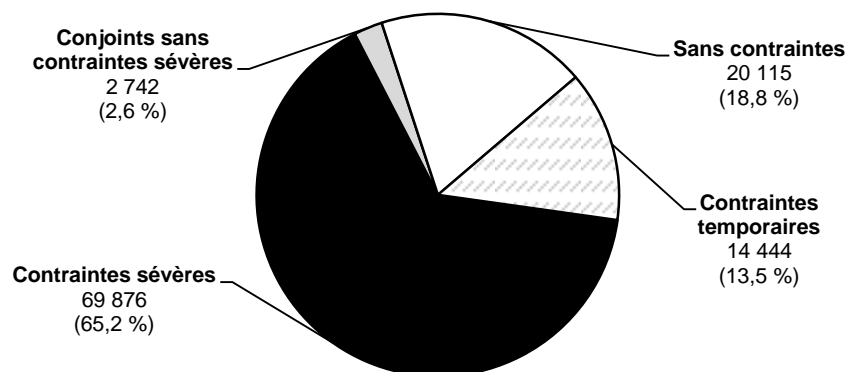
- 65,2 % ont des contraintes sévères à l'emploi;
- 13,5 % ont des contraintes temporaires à l'emploi;
- 18,8 % sont sans contraintes à l'emploi;
- les 2,6 % restant sont des conjoints sans contraintes sévères au Programme de solidarité sociale.

GRAPHIQUE 33

Répartition des adultes prestataires d'assistance sociale pour une période consécutive d'au moins 120 mois selon la catégorie de contraintes à l'emploi – mars 2017

(en nombre et en pourcentage des prestataires ayant au moins 120 mois de présence consécutive)

Assistance sociale, durée consécutive de 120 mois ou plus (total) : 107 177



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ La durée de présence cumulative

La durée de présence cumulative se mesure selon le nombre de mois où un adulte prestataire a été présent à l'assistance au cours de sa vie (depuis 1975). Cette durée tient compte de tous les épisodes où une personne se retrouve à l'assistance sociale. Pour un individu, cette durée est égale ou supérieure à la durée consécutive.

En mars 2017, plus de la moitié (56,5 %) des adultes prestataires d'assistance sociale ont une durée de présence cumulative de 120 mois (dix ans) ou plus.

La plupart de ces personnes ont des contraintes sévères à l'emploi. En effet :

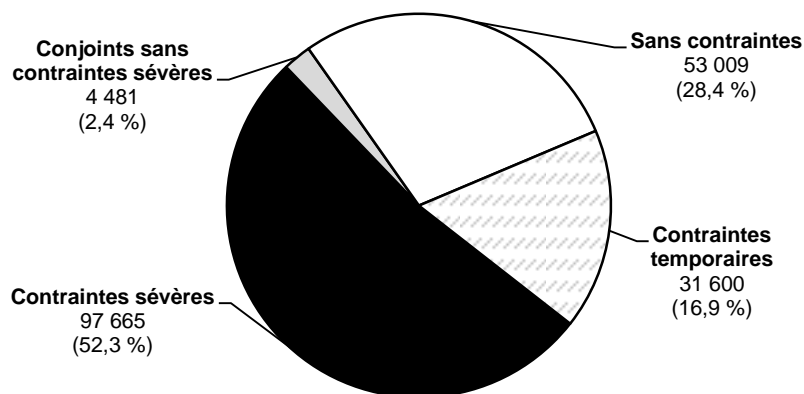
- 52,3 % ont des contraintes sévères à l'emploi;
- 16,9 % ont des contraintes temporaires à l'emploi;
- 28,4 % sont sans contraintes à l'emploi;
- les 2,4 % restant sont des conjoints sans contraintes sévères à l'emploi au Programme de solidarité sociale.

GRAPHIQUE 34

Répartition des adultes prestataires d'assistance sociale pour une période cumulative d'au moins 120 mois selon la catégorie de contraintes à l'emploi – mars 2017

(en nombre et en pourcentage des prestataires ayant au moins 120 mois de présence cumulative)

Assistance sociale, durée cumulative de 120 mois ou plus (total) : 186 775



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Le taux de sortie de l'aide sociale

La durée de présence à l'aide sociale se traduit également par le taux de sortie des programmes⁸¹ à différents âges.

Ainsi, on observe que pour les personnes admises à l'aide sociale en 2012-2013, le taux de sortie après 24 mois de présence des jeunes de moins de 25 ans (69,3 %) est inférieur de 3,2 points de pourcentage à celui des personnes âgées de 25 à 39 ans (72,5 %).

TABLEAU 21

Taux de sortie des adultes admis au Programme d'aide sociale ou au programme Alternative jeunesse en 2012-2013, selon l'âge lors de l'admission (en pourcentage)

	Moins de 25 ans	25 à 39 ans	40 à 54 ans	55 ans et plus	Total
6 mois	32,8	36,4	34,9	28,3	34,4
1 an	51,4	55,4	50,6	41,0	61,8
2 ans	69,3	72,5	64,8	54,4	68,0
5 ans	86,7	88,1	79,4	75,7	84,2

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁸¹ Le taux de sortie de l'aide sociale se définit comme la proportion de personnes nouvellement admises ayant quitté le programme pour une période d'au moins deux mois lors de la période d'observation. Le taux de sortie ne donne aucune indication sur le nombre de personnes admises de nouveau à l'aide financière de dernier recours après leur sortie. Le taux de sortie ainsi calculé est un taux de sortie brut.

Le risque de dépendance à long terme à l'assistance sociale

Outre le fait d'avoir des contraintes à l'emploi, certains facteurs de risques peuvent conduire à une présence prolongée à l'assistance sociale pour certains individus.

Le fait d'être prestataire durant une longue période se traduit par une diminution progressive de l'employabilité et de la capacité à occuper un emploi. Un prestataire qui a une durée de présence consécutive à l'assistance sociale d'au moins deux ans a près de trois fois moins de chance de quitter l'aide au cours des 24 mois suivants, comparativement au prestataire nouveau demandeur.

Ainsi, plus la durée de présence à l'assistance sociale s'allonge, moins grandes sont les chances d'une intégration sur le marché du travail.

Commencer sa vie adulte à l'aide sociale : un facteur de risque

Commencer sa vie adulte à l'aide sociale accroît le risque d'y rester à long terme.

Près d'un jeune sur trois (33,1 %), âgé de moins de 25 ans, qui a été admis au Programme d'aide sociale entre avril 2012 et mars 2013 y était toujours en juillet 2017, comparativement à 27,4 % pour les prestataires âgés de 25 à 39 ans lors de leur admission au programme.

La dépendance intergénérationnelle à l'assistance sociale

Trois jeunes prestataires sur quatre du Programme d'aide sociale, âgés de moins de 25 ans (76,7 %), proviennent d'une famille ayant déjà bénéficié d'un programme d'assistance sociale (83,2 % chez les prestataires du Programme d'aide sociale âgés de moins de 21 ans).

Les jeunes de 21 à 35 ans à l'aide financière de dernier recours sont surreprésentés par rapport à leur poids dans la population en général. Ils représentent 25,4 % des prestataires contre 20,2 % de la population québécoise en 2014.

La représentation des personnes issues d'une famille prestataire parmi les primo demandeurs ne cesse de s'accroître. En effet, elles représentaient :

- 17,3 % des primo demandeurs en 2009-2010;
- 38,4 % des primo demandeurs en 2014-2015.

Les conditions de succès retenues par l'OCDE pour l'intégration au marché du travail

Selon l'OCDE¹, trois conditions doivent être réunies pour qu'une stratégie d'activation et d'intégration au marché du travail des prestataires de l'aide sociale réussisse :

- assurer aux prestataires une incitation financière au travail;
- assurer aux prestataires une aide du service public de l'emploi suffisante;
- imposer une obligation d'emploi pour les prestataires sans contraintes à l'emploi en contrepartie de leur droit à la prestation.

Cette obligation d'emploi doit être assortie de sanctions modérées, mais appliquées de façon stricte aux prestataires qui manquent à leurs obligations.

1 OCDE, *La stratégie de l'OCDE pour l'emploi – Renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail*, 1996.

■ Le portrait des actifs détenus et des revenus de travail déclarés

Les données disponibles concernent également les actifs détenus et les revenus de travail déclarés.

■ La détention d'actifs

En ce qui concerne la détention d'actifs, en mars 2017, un peu plus de 87,1 % des adultes prestataires ont des avoirs liquides (notamment les comptes bancaires) ou des biens (maison, automobile, etc.). Seulement un peu plus de 1 % des adultes prestataires ont des biens d'une valeur suffisante pour que leur prestation soit réduite. C'est moins de 1 % pour ce qui est des avoirs liquides.

Il est cependant impossible de connaître le nombre de personnes qui n'ont pas droit à l'assistance sociale en raison de la valeur de leurs avoirs et de leurs biens. À titre de référence, en 2015-2016, parmi les ménages ayant déposé une demande d'assistance sociale, 3 738 ménages n'étaient pas admissibles en raison d'un montant d'avoirs liquides excédentaire et 393 ménages ne l'étaient pas en raison d'une valeur de biens excédentaire.

■ Les revenus de travail déclarés

Pour ce qui est des adultes prestataires déclarant des revenus de travail, ils ne représentent que 4,7 % (15 412) de l'ensemble des adultes prestataires.

Dans un peu plus de 79,3 % des cas (12 220), il s'agit de prestataires du Programme d'aide sociale. Chez les adultes prestataires de l'aide sociale sans contraintes à l'emploi, 6,4 % déclarent des revenus de travail.

Ce pourcentage est comparable chez les conjoints sans contraintes sévères prestataires de la solidarité sociale (6,7 %).

Chez les adultes avec des contraintes temporaires à l'emploi prestataires du Programme d'aide sociale, ce taux est de 5,8 % et il est de 2,2 % chez les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et prestataires du Programme de solidarité sociale.

En ce qui concerne le montant déclaré :

- il est inférieur à l'exemption dans 37,5 % des cas;
- il est égal à l'exemption dans 11,9 % des cas;
- il est supérieur à l'exemption dans 50,5 % des cas.

Une diminution de la proportion des adultes prestataires déclarant des revenus de travail

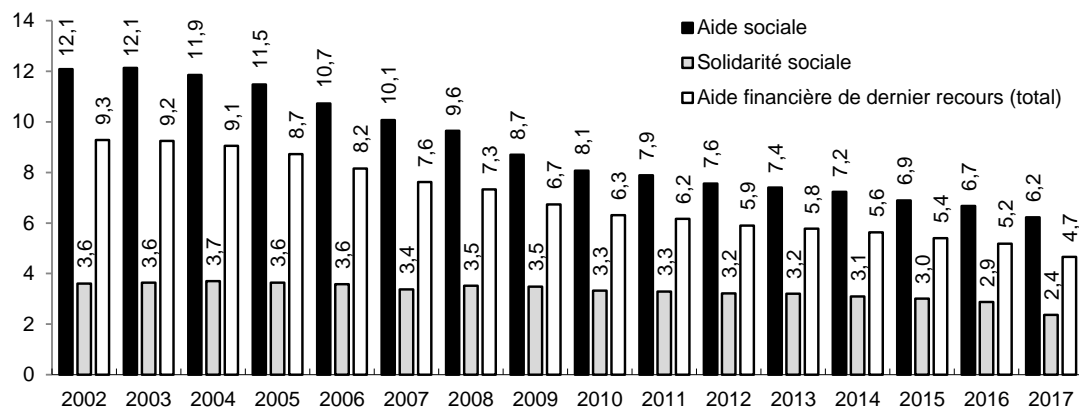
On remarque, depuis le début des années 2000, que la proportion d'adultes prestataires d'assistance sociale déclarant des revenus de travail a fortement diminué.

En mars 2002, 9,3 % de l'ensemble des adultes prestataires déclaraient des revenus de travail. En mars 2017, ils étaient 4,7 % à le faire.

Chez les adultes prestataires du Programme d'aide sociale, cette proportion est passée entre ces mêmes années de 12,1 % à 6,2 %. Chez les prestataires du Programme de solidarité sociale, elle est passée de 3,6 % à 2,4 %.

Proportion des prestataires de l'aide financière de dernier recours déclarant des revenus de travail – 2002 à 2017

(en pourcentage du total des prestataires du programme)



Note : Données de mars de chaque année.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Plusieurs facteurs explicatifs

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la diminution plus importante du nombre d'adultes prestataires qui ont des revenus de travail par rapport à la diminution observée de l'ensemble des adultes prestataires, notamment :

- le contexte économique favorable;
- les hausses subséquentes du salaire minimum, dont la progression a été plus importante que les prestations d'assistance sociale, ont fait en sorte que moins d'heures de travail au salaire minimum sont nécessaires pour rendre un prestataire inadmissible à une prestation;
- les exclusions pour revenus de travail qui n'ont pas été majorées (n'ont pas suivi la hausse du salaire minimum);
- les mesures d'incitation au travail;
- la sortie de l'assistance sociale des adultes plus près du marché du travail.

■ Les prestataires et anciens prestataires ayant des sommes à rembourser

Un prestataire d'assistance sociale recevant une aide à laquelle il n'a pas droit doit rembourser cette aide. Il contracte ainsi une dette envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

En date du 31 mars 2017, le solde du compte débiteur du Ministère – soit le compte comptabilisant ces sommes dues – s'élevait à 734,3 millions de dollars. À la même date, 134 365 personnes avaient ainsi une créance envers le Ministère, pour une dette moyenne de 5 464 \$.

Évolution du compte débiteur du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

On observe au cours des dernières années une croissance marquée du solde du compte débiteur du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Entre le début de l'année 2011-2012 et la fin de l'année 2016-2017, ce solde est passé de 594,9 millions de dollars à 734,3 millions de dollars.

La variation du solde de ce compte débiteur a deux causes simultanées.

- D'une part, la facturation annuelle se chiffrant à 150 millions de dollars en moyenne est supérieure au recouvrement net effectué, qui est en moyenne de 135 millions de dollars.
- D'autre part, la révision des critères de radiation en octobre 2013 a fait passer de 90 jours à quatre ans la radiation d'une créance. À elle seule, cette révision des critères a eu pour effet de faire augmenter le solde du compte débiteur de 61,9 millions de dollars entre 2012-2013 et 2016-2017. Ce changement dans les critères permet de refléter plus fidèlement la valeur du compte débiteur.

Évolution du solde du compte débiteur du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Solde d'ouverture	594,9	586,9	591,3	624,9	656,5	686,3
Facturation						
- Réclamations	130,9	134,6	142,0	140,3	140,7	159,8
- Intérêts et frais	21,5	20,8	14,0	20,8	21,7	23,1
- Annulation de créances	-3,7	-4,6	-33,1	-11,5	-11,3	-8,6
- Facturation nette	148,7	150,8	122,9	149,0	151,1	174,3
Recouvrement net	-143,2	-139,1	-133,7	-132,2	-133,8	-130,5
Créances radiées						
- Radiations	-44,7	-42,7	-16,8	-8,1	-6,2	-7,5
- Radiations annulées	31,2	34,9	61,3	22,9	18,7	11,7
- Radiation nette	-13,5	-7,3	44,4	14,8	12,5	4,2
Solde de fermeture	586,9	591,3	624,9	656,5	686,3	734,3
Variation du solde	-8,0	4,4	33,6	31,6	29,8	48,0

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

▪ Les motifs expliquant la présence de sommes à rembourser

Trois motifs principaux peuvent expliquer qu'une personne doive rembourser une somme d'aide reçue.

- Le premier cas est celui d'une personne ayant reçu une aide conditionnelle, c'est-à-dire qu'une aide de dernier recours lui est versée en attendant la réalisation d'un droit.

C'est par exemple le cas d'une personne en attente d'une décision relative à une indemnité de remplacement du revenu (prestations de l'assurance-emploi, de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail, de la Société de l'assurance automobile du Québec, etc.). Lorsque cette indemnité est versée à la personne, l'aide conditionnelle doit être remboursée.

En date du 31 mars 2017, ces cas représentent 3,1 % des montants réclamés, soit 22,7 millions de dollars. En nombre, ce pourcentage correspond à 20 720 personnes, soit 15,4 % des cas.

- Le deuxième cas est celui d'une personne ayant contracté une dette en touchant une somme à laquelle elle n'avait pas droit, sans avoir volontairement divulgué de faux renseignements ni produit de faux documents. Par exemple, une personne ne déclarant un changement de situation familiale qu'un mois après l'évènement se trouve dans cette situation.

En date du 31 mars 2017, 16,0 % des sommes réclamées (117,5 millions de dollars) l'étaient en raison de ce motif. En nombre, ce pourcentage correspond à 60 878 personnes, soit 45,3 % des cas.

- Le troisième cas est celui d'une personne ayant obtenu des sommes à la suite d'une fausse déclaration. Il s'agit de situations où la personne omet de divulguer des renseignements ou transmet de faux renseignements, remet de faux documents ou encore fait des déclarations trompeuses ou inexactes dans le but d'obtenir des sommes auxquelles elle n'a pas droit.

En date du 31 mars 2017, ce motif justifiait 80,9 % des sommes réclamées (594,1 millions de dollars). En nombre, ce pourcentage correspond à 52 767 personnes, soit 39,3 % des cas.

Les cas de fausses déclarations et les récidives

Parmi les prestataires ou anciens prestataires d'assistance sociale ayant des sommes à rembourser au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 52 767 doivent rembourser ces sommes en raison de fausses déclarations. Ce nombre représente 39,3 % des cas. De ces personnes, près de la moitié (46,6 %, soit 24 609 personnes) sont considérées comme « récidivistes », c'est-à-dire qu'elles ont commis plus d'une fausse déclaration.

Cette proportion s'observe tant chez les personnes toujours prestataires d'assistance sociale que chez celles qui ne le sont plus.

La majorité des cas de récidives concerne un nombre limité de fausses déclarations, mais on remarque des cas de récidives pouvant dépasser dix épisodes.

Par ailleurs, les prestataires d'assistance sociale ayant une dette en raison d'une ou de plusieurs fausses déclarations représentent 5,3 % de l'ensemble des prestataires d'assistance sociale en date de mars 2017 (17 418 personnes sur les 330 761 adultes prestataires).

Nombre de personnes endettées en raison d'une ou de plusieurs fausses déclarations, selon le nombre de fausses déclarations

(en nombre)

Nombre de fausses déclarations	Personnes toujours prestataires de l'assistance sociale	Personnes qui ne sont plus prestataires de l'assistance sociale	Total
1	8 853	19 305	28 158
2	3 826	8 289	12 115
3	2 126	3 930	6 056
4	1 159	1 919	3 078
5	653	935	1 588
6	354	475	829
7	194	215	409
8	109	138	247
9	64	70	134
10 et plus	80	73	153
Sous-total récidivistes (deux fausses déclarations ou plus)	8 565	16 044	24 609
Total	17 418	35 349	52 767

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

▪ **Le profil des personnes ayant une dette envers le Ministère et les sommes dues**

Sur 134 365 personnes ayant une créance envers le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale au 31 mars 2017, 56 068 sont toujours prestataires de l'un des programmes d'assistance sociale (41,7 %). Leur dette cumulée s'élève à 242,1 millions de dollars, soit 33,0 % du total du compte de créance.

Ces personnes ont une dette moyenne de 4 307 \$, comparativement à 6 286 \$ pour celles qui ne sont plus prestataires d'assistance sociale.

Parmi les personnes qui ne sont plus prestataires de l'assistance sociale (78 297), on compte une proportion relativement importante de personnes de plus de 65 ans, soit 8 141 personnes. Leur dette représente collectivement 131,4 millions de dollars.

Au-delà de la moyenne, on remarque que la dette accumulée peut varier grandement d'un individu à l'autre.

- Ainsi, dans la majorité des cas, la dette à rembourser est relativement petite. Dans 64,2 % des cas, elle est inférieure à 3 000 \$.
- À l'opposé, un nombre restreint (14,7 %) de personnes ont une dette qui dépasse les 12 000 \$. Bien que ces personnes ayant accumulé une dette importante (12 000 \$ et plus) soient moins nombreuses, leur dette, en dollars, représente tout près de 70 % de l'ensemble des sommes dues.

TABLEAU 22

Répartition des personnes ayant une dette envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, selon le montant de leur dette accumulée – au 31 mars 2017
(en nombre de personnes et solde de la dette en millions de dollars)

	Personnes ayant une dette		Dette totale	
	Nombre	%	En millions de dollars	%
Moins de 3 000 \$	86 245	64,2	66,6	9,1
De 3 000 \$ à 9 000 \$	23 104	17,2	111,6	15,2
De 9 000 \$ à 12 000 \$	5 300	3,9	46,6	6,4
12 000 \$ et plus	19 716	14,7	507,1	69,3
Total¹	134 365	100,0	731,9	100,0

(1) La dette totale diffère du solde total du compte débiteur puisque ce dernier tient compte d'une dette de 2,4 millions de dollars contractée par des organismes externes offrant des mesures et des services d'emplois et qui doivent rembourser des montants reçus en trop de la part du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

▪ Les règles de remboursement

Les règles de remboursement de ces sommes dues dépendent d'une part de la situation de la personne et d'autre part du motif expliquant les versements en trop.

Pour une personne recevant toujours une assistance sociale, une somme fixe est retenue sur l'aide versée – ce montant dépendant du motif ayant conduit aux versements en trop.

— S'il n'y a pas eu de fausse déclaration, la retenue est de 56 \$ par mois.

— S'il y a eu une fausse déclaration, la retenue est de 112 \$.

— S'il y a eu deux fausses déclarations ou plus, la retenue passe alors à 224 \$.

Par ailleurs, seules les fausses déclarations conduisent à l'imposition d'intérêts sur les sommes dues. Le taux d'intérêt applicable est fixé trimestriellement en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale⁸².

Pour les personnes qui ne sont plus prestataires, un arrangement est généralement conclu avec un remboursement mensuel qui n'encourage pas la personne à quitter le marché du travail pour réintégrer l'assistance sociale.

Dans certains cas, d'autres transferts gouvernementaux – tels que le crédit d'impôt pour la solidarité – peuvent être réduits pour rembourser la dette accumulée envers le Ministère. Certaines prestations sont insaisissables, c'est par exemple le cas de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

▪ Les personnes effectuant effectivement un remboursement

Le nombre de personnes ayant des sommes à rembourser au 31 mars 2017 et qui effectuaient des remboursements dépend fortement de leur statut par rapport aux programmes d'assistance sociale.

— Les prestataires de l'assistance sociale étaient au nombre de 40 902 sur 56 068, soit une proportion de 73,0 %.

Comme le remboursement pour ces personnes s'effectue par une ponction à même l'aide leur étant versée, la seule raison expliquant les cas où les personnes ne sont pas en cours de remboursement sont les cas de dossiers en révision.

— Pour les personnes qui ne sont plus prestataires de l'assistance sociale, la proportion est plus faible : 27 492 personnes effectuaient des paiements sur un total de 78 297 personnes, soit 35,1 % seulement.

Pour les 64,9 % de cas où les personnes ne sont pas en cours de remboursement, cela peut s'expliquer par plusieurs raisons, outre les dossiers en révision : certaines personnes sont difficiles à rejoindre, d'autres n'ont pas les revenus suffisants pour faire face au processus de remboursement, certaines sont étudiantes ou en faillite. Pour certaines autres personnes, le dossier est en suspension de recouvrement à la suite de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du ministre.

⁸² Le taux d'intérêt applicable était de 6 % pour le trimestre débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 septembre 2017.

▪ **Un effet des règles de remboursement et de l'importance de certaines dettes : le surendettement**

En vertu des règles de remboursement, et selon le montant dû, la dette peut prendre des années à être remboursée et peut même devenir plus importante avec le temps.

Dans ce dernier cas, la somme mensuelle récupérée est simplement inférieure aux intérêts s'accumulant. Il s'agit alors de situation que l'on qualifie de surendettement. Une proportion de 4 % environ des personnes ayant une dette envers le Ministère se trouvent ainsi dans une situation que l'on peut qualifier de surendettement.

Au total, 1 856 personnes toujours prestataires de l'assistance sociale sont concernées par cette situation, et 3 836 personnes n'étant plus prestataires de l'assistance sociale le sont également.

TABLEAU 23

Personnes en situation de surendettement envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – au 31 mars 2017
(en nombre, sauf indication contraire)

	Total des personnes ayant une dette	Personnes surendettées			
		Une seule fausse déclaration	Plus d'une fausse déclaration	Total	%
Personnes qui ne sont plus prestataires de l'assistance sociale ⁽¹⁾	78 297	2 047	1 789	3 836	4,9
Personnes toujours prestataires de l'assistance sociale ⁽²⁾	56 068	1 296	560	1 856	3,3
Total	134 365	3 343	2 349	5 692	4,2

(1) Les personnes hors de l'assistance sociale considérées comme surendettées ne paient que l'intérêt sur la dette.

(2) Les personnes présentes à l'assistance sociale qui n'ont qu'une seule fausse déclaration sont considérées comme surendettées lorsque leur dette est de 22 400 \$ et plus, tandis que celles qui ont plus d'une fausse déclaration sont considérées comme surendettées lorsque leur dette est de 44 800 \$ et plus.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le recours à l'aide sociale par les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés : une étape du processus d'intégration en emploi

Les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés¹ étant sélectionnés en fonction de leur potentiel d'insertion au marché du travail, leur recours à l'aide sociale constitue une préoccupation particulière.

Afin de mesurer ce phénomène, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ont effectué une étude auprès des immigrants admis au Québec entre janvier 1997 et décembre 2012 – soit une population cible de 256 233 personnes.

L'étude permet d'analyser le processus d'entrée et de sortie de la première présence à l'aide sociale de cette catégorie d'immigrants entre janvier 1997 et décembre 2013.

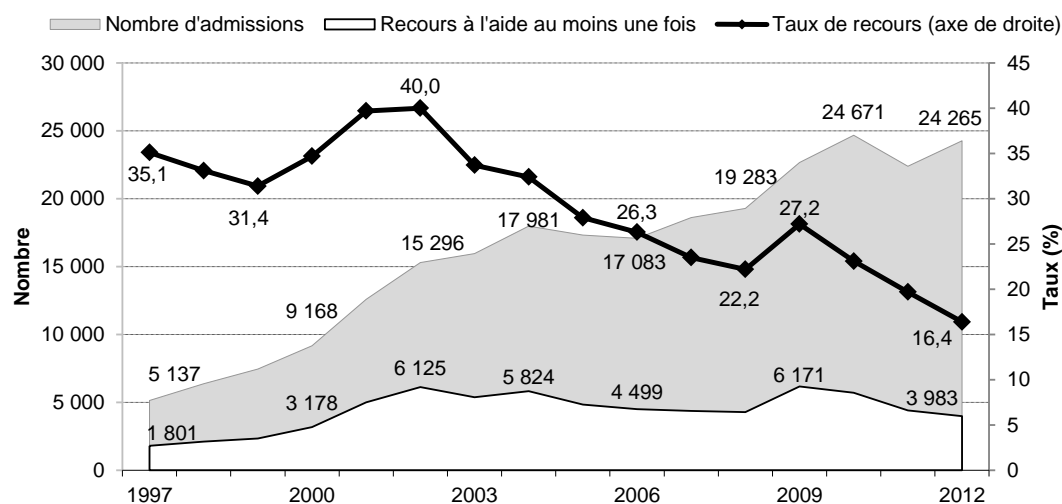
Une baisse du taux de recours à l'aide sociale

De 1997 à 2003, le taux de recours à l'aide sociale chez les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés a oscillé entre 30 % et 40 %.

Le nombre de ces personnes ayant recours à l'aide sociale au moins une fois parmi chaque cohorte a ainsi augmenté jusqu'en 2002 avec l'augmentation du nombre d'admissions, puis a connu une certaine stabilité par la suite.

Ainsi, malgré un recours accru à l'aide sociale chez les cohortes arrivées au cours de la crise de 2008 ou juste après, le taux de recours à l'aide sociale a suivi une tendance à la baisse depuis 2003, alors que le nombre d'immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés admis continuait d'augmenter.

Recours à l'aide sociale par les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés selon l'année de leur admission – 1997 à 2012



Sources : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Il est à noter qu'à partir de décembre 2004, une nouvelle règle de présomption d'avoirs liquides interdisant à ces immigrants de bénéficier de l'aide sociale dans les trois premiers mois suivant leur admission a probablement contribué à la réduction du nombre de recours au programme, mais semble surtout avoir retardé leur entrée au programme et ralenti leur sortie.

Le recours à l'aide sociale par les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés : une étape du processus d'intégration en emploi (suite)

La comparaison entre les prestataires immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés et les prestataires natifs du Québec

Comparativement aux prestataires natifs du Québec ayant eu recours à l'aide sociale une première fois entre 1997 et 2013, les immigrants prestataires au cours de cette même période sont plus scolarisés (80 % de scolarité postsecondaire contre 19,3 %). Ils appartiennent à une famille biparentale dans une plus forte proportion (48,5 % contre 8,0 %) et peu d'entre eux ont moins de 25 ans (3,6 % contre 55,9 %).

En ce qui concerne le rythme de sortie de l'aide sociale, il est à peu près équivalent ou légèrement plus rapide chez les prestataires natifs du Québec après six mois. Après douze mois, le rythme de sortie de l'aide sociale était plus rapide chez les prestataires admis entre 1997 et 2001, mais la tendance s'est inversée chez les immigrants admis depuis 2002.

Après trois années, les prestataires immigrants sont cependant plus nombreux que les prestataires natifs du Québec à avoir quitté l'aide sociale.

Quelques conclusions

Cette étude montre que le recours à l'aide sociale constitue une mesure transitoire pour les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés. En effet, ceux-ci y ont généralement recours assez tôt après leur admission au Québec et réussissent généralement à quitter l'aide rapidement et définitivement.

On peut également constater que les taux de sortie des immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés sont plus sensibles aux aléas économiques que ceux des prestataires natifs du Québec.

De plus, ce sont principalement les immigrants des pays francophones qui ont recours à l'aide sociale, car ils ne peuvent bénéficier de l'aide financière accordée dans le cadre des programmes de francisation.

1 Les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés sont des immigrants de la catégorie de l'immigration économique. Ils sont sélectionnés par le Québec et y viennent avec l'intention d'occuper un emploi. Les facteurs de sélection des travailleurs qualifiés sont, notamment : la formation, l'expérience professionnelle, l'âge, la connaissance du français et de l'anglais, les séjours au Québec et les liens familiaux avec des résidents du Québec, les caractéristiques du conjoint qui l'accompagne, les enfants à charge, la capacité d'autonomie financière et l'adaptabilité. Ils représentent 24,9 % de l'ensemble des adultes immigrants n'ayant pas acquis la citoyenneté.

Sources : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3.2 Inciter au travail

La présence de plusieurs mesures dont un grand nombre sont dépendantes du revenu et leur intégration dans l'ensemble du régime fiscal peuvent créer des interactions, en particulier dans les zones de revenu où s'effectue la réduction de l'aide versée.

- Ces interactions peuvent entraîner des effets non souhaités, comme l'apparition de hauts taux effectifs marginaux d'imposition dans certaines classes de revenus et des désincitatifs au travail.
- Cependant, certaines mesures sont en place particulièrement pour interagir avec les autres de manière à corriger ces problèmes.

□ L'enjeu des taux effectifs marginaux d'imposition élevés

Le taux effectif marginal d'imposition désigne la part d'un dollar additionnel en revenu qui est récupéré par les gouvernements sous la forme d'augmentation des impôts ou des cotisations additionnelles ou sous la forme d'une réduction des transferts.

Le taux effectif marginal d'imposition est exprimé pour un revenu donné. Plus il est élevé, moins l'incitation au travail pour les personnes touchées est importante.

Le calcul des taux effectifs marginaux d'imposition ne tient pas compte des aides particulières que peuvent recevoir certains individus, en particulier les prestations spéciales pouvant être versées dans les programmes d'assistance sociale afin de rembourser des dépenses encourues.

La perte éventuelle de ces aides crée néanmoins un désincitatif additionnel au travail.

Par exemple, un ménage à faible revenu est généralement peu imposé sur ses revenus. Toutefois, lorsque ses revenus de travail augmentent, les transferts qu'il reçoit sont réduits. Par conséquent, l'incitation au travail peut s'en trouver réduite.

■ Les personnes de moins de 65 ans sans enfants

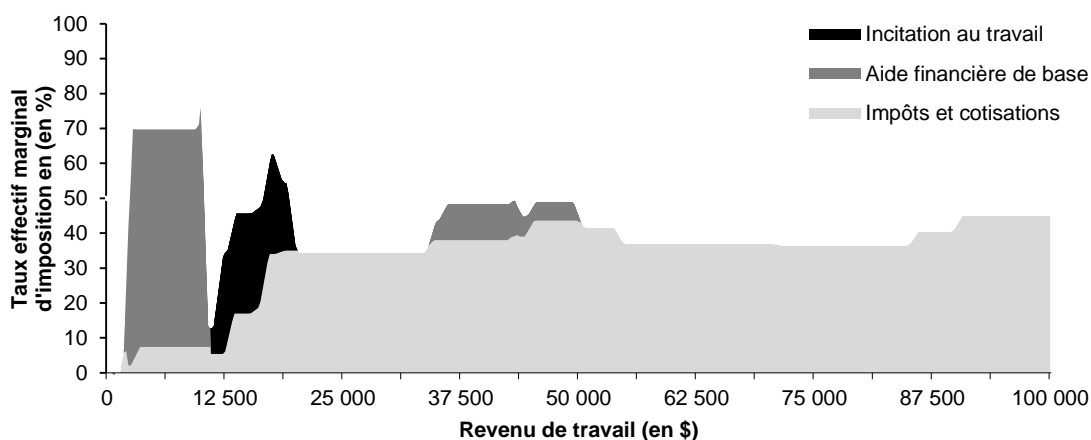
Chez les personnes de moins de 65 ans, l'une des principales mesures à l'origine des taux effectifs marginaux d'imposition élevés est l'aide financière de dernier recours, puisqu'au-delà de l'exemption prévue, chaque dollar gagné additionnel, net des impôts et des cotisations, réduit d'autant la prestation reçue.

Comme l'illustre l'exemple d'une personne seule sans enfants, les taux effectifs marginaux les plus élevés sont observés pour les niveaux de revenus de travail les plus bas.

GRAPHIQUE 35

Taux effectif marginal d'imposition pour une personne de moins de 65 ans vivant seule – 2016

(pour un gain de 1 000 \$)



Note : Taux effectif marginal d'imposition calculé pour une augmentation de revenu de travail de 1 000 \$.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Par exemple, une personne seule de moins de 65 ans prestataire de l'assistance sociale dont le revenu de travail passerait de 9 000 \$ à 10 000 \$ aurait un taux marginal effectif d'imposition de 70,4 %.

- Les prestations d'assistance sociale auxquelles elle avait droit à un revenu de 9 000 \$ diminueraient à la suite du gain additionnel de revenu. En tenant compte du petit gain réalisé au titre du crédit d'impôt remboursable pour la TPS, le revenu additionnel diminuerait ainsi de 92,5 %.
- Les transferts reçus dans le cadre des mesures d'incitation au travail viendraient compenser en partie cette diminution en accordant à la personne une aide représentant 29,5 % de son revenu additionnel gagné.
- Par ailleurs, la personne devrait acquitter différentes cotisations représentant 7,4 % du revenu additionnel gagné.

Au total, il ne resterait à la personne que 29,6 % de son revenu additionnel gagné : dans ce cas, le taux marginal d'imposition est de 70,4 %.

Pour un revenu de travail plus élevé, par exemple 17 600 \$, soit un revenu plaçant la personne près du seuil de sortie de la pauvreté, il ne resterait à cette même personne que 36,6 % d'un revenu additionnel gagné de 1 000 \$. Dans ce cas, le taux effectif marginal d'imposition s'élève à 63,4 %.

TABLEAU 24

Composition du taux effectif marginal d'imposition pour une personne seule de moins de 65 ans, selon différents niveaux de revenus – 2016

(en pourcentage, pour un gain de 1 000 \$)

	Revenu de travail				
	9 000 \$	11 000 \$	16 000 \$	17 600 \$	25 000 \$
Aide financière de base					
– Aide sociale	92,6	—	—	—	—
– Crédit d'impôt pour la solidarité	—	—	—	—	—
– Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	-0,2	-2,0	-0,4	—	—
Sous-total	92,5	-2,0	-0,4	—	—
Incitation au travail					
– Prime au travail	-9,0	8,2	9,4	9,4	—
– Prestation fiscale pour le revenu de travail	-20,5	—	20,0	20,0	—
Sous-total	-29,5	8,2	29,4	29,4	—
Impôts et cotisations					
– Impôt du Québec	—	—	—	15,0	16,0
– Impôt fédéral	—	—	11,6	11,6	11,6
– Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
– Cotisation au Régime de rentes du Québec	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
– Cotisation à l'assurance-emploi	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Sous-total	7,4	7,4	19,0	34,0	35,0
Taux effectif marginal d'imposition	70,4	13,6	48,0	63,4	35,0

Source : Ministère des Finances du Québec.

Évolution du taux effectif marginal d'imposition pour une personne de moins de 65 ans vivant seule

Le taux effectif marginal d'imposition représente la perte de revenu disponible¹ d'un ménage à la suite d'une augmentation du revenu gagné, en raison de la hausse des impôts et des cotisations payés sur ce revenu et d'une aide réduite à l'égard des mesures de soutien du revenu qu'occasionne cette hausse de revenu.

Les mesures de soutien du revenu auxquelles a droit une personne âgée de moins de 65 ans vivant seule sont l'aide sociale, le crédit d'impôt pour la solidarité, la prime au travail, ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour la TPS et la Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Moins de 2 400 \$

Une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans et qui gagne moins de 2 400 \$ de revenus de travail a un taux effectif marginal d'imposition nul puisqu'elle ne paie aucun impôt et reçoit le plein montant des mesures d'aide financière de base admissibles aux personnes seules âgées de moins de 65 ans, soit l'aide financière de dernier recours, le crédit d'impôt pour la solidarité et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

De 2 400 \$ à 10 000 \$

Avec un revenu de travail entre 2 400 \$ et 10 000 \$, le taux effectif marginal d'imposition atteint son niveau le plus élevé, ce qui reflète ainsi le retrait graduel des mesures d'aide financière de base.

En effet, les prestations de l'aide sociale sont réduites pour chaque dollar de revenu gagné, ce qui devrait correspondre à un taux effectif marginal d'imposition de 100 %².

Toutefois, dans cette zone de revenu, afin d'inciter la personne à travailler, la Prestation fiscale pour le revenu de travail et la prime au travail offrent une bonification correspondant à 30 % du revenu de travail, contribuant ainsi à réduire le taux effectif marginal d'imposition à 70 % dans cette zone.

De 10 000 \$ à 20 000 \$

Avec un revenu de travail entre 10 000 \$ et 20 000 \$, la bonification que reçoit cette personne en matière d'incitation au travail (la Prestation fiscale pour le revenu de travail et la prime au travail) diminue et elle commence à payer de l'impôt.

Cela illustre le fait qu'en travaillant, le revenu disponible de cette personne est de plus en plus constitué de son revenu de travail et de moins en moins des mesures d'aide financière de base et d'incitation au travail.

Le taux effectif marginal d'imposition est alors très variable. Il est par exemple de 13,6 % à 11 000 \$ et à 63,4 % à 17 600 \$. Il est cependant toujours plus bas que pour les revenus inférieurs à 10 000 \$.

Au-delà de 30 000 \$

Avec un revenu de travail entre 30 000 \$ et 50 000 \$, la personne subit la perte du crédit d'impôt pour la solidarité, ce qui a pour effet d'augmenter le taux effectif marginal d'imposition de 6 %.

Au-delà d'un niveau de revenu de 50 000 \$, le taux effectif marginal d'imposition est entièrement attribuable au taux marginal d'imposition et aux taux des différentes cotisations obligatoires jusqu'au maximum du gain assurable.

Le taux effectif marginal d'imposition se situe alors autour de 40 %.

1 Revenu disponible = revenu de travail + mesures de soutien du revenu – impôts à payer – cotisations obligatoires.

2 Excluant l'impact des cotisations obligatoires.

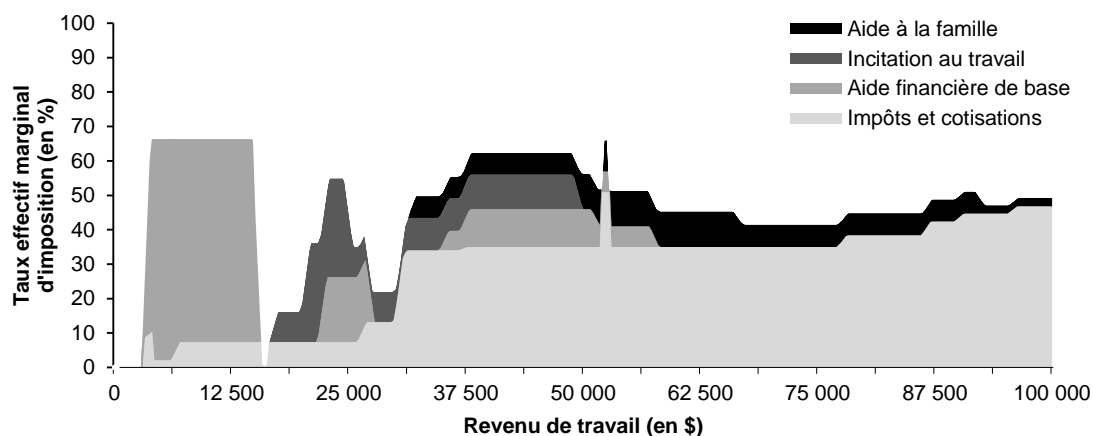
■ Les familles avec enfants

Pour les familles avec enfants, la somme d'un grand nombre de mesures réductibles en fonction du revenu est responsable de l'apparition de taux effectifs marginaux d'imposition relativement plus élevés que pour les personnes seules dans une certaine zone de revenu.

GRAPHIQUE 36

Taux effectif marginal d'imposition pour un couple avec un enfant – 2016

(pour un gain de 1 000 \$)



Note : Taux effectif marginal d'imposition calculé pour une augmentation de revenu de travail de 1 000 \$.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Ainsi, un couple avec un enfant dont le revenu de travail passerait de 40 000 \$ à 41 000 \$ aurait un taux effectif marginal d'imposition de 63,0 %.

Pour ce couple, l'impôt et les cotisations à payer représenteraient 35,0 % du revenu additionnel gagné. Le couple subirait également :

- une baisse de l'Allocation canadienne pour enfants, représentant 7,0 % du revenu additionnel gagné;
- une baisse de la prime au travail, représentant 10,0 % du revenu additionnel gagné;
- une baisse du crédit d'impôt pour la solidarité et du crédit d'impôt remboursable pour la TPS, représentant conjointement 11,0 % du revenu additionnel gagné.

Au total, il resterait au couple 37,0 % de son revenu additionnel gagné : dans ce cas, le taux effectif marginal d'imposition est de 63,0 %.

TABLEAU 25

Composition du taux effectif marginal d'imposition pour un couple avec un enfant – 2016
(en pourcentage, pour un gain de 1 000 \$)

	Revenu de travail ⁽¹⁾
	40 000 \$
Aide financière de base	
– Crédit d'impôt pour la solidarité	6,0
– Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	5,0
Sous-total	11,0
Incitation au travail	
– Prime au travail	10,0
Sous-total	10,0
Aide à la famille	
– Allocation canadienne pour enfants	7,0
Sous-total	7,0
Impôts et cotisations	
– Impôt du Québec	16,0
– Impôt fédéral	11,6
– Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	0,6
– Cotisation au Régime de rentes du Québec	5,3
– Cotisation à l'assurance-emploi	1,5
Sous-total	35,0
Taux effectif marginal d'imposition	63,0

(1) Le revenu du couple est composé de deux revenus de travail égaux.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Évolution du taux effectif marginal d'imposition pour un couple avec un enfant

Un couple avec un enfant qui gagne moins de 3 600 \$ de revenus de travail ne subit aucun taux effectif marginal d'imposition puisqu'il est exempté de payer des cotisations, qu'il est non imposable et qu'il reçoit le plein montant de l'ensemble des mesures auxquelles il est admissible.

Les mesures de soutien du revenu auxquelles ce couple a droit sont l'aide sociale, l'Allocation-logement, le soutien aux enfants, le crédit d'impôt pour la solidarité, la prime au travail, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, la Prestation fiscale pour le revenu de travail et l'Allocation canadienne pour enfant.

De 3 600 \$ à 16 000 \$

Avec un revenu de travail entre 3 600 \$ et 16 000 \$, la principale source de taux effectif marginal d'imposition élevé est la réduction de l'aide sociale pour chaque dollar de revenu gagné, soit 100 %¹. En considérant la prime au travail et la Prestation fiscale pour le revenu de travail, le taux effectif marginal d'imposition peut atteindre un niveau de 67 %.

À la différence d'une personne seule, un couple peut faire face à des taux effectifs marginaux d'imposition plus élevés, car il peut subir une réduction de l'aide financière de base, des mesures d'incitation au travail, des mesures d'aide à la famille réductibles en fonction du revenu, en plus de l'impôt à payer et des cotisations obligatoires.

De 16 000 \$ à 30 000 \$

Ainsi, avec un revenu de travail entre 16 000 \$ et 30 000 \$, le couple voit son Allocation logement, sa prime au travail et sa Prestation fiscale pour le revenu de travail réduites.

Au-delà de 30 000 \$

À compter d'un revenu de travail de 30 000 \$, le couple devient imposable et d'autres prestations commencent à réduire, soit le crédit d'impôt pour la solidarité, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, le soutien aux enfants et l'Allocation canadienne pour enfant.

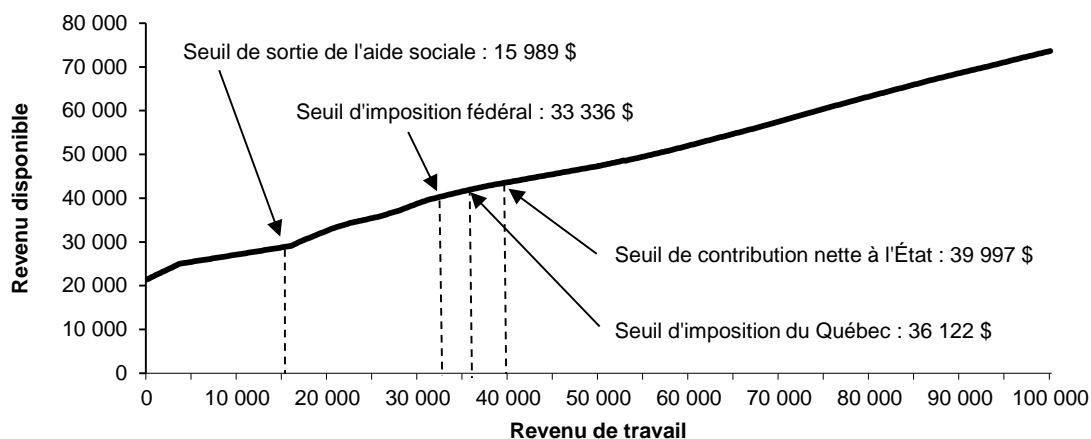
¹ Excluant l'impact des cotisations obligatoires.

▪ **L'effet sur la courbe de revenu disponible**

Les taux effectifs marginaux d'imposition influent ainsi sur la pente de la courbe de revenu disponible. Lorsque le taux effectif marginal d'imposition est élevé, cette courbe croît moins rapidement.

GRAPHIQUE 37

Revenu disponible en fonction du revenu de travail pour un couple avec un enfant – 2016
(en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Les personnes de 65 ans et plus

Chez les personnes de 65 ans et plus demeurant sur le marché du travail, des zones de taux effectifs marginaux d'imposition élevés sont observables, en particulier dans la zone de réduction du Supplément de revenu garanti.

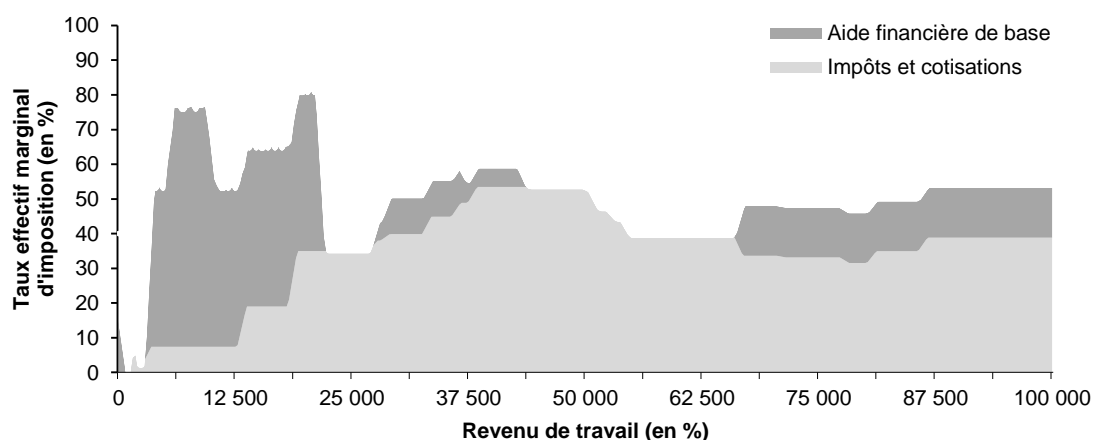
En effet, pour une personne seule de 65 ans ou plus, on remarque des taux marginaux s'approchant des 80 % dans la zone allant de 6 000 \$ à 10 000 \$ de revenu de travail.

Ces taux s'expliquent essentiellement par le taux de réduction du Supplément de revenu garanti, qui peut atteindre à lui seul 75 %.

GRAPHIQUE 38

Taux effectif marginal d'imposition pour une personne de 65 ans ou plus vivant seule – 2016

(pour un gain de 1 000 \$)



Note : Taux effectif marginal d'imposition calculé pour une augmentation de revenu de travail de 1 000 \$.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Évolution du taux effectif marginal d'imposition pour une personne âgée de 65 ans ou plus

À partir de 65 ans, une personne vivant seule quitte en général le Programme d'aide sociale, car elle se qualifie au programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse.

Les mesures de soutien du revenu auxquelles a droit cette personne sont la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, le crédit d'impôt pour la solidarité, l'Allocation-logement et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

Ainsi, en plus des impôts et des cotisations obligatoires à payer, un aîné vivant seul peut voir son taux effectif marginal d'imposition augmenter principalement en raison de :

- la réduction du Supplément de revenu garanti dont le taux peut atteindre 75 % si celui-ci est à faible revenu;
- la réduction du crédit d'impôt pour la solidarité et du crédit d'impôt remboursable pour la TPS, ayant pour effet d'augmenter le taux effectif marginal d'imposition d'un total de 11 points de pourcentage pour un revenu de travail se situant entre 25 000 \$ et 45 000 \$;
- la réduction des prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse à un taux de 15 % au-delà d'un revenu dépassant les 70 000 \$.

Par ailleurs, il est à noter qu'un aîné qui travaille a droit à la Prestation fiscale pour le revenu de travail et à la prime au travail, sans toutefois recevoir les sommes de ces mesures d'incitation au travail, car son revenu total incluant les prestations de la Sécurité de la vieillesse est trop élevé pour qu'il y ait droit.

Dans cette situation, le taux effectif marginal d'imposition ne serait pas affecté par ces mesures.

■ Les personnes supportant un taux effectif marginal d'imposition important

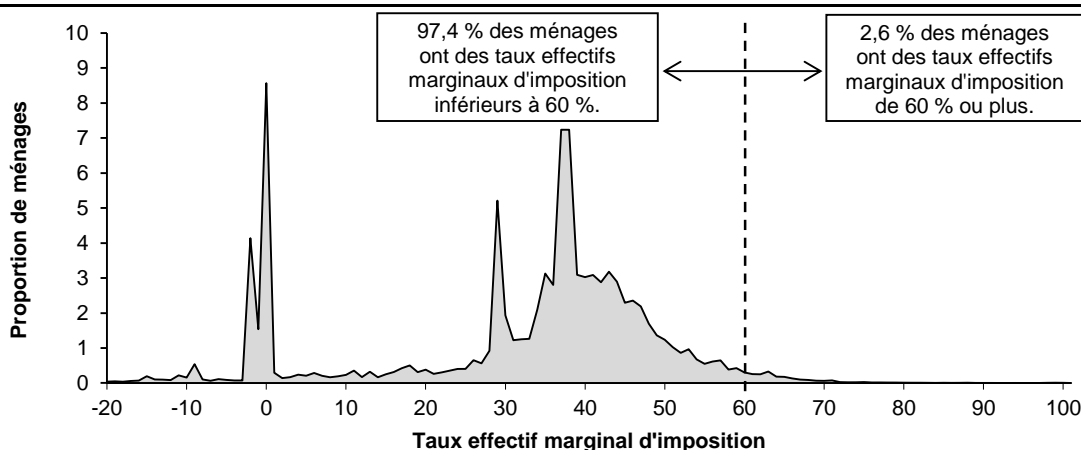
Toutes les mesures prises en compte, peu de ménages se trouvent dans les zones où le problème est le plus important.

Selon le ministère des Finances, le taux effectif marginal d'imposition moyen des ménages québécois, en excluant les ménages comportant au moins une personne de 65 ans ou plus, serait de 30 % et 57 % de ces ménages ont un taux effectif marginal d'imposition entre 30 % et 50 %. Une proportion de 2,6 % de ces ménages a un taux effectif marginal d'imposition de 60 % ou plus.

Il est cependant possible que peu de personnes se trouvent dans les zones de revenus où les taux effectifs marginaux d'imposition sont élevés justement parce que les personnes ajustent leur comportement pour éviter ces zones. Il s'agit alors d'une conséquence de l'effet de cette barrière.

GRAPHIQUE 39

Densité de l'ensemble des ménages, en excluant les ménages comportant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus, selon leur taux effectif marginal d'imposition – 2016 (en pourcentage)



Note : Les taux effectifs marginaux d'imposition négatifs se produisent lorsqu'un contribuable augmente son revenu de travail et qu'il réalise un gain de revenu disponible supérieur à la valeur de son augmentation de revenu de travail. Par exemple, certaines personnes peuvent avoir des revenus inférieurs au seuil de sortie de l'aide sociale et bénéficier en même temps de la prime au travail et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail. Comme ces personnes n'ont pas suffisamment de revenus pour payer des impôts, cela peut produire des taux effectifs marginaux d'imposition négatifs lorsqu'elles augmentent leur revenu de travail.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les familles avec enfants sont les plus touchées par les taux effectifs marginaux d'imposition dépassant 60 %, et ce, pour les raisons énoncées précédemment. Cette situation touche 5,4 % des couples avec enfants et 4,3 % des familles monoparentales. Il s'agit en fait d'une conséquence de l'aide plus importante octroyée à ces ménages.

Si on prend comme point de référence un seuil de taux effectif marginal d'imposition plus bas que 60 %, la proportion des ménages ayant des taux effectifs marginaux considérés comme préoccupants augmente.

Ainsi, 5,2 % des ménages ont un taux effectif marginal d'imposition de 55 % ou plus et 9,9 % en ont un égal ou supérieur à 50 %. Dans tous les cas, c'est chez les ménages avec enfants que la proportion est la plus élevée.

TABLEAU 26

Proportion des ménages dont le taux effectif marginal d'imposition dépasse un certain seuil, selon le type de ménage, en excluant les ménages comptant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus – 2016
(en pourcentage)

	Taux effectif marginal d'imposition égal ou supérieur à :		
	50 %	55 %	60 %
Couples avec enfants	18,4	8,9	5,4
Couples sans enfants	4,9	0,8	0,4
Familles monoparentales	25,9	12,7	4,3
Personnes seules	6,3	4,2	2,0
Total	9,9	5,2	2,6

Source : Ministère des Finances du Québec.

■ **L'effet sur les ménages selon leur revenu**

Les taux effectifs marginaux d'imposition dépassant 60 % sont surtout observés chez les personnes à plus faible revenu.

- Chez les personnes à plus faible revenu, les taux effectifs marginaux d'imposition élevés découlent principalement de l'effet de la perte des aides versées dans le cadre du soutien du revenu lors de l'augmentation du revenu de travail.
- Chez les personnes à revenu élevé, le taux effectif marginal d'imposition correspond plutôt au taux d'imposition marginal applicable.

❑ Les interactions mises en place pour limiter les taux effectifs marginaux d'imposition élevés

Certaines mesures du régime de soutien du revenu ont été mises en place afin de réduire les taux effectifs marginaux d'imposition dans certaines zones, et ce, par leur interaction avec les autres mesures.

■ La prime au travail et la Prestation fiscale pour le revenu de travail

La prime au travail a été mise en place dans un objectif d'incitation au travail par la baisse du taux effectif marginal d'imposition des prestataires réintégrant le marché du travail. Elle est ainsi paramétrée précisément pour agir dans la zone de revenu correspondant à la sortie de l'aide financière de dernier recours.

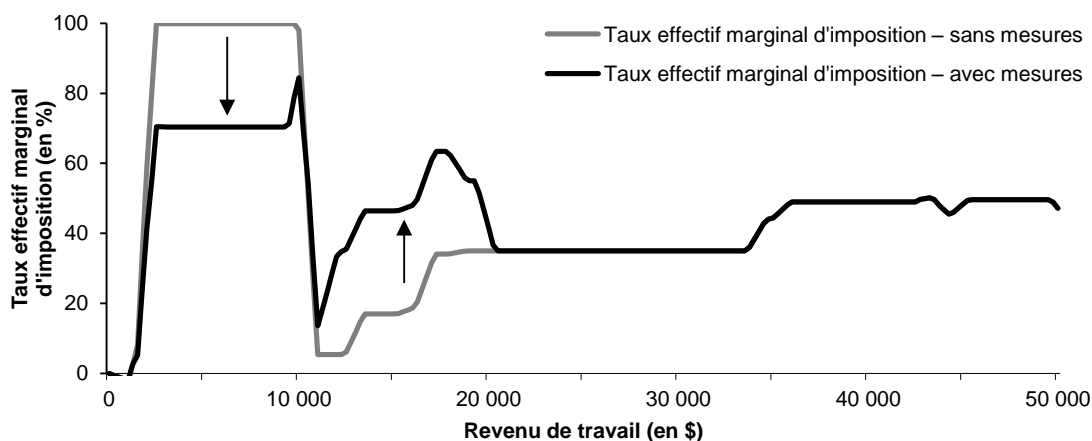
Pour optimiser les efforts du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, la Prestation fiscale pour le revenu de travail – la mesure similaire à la prime au travail mise en place par le gouvernement fédéral – a été modifiée au Québec pour se combiner avec la prime au travail. L'aide maximale atteinte par les deux mesures est ainsi coordonnée avec le seuil de sortie de l'aide sociale.

L'effet de ces deux mesures peut être observé sur le graphique 40, où la flèche vers le bas indique l'impact à la baisse sur le taux effectif marginal d'imposition des personnes passant de l'aide sociale vers le marché du travail.

En contrepartie, lorsque la personne se retrouve avec un revenu plus important dans la zone de réduction de la prime au travail et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, elle doit supporter un taux effectif marginal d'imposition plus élevé de 30 points de pourcentage. Cet effet est représenté par la flèche vers le haut.

GRAPHIQUE 40

Effet de la prime au travail et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail sur le taux effectif marginal d'imposition d'une personne de moins de 65 ans vivant seule – 2016 (pour un gain de 1 000 \$)



Note : Les mesures d'incitation au travail sont la prime au travail du gouvernement du Québec et la Prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral.

Source : Ministère des Finances du Québec.

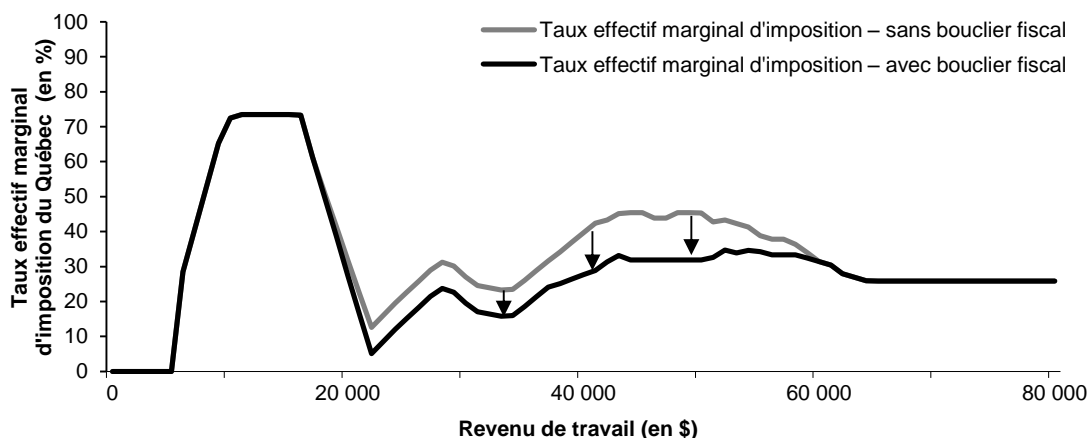
■ Le bouclier fiscal

Pour amoindrir l'effet combiné de la réduction de la prime au travail et de la réduction du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, le « bouclier fiscal » a été mis en place afin d'éliminer en partie, pour l'année d'une hausse de revenu, les pertes subies.

GRAPHIQUE 41

Effet du bouclier fiscal sur les taux effectifs marginaux d'imposition d'un couple ayant un enfant âgé de trois ans – 2016

(pour un gain de 1 000 \$)



Note : Couple ayant un enfant de trois ans fréquentant un service de garde non subventionné et deux revenus égaux.

Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Une réflexion globale pour limiter les taux effectifs marginaux d'imposition élevés

De manière générale, les différentes mesures offrant une aide réductible en fonction du revenu sont conçues de manière à être réduites à des niveaux de revenu différents afin d'éviter une baisse trop importante à un niveau de revenu donné.

D'autres mesures québécoises et fédérales visant des objectifs similaires présentent une certaine harmonisation.

Par exemple, les contributions additionnelles prévues dans le cadre du Programme de services de garde subventionnés sont admissibles à la déduction pour frais de garde d'enfants du gouvernement fédéral.

La déduction pour travailleurs offerte par le Québec a un seuil maximal à peu près équivalent à celui du crédit d'impôt non remboursable du régime fédéral.

Une perspective différente du taux effectif marginal d'imposition : le passage d'une situation de sans-emploi à une situation d'emploi à temps partiel ou à temps plein

Les calculs de taux effectifs marginaux d'imposition sont généralement présentés pour une petite variation de revenu (changement marginal). On peut cependant vouloir examiner ce taux pour un changement plus important, soit un passage d'une situation de sans-emploi à une situation d'emploi à temps partiel ou à temps plein au salaire minimum. On parlera alors du taux d'imposition à la participation.

Une personne seule sans emploi dispose d'un soutien du revenu de 9 192 \$ annuellement, composé de l'aide financière de dernier recours, du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité et du crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

Si cette personne entrait sur le marché du travail au salaire minimum pour travailler à temps partiel (20 heures par semaine), elle profiterait d'une hausse de son revenu disponible de 5 003 \$, pour un revenu disponible total de 14 195 \$. Son revenu disponible serait composé du revenu de travail, de la prime au travail, du crédit d'impôt pour la solidarité et du crédit d'impôt remboursable pour la TPS. Elle ne bénéficierait plus de l'aide financière de dernier recours.

Si cette personne entrait sur le marché du travail au salaire minimum pour travailler à temps plein (40 heures par semaine), elle profiterait d'une hausse de son revenu disponible de 11 232 \$, pour un revenu disponible total de 20 424 \$. Son revenu disponible serait composé du revenu de travail, du crédit d'impôt pour la solidarité et du crédit d'impôt remboursable pour la TPS. Elle ne bénéficierait plus de l'aide financière de dernier recours ni de la prime au travail.

Le taux d'imposition à la participation représente l'effet conjugué de la réduction de l'aide fiscale et de la hausse de l'impôt à payer à la suite d'une hausse de revenu.

À titre indicatif, la personne seule qui passe d'un statut de sans-emploi à celui de travailleur à temps partiel augmente son revenu de travail de 11 180 \$, mais voit son soutien du revenu réduit de 6 177 \$, soit de 9 192 \$ à 3 015 \$. Cette personne a donc un taux d'imposition à la participation de 55,3 %, soit 6 177 \$ divisé par 11 180 \$.

Taux d'imposition à la participation – 2016

(en dollars, sauf indication contraire)

	Revenu de travail	Soutien du revenu net de la fiscalité	Revenu disponible	Taux d'imposition à la participation ⁽¹⁾
Personne seule				
Sans-emploi	—	9 192	9 192	—
Temps partiel au salaire minimum ⁽²⁾	11 180	3 015	14 195	55,3 %
Temps plein au salaire minimum ⁽³⁾	22 360	-1 936	20 424	49,8 %
Couple avec un revenu ayant un enfant de 3 ans				
Sans-emploi	—	23 028	23 028	—
Temps partiel au salaire minimum ⁽²⁾	11 180	17 949	29 129	45,4 %
Temps plein au salaire minimum ⁽³⁾	22 360	12 896	35 256	45,3 %
Aîné seul				
Sans-emploi	—	18 253	18 253	—
Temps partiel au salaire minimum ⁽²⁾	11 180	12 787	23 967	48,9 %
Temps plein au salaire minimum ⁽³⁾	22 360	5 273	27 633	58,1 %

(1) Le taux d'imposition à la participation est calculé à partir de l'écart de revenu disponible entre une situation de travail donnée (par exemple un emploi à temps plein) et une situation de non-emploi. La différence entre le revenu de travail et cet écart, exprimée en pourcentage du revenu de travail gagné, correspond au taux d'imposition à la participation.

(2) Emploi de 20 heures par semaine pendant 52 semaines au taux horaire de 10,75 \$ l'heure.

(3) Emploi de 40 heures par semaine pendant 52 semaines au taux horaire de 10,75 \$ l'heure.

Source : Ministère des Finances du Québec.

3.3 Rejoindre efficacement les personnes visées par les objectifs poursuivis

Pour bénéficier des mesures de soutien du revenu, les bénéficiaires potentiels doivent entreprendre certaines démarches, ces dernières étant variables selon les mesures. Il est difficile d'estimer la proportion des personnes qui auraient droit à certaines mesures de soutien du revenu, mais qui n'en bénéficient pas. Des estimations sont tout de même possibles, du moins pour certaines des mesures de soutien du revenu.

On définira l'efficacité d'une mesure à rejoindre les personnes visées par le taux de couverture de cette mesure, soit la proportion de personnes qui bénéficient effectivement de la mesure sur le nombre total de personnes qui y auraient droit.

Il faut distinguer ces personnes qui auraient droit à des mesures, mais n'en bénéficient pas faute de les demander, de celles qui ne sont pas admissibles aux mesures parce qu'elles ne respectent pas l'une ou l'autre des conditions imposées.

Pour diverses raisons, on peut juger qu'une personne aurait besoin d'un soutien du revenu, alors que sa situation particulière ne lui permet pas de recevoir les aides disponibles en raison des conditions prévues. Il s'agit alors d'une tout autre question.

□ Le cas de l'assistance sociale

Pour les programmes d'assistance sociale, une demande doit être faite pour recevoir l'aide financière.

Il est difficile d'estimer le nombre de personnes qui pourraient y avoir droit, mais n'en font pas la demande. Ces personnes pourraient préférer ne pas demander cette aide en raison de la complexité des démarches à effectuer, ou par crainte des préjugés.

Néanmoins, des efforts ont été faits depuis quelques années pour rejoindre des clientèles à risque, en particulier les personnes itinérantes.

❑ Le cas des mesures fiscales de soutien du revenu

Dans le cas des mesures fiscales, les personnes ayant droit à l'aide doivent d'une part produire une déclaration de revenus et, d'autre part, remplir adéquatement dans cette déclaration toutes les sections et les annexes nécessaires pour demander le soutien visé. Il est difficile de savoir combien de personnes ne produisant pas de déclaration de revenus pourraient avoir droit à l'une ou l'autre des mesures fiscales de soutien du revenu.

Aux fins des travaux du comité d'experts, Revenu Québec a estimé le taux de couverture de certaines mesures fiscales de soutien du revenu par rapport à l'ensemble des personnes admissibles qui ont produit une déclaration de revenus. Les mesures fiscales considérées sont le crédit d'impôt pour la solidarité, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et la prime au travail.

Selon les estimations produites, entre 7 % et 14 % des personnes qui pourraient être admissibles à l'une ou à l'autre de ces mesures n'en ont pas fait la demande.

TABEAU 27

Taux de couverture de certaines mesures fiscales de soutien du revenu

Nom de la mesure	Taux de couverture	Mise en garde sur l'estimation
Crédit d'impôt pour la solidarité	93 %	Revenu Québec a dû poser deux hypothèses concernant le logement : deux individus en couple ne partagent pas leur logement avec une ou plusieurs autres personnes et un particulier sans conjoint qui partage son logement ne le fait qu'avec une autre personne. Ces hypothèses peuvent légèrement sous-évaluer le résultat.
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	93 %	Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de contribuables qui ont une autre pièce justificative qu'un relevé 24 et qui n'ont pas demandé le crédit. Le taux peut ainsi être surévalué.
Prime au travail⁽¹⁾	87 %	Cette évaluation tient compte de la quasi-totalité des informations nécessaires.

(1) Comprend la prime au travail générale et la prime au travail adaptée. Concernant le supplément de la prime au travail, Revenu Québec ne peut produire une estimation d'une précision suffisante, mais le taux serait inférieur à 100 %.

Source : Revenu Québec, calcul produit pour les besoins du comité d'experts à partir de données en date du 30 septembre 2016.

□ Le cas particulier du crédit d'impôt pour la solidarité

En ce qui concerne le crédit d'impôt pour la solidarité, une problématique particulière existe chez les personnes prestataires d'aide financière de dernier recours.

Chez les prestataires d'aide financière de dernier recours, il est estimé qu'en 2016, un peu plus de 31 000 adultes qui auraient droit au crédit d'impôt pour la solidarité ne l'ont pas demandé, et ce, malgré les efforts pour les y encourager (promotion de masse, partenariat avec divers organismes). En effet, la production d'une déclaration de revenus est nécessaire pour en faire la demande.

Ce nombre représente 9,4 % des adultes prestataires d'aide financière de dernier recours. Ces personnes ne sont pas prises en compte dans l'estimation produite dans le tableau.

Les efforts engagés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour faire connaître le crédit d'impôt pour la solidarité aux prestataires des programmes d'assistance sociale

Les initiatives réalisées

Tous les ans, les actions suivantes sont réalisées au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de faire connaître le crédit d'impôt pour la solidarité auprès des prestataires des programmes d'assistance sociale.

Envoi d'un feuillet d'information sur le crédit d'impôt pour la solidarité

Au cours des années passées, un feuillet d'information sur le crédit d'impôt pour la solidarité, produit par Revenu Québec, était introduit dans l'envoi à tous les prestataires de la prestation d'assistance sociale du mois de février. Cette action n'est plus réalisée étant donné que Revenu Québec a cessé de produire le feuillet d'information.

Envoi d'une lettre aux prestataires qui n'ont pas produit une déclaration de revenus

Un échange d'information avec Revenu Québec est réalisé deux fois par année (juillet et décembre) afin de déterminer qui parmi les prestataires d'assistance sociale n'a pas produit une déclaration de revenus pour l'année fiscale précédente.

Des lettres sont expédiées aux prestataires de l'assistance sociale n'ayant pas produit leur déclaration de revenus afin de les informer qu'ils pourraient bénéficier du crédit d'impôt pour la solidarité en produisant une déclaration de revenus. Ces lettres sont transmises par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à deux occasions :

- à l'occasion de la première comparaison du fichier de Revenu Québec avec celui des prestataires du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour une année fiscale donnée (par exemple lors de la première comparaison de fichiers de l'année fiscale 2015 réalisée en juillet 2016, une première série de lettres a été envoyée);
- à l'occasion de la deuxième comparaison de fichiers d'une année fiscale donnée (par exemple lors de la deuxième comparaison de fichiers de l'année fiscale 2015 réalisée en décembre 2016, une deuxième série de lettres a été envoyée aux prestataires qui n'avaient toujours pas produit leur déclaration de revenus en date de la deuxième comparaison de fichiers).

Rencontres individualisées pour informer les prestataires

Depuis décembre 2012, des rencontres individualisées sont réalisées afin d'informer les prestataires d'assistance sociale des services publics d'emplois, de l'existence du crédit d'impôt pour la solidarité et des modalités pour s'en prévaloir.

Depuis avril 2016, les agents qui font les rencontres individualisées n'ont plus la consigne particulière de parler du crédit d'impôt pour la solidarité. Cette démarche est désormais laissée à la discrétion des agents qui rencontrent les prestataires.

Les résultats des actions engagées

En 2016, les actions du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont permis à 23 185 adultes prestataires d'assistance sociale de régulariser leur situation auprès de Revenu Québec en produisant leur déclaration de revenus de 2015, soit 42,7 % des 54 323 adultes prestataires qui n'avaient pas produit leur déclaration de revenus lors de l'échange de renseignements de juillet 2016.

Lors de la comparaison de fichiers de décembre 2016, il y avait toujours 31 138 adultes prestataires n'ayant pas produit de déclaration de revenus (période fiscale 2015). C'est 23 185 personnes de moins que lors de la comparaison de juillet 2016.

4. LES COÛTS ADMINISTRATIFS DU SYSTÈME

L'évaluation des coûts du régime de soutien du revenu est un exercice complexe et les données disponibles à cet égard sont limitées.

Des données fournies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que par Revenu Québec permettent de disposer d'un certain éclairage concernant ces coûts respectivement pour :

- l'assistance sociale;
- les mesures fiscales de soutien du revenu.

4.1 L'assistance sociale

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable du programme d'aide financière de dernier recours ainsi que de diverses mesures d'aide à l'emploi, s'est doté en 2015 d'une politique encadrant la gestion du coût de revient.

Cette politique permet de déterminer le coût unitaire de certains des services selon une façon de faire harmonisée.

La comptabilité par activité comme méthode de calcul du coût de revient

La comptabilité par activité permet d'attribuer à un produit ou à un service une juste part de l'ensemble des coûts engagés par l'administration de l'organisation.

Grâce à cette méthode, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est en mesure d'estimer le coût de revient des services qu'il offre.

Ce que comprend le coût de revient

Le coût de revient complet des services offerts inclut les coûts :

- des prestations de services rendus aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres partenaires;
- du soutien à la prestation de service, soit notamment le soutien opérationnel, la cueillette et la diffusion de l'information et le suivi;
- d'administration, c'est-à-dire les activités liées à la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles ainsi que les activités liées aux communications et à la détermination des orientations stratégiques;
- d'encadrement, comprenant la planification, l'organisation, la supervision et le contrôle des activités.

Les sommes versées directement à des citoyens ou à des entreprises en vertu des programmes sont exclues de ce calcul puisqu'il s'agit de paiements de transfert.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ Les coûts unitaires des services en 2015-2016

Les données concernant le coût unitaire des services offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont présentées annuellement dans son rapport annuel de gestion⁸³.

Pour les services d'aide financière visant les prestataires d'aide financière de dernier recours, le Ministère a calculé que chaque nouveau dossier (attribution initiale) avait un coût unitaire un peu inférieur à 275 \$, alors que le coût de gestion pour un dossier actif était d'un peu plus de 361 \$ (coût annuel moyen pour un prestataire, durant l'année considérée).

■ Un coût variant selon le programme

Le coût de gestion unitaire ainsi calculé est plus élevé dans le cas des dossiers actifs du Programme d'aide sociale que dans celui du Programme de solidarité sociale. Dans le premier cas, le coût unitaire est d'environ 386 \$, alors qu'il est d'environ 201 \$ dans le second.

Par ailleurs, le traitement des prestations spéciales spécifiques pouvant s'appliquer aux prestataires des deux programmes représente un coût unitaire de près de 99 \$ par prestation, plus d'une prestation spéciale pouvant être versée en cours d'année à un même prestataire. Ces prestations couvrent des besoins particuliers non couverts par la prestation de base, et il s'agit en grande majorité de besoins liés à la santé.

TABLEAU 28

Coût unitaire des services à l'assistance sociale – 2015-2016

(en dollars, sauf indication contraire)

	Coût de gestion	Nombre de dossiers	Coût unitaire (en dollars par dossier)
Attribution initiale	30 914 222	112 613	274,52
Gestion des dossiers actifs	114 939 347	318 233	361,18
– Programme d'aide sociale (sans prestations spéciales spécifiques)	73 827 578	191 025	386,48
– Programme de solidarité sociale (sans prestations spéciales spécifiques)	25 615 570	127 208	201,37
– Prestations spéciales spécifique ⁽¹⁾	15 496 199	156 241	99,18
Coût total	145 853 569		

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, compilation spéciale.

(1) Ces prestations peuvent être versées aux prestataires des deux programmes d'aide financière de dernier recours. Le nombre de dossiers correspond au nombre de ménages ayant reçu des prestations spéciales spécifiques durant l'année. Un ménage peut recevoir plus d'une prestation spéciale spécifique durant l'année.

Ces données excluent les coûts liés aux services de révision et de recours administratifs ainsi que les coûts des services de plaintes et de relation avec la clientèle, qui sont comptabilisés distinctement.

⁸³ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, septembre 2016.

□ Le ratio de frais de gestion pour 2015-2016

En mettant en relation les coûts des services ainsi présentés avec le montant de l'aide financière octroyée, il est possible de calculer un ratio de frais de gestion pour les programmes d'aide financière de dernier recours.

Au total, 2,9 milliards de dollars ont été versés en 2015-2016 pour l'aide financière de dernier recours. Ainsi, le coût total de ce service de 145,9 millions de dollars représente un ratio de 5,0 %. Ce ratio comprend les coûts de l'attribution initiale pour l'ensemble des programmes.

■ Certaines activités conduisant à un ratio élevé

En ce qui concerne la gestion des dossiers actifs, le traitement des prestations spéciales spécifiques représente un ratio de frais de gestion très élevé de 22,3 %. Le Programme d'aide sociale représente pour sa part un ratio de frais de gestion de 4,9 % par rapport à 2,0 % pour le Programme de solidarité sociale.

Le ratio important de frais de gestion pour les prestations spéciales spécifiques s'explique en partie par le grand nombre de demandes annuelles à traiter et comprenant de nombreuses pièces justificatives à vérifier pour des prestations versées relativement faibles.

L'écart de ratio entre les programmes d'aide sociale et de solidarité sociale s'explique surtout par le taux d'entrée plus important au Programme d'aide sociale.

TABLEAU 29

Ratio de frais de gestion des services d'assistance sociale – 2015-2016

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Prestations versées	Coût de gestion	Ratio du coût de gestion sur les prestations
Attribution initiale			
– Tous les programmes	—	30,9	—
Gestion des dossiers actifs			
– Programme d'aide sociale (sans prestations spéciales spécifiques)	1 547,3	73,8	4,9 %
– Programme de solidarité sociale (sans prestations spéciales spécifiques)	1 327,0	25,6	2,0 %
– Prestations spéciales spécifiques ⁽¹⁾	69,6	15,5	22,3 %
Total	2 943,9	145,9	5,0 %

(1) Ces prestations peuvent être versées aux prestataires des deux programmes d'aide financière de dernier recours. Un prestataire peut recevoir plus d'une prestation spéciale spécifique durant l'année.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, compilation spéciale.

4.2 Les mesures fiscales

Revenu Québec administre diverses mesures fiscales de soutien du revenu pour le compte du gouvernement. Ces programmes prennent la forme de crédits d'impôt remboursables constituant une redistribution de sommes importantes envers les bénéficiaires de ces programmes.

Revenu Québec a été en mesure d'évaluer les frais de gestion de ces mesures fiscales de soutien du revenu, selon une méthode comparable à celle utilisée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces coûts comprennent donc les coûts directs ainsi qu'une allocation des coûts indirects.

Cependant, les coûts liés au traitement des déclarations de revenus elles-mêmes ou encore aux opérations de vérification ne sont pas pris en compte. En effet, il s'agit d'un exercice distinct pour Revenu Québec, les données concernant ces mesures précises étant traitées distinctement après la réception de la déclaration de revenus.

▣ Les coûts unitaires des services en 2015-2016

Sur la base des coûts unitaires par dossier calculés, on observe une forte variation, passant de 36,72 \$ pour l'Allocation-logement à 4,13 \$ pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

TABLEAU 30

Coût unitaire des mesures fiscales de soutien du revenu – 2015-2016 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Coût de gestion ^{(1),(2)}	Nombre de dossiers	Coût unitaire (en dollars par dossier)
Allocation-logement ⁽³⁾	4,3	117 109	36,72
Soutien aux enfants ⁽⁴⁾			
– Retraite Québec	30,0		34,84
– Revenu Québec	0,1	863 931	—
Crédit d'impôt pour la solidarité ⁽⁵⁾	20,5	2 953 724	6,94
Prime au travail	2,3	542 430	4,24
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	1,9	460 385	4,13
Total	59,1	—	—

(1) Tous les programmes, à l'exception du crédit d'impôt pour la solidarité, excluent les dépenses en traitement et en contrôle fiscal, les données ventilées n'étant pas disponibles. Sur la base du crédit d'impôt pour la solidarité, ces coûts sont d'au plus 10 %.

(2) Comprend les salaires et avantages sociaux des effectifs ainsi que les frais d'amortissement des immobilisations corporelles et les frais de fonctionnement. Les frais d'amortissement des immobilisations corporelles incluent les améliorations locatives, l'aménagement, le matériel et l'équipement ainsi que le développement informatique.

(3) Programme d'aide financière de la Société d'habitation du Québec administré par Revenu Québec.

(4) Il s'agit d'un programme sous la responsabilité de Revenu Québec, mais administré par Retraite Québec.

(5) Les coûts du programme sont surévalués en raison d'une période de transition qui a été nécessaire à la suite de la refonte du programme.

Source : Revenu Québec.

□ Le ratio de frais de gestion pour 2015-2016

En 2015-2016, l'administration des mesures fiscales de soutien du revenu pour lesquelles les coûts ont pu être déterminés a entraîné des dépenses évaluées à 59,1 millions de dollars en 2015-2016 pour une aide versée totale de 5,0 milliards de dollars, avec un ratio de 1,17 %.

Certains programmes sont cependant plus coûteux que d'autres à administrer par rapport aux montants versés aux bénéficiaires.

Le programme Allocation-logement s'avère être le programme le plus coûteux à administrer, en pourcentage de l'aide versée, parmi les mesures évaluées (à 5,58 % des montants versés), suivi du soutien aux enfants (1,35 %) et du crédit d'impôt pour la solidarité (1,12 %).

Le coût relatif élevé du programme Allocation-logement s'explique notamment par l'importance des tâches administratives liées à la vérification des pièces justificatives plus nombreuses que pour d'autres mesures fiscales qui ne dépendent que du revenu.

TABLEAU 31

Ratio de frais de gestion des mesures fiscales de soutien du revenu – 2015-2016 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Montants versés	Coût de gestion ^{(1),(2)}	Ratio du coût de gestion sur les montants versés
Allocation-logement ⁽³⁾	76,5	4,3	5,58 %
Soutien aux enfants ⁽⁴⁾			
– Retraite Québec		30,0	1,35 %
– Revenu Québec	2 215,0	0,1	0,00 %
Crédit d'impôt pour la solidarité ⁽⁵⁾	1 826,2	20,5	1,12 %
Prime au travail	342,4	2,3	0,66 %
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	588,7	1,9	0,33 %
Total	5 048,8	59,1	1,17 %

(1) Tous les programmes, à l'exception du crédit d'impôt pour la solidarité, excluent les dépenses en traitement et en contrôle fiscal, les données ventilées n'étant pas disponibles. Sur la base du crédit d'impôt pour la solidarité, ces coûts sont d'au plus 10 %.

(2) Comprend les salaires et avantages sociaux des effectifs ainsi que les frais d'amortissement des immobilisations corporelles et les frais de fonctionnement. Les frais d'amortissement des immobilisations corporelles incluent les améliorations locatives, l'aménagement, le matériel et l'équipement ainsi que le développement informatique.

(3) Programme d'aide financière de la Société d'habitation du Québec administré par Revenu Québec.

(4) Il s'agit d'un programme sous la responsabilité de Revenu Québec, mais administré par Retraite Québec.

(5) Les coûts du programme sont surévalués étant donné qu'une période de transition a été nécessaire à la suite de la refonte du programme.

Source : Revenu Québec.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉTAT ACTUEL DU MARCHÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC

Après avoir présenté et analysé les mesures de soutien du revenu existant au Québec, le comité a porté son attention sur l'état actuel du marché du travail québécois pour trois principales raisons :

- les caractéristiques actuelles du marché du travail et leurs modifications en cours ont en effet un lien étroit avec les besoins en matière de soutien du revenu et les façons de sortir de la pauvreté;
- l'inactivité par rapport au marché du travail, les nouvelles formes de travail ou la nécessité de la formation et de la qualification sous-tendent de nombreuses préoccupations formulées pour ce qui est du filet social et des mesures de soutien du revenu;
- la participation au marché du travail constitue par ailleurs une réponse durable à la lutte contre la pauvreté, offrant aux personnes démunies la possibilité de sortir du « piège de la pauvreté⁸⁴ ».

Il était donc important pour le comité de prendre en compte l'état actuel du marché du travail québécois, lors de la réflexion engagée sur le revenu minimum garanti.

□ Une deuxième partie en six sections

Le comité a d'abord voulu dégager les principales caractéristiques de ce marché.

Le comité a ensuite analysé de façon plus précise les situations de personnes dont la position sur le marché du travail suscite des interrogations en matière de soutien du revenu, soit :

- les groupes moins représentés en emploi;
- le travail à temps partiel, le travail autonome et l'emploi saisonnier;
- les travailleurs à bas salaire;
- les personnes en emploi dans les ménages pauvres;
- l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

⁸⁴ Voir le rapport d'étape, page 20.

1. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC

Le marché du travail québécois s'est beaucoup amélioré au cours des vingt dernières années. La situation actuelle du marché du travail peut se résumer en cinq constats :

- le taux d'emploi s'est amélioré de façon importante dans la population de 15 ans et plus;
- le taux d'emploi a principalement augmenté chez les personnes de 15 à 64 ans, et il a maintenant dépassé celui qui est observé au Canada pour cette tranche d'âge;
- simultanément, le taux de chômage a baissé à un niveau que l'on n'avait pas connu au cours des vingt dernières années;
- le niveau des salaires est cependant plus bas qu'ailleurs au Canada – ce qui peut s'expliquer par différentes raisons, dont les différences de structure économique⁸⁵ et de productivité;
- les bonnes nouvelles du côté de l'emploi doivent être tempérées par une tendance de fond défavorable : le Québec est confronté à un vieillissement rapide de sa population, qui se répercute directement sur la taille de la population active, et donc sur la croissance économique. Une participation accrue au marché du travail et une amélioration de la productivité sont essentielles au maintien de la croissance économique ainsi qu'à l'amélioration des salaires et du niveau de vie.

⁸⁵ Statistique Canada réfère aux secteurs industriels de l'économie.

1.1 La croissance du taux d'emploi

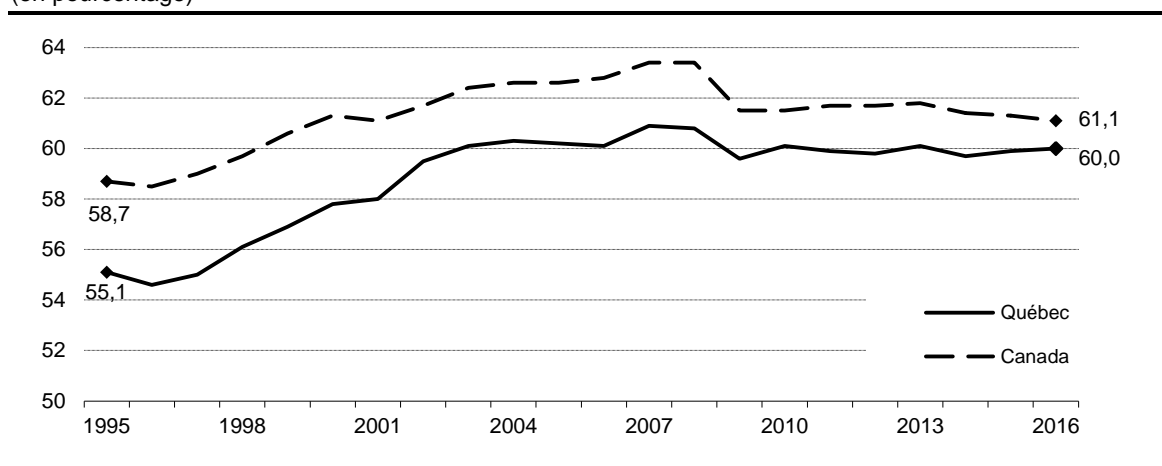
En 2016, on comptait au Québec près de 6,9 millions de personnes de 15 ans et plus – ce qu'on appelle la population en âge de travailler. De celles-ci, un peu plus de 4,1 millions de personnes étaient en emploi⁸⁶ – ce nombre étant composé de 52 % d'hommes et de 48 % de femmes.

Ainsi, le taux d'emploi, défini comme la proportion des personnes en emploi sur la population de 15 ans et plus, atteignait 60,0 % en 2016. Il s'agit d'une augmentation importante du taux d'emploi au cours des vingt dernières années. En 1995, le taux d'emploi au Québec s'établissait à 55,1 %.

Durant la même période, le taux d'emploi dans l'ensemble du Canada est passé de 58,7 % à 61,1 %.

GRAPHIQUE 42

Taux d'emploi chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

⁸⁶ Les personnes en emploi sont toutes les personnes qui occupent un emploi, qu'il soit à temps plein (30 heures ou plus) ou à temps partiel (moins de 30 heures). Le taux d'emploi permet de mesurer la part de la population en âge de travailler participant effectivement à la production de biens et de services, et donc à l'activité économique.

□ Une participation accrue des femmes au marché du travail

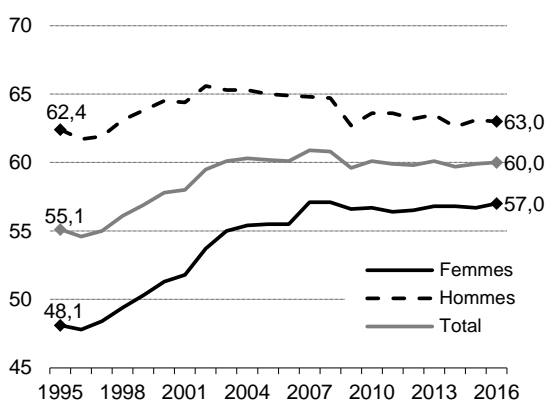
La croissance du taux d'emploi au Québec s'explique principalement par la participation plus grande des femmes au marché du travail.

Entre 1995 et 2016, le taux d'emploi des femmes a augmenté de 48,1 % à 57,0 %. Durant la même période, le taux d'emploi des femmes est passé de 52,2 % à 57,5 % dans l'ensemble du Canada. La progression de l'emploi chez les femmes au Québec a ainsi permis au Québec de s'approcher fortement de l'ensemble du Canada en ce qui concerne le taux d'emploi.

GRAPHIQUE 43

Taux d'emploi chez les 15 ans et plus au Québec, selon le sexe – 1995 à 2016

(en pourcentage)

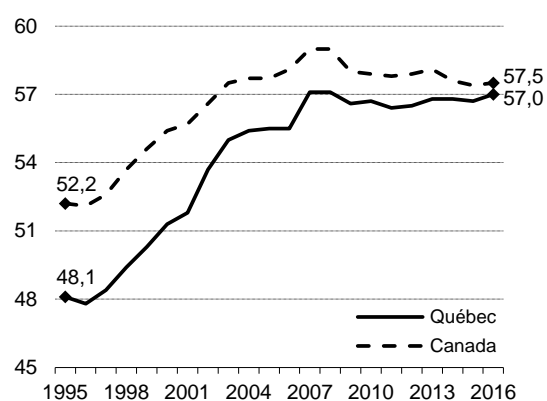


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

GRAPHIQUE 44

Taux d'emploi chez les femmes de 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016

(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

□ Un effet encore plus marqué chez les personnes de 15 à 64 ans

Ce rattrapage du Québec en matière de taux d'emploi est encore plus important lorsque l'on cible les personnes de 15 à 64 ans.

Il y avait au Québec en 2016 un peu plus de 5,4 millions de personnes de 15 à 64 ans. Il s'agit d'un segment de la population plus susceptible d'être présent sur le marché du travail – les personnes de ces âges composant 97 % de l'ensemble des personnes en emploi au Québec en 2016.

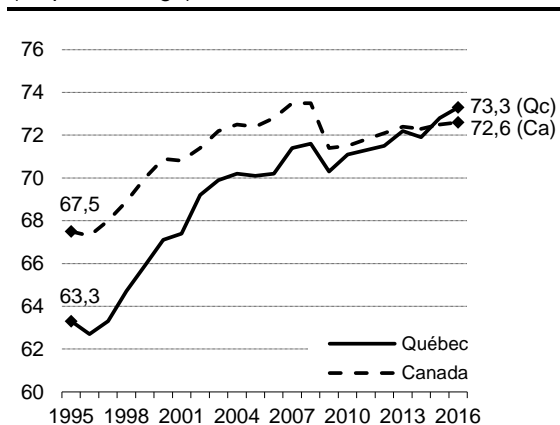
Avec 4,0 millions de personnes de 15 à 64 ans en emploi, le taux d'emploi pour cette catégorie d'âge s'établissait à 73,3 % en 2016, soit au-dessus du taux d'emploi pour l'ensemble du Canada (72,6 %). Il s'agit pour le Québec d'une croissance de dix points de pourcentage par rapport à 1995.

Encore une fois, l'amélioration du taux d'emploi chez les personnes de 15 à 64 ans s'explique surtout par la plus grande participation des femmes au marché du travail.

GRAPHIQUE 45

Taux d'emploi chez les 15 à 64 ans au Québec et au Canada – 1995 à 2016

(en pourcentage)

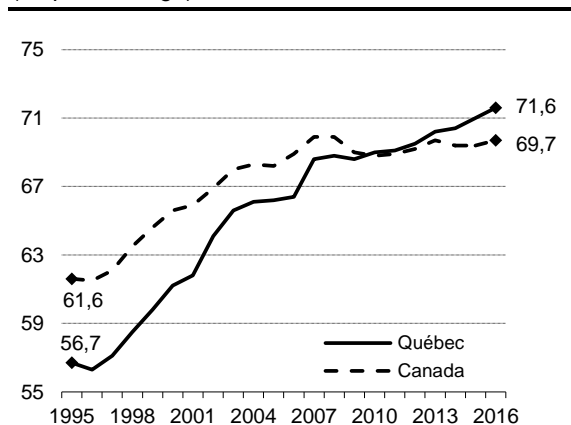


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

GRAPHIQUE 46

Taux d'emploi chez les femmes de 15 à 64 ans au Québec et au Canada – 1995 à 2016

(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

L'impact de la proportion des personnes de 65 ans et plus sur le taux d'emploi

La différence entre le portrait de la population de 15 ans et plus et celui de la population de 15 à 64 ans, en ce qui concerne le taux d'emploi, s'explique par la plus forte proportion au Québec de personnes âgées de 65 ans et plus que dans l'ensemble du Canada – ces personnes étant moins présentes sur le marché du travail.

En effet, le portrait présenté pour la population de 15 ans et plus peut être influencé par la part plus ou moins élevée de personnes âgées de 65 ans et plus dans cette population.

Les personnes de 65 ans et plus, majoritairement à la retraite et donc absentes du marché du travail, font baisser le taux d'emploi ainsi calculé pour la population de 15 ans et plus.

1.2 La baisse du taux de chômage

Le taux de chômage chez les 15 ans et plus indique la difficulté qu'ont les chercheurs d'emploi à se trouver un emploi.

Le taux de chômage est égal au nombre de chômeurs – c'est-à-dire au nombre de personnes n'occupant pas d'emploi, mais en recherchant un – par rapport à la population active. La population active est quant à elle la somme des personnes en emploi et des chômeurs.

En 2016, la population active se chiffrait au Québec à un peu plus de 4,4 millions de personnes, soit environ 315 000 personnes au chômage s'ajoutant aux quelque 4,1 millions de personnes en emploi. Le taux de chômage s'établissait ainsi à 7,1 %.

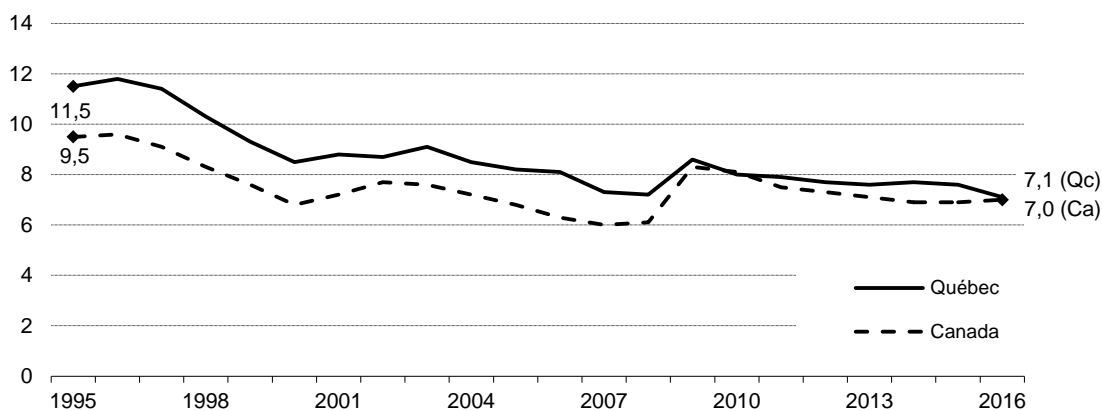
Il s'agit d'une baisse de 4,4 points de pourcentage du taux de chômage au Québec par rapport à 1995, le Québec rejoignant ainsi le taux de chômage de l'ensemble du Canada.

— Chez les hommes, le taux de chômage au Québec s'établissait à 8,1 % en 2016, soit une baisse de 3,7 points de pourcentage par rapport à 1995.

— Chez les femmes, il atteignait alors 6,0 %, soit une baisse de 5,0 points de pourcentage par rapport à 1995.

GRAPHIQUE 47

Taux de chômage chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

□ La durée moyenne du chômage et le chômage de longue durée

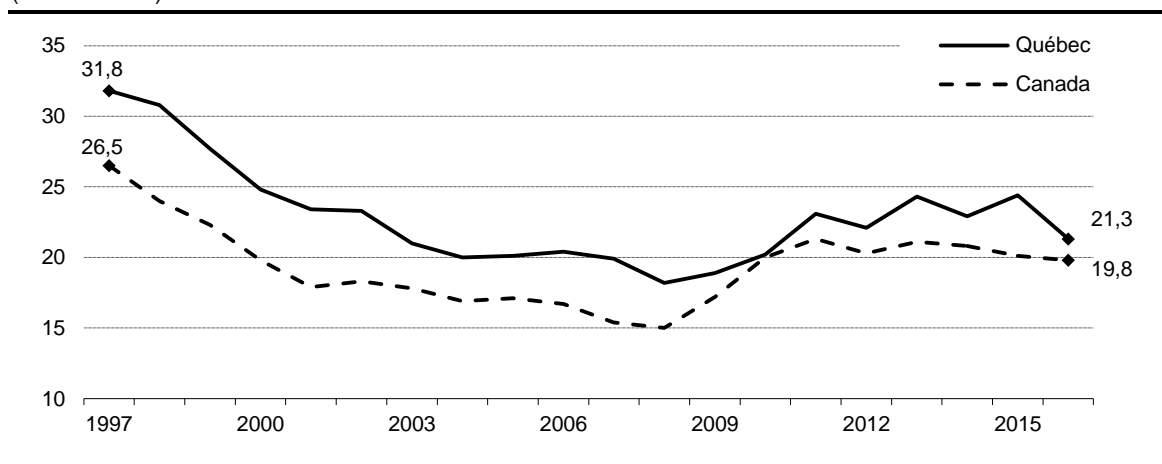
En 2016 toujours, la durée moyenne du chômage était au Québec de 21,3 semaines. Il s'agit d'une diminution par rapport à 1997 (31,8 semaines), mais cette durée semble augmenter depuis 2008 (18,2 semaines).

Cette durée reste plus élevée que dans l'ensemble du Canada, mais l'écart est passé de 5,3 semaines à 1,5 semaine entre 1997 et 2016.

GRAPHIQUE 48

Durée moyenne du chômage chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1997 à 2016

(en semaines)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0048).

■ Le chômage de longue durée

La baisse de la durée moyenne du chômage se reflète sur le taux de chômage de longue durée – soit le chômage d'un an ou plus.

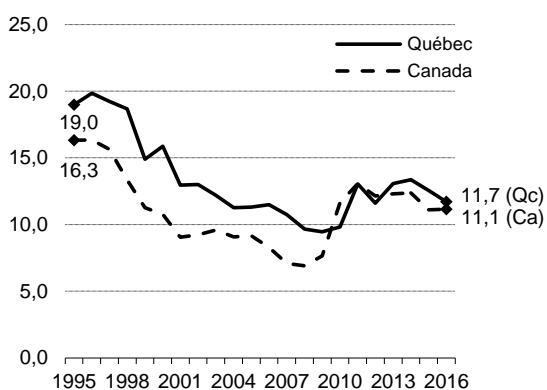
Le taux de chômage de longue durée est passé de 2,2 % en 1995 (0,7 point de pourcentage au-dessus de celui de l'ensemble du Canada) à 0,8 % en 2016 (taux équivalant à celui de l'ensemble du Canada).

Observé en part du chômage total, le nombre de chômeurs de longue durée a suivi une évolution similaire. Au Québec, la part du chômage de longue durée est passée de 19,0 % à 11,7 % entre 1995 et 2016. Dans l'ensemble du Canada, ce taux est passé de 16,3 % à 11,1 % pour la même période.

GRAPHIQUE 49

Part du chômage de longue durée chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016

(pourcentage des chômeurs depuis un an ou plus sur l'ensemble des chômeurs)

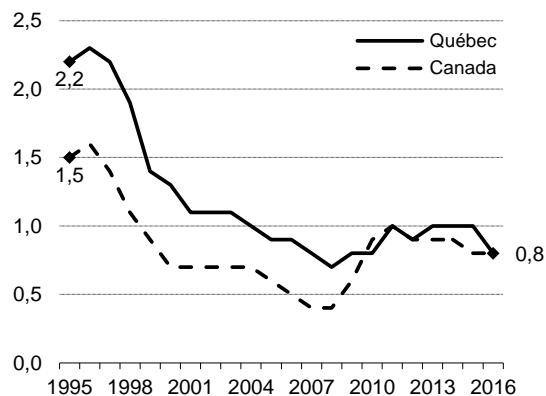


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0048).

GRAPHIQUE 50

Taux de chômage de longue durée chez les 15 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 à 2016

(pourcentage des chômeurs depuis un an ou plus dans la population active)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0048).

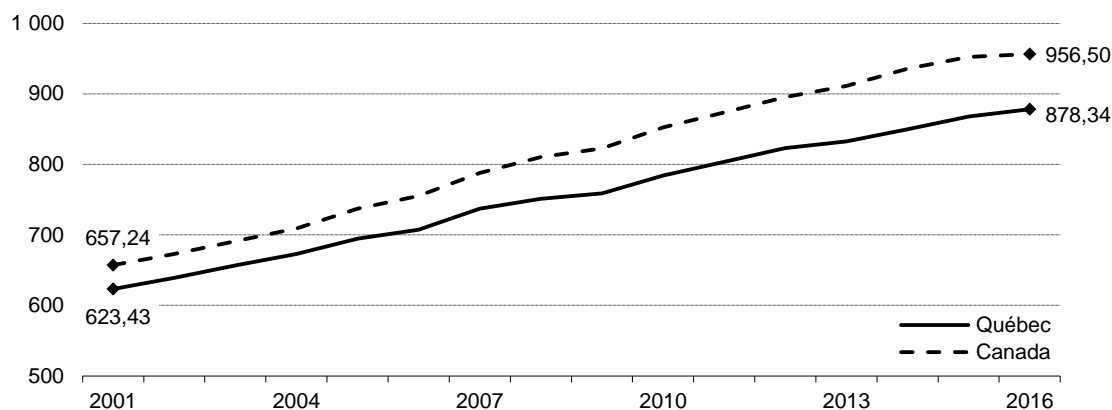
1.3 Le niveau de la rémunération et des salaires

Au Québec, la rémunération hebdomadaire moyenne était en 2016 de 878,34 \$ comparativement à 956,50 \$ dans l'ensemble du Canada. Il s'agit d'un écart de 8 % environ.

À titre comparatif, cette rémunération était respectivement de 623,43 \$ et de 657,24 \$ en 2001 – l'écart était alors d'un peu plus de 5 %.

GRAPHIQUE 51

Évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés au Québec et au Canada – 2001 à 2016
(en dollars courants)



Note : La rémunération inclut le temps supplémentaire.

Source : Statistique Canada (Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail, tableau 281-0027).

❑ La comparaison par rapport aux autres provinces

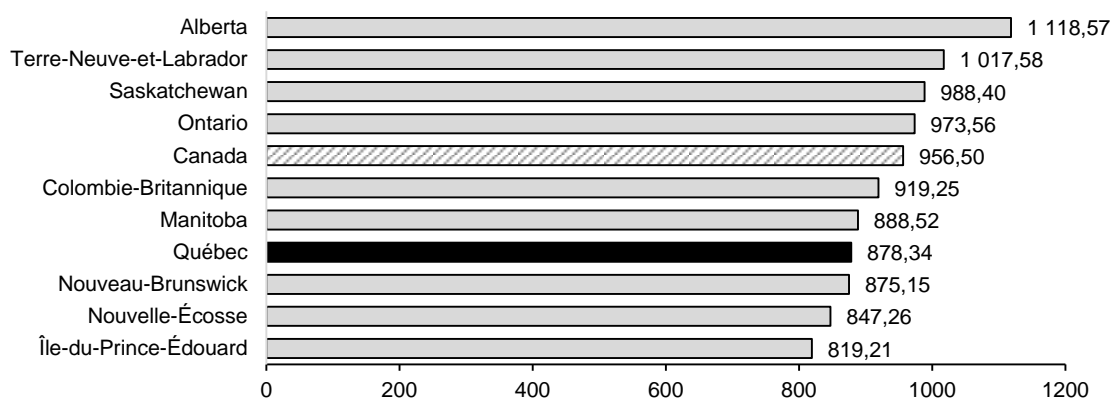
En 2016, parmi les provinces canadiennes, le Québec se classe en septième place en ce qui concerne la rémunération hebdomadaire moyenne, devant trois provinces maritimes, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

L'écart de rémunération entre le Québec et les provinces les mieux classées à ce titre – soit l'Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan et l'Ontario – peut s'expliquer par différentes raisons, soit notamment les différences de structure économique et de productivité, ainsi que la progression du coût de la vie, plus faible au Québec que dans d'autres provinces.

GRAPHIQUE 52

Rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par province – 2016

(en dollars courants)



Note : La rémunération inclut le temps supplémentaire.

Source : Statistique Canada (Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail, tableau 281-0027).

□ Une perspective complémentaire : le salaire horaire moyen

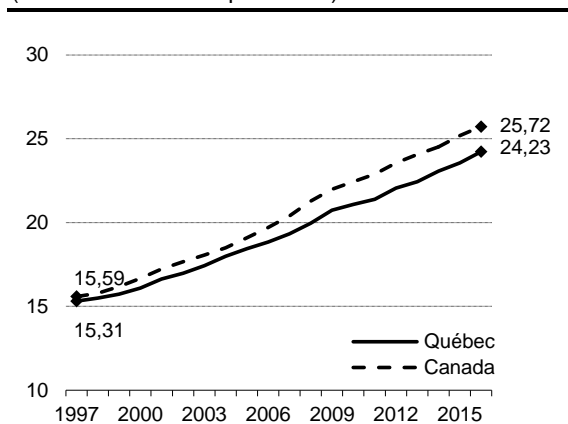
La rémunération hebdomadaire moyenne telle que présentée est influencée à la fois par le niveau des salaires horaires et par le nombre d'heures travaillées.

En observant le salaire horaire moyen, on remarque toujours un écart entre le Québec et l'ensemble du Canada. Cet écart est cependant de 6 % en 2016 plutôt que de 8 % la même année, sur la base de la rémunération hebdomadaire moyenne.

GRAPHIQUE 53

Évolution du salaire horaire moyen pour l'ensemble des employés au Québec et au Canada – 1997 à 2016

(en dollars courants par heure)

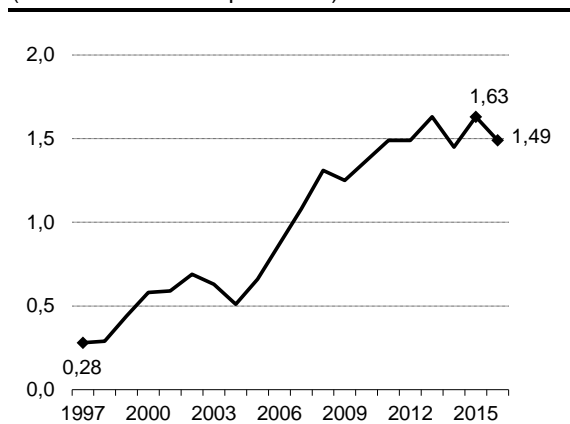


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0072).

GRAPHIQUE 54

Écart salarial entre le Canada et le Québec pour l'ensemble des employés – 1997 à 2016

(en dollars courants par heure)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0072).

Trois raisons pouvant expliquer les écarts de revenus d'emploi entre le Québec et certaines provinces canadiennes

Les écarts de revenus d'emploi sont causés par un ensemble de raisons dont il n'est pas facile de déterminer le poids respectif.

Trois de ces raisons semblent jouer un rôle particulier.

La structure économique

La structure économique diffère beaucoup d'une province à l'autre, et cette réalité a des conséquences sur le niveau des revenus d'emploi.

L'Ontario bénéficie de la présence de nombreux sièges sociaux, ainsi que de la force du secteur financier et du secteur automobile – des activités et des secteurs où les niveaux de rémunération sont relativement élevés.

L'Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan sont des provinces riches en hydrocarbures, et les activités d'exploitation des hydrocarbures offrent des rémunérations élevées.

La progression du coût de la vie

Depuis la fin des années 1990, le Québec a connu une progression du coût de la vie relativement faible, par rapport aux autres provinces.

Ce phénomène s'explique notamment par la faible augmentation des tarifs d'électricité et de l'assurance automobile, ainsi que par la croissance moins rapide des coûts du logement. Dans les provinces telles que l'Ontario et l'Alberta, la croissance élevée du coût de la vie a contribué à exercer une pression sur le niveau des rémunérations.

La productivité

Les deux principaux déterminants du niveau de vie sont la productivité et l'emploi.

Au Québec, un rattrapage s'est opéré pour ce qui est du taux d'emploi.

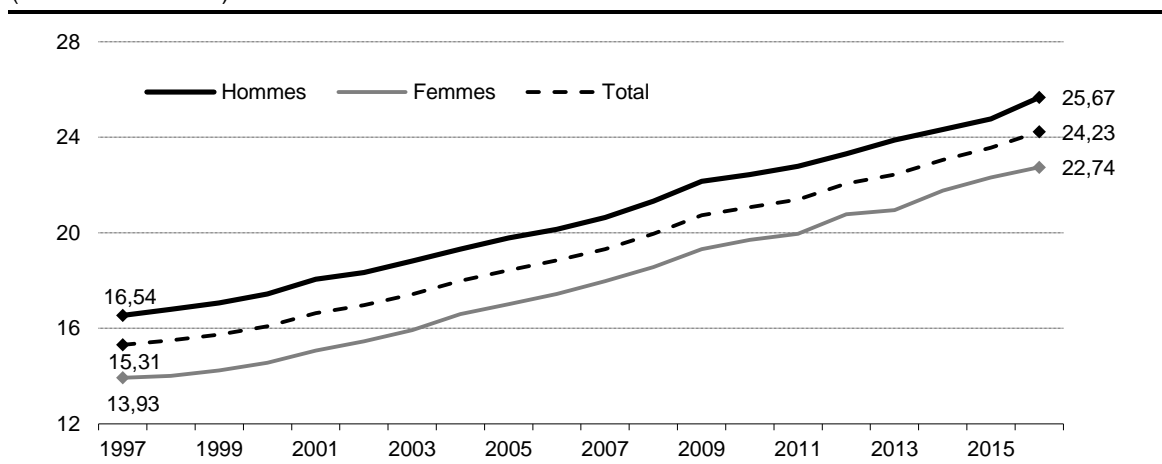
Une productivité du travail plus basse au Québec que dans d'autres provinces expliquerait cependant au moins en partie un écart résiduel de rémunération. Cette productivité inférieure serait notamment causée par un niveau de scolarisation plus bas ainsi qu'un retard dans l'investissement en capital.

□ L'écart entre les hommes et les femmes

Pour ce qui est de la comparaison des salaires entre les hommes et les femmes, on constate que pour l'ensemble de la période de 1997 à 2016, le salaire horaire moyen des femmes est demeuré inférieur à celui des hommes.

GRAPHIQUE 55

Évolution du salaire horaire moyen au Québec, selon le sexe – 1997 à 2016
(en dollars courants)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0072).

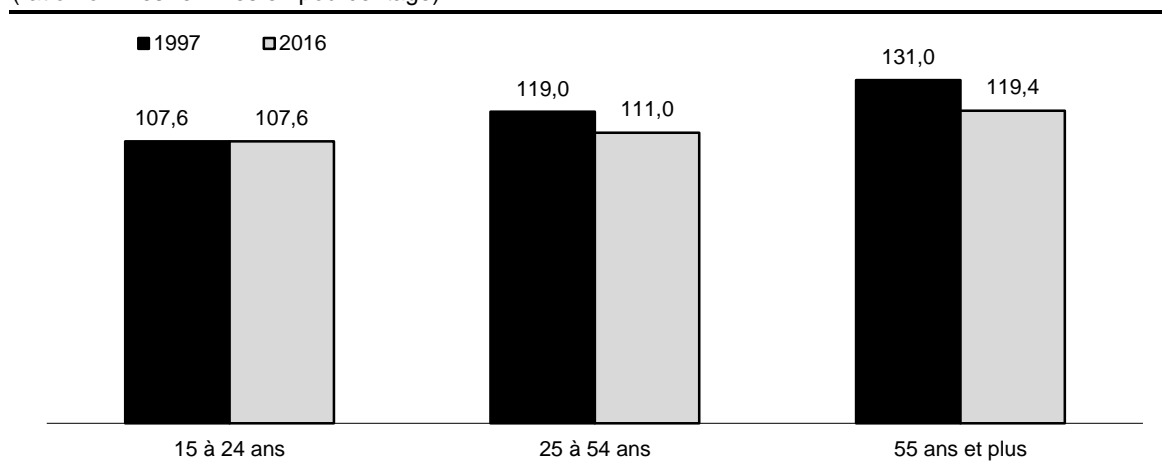
■ L'évolution observée entre 1997 et 2016

On constate également qu'au cours de la même période, l'écart de salaires entre les hommes et les femmes a diminué aussi bien pour les personnes de 25 à 54 ans que pour les personnes de 55 ans et plus. Cet écart est resté le même pour les 15 à 24 ans, soit pour la tranche d'âge où la différence de salaires entre les hommes et les femmes est la plus faible.

On note en effet que malgré les évolutions constatées, la différence de salaires entre les hommes et les femmes varie selon les groupes d'âge. En 2016, cette différence était de 7,6 % pour les 15 à 24 ans, de 11,0 % pour les 25 à 54 ans et de 19,4 % pour les 55 ans et plus.

GRAPHIQUE 56

Salaire horaire moyen des hommes par rapport à celui des femmes au Québec selon le groupe d'âge – 1997 et 2016
(ratio hommes-femmes en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0072).

1.4 Les changements démographiques et le vieillissement de la population

Le marché du travail est directement affecté par la disponibilité de la main-d'œuvre. Ainsi, les évolutions démographiques ont une incidence sur sa dynamique. Depuis la période d'après-guerre, la population du Québec a connu une double évolution : elle a augmenté considérablement, surtout en début de période, et elle a vieilli.

Entre 1956 et 2016, la population du Québec est passée de 4,6 millions de personnes à 8,3 millions de personnes.

□ L'évolution de la pyramide des âges

Dans les dernières décennies, la pyramide des âges a connu une transformation importante, les cohortes les plus âgées prenant une place plus importante que les cohortes les plus jeunes.

La pyramide des âges permet de visualiser la répartition de la population selon l'âge, à un moment donné. Sa structure résulte de tous les mouvements démographiques ayant touché la population au cours des années précédentes. La pyramide des âges renvoie ainsi une image particulièrement parlante de la situation démographique d'une société, telle qu'elle se présente à l'instant où cette image a été produite.

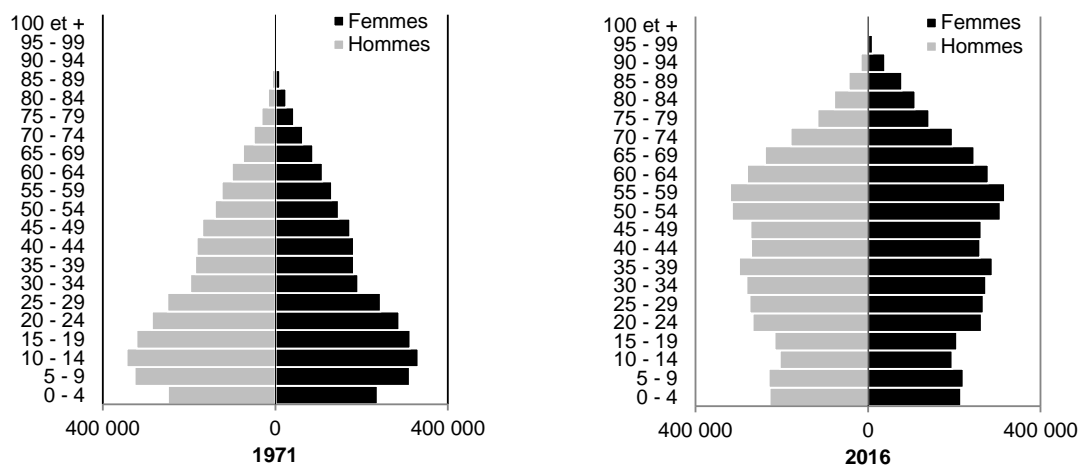
En 1971, la pyramide des âges du Québec était encore celle d'une société jeune, avec une base très large correspondant à la place occupée par les générations qui venaient de naître. Tout près de la moitié de la population avait moins de 25 ans. On commençait cependant déjà à entrevoir un changement chez les très jeunes cohortes, dont le nombre était en diminution.

En 2016, la pyramide des âges du Québec correspond à celle d'une société vieillissante. La partie la plus large de la pyramide se trouve non pas à la base, mais au milieu : elle correspond aux générations nées lors du *baby-boom* entre 1946 et 1965. La base est étroite, en raison de la baisse de la natalité, mais a tendance à s'élargir pour les toutes premières générations, en raison du mini baby-boom des années 2000. Le sommet est plus haut qu'en 1971, en raison de la prolongation de l'espérance de vie.

GRAPHIQUE 57

Pyramide des âges du Québec – 1971 et 2016

(en nombre de personnes selon le groupe d'âge)



Source : Statistique Canada (Estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001).

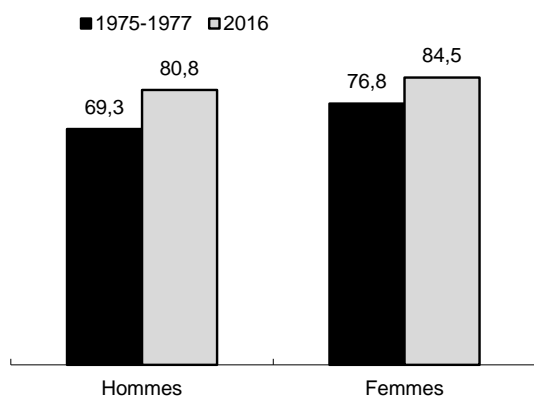
□ La prolongation de l'espérance de vie

La prolongation de l'espérance de vie s'observe tant chez les femmes que chez les hommes. Les femmes ont cependant une espérance de vie plus longue.

- Chez les femmes, l'espérance de vie à la naissance est passée de 76,8 ans dans les années 1975-1977 à 84,5 ans en 2016. L'espérance de vie à 65 ans est passée de 17,3 ans à 22,5 ans durant la même période.
- Pour les hommes, l'espérance de vie à la naissance a quant à elle progressé de 69,3 ans à 80,8 ans, alors que l'espérance de vie à 65 ans est passée de 13,4 ans à 19,7 ans – toujours entre 1975-1977 et 2016.

GRAPHIQUE 58

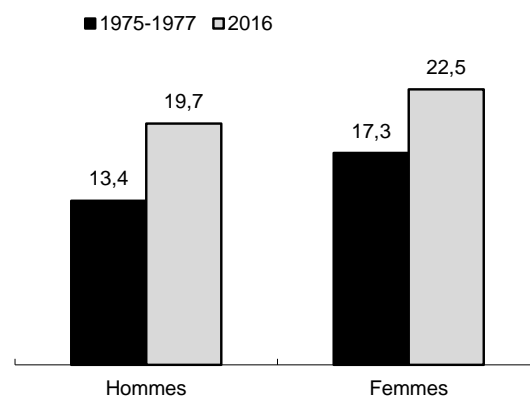
Espérance de vie à la naissance au Québec, selon le sexe – 1975-1977 et 2016
(en années)



Source : Institut de la Statistique du Québec.

GRAPHIQUE 59

Espérance de vie à 65 ans au Québec, selon le sexe – 1975-1977 et 2016
(en années)



Source : Institut de la Statistique du Québec.

■ L'espérance de vie en santé

Au-delà de l'espérance de vie elle-même, on remarque également un accroissement de l'espérance de vie ajustée en fonction de l'état de santé. L'espérance de vie ajustée en fonction de l'état de santé est de 72,6 ans pour les femmes et de 69,7 ans pour les hommes pour la période 2005-2007.

En comparaison, la population du Québec présente pour cette même période une espérance de vie à la naissance qui équivaut à 83,1 ans pour les femmes et à 78,2 ans pour les hommes. Ainsi, les femmes devraient s'attendre à vivre près de 73 années sur 83 en bonne santé. Les hommes devraient quant à eux s'attendre à vivre près de 70 années sur 78 en bonne santé.

Par rapport à cinq ans plus tôt, l'espérance de vie en santé a augmenté à peu près autant que l'espérance de vie.

TABLEAU 32

Espérance de vie à la naissance ajustée en fonction de l'état de santé au Québec – 2000-2002 et 2005-2007 (en années)

	Espérance de vie à la naissance	Espérance de vie à la naissance ajustée en fonction de l'état de santé	Différence
2000-2002			
Hommes	76,4	68,2	8,2
Femmes	82,0	71,2	10,8
2005-2007			
Hommes	78,2	69,7	8,5
Femmes	83,1	72,6	10,5
Variation			
Hommes	1,8	1,5	0,3
Femmes	1,1	1,4	-0,3

Source : Statistique Canada (tableau 102-0122).

L'espérance de vie ajustée en fonction de l'état de santé

L'espérance de vie ajustée en fonction de l'état de santé est une mesure composite donnant une estimation plus complète de la santé de la population que l'espérance de vie courante. Cette mesure combine en une seule statistique les mesures de morbidité et de mortalité selon l'âge et le sexe.

L'espérance de vie ajustée en fonction de l'état de santé se définit comme le nombre moyen d'années de vie en bonne santé que devrait connaître une personne, compte tenu de la mortalité et de la morbidité courantes au moment où est établie la mesure¹. Cette estimation s'obtient en soustrayant le nombre d'années de vie en mauvaise santé, pondéré selon la gravité de l'état de santé et l'espérance de vie générale du moment (espérance de vie actuarielle)².

L'espérance de vie ajustée en fonction de la santé n'est pas seulement une mesure du nombre d'années de vie, mais aussi une mesure de la qualité de vie³.

1 Agence de la santé publique du Canada, *L'espérance de vie ajustée en fonction de l'état de santé au Canada [Rapport]*, 2012, http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP35-32-2012-fra.pdf.

2 *Ibid.*

3 Statistique Canada, *Indicateurs de la santé, définitions et sources de données*, <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-221-x/2013001/def/def1-fra.htm#hf1hal>.

▪ **L'espérance de vie en santé et selon le niveau de revenu**

L'espérance de vie à la naissance en fonction de la santé varie également en fonction du niveau de revenu.

- Pour les femmes du Québec, l'espérance de vie à la naissance en fonction de la santé varie entre 68,6 ans chez les femmes du premier quintile de revenu et 75,9 ans chez les femmes du cinquième quintile de revenu.
- Pour les hommes du Québec, l'espérance de vie à la naissance en fonction de la santé varie entre 66,2 ans chez les hommes du premier quintile de revenu et 73,0 ans chez les hommes du cinquième quintile de revenu.

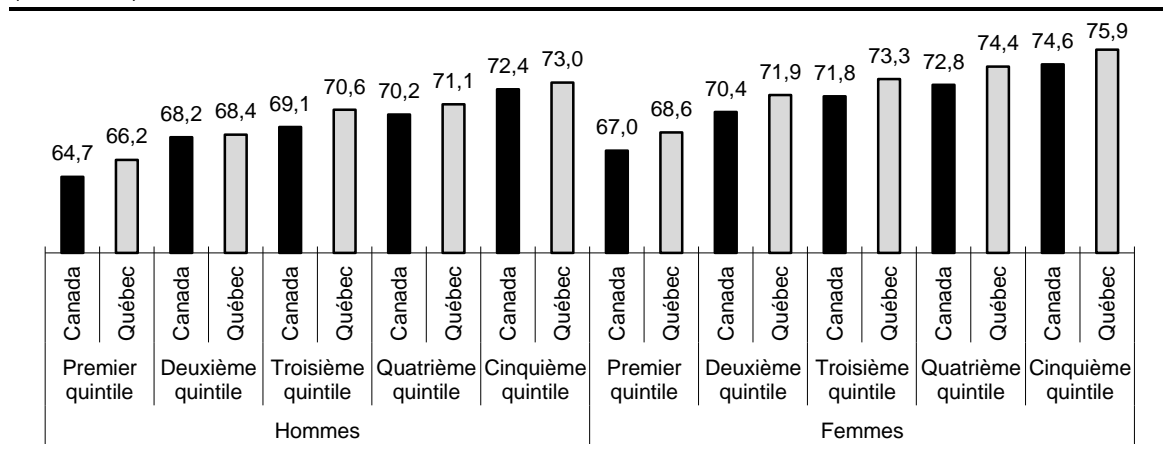
Ces données illustrent le lien existant entre le niveau de revenu et la santé, ce qui justifie les efforts de soutien du revenu consacrés aux plus démunis.

L'espérance de vie à la naissance en fonction de la santé par quintile de revenu est légèrement plus favorable aux hommes et aux femmes du Québec, par rapport à la moyenne canadienne. L'écart d'espérance de vie à la naissance en fonction de la santé est en moyenne de 1,0 année en faveur des Québécois et de 1,5 année en faveur des Québécoises, par rapport à la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE 60

Espérance de vie à la naissance ajustée en fonction de l'état de santé au Québec et au Canada, selon le sexe et par quintile de revenu – période 2005-2007

(en années)



Source : Statistique Canada (tableau 102-0122).

□ L'évolution du ratio de dépendance

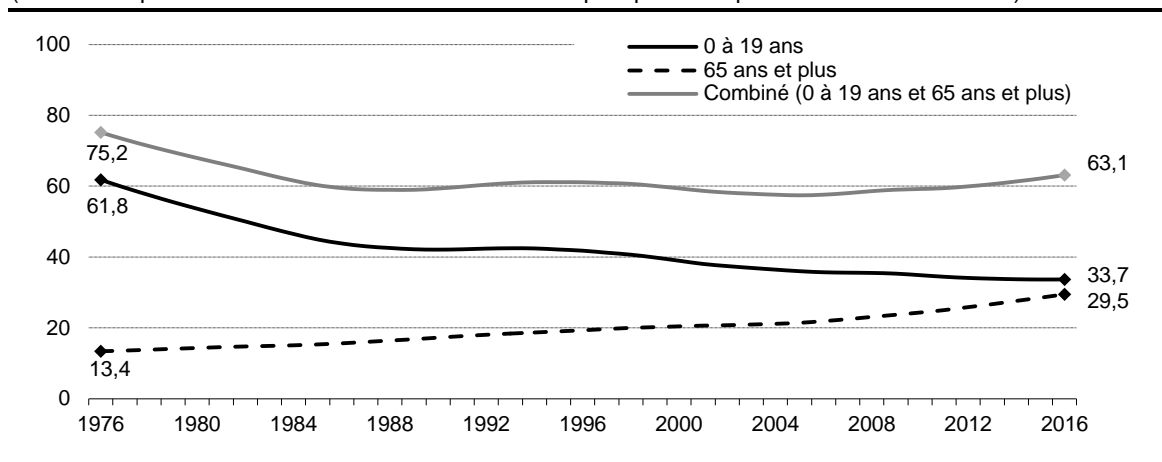
L'un des effets des changements démographiques se mesure dans les ratios de dépendance démographique. Le ratio global de dépendance démographique correspond au nombre de personnes de 0 à 19 ans ou de plus de 65 ans pour 100 personnes de 20 à 64 ans.

Deux phénomènes distincts influencent donc ce ratio global, soit les évolutions de la part des personnes de 0 à 19 ans et de la part des personnes de 65 ans et plus. Alors que le ratio de dépendance pour les personnes de 0 à 19 ans est en baisse continue depuis 1976, celui des personnes de 65 ans et plus est en hausse.

GRAPHIQUE 61

Ratio de dépendance au Québec – 1976 à 2016

(nombre de personnes de 0 à 19 ans ou de 65 ans et plus pour 100 personnes de 20 à 64 ans)



Source : Statistique Canada (Estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001).

Les facteurs influençant la croissance de la population et son vieillissement

La croissance de la population québécoise et son vieillissement résultent à la fois de l'évolution de l'accroissement naturel – c'est-à-dire de l'excédent des naissances sur les décès – et du solde des mouvements migratoires.

L'accroissement naturel

L'accroissement naturel a diminué de façon pratiquement continue jusqu'en 2002.

De 2002 à 2009, le Québec a connu un changement important avec pratiquement un doublement de l'accroissement naturel, découlant essentiellement d'un accroissement de la fécondité.

Depuis 2010, la tendance s'est de nouveau inversée avec une stabilisation puis une diminution de cet excédent. Cette évolution s'explique par les variations observées dans le nombre de naissances et le nombre de décès.

L'accroissement naturel est en outre influencé par l'espérance de vie. Or, entre 1951 et 2016, l'espérance de vie à la naissance a fait un bond d'un peu plus de 15 ans (l'espérance de vie est passée de 68,3 ans à 84,5 ans pour les femmes et de 64,3 ans à 80,8 ans pour les hommes).

Le solde migratoire

Sur le plan migratoire, le Québec a connu des fluctuations importantes au cours des quarante dernières années. Le solde migratoire net a été principalement négatif jusqu'au milieu des années 1980. Le solde migratoire net est positif depuis cette date, avec un record observé en 2009. Depuis cette date, le solde migratoire net a diminué.

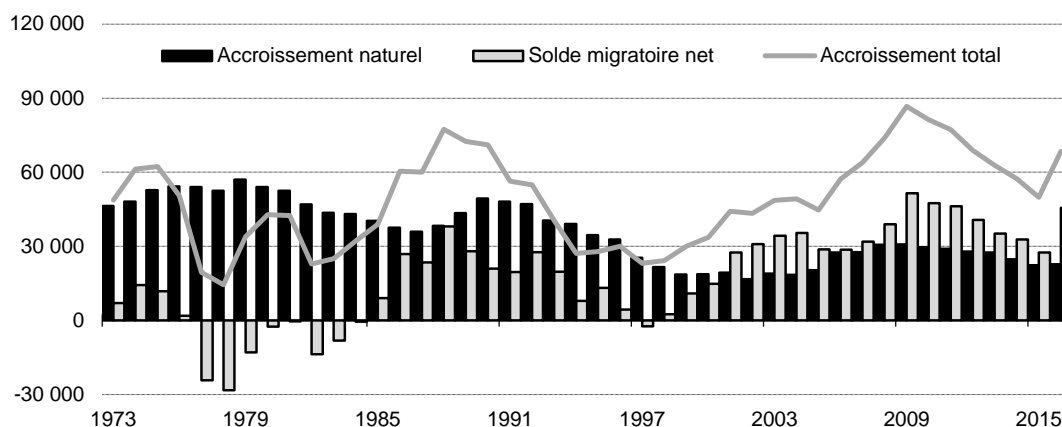
Cette évolution s'explique par deux phénomènes contradictoires, soit des déficits importants dans les échanges interprovinciaux de population et des surplus élevés dans les échanges internationaux de population.

La place croissante du solde migratoire par rapport à l'accroissement naturel

En raison de la faiblesse de l'accroissement naturel de la population québécoise, la croissance démographique repose de plus en plus sur l'immigration. Depuis 2001, l'immigration est devenue la principale source d'accroissement de la population du Québec.

Accroissement naturel, solde migratoire et accroissement total au Québec – 1973 à 2015

(en nombre)



Source : Institut de la Statistique du Québec.

□ Un effet des changements démographiques : la population de 15 à 64 ans en baisse jusqu'en 2030

La population de 15 à 64 ans est celle qui est la plus fortement présente sur le marché du travail. L'évolution de ce groupe démographique a donc des conséquences importantes sur ce marché.

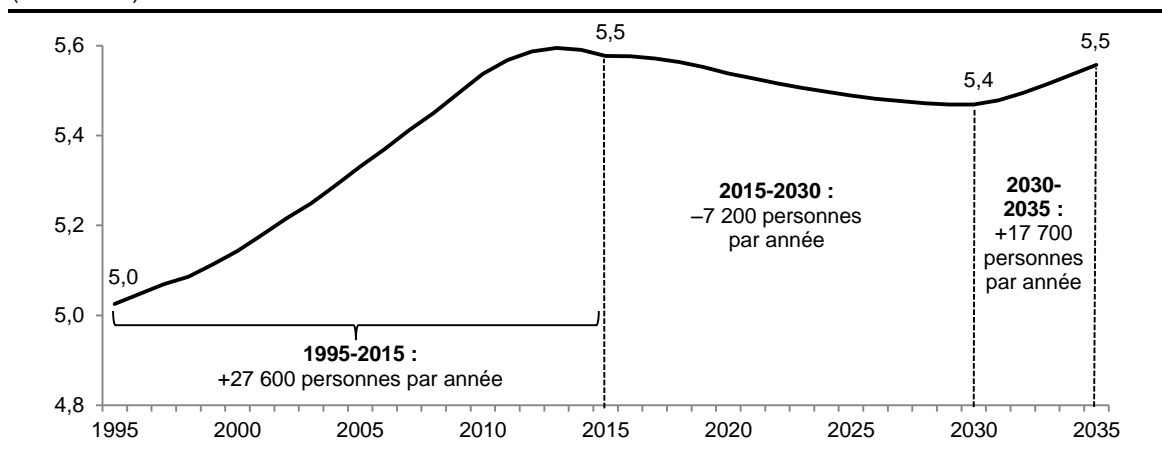
Au Québec, la population de 15 à 64 ans a augmenté de façon continue jusqu'en 2014. À cette date, et pour la première fois, cette population a diminué. Cette évolution résulte des changements démographiques en cours au Québec.

En raison de ces changements démographiques, l'Institut de la statistique du Québec prévoit une poursuite de la diminution de la population de 15 à 64 ans d'ici 2030.

GRAPHIQUE 62

Population de 15 à 64 ans au Québec – 1995 à 2035

(en millions)



Source : Ministère des Finances du Québec (prévisions de mars 2017).

■ Des conséquences sur la croissance économique

La baisse de la population de 15 à 64 ans a des conséquences directes sur la croissance économique, en raison des répercussions sur le marché du travail.

La population de 15 à 64 ans et le taux d'emploi de cette population constituent deux des trois facteurs de la croissance économique. La diminution de la population de 15 à 64 ans a donc des conséquences directes sur la croissance économique.

De 1982 à 2010, la croissance économique du Québec, c'est-à-dire la hausse du PIB réel, s'est appuyée à parts à peu près égales :

- sur l'augmentation de la population âgée de 15 à 64 ans;
- sur l'amélioration du taux d'emploi;
- sur l'augmentation de la productivité, que l'on mesure ici comme la croissance de la production (PIB réel) par emploi.

Depuis 2014, la contribution à la croissance de l'augmentation du bassin de travailleurs potentiels de 15 à 64 ans est négative, et ce phénomène se poursuivra au cours des prochaines années.

La croissance économique ne peut plus reposer que sur les deux autres facteurs, soit une participation accrue au marché du travail (le taux d'emploi) et une croissance de la productivité des travailleurs. Pour ce qui est de la participation accrue sur le marché du travail, le potentiel est limité à certaines catégories de la population.

Il existe cependant un potentiel de croissance des taux d'emploi parmi les personnes de 55 ans et plus et les immigrants.

Selon le ministère des Finances du Québec, la croissance du taux d'emploi et celle de la productivité devraient permettre de compenser en partie l'effet de la baisse du bassin de travailleurs et de soutenir la croissance économique. Cette croissance sera cependant plus faible que celle observée dans les dernières décennies⁸⁷.

TABLEAU 33

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec – 1982 à 2026

(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique			Prévisions	
	1982-2010	2011-2015	2016	2017-2021 ⁽¹⁾	2022-2026
PIB réel (variation en pourcentage)	2,0	1,4	1,7	1,5	1,3
Facteurs de croissance (contribution) :					
– Population âgée de 15 à 64 ans	0,6	0,2	-0,1	-0,2	-0,2
– Taux d'emploi ⁽²⁾	0,6	0,6	1,0	0,9	0,5
– Productivité ⁽³⁾	0,8	0,6	0,8	0,8	0,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les prévisionnistes du secteur privé anticipent une croissance de 2,6 % en 2017 et de 1,9 % en 2018 en date du 29 septembre 2017.

(2) Nombre total de travailleurs pour la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) PIB réel par emploi.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec (prévision de mars 2017).

⁸⁷ Selon les prévisions les plus récentes, la croissance économique de 2017 sera plus forte que la prévision de 1,7 % faite en mars 2017 par le ministère des Finances du Québec. Cependant, cette croissance plus élevée qu'initialement prévue ne modifie pas les grandes tendances anticipées.

2. LES GROUPES MOINS REPRÉSENTÉS EN EMPLOI

La bonne tenue du marché du travail – et en particulier du taux d'emploi – coïncide avec l'existence d'un nombre important de personnes se situant en dehors de ce marché.

Cette situation est préoccupante, alors que le Québec doit consacrer d'importants efforts pour soutenir la croissance de sa population active.

Le comité a voulu analyser la problématique des personnes absentes du marché du travail en ciblant des catégories de citoyens particulièrement concernés, soit :

- les jeunes de 15 à 24 ans et les personnes de 55 ans et plus;
- les personnes immigrantes.

Une présence accrue de ces personnes sur le marché du travail pourrait à la fois mieux soutenir leur revenu et répondre aux besoins du marché du travail.

2.1 Les jeunes de 15 à 24 ans et les personnes de 55 ans et plus

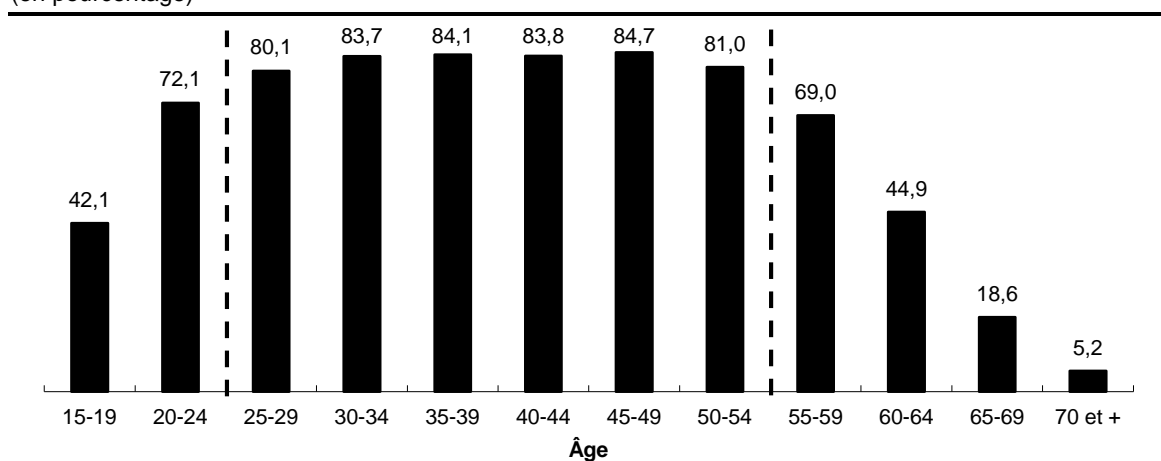
Lorsque l'on examine le taux d'emploi selon le groupe d'âge, on constate qu'en 2016, le taux d'emploi de la population âgée de 25 à 54 ans dépassait les 80 %.

- Le taux d'emploi augmente graduellement entre 15 et 24 ans – cette augmentation correspondant à la période où les jeunes intègrent le marché du travail pendant ou après leurs études.
- Le taux d'emploi diminue rapidement après 55 ans – cette diminution correspondant à la période où les personnes prennent leur retraite.

La présence de taux d'emploi plus faibles chez les personnes plus jeunes et celles plus âgées représente donc l'évolution du travail au cours du cycle de vie des individus.

GRAPHIQUE 63

Taux d'emploi par groupe d'âge au Québec – 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

□ Les jeunes de 15 à 24 ans

Une forte majorité des jeunes de 15 à 24 ans est encore aux études, mais ces jeunes sont les nouveaux ou futurs travailleurs entrant graduellement sur le marché du travail.

■ Un taux d'emploi en hausse

Le taux d'emploi des jeunes Québécois a augmenté au cours des vingt dernières années. Entre 1995 et 2016, le taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans a fortement augmenté, passant de 49,6 % à 58,8 %, soit une hausse de 9,2 points de pourcentage.

Durant cette période, le taux d'emploi de l'ensemble des jeunes Canadiens de 15 à 24 ans est passé de 53,8 % à 55,4 %, soit une augmentation de 1,6 point de pourcentage.

La situation comparative du Québec et de l'ensemble du Canada s'est ainsi inversée. Pour ce qui est du taux d'emploi chez les jeunes de 15 à 24 ans, le Québec dépasse maintenant l'ensemble du Canada de 3,4 points de pourcentage, alors que l'écart était négatif de 4,2 points de pourcentage en 1995.

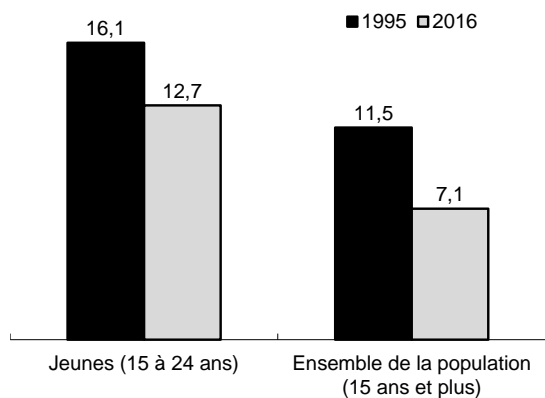
La baisse du taux de chômage constatée au Québec est également observée chez les jeunes. Entre 1995 et 2016, le taux de chômage des 15 à 24 ans est passé de 16,1 % à 12,7 %, soit une réduction de 3,4 points de pourcentage. Il s'agit d'une baisse proche de celle observée dans l'ensemble de la population en âge de travailler (4,4 points de pourcentage).

Cette diminution du taux de chômage chez les jeunes est observable tant chez les femmes que chez les hommes. Cependant, elle a été plus marquée chez les femmes, alors que le taux de chômage était chez ces dernières déjà inférieur à celui observé chez les hommes. En 1995, l'écart était de 2,4 points de pourcentage et il est passé à 4,9 points de pourcentage en 2016.

GRAPHIQUE 64

Taux de chômage au Québec, selon le groupe d'âge – 1995 et 2016

(en pourcentage)

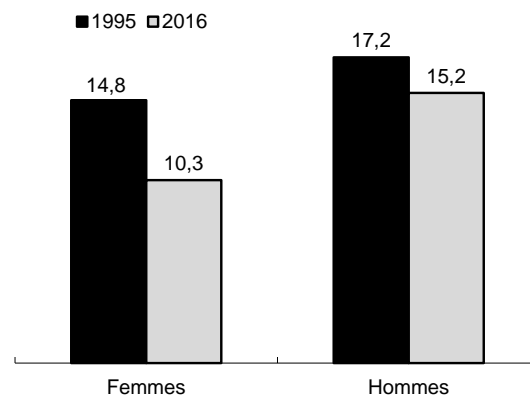


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

GRAPHIQUE 65

Taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans au Québec, selon le sexe – 1995 et 2016

(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

■ Une inquiétude : les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation

Malgré ces chiffres positifs quant à la présence des jeunes sur le marché du travail, on remarque une proportion importante de jeunes (définis ici comme les personnes de 15 à 29 ans) qui ne sont ni en emploi, ni aux études, ni en formation.

En 2016, 13,0 % des Québécois de 15 à 29 ans étaient dans cette situation, soit un taux comparable à celui observé dans l'ensemble du Canada et légèrement inférieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE.

Si on ne s'intéresse qu'aux jeunes inactifs – soit ceux des jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation qui ne sont pas à la recherche d'un emploi – on remarque que cette catégorie particulièrement inquiétante, notamment chez les 15 à 19 ans, semble en baisse entre 2010 et 2016. On constate également que la situation au Québec est meilleure ou comparable par rapport au Canada ou à l'OCDE.

Il faut cependant noter que les comparaisons entre les juridictions pour certains groupes d'âge peuvent être influencées par les différences entre les systèmes éducatifs – l'âge normal pour terminer un cycle d'études pouvant varier d'une juridiction à l'autre.

Dans le contexte de la diminution du bassin des personnes de 15 à 64 ans, et des besoins anticipés de main-d'œuvre sur le marché du travail, cette situation est à surveiller, en particulier en ce qui concerne les jeunes de 15 à 19 ans ni en emploi, ni aux études, ni en formation qui pourraient se retrouver à risque de chômage prolongé et d'exclusion sociale⁸⁸.

⁸⁸ Sur ce sujet, voir DEMERS, Marc-André, *Les jeunes qui ne sont ni au travail ni aux études : une perspective québécoise*, Institut de la statistique du Québec, Flash Info, février 2013, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/flash-info-201302.pdf>.

Selon l'auteur « [...] le fait d'être [un jeune ni en emploi, ni aux études, ni en formation] amène son lot de conséquences, tant pour l'individu que pour la société. Se retrouver dans cette situation, selon le type de [jeune ni en emploi, ni aux études, ni en formation] et la durée, peut mener à la marginalisation sur le marché du travail, à des emplois de mauvaise qualité, à une faible employabilité, à des problèmes de santé physiques et psychologiques et à l'exclusion sociale. Par ailleurs, les coûts économiques associés à la prise en charge par l'État de ces différents problèmes sociaux peuvent être aussi non négligeables. »

TABLEAU 34

Part de la population de 15 à 29 ans ni en emploi, ni aux études, ni en formation au Québec, au Canada et pour la moyenne de l'OCDE – 2010 et 2016
(en pourcentage)

		2010		2016	
		Ni en emploi, ni aux études, ni en formation	Inactifs seulement ⁽²⁾	Ni en emploi, ni aux études, ni en formation	Inactifs seulement ⁽²⁾
15 à 19 ans	Québec	10,0	5,4	7,3	4,3
	Canada	8,2	5,0	6,3	3,7
	OCDE ⁽¹⁾	8,1	5,3	6,3	4,3
20 à 24 ans	Québec	14,2	8,4	14,3	7,9
	Canada	15,3	7,7	14,8	8,4
	OCDE ⁽¹⁾	18,5	10,0	16,9	9,1
25 à 29 ans	Québec	17,1	9,2	16,4	9,8
	Canada	16,8	9,5	17,1	10,7
	OCDE ⁽¹⁾	20,0	11,9	19,3	11,4
Total 15 à 29 ans	Québec	13,8	7,7	13,0	7,6
	Canada	13,5	7,5	13,1	7,8
	OCDE⁽¹⁾	15,8	9,1	14,5	8,4

(1) Selon la moyenne des pays disponibles. Pour 2016, la donnée de l'OCDE est celle de 2015.

(2) Correspond aux personnes ni en emploi, ni aux études, ni en formation et qui ne recherchent pas activement un emploi.

Source : Statistique Canada, *Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale*, éditions 2012 et 2016.

❑ Les personnes de 55 ans et plus

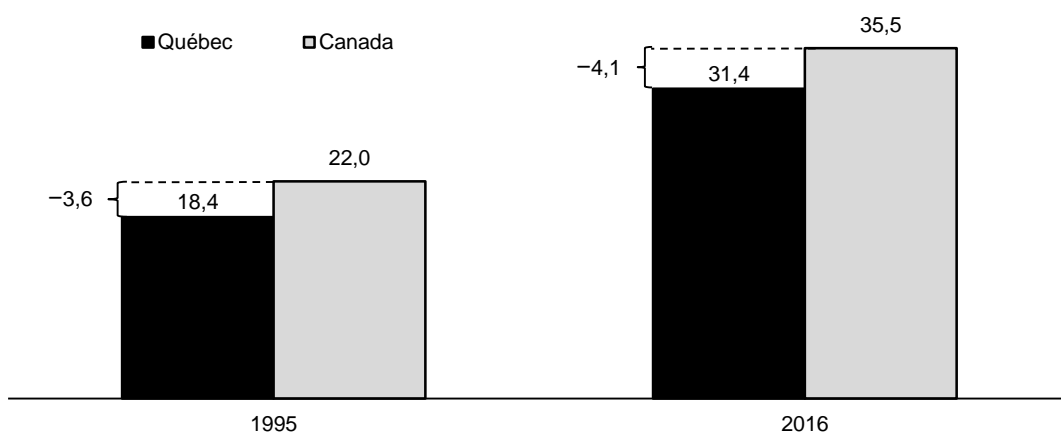
Les personnes de 55 ans et plus constituent le bassin des travailleurs qui quittent graduellement le marché du travail en raison de la retraite.

■ Un taux d'emploi en augmentation

Entre 1995 et 2016, le taux d'emploi des personnes de 55 ans et plus au Québec a fortement augmenté, passant de 18,4 % à 31,4 %. Le Québec n'a cependant toujours pas rattrapé son retard par rapport à l'ensemble du Canada. On observait encore un écart de 4,1 points de pourcentage en 2016.

GRAPHIQUE 66

Taux d'emploi des personnes de 55 ans et plus au Québec et au Canada – 1995 et 2016
(en pourcentage et écart en points de pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

▪ **Des gains toujours possibles chez les cohortes plus âgées**

On constate ainsi que des gains sont encore possibles au Québec, pour ce qui est du taux d'emploi chez les cohortes les plus âgées.

Dans le groupe d'âge de 55 à 59 ans, le taux d'emploi observé au Québec (69,0 %) est plus bas qu'en Ontario (71,8 %) et que dans l'ensemble du Canada (70,9 %).

L'écart s'accroît pour les groupes de personnes de plus de 60 ans.

— C'est ainsi que chez les personnes de 60 à 64 ans, on observe en 2016 un taux d'emploi de 44,9 % au Québec par rapport à 52,6 % en Ontario et à 51,0 % dans l'ensemble du Canada.

— De même, le taux d'emploi observé au Québec s'établissait à 18,6 % pour les 65 à 69 ans, comparativement à 27,2 % en Ontario et à 24,9 % dans l'ensemble du Canada.

Ce retard observé dans les cohortes plus âgées est d'autant plus important que chez les personnes de 25 à 54 ans, le taux d'emploi observé au Québec en 2016 (82,9 %) est plus élevé qu'en Ontario (80,9 %) et que dans l'ensemble du Canada (81,4 %).

TABLEAU 35

Taux d'emploi par groupe d'âge au Québec, en Ontario et au Canada – 2016
(en pourcentage)

	Québec	Canada	Ontario
15 à 24 ans	58,8	55,4	51,9
25 à 54 ans	82,9	81,4	80,9
55 à 59 ans	69,0	70,9	71,8
60 à 64 ans	44,9	51,0	52,6
65 à 69 ans	18,6	24,9	27,2
70 ans et plus	5,2	7,0	7,1
15 ans et plus (total)	60,0	61,1	60,7

Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

2.2 Les personnes immigrantes

Les personnes immigrantes de 25 à 54 ans⁸⁹ sont moins présentes sur le marché du travail que les personnes du même âge nées au Canada.

□ Un taux d'emploi plus faible

En 2016, au Québec, le taux d'emploi de la population de 25 à 54 ans née hors du Canada était de 76,0 %, comparativement à 84,8 % pour la population de la même tranche d'âge née au Canada.

Dans l'ensemble du Canada, les taux d'emploi étaient respectivement de 77,6 % pour la population de 25 à 54 ans née hors du Canada et de 83,2 % pour la population de la même tranche d'âge née au Canada.

■ Un retard qui s'amenuise avec le temps

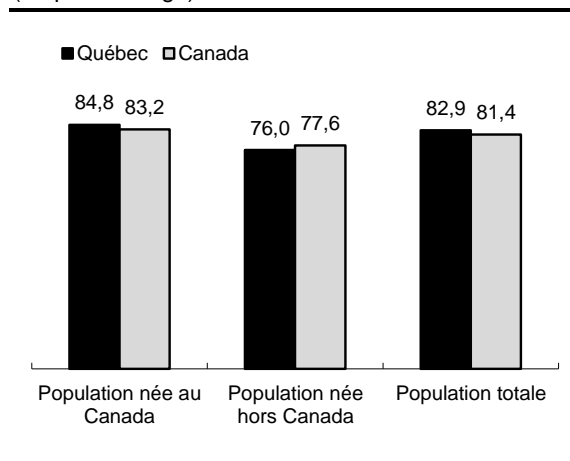
Avec le temps, depuis leur admission au Canada, les immigrants voient cependant leur taux d'emploi augmenter et l'écart les séparant de la population née au Canada rétrécit.

On remarque aussi qu'au cours des dix dernières années, le taux d'emploi des immigrants s'est amélioré, et ce, pour toutes les durées depuis leur admission au Canada.

GRAPHIQUE 67

Taux d'emploi des personnes de 25 à 54 ans au Québec et au Canada, selon leur lieu de naissance – 2016

(en pourcentage)

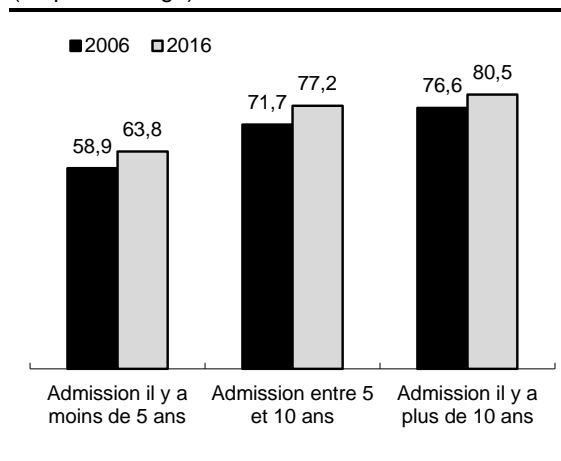


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0102).

GRAPHIQUE 68

Taux d'emploi des immigrants de 25 à 54 ans au Québec, selon le temps écoulé depuis leur admission au Canada – 2006 et 2016

(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0102).

⁸⁹ On utilise ici le bassin des personnes de 25 à 54 ans afin d'avoir une population plus homogène entre les personnes immigrantes et les personnes nées au Canada. À titre de référence, en utilisant la population totale, le taux d'emploi chez les personnes immigrantes est, pour 2016, de 59,5 % par rapport à 60,2 % pour la population née au Canada.

❑ Un taux de chômage plus fort

On en arrive aux mêmes constats pour ce qui est du taux de chômage : le taux de chômage est plus élevé chez les immigrants que dans le reste de la population, et ce phénomène est plus marqué au Québec que dans l'ensemble du Canada.

En 2016, au Québec, le taux de chômage dans la population de 25 à 54 ans s'établissait à 9,0 % chez les immigrants, comparativement à 5,3 % pour les personnes nées au Canada.

Dans l'ensemble du Canada, l'écart était beaucoup moins marqué : le taux de chômage dans la population de 25 à 54 ans s'établissait à 6,9 % chez les immigrants, comparativement à 5,5 % pour les personnes nées au Canada.

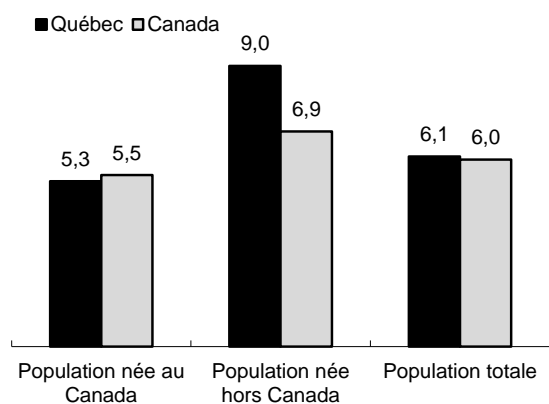
■ Une situation qui s'améliore

On constate cependant que la situation des immigrants s'améliore.

- Les immigrants nouvellement admis connaissent des difficultés marquées à intégrer le marché du travail au cours des premières années suivant leur admission au Canada, mais la situation s'améliore après quelques années de présence.
- De plus, depuis 2006, le taux de chômage des immigrants a beaucoup diminué, quelle que soit la durée écoulée depuis leur admission au Canada.

GRAPHIQUE 69

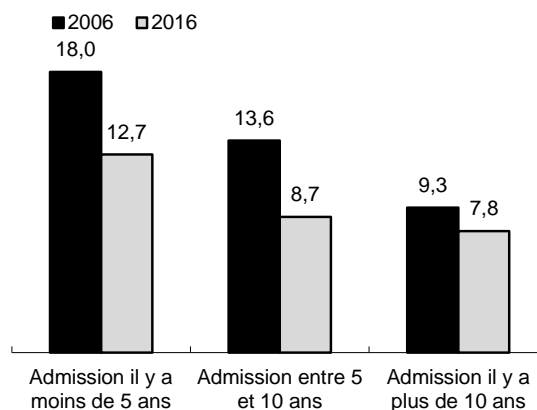
Taux de chômage des personnes de 25 à 54 ans au Québec et au Canada, selon leur lieu de naissance – 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0102).

GRAPHIQUE 70

Taux de chômage des immigrants de 25 à 54 ans au Québec, selon le temps écoulé depuis leur admission – 2006 et 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0102).

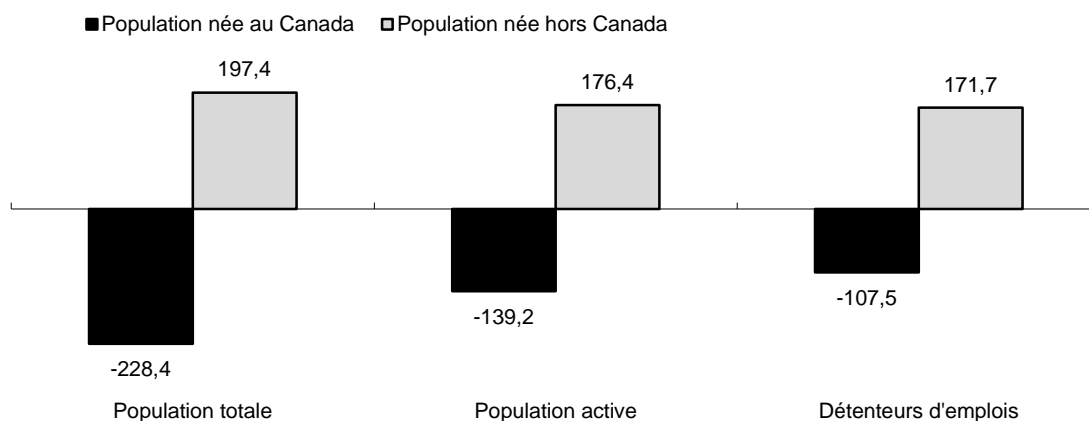
□ Des progrès possibles et souhaitables

Des progrès sont donc possibles et souhaitables en ce qui concerne l'intégration en emploi des personnes immigrantes. Ces progrès seront d'autant plus importants que ces personnes sont appelées à prendre une place plus importante dans la population et sur le marché du travail.

Entre 2006 et 2016, le Québec a perdu environ 107 500 travailleurs âgés de 25 à 54 ans nés au Canada. Pendant cette période, 171 700 travailleurs âgés de 25 à 54 ans nés à l'extérieur du Canada se sont ajoutés au marché du travail du Québec.

GRAPHIQUE 71

Variation de la population de 25 à 54 ans au Québec entre 2006 et 2016 (en milliers)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0102).

3. LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL, LE TRAVAIL AUTONOME ET L'EMPLOI SAISONNIER

Dans son analyse de l'état actuel du marché du travail, le comité a également voulu disposer d'informations précises concernant les personnes en situation d'emploi atypique, soit les personnes occupant :

- des emplois à temps partiel;
- un travail autonome;
- un emploi saisonnier.

Ces situations d'emploi ne sont pas forcément négatives. Elles répondent dans certains cas aux besoins particuliers des personnes qui les occupent, notamment en matière de flexibilité.

Cependant, ce sont des situations d'emploi offrant moins de sécurité et de stabilité pour les travailleurs. Pour cette raison, ces types d'emploi font partie de la réflexion effectuée par le comité sur le système de soutien du revenu.

3.1 Le travail à temps partiel

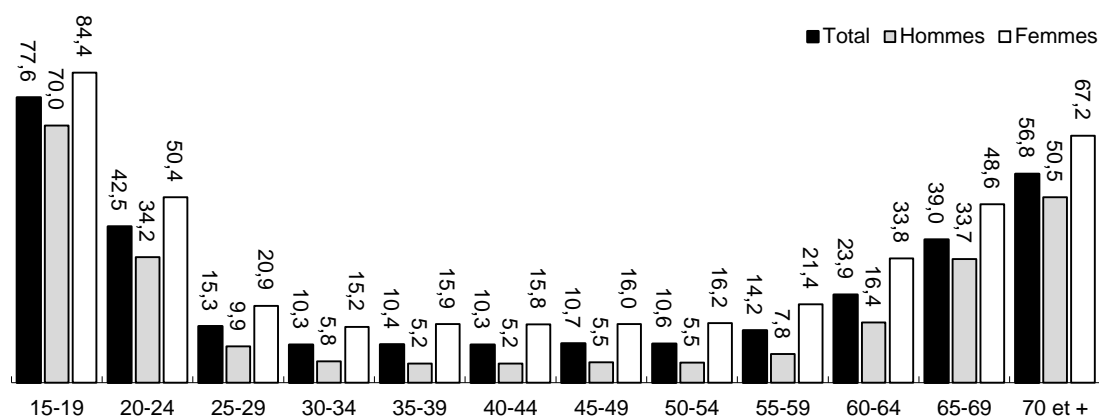
Au Québec, en 2016, près d'un emploi sur cinq (19,1 %) était un emploi à temps partiel⁹⁰.

❑ Une forte variation de l'emploi à temps partiel selon l'âge

La part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total varie beaucoup selon le groupe d'âge. En 2016, l'emploi à temps partiel s'établissait à 77,6 % chez les 15 à 19 ans. Ce taux baissait rapidement jusqu'à 10,6 % chez les 50 à 54 ans. Il remontait ensuite à 39,0 % chez les 65 à 69 ans, puis à 56,8 % chez les 70 ans et plus.

GRAPHIQUE 72

Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total au Québec par groupe d'âge et selon le sexe – 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

❑ Une situation plus courante chez les femmes

L'emploi à temps partiel est plus courant chez les femmes que chez les hommes.

- Chez les femmes, 25,5 % de celles qui travaillent occupent un emploi à temps partiel en 2016.
- Chez les hommes, cette proportion n'est que de 13,2 %.

⁹⁰ Selon Statistique Canada, l'emploi à temps partiel est celui des personnes travaillant habituellement moins de 30 heures par semaine à leur emploi principal ou à leur seul emploi.

❑ Une prédominance du travail à temps partiel dit « volontaire »

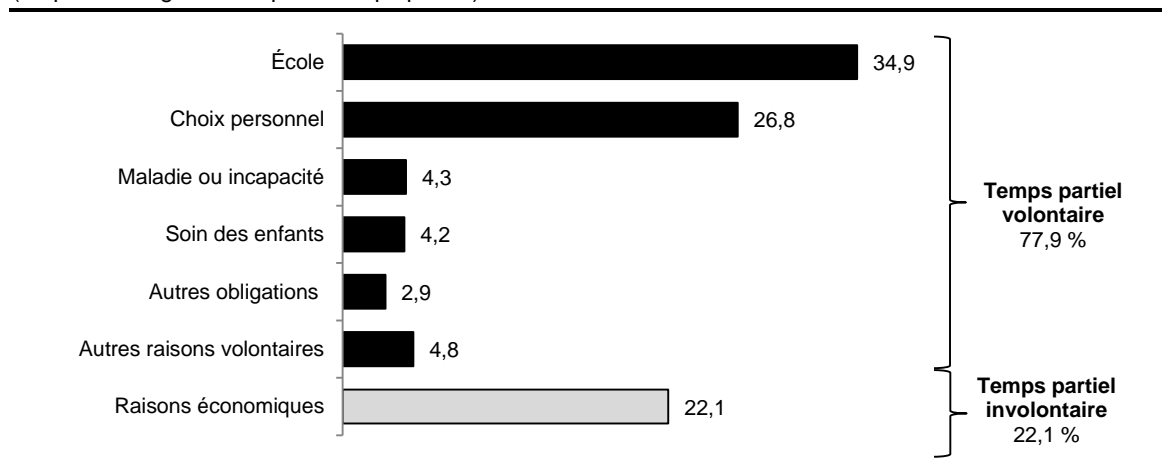
Toujours en 2016, 77,9 % des travailleurs occupant un emploi à temps partiel le faisaient sur une base volontaire, ce qui signifie qu'ils le faisaient pour des raisons autres que des raisons économiques.

Une proportion de 22,1 % des travailleurs à temps partiel l'étaient sur une base involontaire, c'est-à-dire pour des raisons économiques : ils désiraient occuper un travail à temps plein, mais n'en avaient pas obtenu.

GRAPHIQUE 73

Emploi à temps partiel au Québec selon la raison – 2016

(en pourcentage de l'emploi à temps partiel)



Note : Le travail à temps partiel « volontaire » couvre toutes les situations où le travailleur choisit ce mode par préférence ou en raison de contraintes personnelles.

Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0014).

■ Une différence selon l'âge

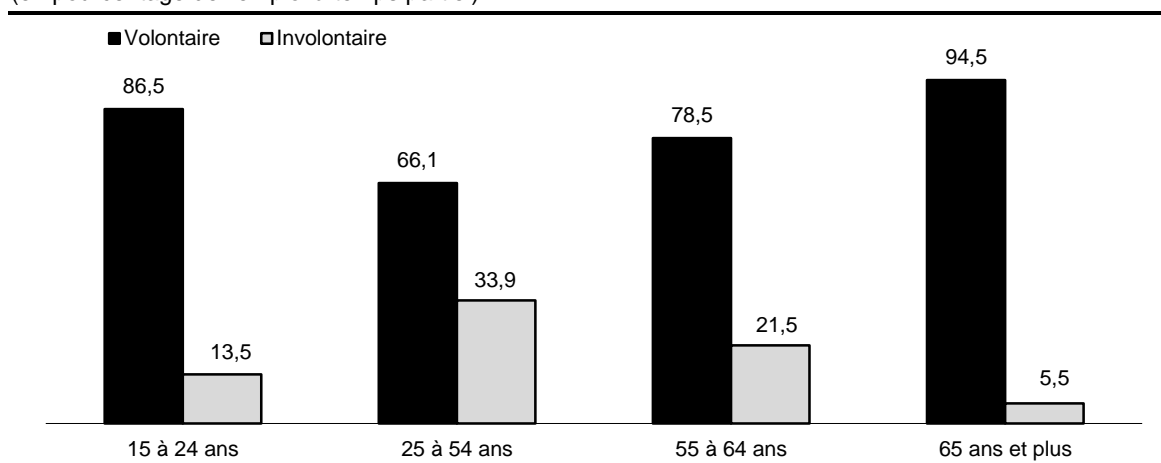
Les emplois à temps partiel dits involontaires – soit les emplois à temps partiel découlant de raisons économiques – sont concentrés chez les personnes de 25 à 54 ans.

Pour ces personnes, 33,9 % de l'emploi à temps partiel correspond à de l'emploi qui aurait été du temps plein si la situation économique l'avait permis. Cette proportion élevée s'applique cependant à une faible part de l'emploi total.

La proportion de l'emploi à temps partiel dit involontaire est beaucoup plus faible parmi les personnes de 15 à 24 ans et les personnes de 65 ans et plus. Seulement 13,5 % (pour les 15-24 ans) et 5,5 % (pour les 65 ans et plus) de l'emploi à temps partiel sont causés par des raisons économiques.

GRAPHIQUE 74

Proportion de l'emploi à temps partiel volontaire et involontaire au Québec, selon le groupe d'âge – 2016 (en pourcentage de l'emploi à temps partiel)



Note : Le travail à temps partiel « volontaire » couvre toutes les situations où le travailleur choisit ce mode par préférence ou en raison de contraintes personnelles.

Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0014).

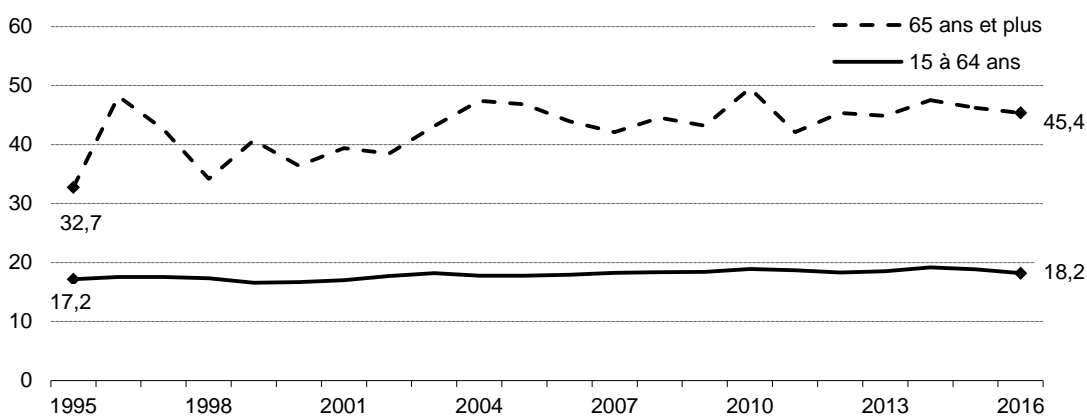
□ Une croissance observée surtout chez les personnes de 65 ans et plus

Au fil des dernières années, on remarque par ailleurs que la proportion de l'emploi à temps partiel par rapport à l'emploi total chez les personnes de 65 ans et plus a augmenté plus rapidement que dans la population de 15 à 64 ans.

- Au cours des vingt dernières années, la part de l'emploi à temps partiel dans la population de 15 à 64 ans est passée de 17,2 % à 18,2 %.
- Pour ce qui est des personnes de 65 ans et plus, cette part a connu une tendance à la hausse, passant de 32,7 % à 45,4 %.

GRAPHIQUE 75

Évolution de la part de l'emploi à temps partiel par groupe d'âge au Québec – 1995 à 2016 (en pourcentage de l'emploi total)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0002).

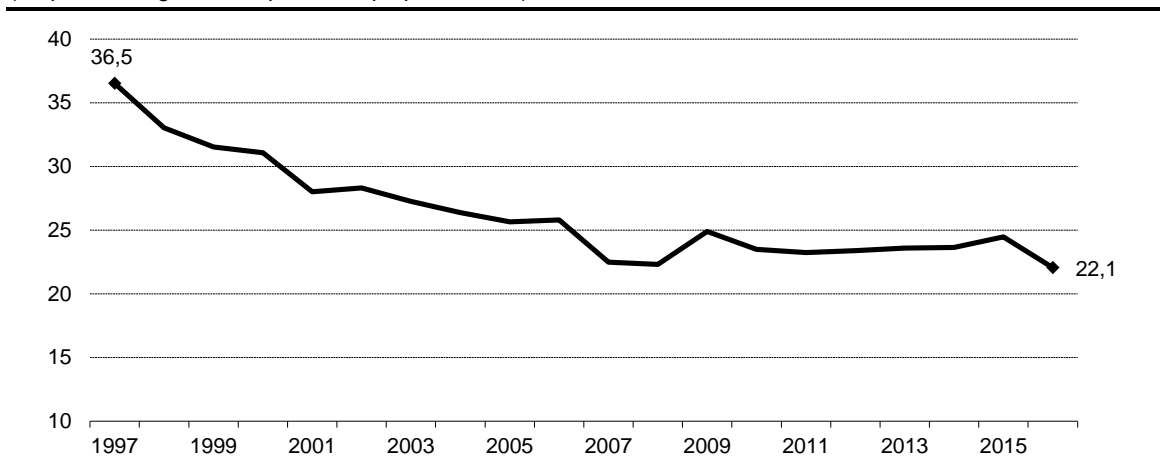
□ Une baisse de la proportion du travail à temps partiel involontaire

Sur cette même période, on remarque que la part de l'emploi à temps partiel involontaire dans l'emploi à temps partiel total a beaucoup diminué. Entre 1997 et 2016, cette proportion est passée de 36,5 % à 22,1 %. La diminution est particulièrement marquée entre 1997 et 2007 et la situation se stabilise depuis.

GRAPHIQUE 76

Évolution de la part de l'emploi à temps partiel involontaire par rapport à l'emploi à temps partiel total au Québec – 1997 à 2016

(en pourcentage de l'emploi à temps partiel total)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0014).

3.2 Le travail autonome

Statistique Canada regroupe dans la catégorie des travailleurs autonomes, ou travailleurs indépendants les propriétaires actifs d'entreprises constituées en société avec ou sans aide rémunérée, les propriétaires actifs d'entreprises non constituées en société avec ou sans aide rémunérée et les travailleurs familiaux non rémunérés⁹¹.

□ Un concept réunissant une diversité de situations

Le travail autonome regroupe ainsi des réalités fort diverses. Il peut s'agir de personnes choisissant ce mode de travail dans une perspective entrepreneuriale ou, à l'inverse, de personnes se trouvant contraintes de travailler de façon autonome faute d'obtenir un emploi salarié.

Le travail autonome regroupe aussi des activités diverses : on y trouve par exemple des médecins ou d'autres professionnels, des gens de métiers exerçant à leur compte ou des travailleurs pigistes.

⁹¹ Sont considérés comme travailleurs autonomes : les propriétaires actifs d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un bureau professionnel constitués en société, ou encore les propriétaires actifs d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un bureau professionnel non constitués en société. Ce dernier groupe englobe également les travailleurs autonomes qui n'ont pas d'entreprise. Les travailleurs autonomes se subdivisent en deux catégories : ceux avec aide rémunérée et ceux sans aide rémunérée. Les travailleurs familiaux non rémunérés sont aussi inclus parmi les travailleurs autonomes.

□ Une augmentation du nombre de travailleurs autonomes, mais un poids dans l'emploi relativement constant

De 1995 à 2016, le nombre de travailleurs a augmenté de façon importante, passant de 455 000 à 555 000. Par contre, la part du travail autonome dans l'emploi total est restée relativement stable.

■ Une situation plus courante chez les hommes

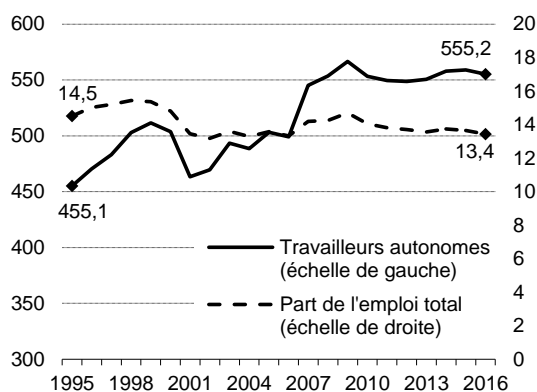
On constate par ailleurs que les hommes sont plus susceptibles d'occuper un emploi autonome que les femmes, l'écart entre les hommes et les femmes s'étant cependant rétréci entre 1995 et 2016.

Alors que la part du travail autonome chez les hommes a suivi une légère tendance à la baisse, passant de 17,6 % en 1995 à 15,7 % en 2016, cette part chez les femmes est passée de 10,7 % à 11,0 %.

GRAPHIQUE 77

Évolution du travail autonome au Québec, en nombre et part dans l'emploi total – 1995 à 2016

(travailleurs en milliers et part en pourcentage de l'emploi total)

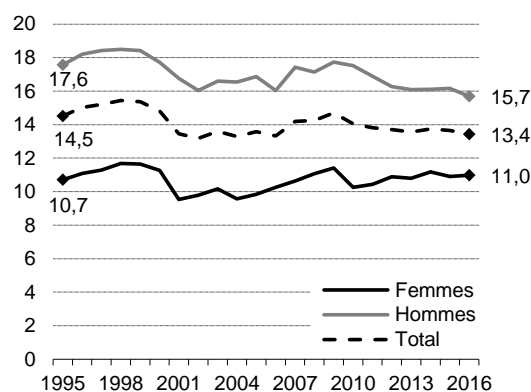


Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0012).

GRAPHIQUE 78

Évolution du travail autonome au Québec en part de l'emploi total, selon le sexe – 1995 à 2016

(en pourcentage de l'emploi total)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0012).

□ Une évolution différente selon le groupe d'âge

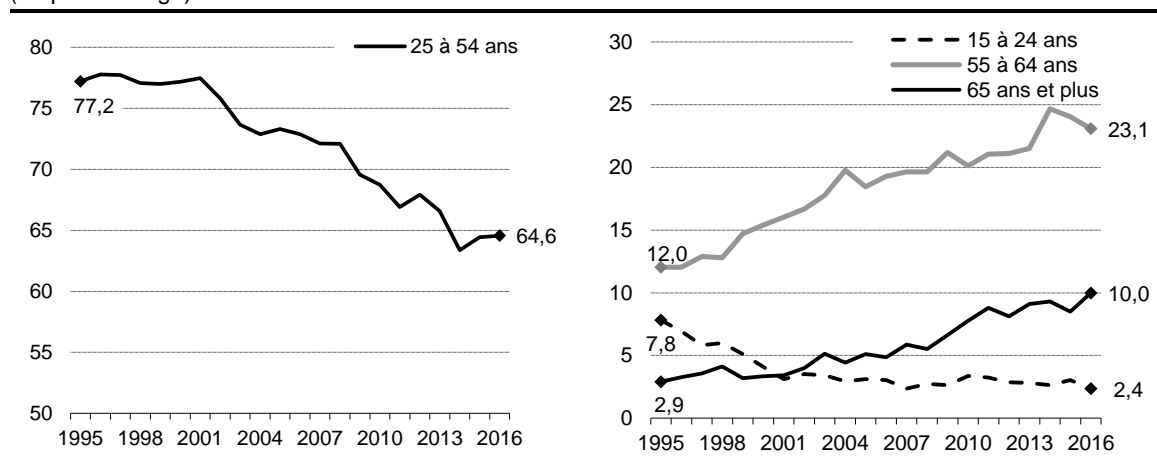
Depuis 1995, la répartition des travailleurs autonomes par groupe d'âge a évolué. Sur cette période, la part des personnes de 55 à 64 ans parmi les travailleurs autonomes est passée de 12,0 % à 23,1 % et la part des personnes de 65 ans et plus est passée de 2,9 % à 10,0 %.

Sur la même période, la part du travail autonome occupée par les personnes de 25 à 54 ans baissait de 77,2 % à 64,6 % et celle des personnes de 15 à 24 ans de 7,8 % à 2,4 %.

Ces variations s'expliquent principalement par l'effet des changements démographiques.

GRAPHIQUE 79

Évolution des travailleurs autonomes selon le groupe d'âge, par rapport à l'ensemble des travailleurs autonomes – 1995 à 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada, compilation spéciale pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

□ Une évolution dans la nature du travail autonome

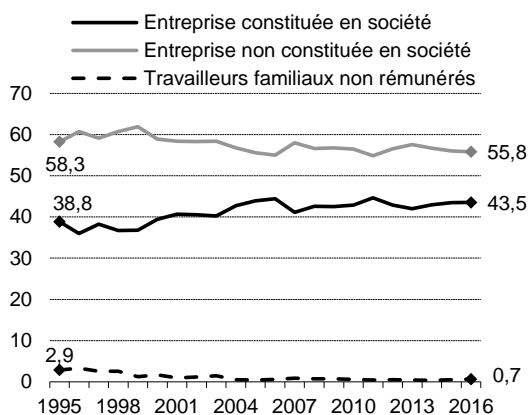
Par rapport à 1995, la proportion du travail autonome s'exerçant sous forme d'entreprise constituée en société s'est accrue, passant de 38,8 % à 43,5 %, alors que la proportion sous forme d'entreprise non constituée en société a baissé, passant de 58,3 % à 55,8 %.

Les travailleurs familiaux non rémunérés sont de plus en plus rares. Ils ne représentaient que 0,7 % du travail autonome en 2016, comparativement à 2,9 % en 1995.

Le travail autonome avec aide rémunérée, c'est-à-dire avec employés, a perdu de l'importance au profit du travail autonome sans aide rémunérée (sans employés). En 1995, le travail autonome sans aide rémunérée représentait 54,3 %⁹² comparativement à 42,8 % avec aide rémunérée. En 2016, ces proportions étaient respectivement de 68,5 % et de 30,8 %.

GRAPHIQUE 80

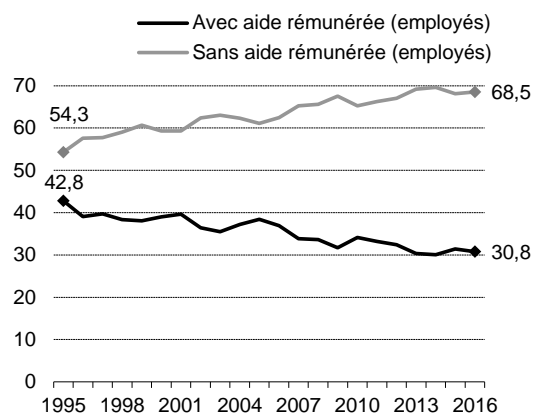
Évolution de la répartition du travail autonome au Québec selon le type d'entreprise – 1995 à 2016 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0012).

GRAPHIQUE 81

Évolution de la répartition du travail autonome au Québec selon la présence ou non d'aide rémunérée – 1995 à 2016 (en pourcentage)



Note : Les courbes ne somment pas à 100 % en raison de l'absence des travailleurs familiaux non rémunérés.
Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0012).

⁹² Ces pourcentages ne tiennent pas compte des travailleurs familiaux non rémunérés.

□ Une interprétation difficile

L'évolution du travail autonome n'est pas facile à interpréter en raison de l'hétérogénéité de ce groupe de travailleurs.

Cette catégorie comprend ainsi des travailleurs propriétaires actifs d'entreprises constituées ou non en société, et ayant ou non des employés (aide rémunérée).

Les travailleurs autonomes sont un ensemble de travailleurs ayant des situations financières fort différentes. On trouve par exemple parmi les travailleurs autonomes des titulaires de professions libérales – soit, dans certains cas, des personnes bénéficiant d'un haut revenu. La catégorie comprend également des travailleurs pigistes appartenant à des professions dont la rémunération est beaucoup plus basse ou instable.

En ce qui concerne le soutien du revenu, on peut simplement souligner que plusieurs de ces catégories de travailleurs doivent gérer des variations de revenus importantes dans le temps.

3.3 L'emploi saisonnier

Les emplois saisonniers⁹³ n'offrent pas un revenu continu tout au long de l'année pour les travailleurs. À ce titre, leur problématique est reliée à la réflexion effectuée par le comité sur le système de soutien du revenu.

Même s'ils sont en baisse, les emplois saisonniers revêtent une importance particulière pour certains secteurs d'activité et pour certaines régions du Québec.

❑ Une baisse de la demande de travail saisonnier

Comme dans l'ensemble du Canada et dans d'autres pays de l'OCDE, les données historiques montrent une évolution à la baisse de la demande de travail saisonnier au Québec. En 2015, le Québec comptait 207 000 emplois saisonniers, comparativement à 245 000 en 1976.

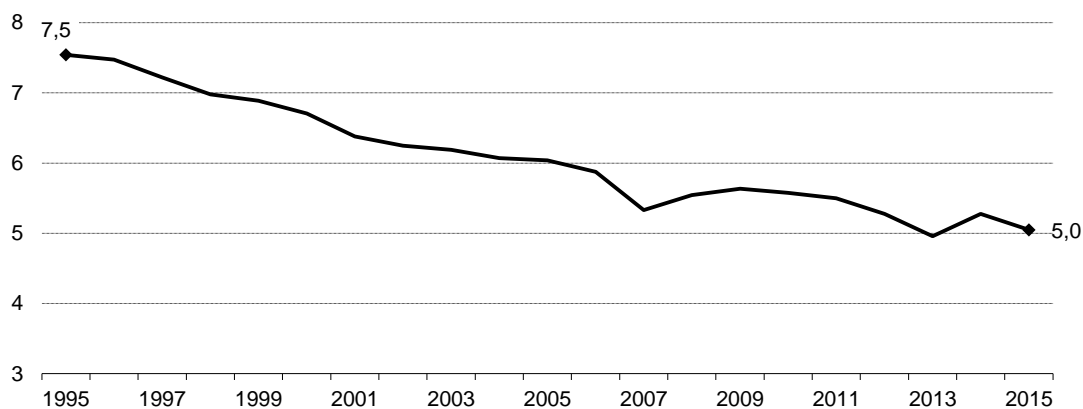
❑ Une baisse de la saisonnalité de l'emploi

La saisonnalité de l'emploi représente la part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total. Cette part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total a diminué entre 1995 et 2015, passant de 7,5 % à 5,0 %.

La diminution de la saisonnalité de l'emploi s'explique notamment par l'introduction de nouvelles technologies réduisant le caractère saisonnier des activités concernées. C'est le cas de l'industrie de la construction, avec le recours à de nouveaux procédés et matériaux, utilisables quelle que soit la saison.

GRAPHIQUE 82

Évolution de la part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total au Québec – 1995 à 2015
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, compilation spéciale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

⁹³ L'emploi saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des périodes à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette) et des modes de vie collectifs (tourisme, commerce, fréquentation scolaire, etc.). Pour estimer le volume de l'emploi saisonnier, une analyse des variations de l'emploi fondée sur la mesure de l'amplitude saisonnière par secteur d'activité économique est requise. Cette définition de l'emploi saisonnier diffère de celle des travailleurs saisonniers, laquelle est fondée sur des données auto-déclaratoires. Les travailleurs saisonniers comme définis à l'assurance-emploi sont des prestataires saisonniers réguliers s'ils ont présenté leurs demandes de « prestations régulières » ou de « prestations de pêcheur » à peu près au même moment de l'année. Ils sont considérés comme prestataires fréquents saisonniers s'ils ont présenté au moins trois demandes au cours des cinq exercices précédant celui de l'année de référence, au même moment de l'année.

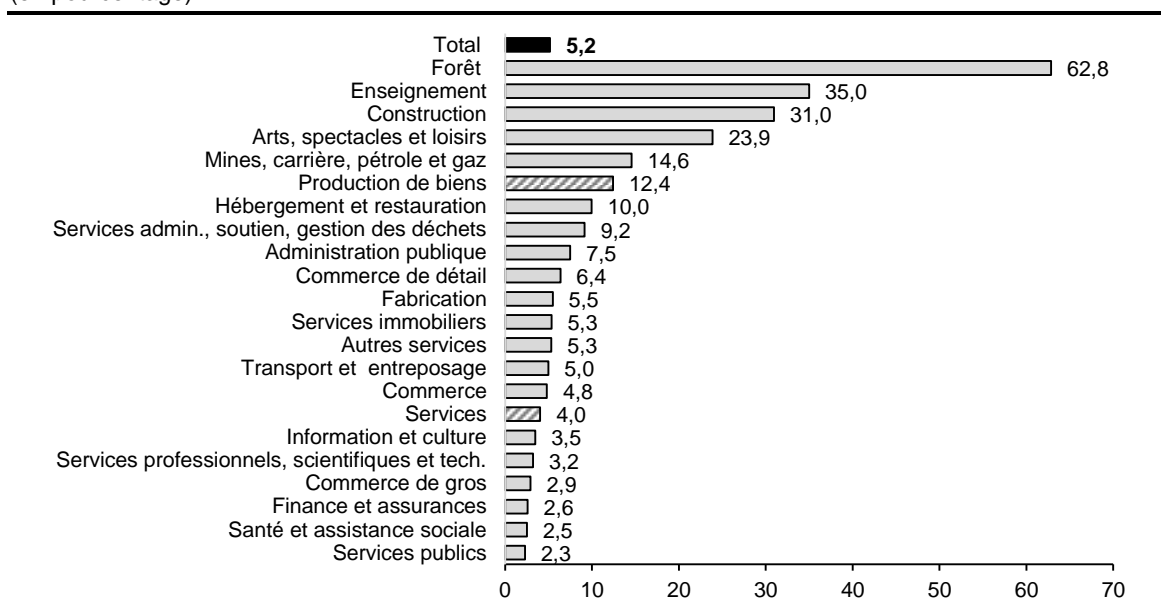
□ Une saisonnalité plus forte dans certaines industries

Certaines industries se caractérisent par une forte saisonnalité. Les industries où la part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total est la plus importante sont :

- le secteur de la forêt (62,8 %);
- le secteur de l'enseignement (35,0 %);
- le secteur de la construction (31,0 %);
- le secteur des arts, des spectacles et des loisirs (23,9 %).

GRAPHIQUE 83

Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total au Québec, par industrie – 2015
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, compilation spéciale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

❑ Les emplois saisonniers et l'assurance-emploi

Le Programme d'assurance-emploi permet aux travailleurs ayant perdu leur emploi sans en être responsables de bénéficier d'un soutien de revenu temporaire⁹⁴.

Pour bénéficier de ce soutien et avoir accès aux prestations de l'assurance-emploi, les travailleurs ayant perdu leur emploi doivent avoir cotisé au régime de l'assurance-emploi, accumulé un nombre suffisant d'heures de travail (420 à 700 heures) et s'engager à chercher un nouvel emploi ou à poursuivre une formation.

■ Pas de couverture spécifique pour les emplois saisonniers

Au Canada, il n'existe aucun programme de prestations spéciales concernant les travailleurs occupant des emplois saisonniers. Les travailleurs saisonniers ont accès aux prestations d'assurance-emploi, au même titre et selon les mêmes conditions que les autres employés admissibles de leur région économique.

Cela signifie qu'une partie des chômeurs ayant exercé un emploi saisonnier n'ont pas accès aux prestations régulières de l'assurance-emploi pour la totalité de leur période d'inactivité durant la basse saison.

Les travailleurs saisonniers ne bénéficiant pas des programmes de l'assurance-emploi sont les travailleurs n'ayant pas fait de demande, les travailleurs n'ayant pas accumulé un nombre suffisant d'heures, les travailleurs étrangers temporaires, les étudiants ayant repris leurs études et les travailleurs quittant le marché du travail.

Malgré tout, les travailleurs saisonniers bénéficient d'un taux d'accès aux prestations d'assurance-emploi plus élevé que d'autres travailleurs temporaires (employés temporaires ou à contrat).

■ Les demandes saisonnières, une part importante des prestations régulières d'assurance-emploi

En 2015-2016, selon le rapport produit par la Commission de l'assurance-emploi du Canada, les demandes saisonnières de prestations régulières représentaient 29,7 % de toutes les demandes de prestations régulières au Canada⁹⁵.

Près de la moitié de l'ensemble des demandes saisonnières provenait des industries de la construction, de la fabrication et de l'enseignement.

Près des deux cinquièmes (37,4 %) de l'ensemble des demandes saisonnières présentées au Canada en 2015-2016 provenaient du Québec.

⁹⁴ Le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti a exclu de son analyse les régimes d'assurance, dont le régime d'assurance-emploi. Les principales règles du régime d'assurance-emploi sont cependant présentées à l'annexe 1.

⁹⁵ EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016*, annexe 2 - Tableaux des données sur les prestations d'assurance-emploi, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/contrôle2016/annexe2.html>.

■ Une indication de l'importance de l'emploi saisonnier par région

Pour l'ensemble du Québec, les demandes de prestations régulières d'assurance-emploi traitées s'élevaient à 422 200 en 2015-2016, ce qui représente 9,5 % des personnes actives sur le marché du travail. Toujours en 2015-2016, les demandes de prestations saisonnières représentaient 37,6 % du total des prestations régulières pour l'ensemble du Québec.

Les régions où la proportion des demandes de prestations saisonnières sur le total des prestations régulières est la plus forte étaient :

- la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (71,4 %);
- le Bas-Saint-Laurent (57,8 %);
- le Saguenay—Lac-Saint-Jean (49,6 %).

L'analyse du profil des régions présentant des taux de prestataires saisonniers plus élevés que la moyenne québécoise montre qu'il s'agit de régions-ressources avec un taux de chômage en général élevé.

TABLEAU 36

Taux de chômage et demandes de prestations d'assurance-emploi par région au Québec – données moyennes 2015-2016 (en pourcentage)

	Part des prestataires saisonniers sur l'ensemble des prestataires réguliers d'assurance-emploi	Part des prestataires réguliers d'assurance-emploi sur le total de la population active	Taux de chômage
Bas-Saint-Laurent	57,8	22,9	8,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	49,6	19,9	8,3
Capitale-Nationale	39,2	7,7	4,7
Mauricie	43,9	14,8	7,9
Estrie	35,4	10,3	6,5
Montréal	18,1	5,5	10,5
Outaouais	32,0	6,9	7,4
Abitibi-Témiscamingue	36,9	14,4	7,0
Côte-Nord et Nord-du-Québec	44,7	25,8	9,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	71,4	50,3	14,7
Chaudière-Appalaches	44,0	10,1	5,0
Laval	23,5	6,5	8,0
Lanaudière	38,0	10,8	8,4
Laurentides	36,3	10,5	6,1
Montréal	32,2	8,1	5,9
Centre-du-Québec	38,9	12,2	6,7
Moyenne du Québec	37,6	9,6	7,6

Source : Compilation spéciale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale réalisée à partir des données régionales d'Emploi et Développement social Canada portant sur le nombre mensuel de prestataires de l'assurance-emploi actifs et aptes au travail (2015-2016), ajusté selon le nombre de demandes annuelles pour le Québec apparaissant aux tableaux 2.2 et 2.7 du Rapport de contrôle et d'évaluation 2015-2016, et des données de l'Enquête sur la population active 2015 de Statistique Canada.

4. LES TRAVAILLEURS À BAS SALAIRE

Le comité a souhaité disposer d'un éclairage particulier sur les travailleurs à bas salaire au Québec.

□ L'emploi à bas salaire, une notion distincte de celle de pauvreté

Selon l'Institut de la statistique du Québec, les emplois à bas salaire sont définis comme des emplois dont la rémunération horaire est inférieure au deux tiers du salaire horaire médian. En 2015, le salaire horaire médian au Québec était de 20,60 \$ et le seuil qui permet d'établir l'emploi à bas salaire (66 % du salaire horaire médian) s'établissait à 13,60 \$.

En comparaison, le taux horaire de salaire minimum pondéré pour l'année 2015 était de 10,48 \$ et le salaire moyen était de 23,56 \$⁹⁶.

Il faut distinguer cette notion de bas salaire de la notion de pauvreté : les travailleurs à bas salaire n'appartiennent pas forcément à des ménages pauvres.

⁹⁶ Estimé selon l'Enquête sur la population active (Statistique Canada, tableau 282-0152).

❑ **L'évaluation du nombre de travailleurs à bas salaire selon certaines caractéristiques**

Environ deux personnes sur dix (ou 20,7 %) occupaient un emploi à bas salaire au Québec en 2015, soit 733 700 sur 3 537 900 emplois salariés.

■ **Un phénomène qui décroît avec l'âge**

En 2015, plus de la moitié de ces salariés (55,3 % ou 405 800) étaient âgés de 15 à 29 ans. Ainsi, le taux de travailleurs à bas salaire décroît rapidement avec l'âge :

- le taux passe de 91,0 % de 15 à 19 ans, à 48,1 % entre 20 et 24 ans, puis à 10,6 % et à 10,3 % respectivement entre 30 et 34 ans et entre 35 et 44 ans;
- le taux augmente légèrement, entre 12,0 % et 17,4 %, pour les groupes plus âgés.

■ **Un phénomène plus marqué chez les étudiants**

En 2015, plus du tiers (36,1 %) des travailleurs à bas salaire étaient des étudiants⁹⁷.

Le taux de bas salaire était de 57,9 % chez les étudiants, comparativement à 14,8 % chez les non-étudiants.

■ **Une baisse globale dans le temps, pour les femmes comme pour les hommes**

Entre 1997 et 2015, le Québec a vu le taux des emplois à bas salaire – c'est-à-dire leur part dans la population considérée – diminuer :

- de 30,2 % à 24,8 % chez les femmes;
- de 19,3 % à 16,8 % chez les hommes.

■ **Une augmentation dans les groupes de la population les moins scolarisés**

Entre 1997 et 2015, on constate une évolution divergente du taux d'emploi à bas salaire, selon le niveau de scolarité.

- Ce taux a augmenté respectivement de 37,5 % à 43,3 % pour les personnes sans diplôme d'études secondaires et de 26,1 % à 28,2 % pour les personnes dont le plus haut diplôme obtenu était le diplôme d'études secondaires.
- Par contre, ce taux a diminué pour les personnes ayant obtenu un diplôme en formation professionnelle, un diplôme d'études collégiales ou un diplôme universitaire.

⁹⁷ L'estimation pour la population étudiante ou non étudiante est faite sur huit mois en excluant les mois de mai à août, et la population de plus de 65 ans est exclue.

TABLEAU 37

Caractéristiques de l'emploi à bas salaire au Québec, résultats selon certaines variables sociodémographiques – 2015
(en milliers, sauf indication contraire)

	Emploi salarié		Emploi à bas salaire		
	Nombre (milliers)	Nombre (milliers)	Répartition (%)	Taux (%)	Variation depuis 1997 (%)
Sexe					
Femmes	1 746,5	432,5	58,9	24,8	-5,4
Hommes	1 791,5	301,2	41,1	16,8	-2,5
Âge					
15-19 ans	185,5	168,8	23,0	91,0	-4,0
20-24 ans	366,5	176,3	24,0	48,1	-10,5
25-29 ans	371,0	60,7	8,3	16,4	-7,9
30-34 ans	408,7	43,4	5,9	10,6	-5,5
35-44 ans	784,0	80,9	11,0	10,3	-3,6
45-54 ans	810,4	97,1	13,2	12,0	-1,9
55 ans et plus	611,7	106,6	14,5	17,4	-2,6
Scolarité					
Sans diplôme d'études secondaires	357,8	154,7	21,1	43,3	5,8
Avec diplôme d'études secondaires	527,1	148,4	20,2	28,2	2,1
Diplôme en formation professionnelle	823,0	210,6	28,7	25,6	-3,8
Diplôme d'études collégiales	921,3	149,6	20,4	16,2	-3,5
Diplôme universitaire	908,7	70,3	9,6	7,7	-1,1
Étudiant et non-étudiant⁽¹⁾					
Étudiants	432,3	250,2	36,1	57,9	-0,1
Non-étudiants	2 988,8	443,1	63,9	14,8	-5,6
Seule ou en couple					
Personnes seules	1 361,4	451,7	61,6	33,2	-5,3
Personnes vivant en couple	2 176,6	282,0	38,4	13,0	-3,7
Avec ou sans enfants					
Avec enfants de moins de 25 ans	1 249,2	130,6	17,8	10,5	-4,7
Sans enfants de moins de 25 ans	2 288,7	603,1	82,2	26,4	-4,6
Immigrant ou né au Canada					
Immigrants	487,0	121,1	16,5	24,9	n.d.
Nés au Canada	3 050,9	612,6	83,5	20,1	n.d.
Total	3 537,9	733,7	100,0	20,7	-3,7

(1) Estimation faite sur huit mois. Sont exclus les mois de mai à août. Les travailleurs âgés de 65 ans et plus sont également exclus.
Source : Institut de la statistique du Québec, *Cap sur la rémunération*, numéro 3, avril 2016, p. 6.

5. LES PERSONNES EN EMPLOI DANS LES MÉNAGES PAUVRES

La participation au marché du travail constitue la façon la plus efficace et la plus durable de sortir de la pauvreté.

En effet, le travail à temps plein au salaire minimum permet généralement de dépasser le seuil de la pauvreté – défini selon la mesure du panier de consommation –, pour une personne travaillant 40 heures par semaine, 52 semaines par an. Dans le cas de familles avec enfants, ce seuil peut généralement être dépassé pour un nombre d'heures inférieur à 40 heures.

On constate qu'un certain nombre de travailleurs appartiennent à des ménages dont le revenu familial se situe en dessous du seuil de la pauvreté. Le comité a voulu préciser leur situation.

□ L'évaluation proposée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a étudié la situation des travailleurs appartenant à des ménages dont le revenu familial se situe en dessous du seuil de la pauvreté. Le centre parle alors de « travailleurs pauvres »⁹⁸, et les définit comme « des personnes ayant travaillé plus de 910 heures durant l'année de référence [...], mais dont le revenu familial disponible à la consommation se situe sous le seuil de faible revenu, mesuré ici par la mesure du panier de consommation⁹⁹ ».

Il s'agit par ailleurs uniquement de travailleurs de 18 à 64 ans n'étant pas aux études à temps plein. La durée retenue de 910 heures correspond à la moitié de l'année à temps plein.

▪ Les travailleurs pauvres parmi l'ensemble des personnes pauvres

En 2011, le Québec comptait environ 75 800 travailleurs pauvres, soit 2,7 % de la population de 18 à 64 ans qui n'était pas aux études.

Si l'on tient compte des personnes dépendantes de ces travailleurs pauvres, on dénombrait, en 2011, 129 000 personnes vivant dans un ménage comptant au moins un travailleur pauvre.

Toujours en 2011, le Québec comptait au total 833 000 personnes appartenant à un ménage pauvre, ce ménage comprenant comme précédemment des personnes de tous âges¹⁰⁰.

▪ Une proportion plus grande de personnes seules

Plus du tiers des travailleurs pauvres sont des personnes seules, alors que les personnes seules représentent moins du cinquième de l'ensemble des autres travailleurs. En 2011, 36,9 % des travailleurs pauvres étaient des personnes seules. La même année, seulement 17,5 % de l'ensemble des autres travailleurs étaient des personnes seules.

⁹⁸ Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion parle de « travailleurs à faible revenu ».

⁹⁹ CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *op.cit.*, p. 29.

¹⁰⁰ Voir la page 98. En 2014, le nombre de personnes appartenant à un ménage pauvre et dénombrées au Québec avait diminué à 740 800 personnes.

TABLEAU 38

Répartition des travailleurs pauvres par rapport aux autres travailleurs au Québec, selon certaines caractéristiques – 2011
(en pourcentage)

	Travailleurs pauvres	Autres travailleurs
Sexe		
– Hommes	45,6	53,7
– Femmes	54,4	46,3
– Total	100,0	100,0
Âge		
– Moins de 30 ans	29,2	17,4
– 30 à 44 ans	28,7	39,3
– 45 à 64 ans	42,2	43,3
– Total	100,0	100,0
Unité familiale		
– Personnes seules	36,9	17,5
– Familles économiques de deux personnes ou plus	63,1	82,5
– Total	100,0	100,0

Note : Pauvreté mesurée selon la mesure du panier de consommation sur la base de 2011. Ne tient compte que des travailleurs de 18 à 64 ans n'étant pas aux études à temps plein.

Source : Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *État de situation 2016*, p. 31 (tableau 14), à partir de données de Statistique Canada (Enquête sur la dynamique du travail et du revenu).

6. L'ADÉQUATION ENTRE LA FORMATION ET LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour terminer cette analyse des caractéristiques du marché du travail en lien avec les besoins en matière de soutien du revenu, le comité a examiné la situation des personnes devant se former ou se qualifier.

À cette fin, le comité a analysé un certain nombre d'informations sur :

- le déplacement des emplois vers le secteur des services;
- le niveau de qualification ou de scolarité des travailleurs;
- les mesures mises en place pour que les personnes puissent réintégrer le marché du travail;
- la présence de postes vacants dans certaines régions ou certaines industries.

6.1 Le déplacement des emplois vers le secteur des services

La structure de l'économie québécoise a poursuivi dans les dix dernières années une transformation en cours. Plusieurs des changements survenus s'observent d'ailleurs aussi dans d'autres économies développées.

On observe un déclin relatif de la part de la production de biens, et en particulier du secteur manufacturier¹⁰¹, au profit du secteur des services.

□ Le déplacement observé des emplois et la différence selon le sexe

Ce changement dans la structure de l'économie québécoise se reflète sur le marché du travail.

- La part de l'emploi du secteur des biens dans l'emploi total a diminué, passant de 26,4 % à 20,4 % entre 2000 et 2016. Plus particulièrement, la part du secteur de la fabrication est passée de 18,5 % à 11,9 %.
- Durant cette même période, la part de l'emploi dans le secteur des services a augmenté de 73,6 % à 79,6 %.

On remarque par ailleurs que la répartition des emplois par secteur est différente selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes. Le transfert du secteur des biens vers celui des services est néanmoins observable pour les deux groupes.

TABLEAU 39

Poids de l'emploi des secteurs des biens et des services dans l'emploi total au Québec, selon le sexe – 2000 et 2016

(en pourcentage)

	Total		Hommes		Femmes	
	2000	2016	2000	2016	2000	2016
Secteur des biens	26,4	20,4	35,8	30,3	15,1	9,8
– Fabrication	18,5	11,9	23,8	16,6	12,1	6,9
Secteur des services	73,6	79,6	64,2	69,7	84,9	90,2

Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0008).

¹⁰¹ Statistique Canada emploie le terme de « secteur de la fabrication ».

□ Un changement d'ampleur inégale selon la région

Le changement dans l'emploi ne s'est pas opéré de manière équivalente dans l'ensemble des régions du Québec.

Entre 2001 et 2016, l'emploi total a augmenté dans toutes les régions du Québec, et parfois fortement. La part de ces emplois consacrée aux biens a diminué de 25,8 % à 20,4 %, tandis que la part consacrée aux services augmentait de 74,2 % à 79,6 %.

Ce phénomène est observé dans toutes les régions, sauf dans la Capitale-Nationale – où la part des emplois consacrés aux services était déjà très importante – et l'Abitibi-Témiscamingue.

L'augmentation de la part des emplois consacrés aux services est particulièrement élevée dans certaines régions, telles que l'Estrie (augmentation de près de 12 points de pourcentage) et la région de Laval (augmentation de plus de 9 points de pourcentage).

TABLEAU 40

Emploi et part de l'emploi des secteurs des biens et des services dans l'emploi total au Québec, par région – 2001 et 2016 (emploi en milliers et part en pourcentage)

	Emploi total (en milliers)		Biens (en pourcentage)		Services (en pourcentage)	
	2001	2016	2001	2016	2001	2016
Bas-Saint-Laurent	87,3	86,9	26,9	25,9	73,2	74,2
Saguenay–Lac-Saint-Jean	119,6	126,7	26,0	25,3	74,0	74,7
Capitale-Nationale	303,8	405,7	14,3	14,4	85,7	85,6
Mauricie	107,7	121,2	30,9	24,0	69,2	75,9
Estrie	135,7	153,0	36,6	24,9	63,4	75,1
Montréal	863,9	997,0	22,1	13,9	77,9	86,1
Outaouais	158,5	198,7	16,6	13,5	83,4	86,5
Abitibi-Témiscamingue	62,6	73,1	27,6	29,5	72,4	70,3
Côte-Nord et Nord-du-Québec	50,6	53,9	30,8	30,4	69,2	69,4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32,5	35,2	24,0	21,6	75,7	78,4
Chaudière-Appalaches	189,6	215,2	37,9	30,3	62,1	69,6
Laval	170,2	212,3	22,8	13,6	77,2	86,3
Lanaudière	180,6	248,8	29,6	23,4	70,3	76,6
Laurentides	230,2	310,4	24,4	22,4	75,5	77,6
Montérégie	650,0	772,3	28,8	24,4	71,2	75,6
Centre-du-Québec	98,6	122,9	41,5	34,8	58,4	65,2
Québec (total)	3 441,3	4 133,1	25,8	20,4	74,2	79,6

Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0125).

6.2 Le niveau de qualification ou de scolarité des travailleurs

La formation joue un rôle important pour les travailleurs. Elle devrait permettre d'améliorer leur employabilité et, ainsi, d'assurer une participation accrue au marché du travail, notamment en diminuant la prévalence du travail à temps partiel involontaire. Elle devrait également améliorer la situation financière des travailleurs.

□ Le niveau de scolarité de la population

Globalement, on constate que de 2000 à 2016, le niveau de formation dans l'ensemble de la population s'est amélioré.

■ Une amélioration dans la participation aux études supérieures

L'amélioration de la participation aux études supérieures a apporté un important changement concernant le niveau de formation des travailleurs.

- La proportion de personnes de 25 à 54 ans qui détenaient un diplôme universitaire est passée de 19,9 % en 2000 à 30,8 % en 2016.
- Cette part a également augmenté de façon importante chez les personnes plus âgées, la proportion passant de 12,7 % à 17,7 % chez les personnes de 55 à 64 ans et de 6,0 % à 16,0 % chez les personnes de 65 ans et plus.

À l'inverse, la proportion des personnes n'ayant pas terminé leurs études secondaires s'est réduite pour tous les groupes d'âge.

- Cette part est passée de 20,5 % à 9,6 % de 2000 à 2016 chez les personnes de 25 à 54 ans.
- Chez les personnes plus âgées, pour qui cette proportion est plus élevée, la diminution a également été importante. Pour la période de 2000 à 2016, elle est passée de 46,5 % à 19,6 % pour les personnes de 55 à 64 ans et de 66,1 % à 38,5 % pour les personnes de 65 ans et plus.

On remarque par ailleurs, chez les personnes de 25 à 54 ans, une diminution de la part de personnes ayant uniquement terminé leurs études secondaires et une augmentation de la part de personnes qui obtiennent un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires sans pour autant obtenir un grade universitaire.

TABLEAU 41

Répartition de la population du Québec de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité atteint – 2000 et 2016

(en pourcentage de la population totale, par groupe d'âge)

Niveau d'étude	Groupe d'âge	2000	2016
Études secondaires non terminées ⁽¹⁾	25 à 54 ans	20,5	9,6
	55 à 64 ans	46,5	19,6
	65 ans et plus	66,1	38,5
	Total (25 ans et plus)	32,3	18,6
Études secondaires terminées et études postsecondaires non terminées ^{(2),(3)}	25 à 54 ans	24,2	16,3
	55 à 64 ans	18,6	25,9
	65 ans et plus	13,3	20,3
	Total (25 ans et plus)	21,5	19,2
Diplôme ou certificat d'études postsecondaires ⁽⁴⁾	25 à 54 ans	35,4	43,2
	55 à 64 ans	22,2	36,9
	65 ans et plus	14,6	25,2
	Total (25 ans et plus)	29,8	37,6
Diplôme universitaire ⁽⁵⁾	25 à 54 ans	19,9	30,8
	55 à 64 ans	12,7	17,7
	65 ans et plus	6,0	16,0
	Total (25 ans et plus)	16,4	24,6

(1) Études secondaires non terminées : n'a pas terminé les études secondaires. Au Québec, n'a pas terminé le secondaire V.

(2) Études secondaires terminées : a reçu un diplôme d'études secondaires. Au Québec, a terminé le secondaire V.

(3) Études postsecondaires non terminées : a commencé mais n'a pas terminé un certificat (incluant un certificat de métiers) ou un diplôme d'un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire (incluant l'université). Cela comprend une école des métiers, une période d'apprentissage, un collège communautaire, un cégep et une école de sciences infirmières.

(4) Diplôme ou certificat d'études postsecondaires : a obtenu un certificat (incluant un certificat de métiers) ou un diplôme d'un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire. Cela comprend une école des métiers, une période d'apprentissage, un collège communautaire, un cégep et une école de sciences infirmières. Sont également inclus ceux qui ont obtenu un certificat de niveau inférieur au baccalauréat à l'université.

(5) Diplôme universitaire : a obtenu au moins un baccalauréat.

Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0004).

■ Un faible niveau de scolarité demeure un frein à l'emploi

Malgré ces progrès en matière de formation, le faible niveau de scolarité d'une partie de la population constitue toujours un frein à l'emploi.

En 2016, le taux de chômage au Québec chez les personnes de 25 ans et plus n'ayant pas terminé leurs études secondaires était de 11,2 %, comparativement à 5,6 % pour celles les ayant terminées. Ainsi, le fait qu'une part importante des jeunes Québécois ne termine pas ou tarde à terminer leur formation de base – soit les études secondaires – constitue pour eux un risque d'exclusion du marché du travail.

Ce risque se confirme lorsque l'on constate qu'une large part des prestataires d'aide financière de dernier recours âgés de moins de 25 ans n'a aucun diplôme de fins d'études.

En 2012-2013, le taux de sortie sans diplôme ni qualification en formation générale des jeunes, soit le taux de décrochage, était de 15,3 %¹⁰². En mars 2017, 87,2 % des jeunes prestataires d'aide financière de dernier recours âgés de moins de 25 ans n'avaient pas de diplôme d'études secondaires¹⁰³.

¹⁰² Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Indicateurs de l'éducation - Édition 2014*, p.40.
<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/indicateurs-de-leducation/>.

¹⁰³ L'information sur le plus haut niveau de scolarité atteint est disponible pour 69,4 % des jeunes âgés de moins de 25 ans.

□ Le niveau de qualification dans les emplois occupés

Pour ce qui est des emplois occupés par des personnes de 25 ans et plus, on remarque qu'ils sont effectivement occupés en plus grande partie par des travailleurs plus qualifiés.

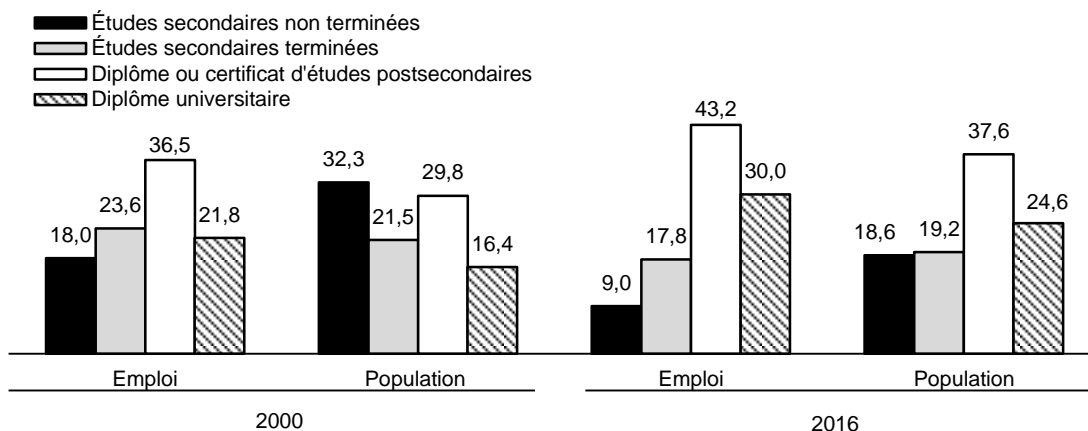
De 2000 à 2016, la part des emplois occupés par des travailleurs détenant un diplôme universitaire est passée de 21,8 % à 30,0 %, alors que la proportion des emplois occupés par des personnes n'ayant pas terminé leurs études secondaires a chuté de 18,0 % à 9,0 %.

La comparaison du niveau de scolarité des personnes en emploi par rapport au niveau de scolarité de l'ensemble de la population montre que les personnes ayant une scolarité élevée sont plus représentées en emploi.

- En 2016, 24,6 % des personnes de 25 ans et plus détenaient un diplôme universitaire, mais occupaient 30,0 % des emplois.
- À l'opposé, les personnes n'ayant pas terminé leurs études secondaires représentaient 18,6 % de la population, mais n'occupaient que 9,0 % des emplois.

GRAPHIQUE 84

Répartition des emplois occupés et de la population selon le niveau de scolarité chez les personnes de 25 ans et plus au Québec – 2000 et 2016 (en pourcentage des emplois occupés ou de la population)



Source : Statistique Canada (Enquête sur la population active, tableau 282-0004).

Les mesures actives d'emploi

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale administre un certain nombre de programmes dont l'objectif est de faciliter la réintégration au marché du travail. Ces programmes, regroupés sous l'expression « mesures actives », ont pour but d'aider certaines catégories de personnes à s'intégrer au marché du travail.

Participants aux mesures actives d'emploi et coûts de ces mesures – 2016-2017

(en nombre et en millions de dollars)

	Nouveaux participants	Engagements financiers
Activité d'aide à l'emploi ⁽¹⁾	169 340	n.d.
Service d'aide à l'emploi	173 236	160,1
Projets de préparation pour l'emploi	8 741	97,5
Programme de subventions aux entreprises adaptées	1 267	81,3
Mesure de formation de la main-d'œuvre	29 894	299,3
Soutien au travail autonome	1 969	27,9
Contrat d'intégration au travail	4 350	36,6
Recherche et innovation	1 475	8,5
Subvention salariale	7 515	63,0
Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi - PRIIME ⁽²⁾	983	8,8
Total – nouvelles participations	398 770	774,2
Total – nouveaux participants (personnes distinctes)	307 686	

(1) Les engagements financiers de cette mesure sont inclus dans les dépenses d'administration des services publics d'emplois.

(2) Les engagements financiers du PRIIME sont inclus dans ceux de la mesure subvention salariale.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les mesures actives ne sont pas des mesures de soutien du revenu au sens strict. Elles sont principalement destinées aux bénéficiaires des programmes de soutien du revenu.

Les mesures les plus pertinentes pour ces personnes sont présentées ci-après.

Projets de préparation à l'emploi

L'objectif de cette mesure est de permettre à des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi d'acquérir ou de développer des compétences personnelles liées à l'emploi au moyen de la réalisation d'activités de préparation et d'intégration en emploi.

Le programme prend la forme d'un plan d'intervention global et structuré comprenant un agencement d'activités intégrées. La durée est de plus de 180 heures, réparties sur une période de quelques semaines à un maximum de 52 semaines.

Le programme comprend une allocation monétaire d'aide à l'emploi et une prise en charge de certains frais supplémentaires selon certaines règles, pour les participants de l'assurance-emploi, pour les prestataires d'aide financière de dernier recours et pour les personnes sans soutien du revenu public sous le seuil de faible revenu.

Les mesures actives d'emploi (suite)

Mesure de formation de la main-d'œuvre

L'objectif de cette mesure est d'aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir au moyen de formations permettant l'acquisition de compétences et de connaissances demandées sur le marché du travail.

Le programme comprend des activités telles que l'alphabétisation, la francisation, l'apprentissage d'une langue autre que le français, la formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique, la formation dans un programme d'intégration socioprofessionnelle, la formation professionnelle au secondaire, la formation technique au collégial et la formation universitaire (sous certaines conditions).

La durée est variable, mais ne dépasse généralement pas 36 mois. Les activités de formation doivent être à temps plein et comporter le moins d'arrêts possible.

Le programme comprend une allocation monétaire d'aide à l'emploi et une prise en charge de certains frais supplémentaires selon certaines règles, pour les participants de l'assurance-emploi, pour les prestataires d'aide financière de dernier recours et pour les personnes sans soutien du revenu public sous le seuil de faible revenu.

Soutien au travail autonome

L'objectif de cette mesure est d'offrir aux personnes ayant des projets prometteurs un soutien et des conseils pour les aider à parvenir à l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise ou en devenant des travailleurs autonomes.

Le programme aide à créer une nouvelle entreprise et à en détenir le contrôle, à acheter une entreprise autonome existante, ou à consolider des activités de travail autonome dans le cas des travailleurs autonomes prestataires de l'aide financière de dernier recours.

La durée ne peut excéder 52 semaines. Le programme comprend une allocation monétaire d'aide à l'emploi selon certaines règles, pour les participants de l'assurance-emploi et pour les prestataires d'aide financière de dernier recours.

Les personnes sans soutien du revenu public et les travailleurs à statut précaire ne bénéficient pas de l'allocation d'aide à l'emploi, mais seulement d'un soutien technique. Il n'y a pas de prise en compte de frais supplémentaires.

Les mesures actives d'emploi (suite)

Subvention salariale

L'objectif de cette mesure est d'intégrer en emploi durable des personnes à risque de chômage prolongé (volet insertion en emploi) ou de permettre à des personnes à risque de chômage prolongé d'acquérir une expérience professionnelle transférable en vue de favoriser une intégration ultérieure dans un emploi durable (volet expérience de travail).

Le programme vise un emploi durable offrant de bonnes possibilités de rétention en emploi après l'échéance de la subvention, un poste vacant ou additionnel ou un emploi en milieu de travail régulier.

La durée ne peut normalement dépasser 30 semaines, mais elle peut aller jusqu'à 52 semaines en cas de difficultés particulières d'adaptation.

Le programme ne comprend pas d'allocation monétaire d'aide à l'emploi. Une subvention est versée à l'employeur pour couvrir une partie ou la totalité du salaire versé au participant. Sous certaines conditions, la subvention peut également couvrir certaines dépenses.

Services d'aide à l'emploi – volet général

L'objectif de cette mesure est d'aider les personnes en démarche d'emploi à préciser leurs besoins en matière d'emploi ou de formation, ainsi que de fournir des outils et des moyens aux personnes en démarche de recherche d'emploi par l'offre de services périphériques au placement ou d'aide-conseil à la recherche d'emploi.

Le programme comprend des sessions d'information sur le marché du travail, des services d'orientation professionnelle, des activités d'aide à la recherche d'emploi ainsi que des activités d'aide au placement. La durée est au maximum de 180 heures.

Le programme comprend le maintien des sources de revenus et une prise en charge de certains frais supplémentaires selon certaines règles, pour les participants de l'assurance-emploi, pour les prestataires d'aide financière de dernier recours et pour les personnes sans soutien du revenu public.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

6.3 Les emplois vacants de longue durée

La présence de personnes en recherche d'emploi en même temps que l'existence de postes vacants illustrent les imperfections présentes sur le marché du travail.

Dans certains cas, il peut s'agir d'un indice d'une inadéquation entre les compétences des travailleurs et celles recherchées par les entreprises, c'est-à-dire lorsque les personnes à la recherche d'emploi n'ont pas les mêmes compétences que celles qui sont requises pour occuper les postes à combler.

❑ Les postes vacants pendant quatre mois ou plus

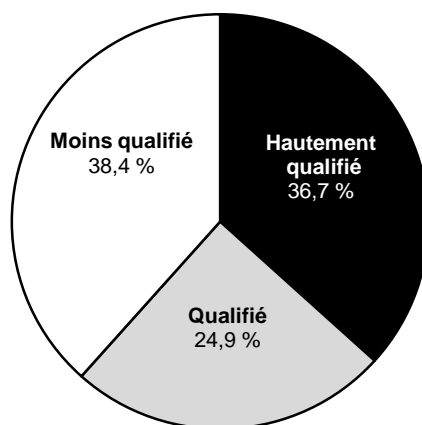
Selon l'Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation dans les établissements au Québec réalisée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 8,9 % des établissements de cinq employés et plus, soit 8 992 établissements, ont eu des postes vacants pendant quatre mois et plus (19 451 postes) en 2014. On qualifie cette situation de difficulté de recrutement.

Ces postes vacants de longue durée représentaient 0,7 % de l'emploi total des établissements de cinq employés et plus.

Quantitativement, les postes avec difficulté de recrutement étaient majoritairement des postes « moins qualifiés »¹⁰⁴ (38,4 %), suivis de postes « hautement qualifiés » (36,7 %). Entre les deux, les postes dits « qualifiés » représentaient 24,9 % des postes en difficulté de recrutement.

GRAPHIQUE 85

Répartition des postes en difficulté de recrutement au Québec selon le niveau de qualification requis – 2014
(en pourcentage)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation dans les établissements au Québec).

¹⁰⁴ Les emplois, tels que catégorisés à partir de la Classification nationale de professions sont regroupés en trois niveaux de qualification : les emplois hautement qualifiés qui exigent habituellement un diplôme d'études universitaires ou collégiales, les emplois qualifiés qui exigent habituellement un diplôme d'études professionnelles ou un diplôme d'une école des métiers et les emplois moins qualifiés qui exigent habituellement un diplôme d'études secondaires ou moins.

■ Une difficulté de recrutement particulière pour certaines compétences

La proportion de postes en difficulté de recrutement diffère d'importance selon le domaine de compétence.

Parmi les domaines de compétences, ceux pour lesquels cette part est la plus élevée sont la santé (17,0 %), les sciences naturelles et appliquées et les domaines apparentés (10,3 %), ainsi que la gestion (12,2 %).

TABLEAU 42

Proportion des postes en difficulté de recrutement au Québec par rapport aux embauches, selon le domaine de compétence – 2014 (en pourcentage)

	Proportion
Secteur de la santé	17,0
Gestion	12,2
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	10,3
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	7,3
Secteur primaire	6,6
Métiers, transports et machinerie	5,6
Affaires, finance et administration	5,2
Vente et services	3,6
Arts, culture, sports et loisirs	2,8
Transformation, fabrication et services d'utilité publique	2,5

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation dans les établissements au Québec).

Les raisons pouvant expliquer les difficultés de recrutement

Plusieurs raisons viennent expliquer les difficultés de recrutement. Parmi celles-ci on peut noter :

- le manque de candidats (33,3 %);
- la pénurie de main-d'œuvre (28,3 %);
- les compétences professionnelles demandées (24,1 %);
- l'expérience demandée (16,9 %);
- les conditions de travail qui ne conviennent pas aux candidats (16,7 %).

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation dans les établissements au Québec).

□ Les postes vacants pendant quatre mois ou plus, selon la région

En ce qui concerne les régions touchées par la présence de postes vacants de longue durée, certaines disparités sont observées.

Il faut cependant noter que cette analyse régionale s'appuie sur les données disponibles au moment de l'enquête et non sur les données annuelles telles que présentées précédemment pour l'ensemble du Québec.

■ Certaines régions plus touchées

Ainsi, en 2015, au moment de l'enquête, 5,1 % des établissements de cinq employés et plus ont eu des postes vacants pendant quatre mois et plus (11 958 postes dans 5 151 établissements de cinq employés et plus).

- Les régions de Chaudière-Appalaches (2,4 %), du Bas-Saint-Laurent (2,3 %) et de Lanaudière (2,3 %) présentaient les proportions les plus élevées de postes vacants par rapport à l'emploi total.
- Les régions de la Mauricie, de Montréal, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (1,6 % chacune) avaient les proportions les plus basses.

Lorsqu'on s'intéresse à la proportion des postes en difficulté de recrutement (postes vacants de plus de quatre mois) sur l'emploi total, on constate que la région de Chaudière-Appalaches (0,9 %) présentait la proportion la plus élevée, suivie des régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue, avec 0,7 % chacune.

Les régions des Laurentides, de Montréal et du Saguenay-Lac-Saint-Jean affichaient la proportion la plus basse, à 0,3 %.

TABLEAU 43

Postes vacants et postes vacants en difficulté de recrutement (plus de 4 mois) au Québec, selon la région – 2015 (au moment de l'enquête)
(en pourcentage)

	Proportion d'établissements ayant des postes en difficulté de recrutement	Postes vacants en proportion de l'emploi total	Postes en difficulté de recrutement en proportion de l'emploi total
Bas-Saint-Laurent	6,0	2,3	0,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	3,9	1,7	0,3
Capitale-Nationale	5,1	2,2	0,4
Mauricie	4,3	1,6	0,4
Estrie	4,7	2,2	0,4
Montréal	5,4	1,6	0,3
Outaouais	4,9	1,9	0,4
Abitibi-Témiscamingue	7,6	2,0	0,7
Côte-Nord	7,8	1,6	0,7
Nord-du-Québec	11,9	1,9	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5,4	1,6	0,4
Chaudière-Appalaches	5,8	2,4	0,9
Laval	4,0	1,7	0,4
Lanaudière	3,4	2,3	0,4
Laurentides	4,5	1,8	0,3
Montérégie	4,9	1,9	0,4
Centre-du-Québec	5,3	2,0	0,4
Ensemble du Québec	5,1	1,9	0,4

Note : Ces données s'appuient sur le portrait des établissements au moment de l'enquête (2015). Ces données diffèrent de celles servant à décrire la situation des établissements sondés pour l'ensemble de l'année 2014, principalement en raison des différences dans la durée des périodes d'observation utilisées.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation dans les établissements au Québec).

TROISIÈME PARTIE

LES TENDANCES PROSPECTIVES SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour le comité, il était essentiel de compléter l'analyse de l'état actuel du marché québécois du travail d'une prise en compte des phénomènes susceptibles de modifier ce marché au cours des prochaines années. Le comité a donc procédé à une revue des tendances prospectives dont les conséquences sur le marché du travail pourraient être – ou sont déjà – importantes.

Cette revue a été effectuée en quatre étapes, en abordant successivement :

- l'identification des tendances prospectives à prendre en compte, soit les changements démographiques, l'évolution de la mondialisation et du commerce international et les changements technologiques;
- le recensement des pressions que ces tendances pourraient exercer sur le marché du travail, les trois tendances précédemment esquissées étant toutes susceptibles d'entraîner des suppressions d'emplois;
- la recension des conséquences positives que ces mêmes tendances pourraient entraîner, soit notamment l'apparition et le développement de nouveaux métiers à la suite des changements technologiques;
- les enjeux à relever face à un avenir difficile à décoder, l'enjeu principal face à ces incertitudes étant la formation des travailleurs actuels et futurs.

1. LES TENDANCES

Pour cette analyse prospective, le comité a retenu un horizon relativement rapproché, soit 2030 – avec certaines tendances à plus long terme, soit jusqu’aux années 2060.

Trois tendances prospectives influenceront sur le marché québécois du travail, soit :

- les changements démographiques, déjà largement engagés;
- l’évolution de la mondialisation et du commerce international;
- les changements technologiques, plus particulièrement ceux rattachés à l’automatisation et à la numérisation.

1.1 Les changements démographiques

Parmi les différentes tendances prospectives susceptibles d'influer sur le marché du travail, les changements démographiques constituent les transformations dont la nature et l'ampleur peuvent être définies avec le plus de précision.

La nature des changements démographiques a déjà été abordée avec l'état actuel du marché du travail : ces changements sont largement engagés, et leur impact sur le marché du travail – et par ricochet sur la croissance économique – largement perceptibles¹⁰⁵.

□ Un poids démographique croissant des personnes de 65 ans et plus

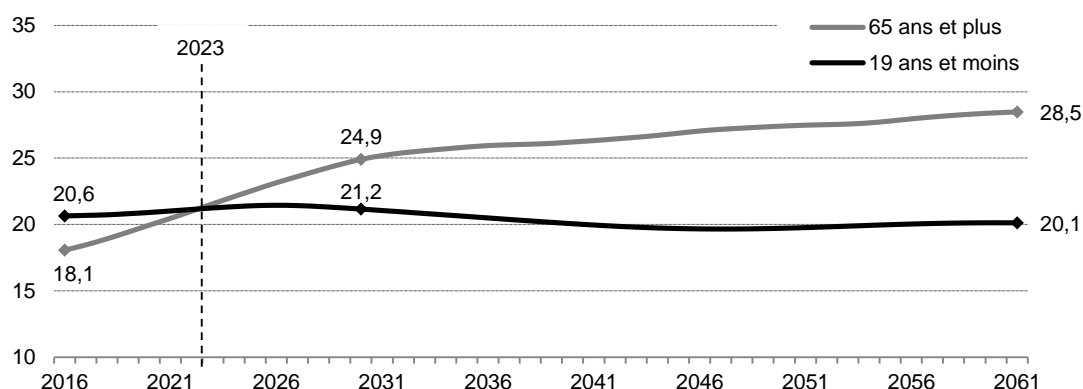
D'après le scénario de référence publié en 2014 par l'Institut de la statistique du Québec, on assistera au cours des prochaines années à une croissance importante de la part des personnes âgées dans l'ensemble de la population. La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus passerait en effet de 18,1 % en 2016 à 24,9 % en 2030.

- En 2023, pour la première fois dans l'histoire démographique du Québec, la proportion des personnes de 65 ans et plus dépasserait la part des personnes de 19 ans et moins.
- La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus continuerait de croître après 2031, mais à un rythme plus lent, et elle s'établirait à 28,5 % en 2061.

Pour sa part, la proportion de personnes âgées de 19 ans et moins passerait de 20,6 % en 2016 à 21,2 % en 2030, puis à 20,1 % en 2061.

GRAPHIQUE 86

Évolution du poids démographique selon l'âge au Québec – 2016 à 2061
(en pourcentage de la population totale)



Sources : Statistique Canada pour les données observées de 2016 (Estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001) et Institut de la statistique du Québec pour les données prospectives (Scénario démographique de référence de 2014).

¹⁰⁵ Voir les pages 166 et les suivantes.

■ Une croissance observable chez les hommes et les femmes

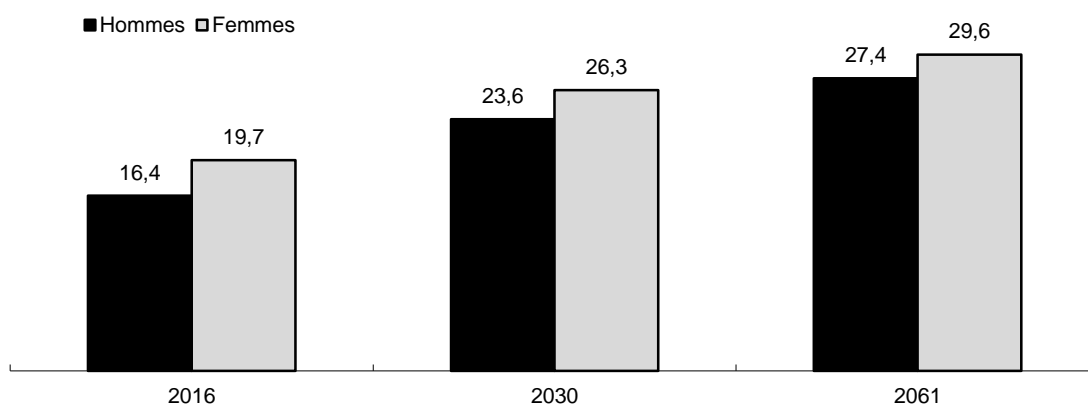
Le poids démographique des personnes de 65 ans et plus sera en croissance tant pour les hommes que pour les femmes.

En 2016, le poids démographique des personnes de 65 ans et plus est plus élevé chez les femmes que chez les hommes (19,7 % par rapport à 16,4 % en 2016). Cette différence devrait se maintenir dans l'avenir (26,3 % par rapport à 23,6 % en 2030 et 29,6 % par rapport à 27,4 % en 2061).

Le poids démographique plus grand des personnes de 65 ans et plus chez les femmes que chez les hommes est une conséquence d'une espérance de vie plus grande chez ces dernières.

GRAPHIQUE 87

Évolution du poids démographique des personnes de 65 ans et plus selon le sexe – 2016, 2030 et 2061
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada pour les données observées de 2016 (Estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001) et Institut de la statistique du Québec pour les données prospectives (Scénario démographique de référence de 2014).

■ Un phénomène nouveau : l'accroissement du nombre de personnes très âgées

Toujours selon le scénario de référence publié en 2014 par l'Institut de la statistique du Québec, on assisterait au cours des prochaines décennies à un nouveau phénomène – soit celui d'un accroissement du nombre de personnes très âgées dans la population.

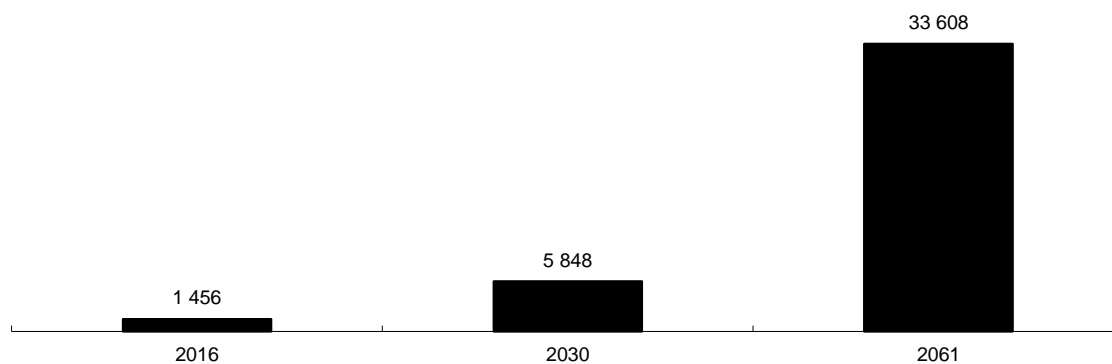
Comme l'ensemble des pays développés, le Québec connaîtrait une croissance considérable du nombre de personnes très âgées :

- en 2030, le nombre de centenaires approcherait les 6 000, comparativement à un peu plus de 1 400 en 2016;
- en 2061, le nombre de centenaires dépasserait les 33 000.

GRAPHIQUE 88

Évolution du nombre de centenaires au Québec – 2016, 2030 et 2061

(en nombre)



Sources : Statistique Canada pour les données observées de 2016 (Estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001) et Institut de la statistique du Québec pour les données prospectives (Scénario démographique de référence de 2014).

□ Une transformation de la pyramide des âges

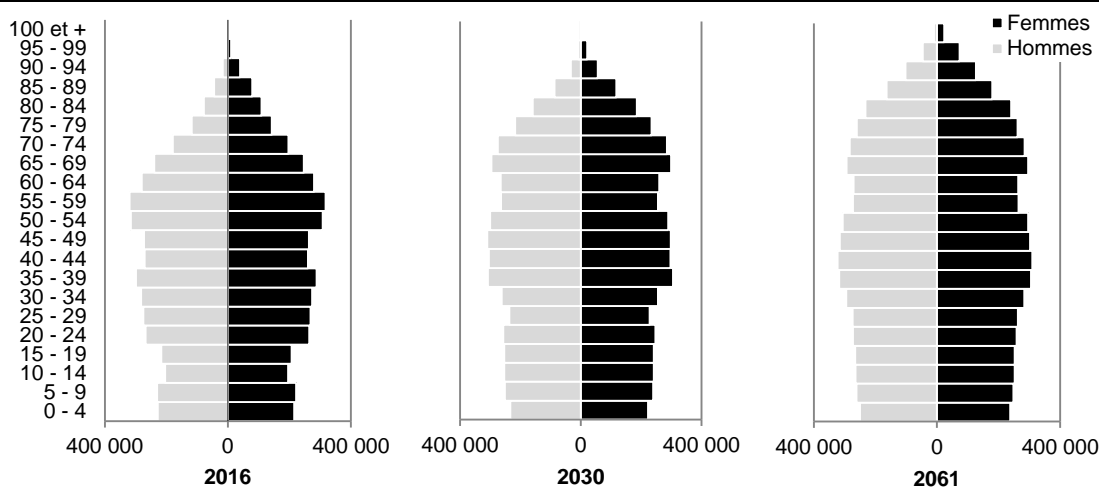
La pyramide des âges de 2016 comparée à celles de 2030 et de 2061 permet d'illustrer les changements démographiques en cours et à venir.

- Le sommet est plus haut en raison de la prolongation de l'espérance de vie.
- La base est étroite, mais moins qu'en 2016. Certains creux existant en 2016 pour les tranches des personnes ayant de 10 à 20 ans et de 40 à 54 ans ont disparu, en raison d'une reprise de la natalité et du solde migratoire au début des années 2000.

GRAPHIQUE 89

Pyramide des âges du Québec – 2016, 2030 et 2061

(en nombre, selon le groupe d'âge)



Sources : Statistique Canada pour les données observées de 2016 (Estimations démographiques annuelles, tableau 051-0001) et Institut de la statistique du Québec pour les données prospectives (Scénario démographique de référence de 2014).

Les prévisions démographiques à long terme de l'Institut de la statistique du Québec

Selon le scénario de référence rendu public par l'Institut de la statistique du Québec en 2014, on devrait assister d'ici 2061 à un ralentissement de la croissance de la population.

Toutefois, l'Institut n'anticipe pas de réduction du nombre de Québécois sur un horizon prévisible – soit d'ici 2061.

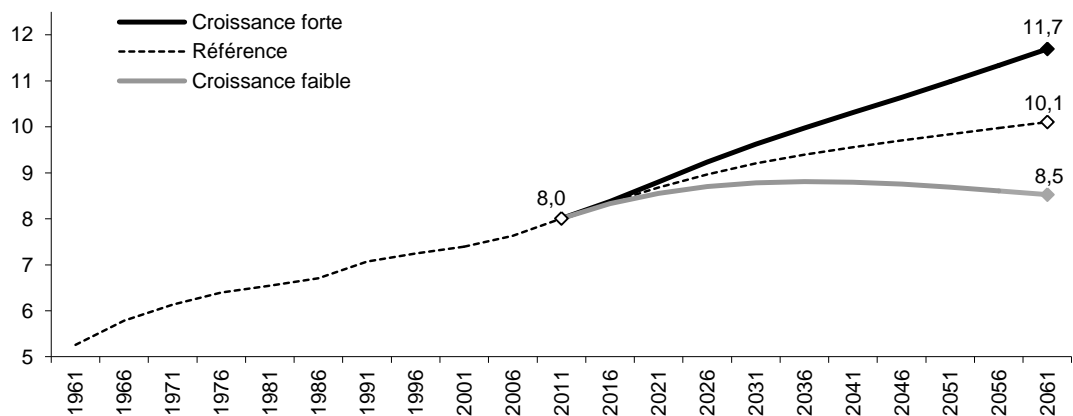
- Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, le nombre d'habitants au Québec s'établirait à 10,1 millions à la fin de la période de projection, en 2061 – soit 2,1 millions d'habitants de plus qu'en 2011.
- On constate des différences assez importantes entre chacun des trois scénarios élaborés par l'Institut (le scénario de référence, le scénario de croissance forte et le scénario de croissance faible).
- C'est ainsi que selon le scénario de croissance forte, il y aurait une croissance de la population d'ici 2061, et le Québec compterait 11,7 millions d'habitants en fin de période. Selon le scénario de croissance faible, on constaterait une croissance lente de la population jusqu'en 2041 et, à partir de ce moment, une baisse de la population pour s'établir en 2061 au niveau de 2021.

Les scénarios élaborés par l'Institut de la statistique du Québec en 2014 s'appuient sur un certain nombre d'hypothèses, concernant notamment l'évolution de la fécondité et des soldes migratoires.

- L'indice de fécondité retenu par l'Institut de la statistique du Québec pour son scénario de référence est de 1,7.
- L'Institut de la statistique du Québec a retenu dans son scénario de référence l'hypothèse d'un solde migratoire de 36 500 personnes à partir de 2016.

Évolution de la population et prévisions démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, scénarios publiés en 2014, Québec – 1961-2061

(en millions de personnes)



Source : Institut de la statistique du Québec (Scénarios démographiques de 2014).

1.2 L'évolution de la mondialisation et du commerce international

Dans les dernières décennies, la mondialisation économique a transformé les conditions de croissance et de développement des pays les plus industrialisés comme des pays émergents.

La libéralisation des échanges et l'augmentation des flux de biens et de services, de données, de capitaux et de main-d'œuvre qui en ont résulté a eu des effets considérables sur la division internationale du travail, sur l'organisation des circuits économiques mondiaux, et de façon plus générale, sur l'activité économique des pays développés comme des pays émergents.

La croissance de la Chine, devenue en trente ans la deuxième puissance économique du monde, est l'une des illustrations les plus spectaculaires du phénomène de mondialisation vécu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

❑ Certains changements à venir

Sur le plan du commerce international, la mondialisation a fait apparaître de nouvelles dynamiques d'intégration, impliquant plus de sociétés et de pays commerçants, des transactions plus grosses et plus rapides, la croissance du commerce, la spécialisation des tâches et l'intégration des chaînes de valeur¹⁰⁶. On a en même temps vu apparaître de nouvelles destinations et de nouveaux compétiteurs.

Plusieurs tendances semblent indiquer des changements à venir, dans le mouvement de mondialisation.

- La Chine sera la plus grande économie en 2030, ses gains économiques futurs provenant surtout du développement de la consommation intérieure.
- Les économies des pays les plus développés pourraient privilégier des options de réindustrialisation et de protectionnisme.
- La forte croissance des pays émergents pourrait être freinée par divers problèmes monétaires, par des crises politiques, ainsi que par l'arrivée de nouveaux concurrents.

■ Une mondialisation soutenable, mais possiblement réversible

Certaines analyses prospectivistes laissent ainsi prévoir une mondialisation à la fois soutenable et réversible¹⁰⁷.

- La mondialisation sera soutenable en raison de l'augmentation du revenu des pays émergents, qui stimulera la demande et favorisera les échanges productifs de biens, de services et de capitaux entre les pays.
- La mondialisation sera cependant réversible, ce qui signifie que certains des éléments sur lesquels elle s'est appuyée pourraient être remis en cause. On fait surtout référence à la réouverture de certains accords commerciaux et à la remontée possible de tendances protectionnistes. Le mouvement de mondialisation pourrait également se heurter à la manipulation des devises et des mécanismes de taux de change, ainsi qu'aux possibles défauts de paiement provenant de certains États.

¹⁰⁶ On appelle « chaîne de valeur » un ensemble d'activités interdépendantes dont la poursuite permet de créer de la valeur identifiable et, si possible, mesurable. La chaîne de valeur d'un produit donné intègre donc toutes les étapes d'élaboration du produit, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la consommation finale, et même le service après-vente. Ce concept a été proposé par l'économiste américain Michael Porter, spécialiste de la stratégie d'entreprise.

¹⁰⁷ Les considérations sur le caractère à la fois soutenable et réversible de la mondialisation ont été présentées au comité par un expert, M. Éric Noël.

1.3 Les changements technologiques : l'automatisation et la numérisation

Le terme de changements technologiques renvoie à un ensemble de transformations des techniques, qui touche aussi bien l'information que les sciences de la vie, l'environnement ou l'espace.

Parmi ces changements technologiques, l'automatisation et la robotisation soulèvent particulièrement l'attention, en raison de leur impact anticipé sur l'emploi.

□ Une terminologie variable et évolutive

Richard B. Freeman, un économiste américain, englobe sous le terme de « robotisation » toutes sortes de systèmes, allant des ordinateurs aux programmes d'intelligence artificielle, grâce auxquels il est possible de remplacer une bonne partie du travail effectué par des personnes¹⁰⁸.

Un organisme français, le Conseil d'orientation pour l'emploi, propose plutôt de parler d'« automatisation et [de] numérisation ». Le comité a choisi de retenir cette expression. Au Québec, certains ont coutume de regrouper les changements technologiques concernant l'automatisation et la numérisation sous le terme de « révolution 4.0 ».

■ L'automatisation et la numérisation

Le Conseil d'orientation pour l'emploi a rendu public en janvier 2017 un rapport consacré à l'automatisation, à la numérisation et à l'emploi, dans lequel on tente dès le départ de préciser ce dont on parle¹⁰⁹.

Le conseil rappelle que jusque dans les années 1970, le terme automatisation renvoyait à des technologies permettant l'exécution de certaines tâches par des machines. Il s'agissait, pour l'essentiel, de fabriquer des produits industriels.

Depuis cette date, le champ de l'automatisation s'est considérablement élargi – en particulier aux services –, en raison du développement de l'informatique.

À partir des années 1990, le déploiement d'Internet a entraîné une nouvelle vague d'innovations, en général regroupées sous le terme de numérisation de l'économie. Les changements technologiques ont alors touché les modèles d'affaires, remettant en cause l'organisation de certains secteurs.

¹⁰⁸ Richard B. FREEMAN, *Who owns the robots rules the world*, IZA World of Labor 2015.

¹⁰⁹ CONSEIL D'ORIENTATION POUR L'EMPLOI, *Automatisation, numérisation et emploi – Tome 1 : les impacts sur le volume, la structure et la localisation de l'emploi*, janvier 2017.

■ L'élargissement des possibilités d'automatisation

Pour l'avenir, les changements technologiques dans les domaines de l'automatisation et de la numérisation auront un impact encore plus large, en raison des progrès réalisés dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la robotique. Il sera dorénavant possible de mettre au point des programmes informatiques et des robots capables de réaliser des activités toujours plus complexes.

Les possibilités d'automatisation seront élargies à des activités additionnelles dans les secteurs déjà utilisateurs de technologies d'automatisation, tels que l'industrie manufacturière ou l'agriculture. Les possibilités d'automatisation toucheront également des secteurs jusqu'ici à l'écart de ces changements technologiques, comme les transports, la santé ou les services – et notamment les services financiers.

Des progrès sont également en cours dans les technologies de l'impression 3D et de l'Internet des objets. Ces nouvelles technologies, également issues de l'automatisation et de la numérisation, devraient transformer profondément l'organisation du système productif et donner naissance à un nouveau modèle industriel.

□ Un effet sur les emplois de trois façons

Les changements technologiques ayant trait à l'automatisation et à la numérisation agissent sur les emplois de trois façons.

- En premier lieu, ils agissent directement sur certaines activités en les automatisant. C'est le cas par exemple de l'automatisation des activités exercées auparavant par les téléphonistes, par les employés de comptoirs bancaires et par les employés de comptoirs d'enregistrement ou de stationnement.
- En deuxième lieu, ils suppriment d'autres activités en remplaçant certaines tâches par de nouvelles façons de faire. Les photgraveurs et monteurs de plaques en imprimerie ainsi que les réparateurs de télécopieurs ont été remplacés par des spécialistes de nouvelles technologies.
- En troisième lieu, ils entraînent l'apparition de nouveaux modèles d'affaires, qui entrent en concurrence avec les modèles d'affaires traditionnels. Ces nouveaux modèles d'affaires utilisent les nouvelles technologies d'automatisation et de numérisation pour simplifier l'accès au service et en réduire le coût. Les agences de voyages et les magasins de location de vidéos ont ainsi été remplacés en totalité ou en partie par de nouvelles entreprises utilisant les technologies numériques.

□ Des changements qui s'inscrivent dans une perspective historique

Les changements technologiques liés à l'automatisation et à la numérisation doivent être mis en perspective, en fonction de ce que l'humanité a connu au cours des derniers siècles.

- L'automatisation du XIX^e siècle a permis d'épargner à l'homme le labeur manuel et dangereux.
- L'automatisation du XX^e siècle a remplacé le travail répétitif et monotone.
- Les logiciels intelligents du XXI^e siècle visent particulièrement la prise de décision et la libération par rapport à certaines formes de travail, ce qui fragilise certaines professions et en améliore d'autres.

■ Des discussions récurrentes

Les débats actuels concernant l'impact des changements technologiques sur l'emploi renvoient à des discussions plus anciennes. Comme le souligne le Conseil d'orientation pour l'emploi, les liens existant entre les changements technologiques et l'emploi font l'objet de débats depuis de nombreuses décennies, et sont toujours aussi vifs.

À la suite des révolutions technologiques précédentes, l'emploi s'est profondément transformé, mais il a finalement toujours augmenté.

La question posée est d'analyser de façon plus précise les conséquences que l'on peut attendre de certains de ces changements technologiques – ceux liés à l'automatisation et à la numérisation – sur certains types d'activités.

C'est cette question que l'on aborde plus loin.

Les domaines concernés par les changements technologiques

En même temps que l'automatisation et la robotisation, les changements technologiques à venir devraient concerner plus fortement quatre domaines, soit les biotechnologies, les technologies de l'information, les technologies vertes et l'économie spatiale.

Les biotechnologies

Les biotechnologies couvrent plusieurs sphères importantes et prometteuses, telles que le biopharma, les produits neuro-bio, les médicaments personnalisés, la réparation d'organes, les biocarburants ou matériaux et les organismes génétiquement modifiés.

La demande pour les biotechnologies devrait croître fortement au cours des prochaines années, en raison notamment des besoins provenant de la population vieillissante des pays développés.

Les technologies de l'information

Les technologies de l'information modifient de façon extrêmement rapide de nombreux domaines de la vie quotidienne – que l'on fasse référence aux applications mobiles, aux utilisations commerciales ou ludiques, à l'exploitation de la réalité virtuelle ou augmentée, à l'infonuagique ou à l'Internet des objets.

Des avancées récentes en information quantique, en intelligence artificielle et en apprentissage-machine, laissent prévoir de nouvelles transformations majeures.

Les technologies vertes

Les technologies vertes visent à optimiser l'utilisation de l'énergie, le fonctionnement de l'agriculture et la consommation de l'eau. Il existe une demande de plus en plus forte pour les technologies permettant d'atténuer les risques environnementaux, de réduire la pollution et de mieux utiliser les énergies non renouvelables.

Dans le prolongement de l'Accord de Paris (COP21), des changements majeurs sont engagés pour décarboniser l'économie. Ces changements seront graduels, mais la tendance semble irréversible, malgré certaines remises en cause récentes.

L'économie spatiale

L'économie spatiale est déjà une industrie majeure, consacrée à la fabrication des satellites, à leur lancement et aux services qu'ils permettent d'offrir. La course à la commercialisation de l'espace est lancée, avec l'arrivée de technologies permettant des lancements de satellites plus économiques ainsi que la miniaturisation des satellites.

Le secteur de l'économie spatiale n'est pas seulement dédié à l'exploration, à l'observation et à l'expérimentation spatiales. Il constitue l'épine dorsale des télécommunications, des nouvelles activités de divertissement, des prévisions météorologiques, des activités liées à la défense nationale, à la navigation, à l'agriculture et à la foresterie.

L'économie spatiale englobe tous les efforts visant à établir une infrastructure spatiale plus efficace et plus étendue, sur laquelle il sera possible d'installer de nouveaux outils et de nouveaux services.

2. LES PRESSIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les trois tendances prospectives que l'on vient d'esquisser sont toutes susceptibles d'exercer des pressions sur le marché du travail – ces pressions étant dans certains cas déjà perceptibles.

□ Les pressions des changements démographiques sur le marché du travail

Les changements démographiques ont un impact direct sur le marché du travail et, en conséquence, sur la croissance économique.

■ Un effet sur la croissance économique du Québec

Comme on l'a souligné précédemment, la population de 15 à 64 ans est celle qui est la plus fortement présente sur le marché du travail. Or, depuis 2014, au Québec, cette population a commencé à diminuer, ce qui a un impact direct sur la croissance économique.

Selon les calculs du ministère des Finances du Québec, la réduction de la population de 15 à 64 ans aura pour effet de retrancher 0,2 point de pourcentage à la croissance économique annuelle pour les périodes de 2017 à 2021 et de 2022 à 2026, alors qu'au cours de la période 1982-2010, l'augmentation de cette même tranche de la population a contribué en moyenne, annuellement, pour 0,6 point de pourcentage à la croissance économique.

TABLEAU 44

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec – 1982 à 2026

(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique			Prévisions	
	1982-2010	2011-2015	2016	2017-2021 ⁽¹⁾	2022-2026
PIB réel (variation en pourcentage)	2,0	1,4	1,7	1,5	1,3
Facteurs de croissance (contribution) :					
– Population âgée de 15 à 64 ans	0,6	0,2	-0,1	-0,2	-0,2
– Taux d'emploi ⁽²⁾	0,6	0,6	1,0	0,9	0,5
– Productivité ⁽³⁾	0,8	0,6	0,8	0,8	0,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les prévisionnistes du secteur privé anticipent une croissance de 2,6 % en 2017 et de 1,9 % en 2018 en date du 29 septembre 2017.

(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) PIB réel par emploi.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec (prévision de mars 2017).

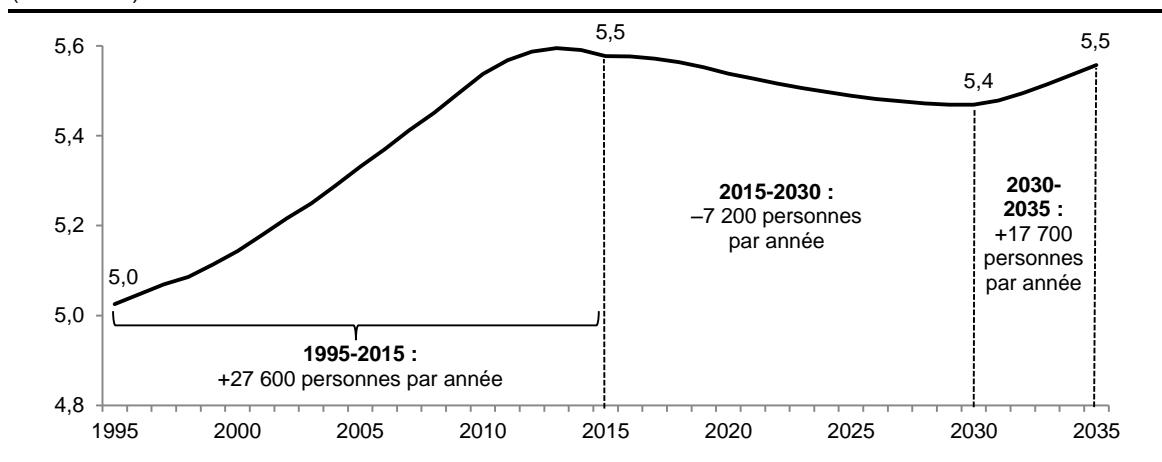
■ Un défi : compenser la baisse du bassin de travailleurs de 15 à 64 ans

En raison des changements démographiques, l'Institut de la statistique du Québec prévoit une poursuite de la diminution de la population de 15 à 64 ans d'ici 2030. Après cette date, la population de 15 à 64 ans devrait recommencer à augmenter, et atteindre en 2035 le niveau de 2015.

À court et à moyen terme, le défi du Québec en matière d'emploi consistera à favoriser la croissance du taux d'emploi et de la productivité, afin de compenser la baisse du bassin de travailleurs.

GRAPHIQUE 90

Population de 15 à 64 ans au Québec – 1995 à 2035
(en millions)



Source : Ministère des Finances du Québec (prévisions de mars 2017).

■ La rareté de main-d'œuvre : une problématique mondiale

Dans les pays développés, plusieurs chercheurs estiment qu'en raison de la démographie, la rareté de la main-d'œuvre devrait se faire sentir dans les secteurs privés et publics, ce qui posera de sérieux problèmes économiques. Des postes risquent de ne pas être pourvus dans les secteurs privés et publics.

■ Des pressions sur le mode d'organisation du travail

Toujours en raison des changements démographiques anticipés, certaines pressions sur le mode d'organisation du travail pourraient se faire sentir.

Par exemple, les travailleurs étant appelés à prendre soin d'un proche vieillissant peuvent souhaiter des conditions de travail plus flexibles qui permettent la conciliation de cette responsabilité avec le travail.

Ce même besoin de flexibilité risque d'être formulé de façon plus générale par les travailleurs plus âgés souhaitant se maintenir sur le marché du travail ou y retourner, ce besoin étant lié à toutes sortes de raisons.

■ Des pressions financières liées à l'allongement de l'espérance de vie

Les changements démographiques ont un autre impact sur le marché du travail, lié à la prolongation de l'espérance de vie.

Des travailleurs proches de la retraite pourraient constater que leur épargne accumulée est insuffisante pour financer cette retraite, alors même que cette dernière est susceptible de se prolonger sur une période plus longue qu'anticipé.

Dans son rapport publié en 2013, le Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois¹¹⁰ soulignait le niveau d'épargne insuffisant des ménages québécois pour financer la retraite, en citant les travaux de la Régie des rentes du Québec. Ainsi, selon une enquête rendue publique en 2010, 33 % de l'ensemble des ménages québécois n'épargnaient pas suffisamment pour atteindre un taux de remplacement de 60 % à la retraite, s'ils prenaient leur retraite à 65 ans¹¹¹.

Cette préoccupation financière des travailleurs proches de la retraite est un nouvel élément à prendre en compte dans l'analyse des pressions à venir sur le marché du travail.

¹¹⁰ COMITÉ D'EXPERTS SUR L'AVENIR DU SYSTÈME DE RETRAITE QUÉBÉCOIS, *Innovier pour pérenniser le système de retraite* [rapport du comité], 2013, p. 39.

¹¹¹ RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, *Constats et enjeux concernant le système de retraite québécois*, 2010, p. 35.

❑ **Les pressions de la mondialisation et du commerce international sur le marché du travail**

La mondialisation des échanges et la réduction des barrières douanières ont entraîné d'importantes modifications dans la composition des importations et des exportations.

Ce bouleversement a eu des répercussions sur l'emploi, conduisant dans certains pays développés à des phénomènes de délocalisation des emplois – eux-mêmes à l'origine des mouvements actuels en faveur d'un certain retour vers le protectionnisme.

L'intégration dans les chaînes de valeur de nouveaux pays émergents, offrant une main-d'œuvre à très bon marché, entraînera des pressions de même nature dans l'avenir. Il semble cependant que les phénomènes majeurs liés à la mondialisation et concernant l'emploi tendent à s'estomper.

Pour les entreprises québécoises, il sera crucial de gagner des parts de marché dans une économie globale recentrée sur l'Asie, d'accroître la productivité et de stimuler l'innovation.

□ Les pressions des changements technologiques sur le marché du travail

Parmi les différentes tendances prospectives, ce sont les changements technologiques liés à l'automatisation et à la numérisation qui soulèvent le plus d'incertitudes – voire de craintes – quant aux pressions à venir sur le marché du travail.

De nombreux rapports ont tenté de simuler l'impact de l'automatisation et de la numérisation sur l'emploi.

■ Une catégorisation des emplois les plus à risque

David Autor, économiste au MIT, classe le travail en quatre catégories, plus ou moins à risque face à l'automatisation et à la robotisation¹¹².

La catégorisation proposée repose sur deux variables du travail :

- le fait que le travail soit manuel ou cognitif;
- le fait que le travail soit routinier ou non routinier.

■ Les tâches routinières

Les deux catégories de travail les plus à risque sont le « travail manuel routinier » et le « travail cognitif routinier ».

- Le travail manuel routinier représenterait entre 35 % et 44 % des emplois aux États-Unis. Cette catégorie regroupe des tâches telles que la préparation de médicaments en milieu hospitalier et des aliments dans un restaurant, la conduite d'une rame de métro, ou le classement de réclamations, de commandes et de dossiers imprimés ou numériques. Ces tâches pourraient être exécutées par une machine ou par un logiciel intelligent à l'avenir.
- Le travail cognitif routinier est également à risque de substitution par l'automatisation. Il s'agit du travail requis par le secteur des services administratifs, de la santé, de la finance et du commerce de détail. L'intelligence artificielle pourrait le prendre en charge, avec plus ou moins de succès ou de rapidité.

Cela signifie que des emplois dits professionnels, dans les domaines de la santé, de l'éducation et du droit, par exemple, requérant une éducation supérieure et pour lesquels les salariés reçoivent une rémunération élevée, sont des métiers cognitifs routiniers, et donc à risque face à l'automatisation.

On ne parlera plus uniquement de la substitution d'emplois manuels routiniers, à savoir faible ou moyen, mais également du remplacement d'emplois cognitifs routiniers par des machines ou par des logiciels intelligents.

¹¹² David H. AUTOR, *Why are there still so many jobs? The history and the future of workplace automation*, Journal of Economic Perspectives, Vol. 29, n°3, été 2015.

▪ **Le travail non routinier**

Les deux autres catégories de travail, le « travail manuel non routinier » et le « travail cognitif non routinier » sont moins à risque face à l'automatisation.

- Le travail manuel non routinier représenterait entre 15 % et 19 % des emplois aux États-Unis. Il s'agit d'emplois plus difficiles à automatiser, surtout si les tâches incluent des éléments sensoriels moteurs tels que la dextérité, l'improvisation de plans ou un grand espace de travail et des communications complexes. On trouve dans cette catégorie diverses professions, telles que cuisinier, plombier, fermier, concierge ou contremaître.
- Le travail cognitif non routinier exige quant à lui des capacités d'analyse non standardisées, de l'improvisation, la capacité de résoudre des problèmes nouveaux, de la créativité, de la communication complexe, de la transmission de savoir, la supervision d'autres personnes ou de machines et des aptitudes sociales. Cette catégorie serait plus à l'abri de substitutions par l'automatisation.

■ Une vision alarmiste identifiant des risques majeurs de pertes d'emploi

Plusieurs rapports, que l'on peut qualifier d'alarmistes, identifient des risques majeurs pour ce qui est des emplois.

- Selon l'étude des professeurs Carl Benedikt Frey et Michael A. Osborne effectuée en 2013, 47 % des emplois américains risquent d'être automatisés complètement ou partiellement d'ici 2020¹¹³.
- L'étude de Brookfield Institute for Innovation + Entrepreneurship effectuée en 2016 avec la même méthodologie que Frey et Osborne en arrive à des résultats comparables tant pour le Québec (41,9 %) que pour le Canada (41,9 %)¹¹⁴.
- Selon une étude de la firme Forrester datant de 2017, 7 % des travailleurs aux États-Unis auront été remplacés par des machines d'ici 2021¹¹⁵.
- Au Canada, une étude effectuée par l'OCDE et rendue publique en 2016 évalue le risque d'automatisation presque complète à 9,2 % des emplois, tandis que 23,5 % sont à risque de grands changements, ce qui représente au total 32,7 % d'emplois concernés¹¹⁶.
- Selon une étude de McKinsey publiée en janvier 2017¹¹⁷, 47 % des 19,5 millions d'emplois canadiens seraient potentiellement automatisables. Cela signifie que 7,2 millions de travailleurs seraient ainsi à risque.

Aucune étude particulière relative à ces impacts n'a été effectuée à ce jour pour le Québec.

■ Les effets concrets de la robotisation sur les emplois

Dans un ouvrage publié en 2014, Erik Brynjolfsson et Andrew McAfee¹¹⁸ du MIT effectuent une distinction entre le « premier âge de la machine », où le travail humain et les machines étaient complémentaires, et le « deuxième âge », caractérisé par l'automatisation des tâches cognitives et des systèmes de contrôle, où les machines deviennent capables de prendre de meilleures décisions que les hommes.

Selon ces auteurs, des millions d'emplois se transformeraient en un petit nombre d'emplois de programmeurs, de commerciaux et de responsables administratifs, ce qui se traduirait par une hausse du chômage et des inégalités sociales.

¹¹³ Carl Benedikt FREY et Michael A. OSBORNE, *The Future of Employment: How Susceptible Are Jobs to Computerisation?*, *Technological Forecasting and Social Change*, vol. 114, parution C, p. 254 à 280.

¹¹⁴ LAMB, CREIG, BROOKFIELD INSTITUTE FOR INNOVATION + ENTREPRENEURSHIP, *The talented Mr. Robot — the impact of automation on Canada's workforce*, 2016.

¹¹⁵ FORRESTER, *The Future Of Jobs, 2027: Working Side By Side With Robots*, avril 2017.

¹¹⁶ Melanie ARNTZ, Terry GREGORY et Ulrich ZIERAHN, *The Risk of Automation for Jobs in OECD Countries: A Comparative Analysis*, *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, N° 189, OCDE, Paris, 2016.

¹¹⁷ MCKINSEY GLOBAL INSTITUTE, *Where machines could replace humans – and where they can't (yet)*, janvier 2017, tableau interactif, <https://public.tableau.com/profile/mckinsey.analytics#!/vizhome/InternationalAutomation/WhereMachinesCanReplaceHumans>.

¹¹⁸ Erik BRYNJOLFSSON et Andrew MCAFEE, *The second machine age: Work, progress, and prosperity in a time of brilliant technologies*, W.W. Norton, 2014, 304 p.

▪ Certaines indications à partir des effets de la robotisation dans le passé

Deux experts, Daron Acemoglu et Pascual Restrepo, ont analysé l'impact local de la robotisation sur le marché du travail, aux États-Unis, entre 1990 et 2007¹¹⁹. Dans les régions étudiées, ils concluent à un effet négatif de la robotisation sur les emplois et les salaires. Les travailleurs les plus affectés sont les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs occupant des tâches routinières et manuelles.

En 2015, les chercheurs Georg Graetz et Guy Michaels ont publié une analyse arrivant à des conclusions similaires pour 17 pays, pour la période de 1993 à 2007¹²⁰. Selon leurs résultats, la robotisation réduirait l'emploi pour les travailleurs faiblement et moyennement qualifiés, en réduisant leurs heures de travail. Cependant, ces chercheurs n'ont pas relevé d'effet important de la robotisation pour ce qui est du total des heures travaillées.

▪ Le risque d'une polarisation des emplois

La suppression d'emplois ne constitue pas la seule pression sur le marché du travail appréhendée en raison des changements technologiques. La polarisation entre les emplois « automatisables » et les emplois non touchés par l'automatisation pourrait accroître l'écart entre les employables et les inemployables, et ainsi entre les riches et les pauvres.

Selon David A. Green et Benjamin M. Sand¹²¹, le marché du travail canadien s'est polarisé entre 1970 et 2000, tant pour ce qui est des emplois (diminution graduelle des postes dans le secteur manufacturier et augmentation des emplois de gestionnaires et de professionnels) que des salaires (hausse de l'inégalité salariale).

Depuis 2000, on assiste à une diminution de la polarisation des emplois (baisse de la demande de travailleurs hautement qualifiés), mais à une poursuite de la polarisation des salaires (augmentation plus faible des salaires des travailleurs à faible revenu, par rapport aux autres travailleurs).

¹¹⁹ Daron ACEMOGLU et Pascual RESTREPO, *Robots and Jobs : Evidence from US labor markets*, National Bureau of economic research, mars 2017.

¹²⁰ Georg GRAETZ, Guy MICHAELS, *Robots at Work*, IZA Discussion Papers, n° 8938, Institute for the Study of Labor (IZA), avril 2015.

¹²¹ David A. GREEN, Benjamin M. SAND, *Has the Canadian Labour Market polarized?*, Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économie, vol. 48, mai 2015, p. 612 à 646.

- **Le risque d'une délocalisation des tâches**

Les changements technologiques risquent également de favoriser la délocalisation des tâches. Il existe en effet des interactions entre la mondialisation et les changements technologiques.

Les nouvelles technologies faciliteront l'impartition des tâches, la montée des téléspécialistes étrangers, la fabrication sur demande à distance et l'accès à un bassin de main-d'œuvre étrangère entièrement délocalisée. Dans les pays développés, des employés du secteur des services pourraient être ainsi remplacés par une main-d'œuvre embauchée dans les pays émergents.

3. LES CONSÉQUENCES POSITIVES

Le tableau que l'on vient de dresser des pressions anticipées sur le marché du travail en raison des tendances prospectives actuellement identifiées apparaît assez inquiétant.

Ce tableau doit être nuancé.

- D'abord, certains effets anticipés de tendances prospectives pourraient apporter des réponses à d'autres impacts appréhendés.
- Surtout, les conséquences sur l'emploi de tendances telles que les changements technologiques sont le sujet de nombreuses discussions, et les experts sont loin de s'entendre sur ce qui est le plus susceptible de se produire. Qui plus est, de nouvelles possibilités pourraient apparaître à la suite des changements qui s'opéreront.

❑ Des études moins alarmistes sur les pertes d'emplois à anticiper

D'autres chercheurs ayant étudié le risque de pertes d'emplois liées à l'automatisation arrivent à des résultats moins alarmistes que certains de ceux précédemment présentés.

■ Une approche par tâche

Les travaux rendus publics en 2016 par Arntz, Gregory et Zierahn¹²² et déjà cités se veulent une réponse à l'étude de Frey et Osborne, présentée précédemment.

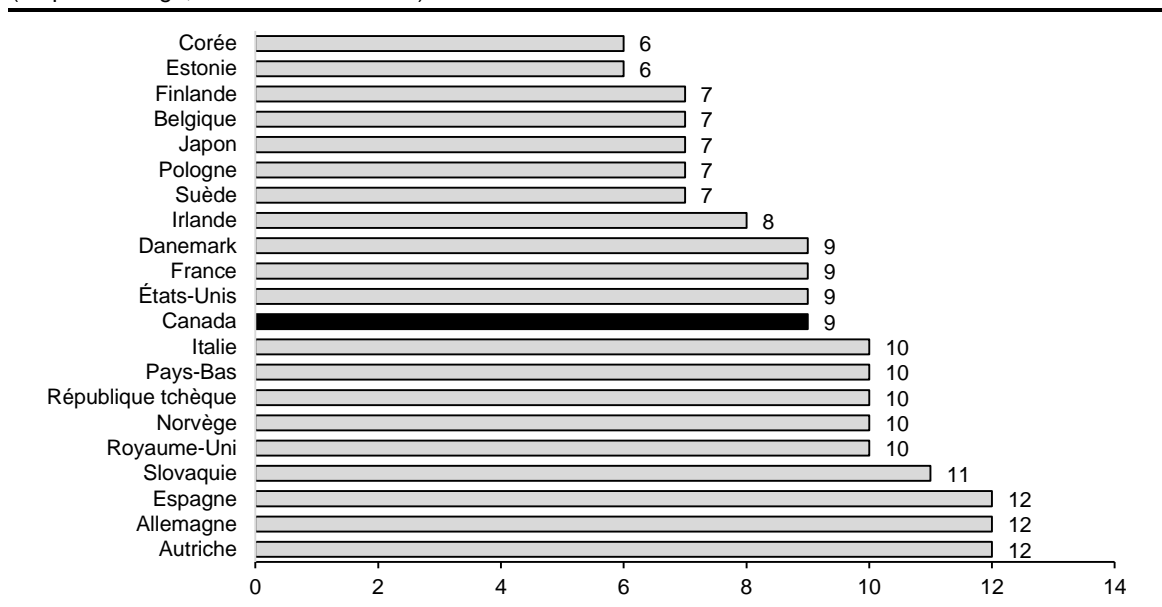
Frey et Osborne ont privilégié une approche par métier. Or, selon Arntz, Gregory et Zierahn, l'approche de Frey et Osborne ne prend pas en compte l'hétérogénéité des tâches composant les métiers. Selon eux, les métiers considérés à risque par Frey et Osborne comportent également des tâches difficilement automatisables, ce qui limite le risque de disparition totale de ces métiers.

En s'appuyant sur une approche strictement par tâche, ils estiment que seulement 9 % des emplois aux États-Unis et en France, et 9 % au Canada, ont un risque élevé de disparaître du fait de l'automatisation.

Ces auteurs arrivent également à une proportion de 9 % pour la moyenne des 21 pays de l'OCDE retenus pour l'analyse.

GRAPHIQUE 91

Part de l'emploi à risque élevé d'automatisation par pays membre de l'OCDE (en pourcentage, données arrondies⁽¹⁾)



(1) Les données du graphique ont été arrondies à l'unité près. Le graphique diffère ainsi de celui présenté dans l'étude originale.

Source : Melanie Arntz, Terry Gregory et Ulrich Zierahn, *The Risk of Automation for Jobs in OECD Countries: A Comparative Analysis*, OECD Social, Employment and Migration Working Papers, N° 189, OCDE, Paris, 2016.

¹²² Melanie ARNTZ, Terry GREGORY et Ulrich ZIERAHN, *op. cit.*

Les résultats de l'étude de Arntz, Gregory et Zierahn sont présentés dans le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi, *Automatisation, numérisation et emploi, tome 1 : Les impacts sur le volume, la structure et la localisation de l'emploi*, janvier 2017, page 80.

■ La situation particulière du Canada

Selon une étude de l'Institut C.D. Howe de 2017, un changement radical dans l'emploi au Canada en raison de l'automatisation est peu probable dans un avenir proche¹²³.

Les secteurs d'activité où plus des trois quarts des emplois présentent un risque élevé d'automatisation ne représentent que 1,7 % des emplois, soit 310 000 emplois. D'après les auteurs de l'étude, l'économie et la main-d'œuvre du Canada sont en bonne position pour s'adapter aux changements technologiques rapides.

TABLEAU 45

Impact de l'automatisation sur le marché du travail – synthèse des études récentes

Nature des résultats	Études	Méthodologie	Proportion des emplois à risque		
			États-Unis	Canada	Québec
Alarmistes	<i>Brookfield Institute for Innovation + Entrepreneurship (2016)</i>	Professions; horizon de temps 20 ans	n.d.	41,9 %	41,9 %
	<i>Frey et Osborne (2013)</i>	Professions aux États-Unis; horizon de 20 ans	47 %	n.d.	n.d.
	<i>McKinsey (2017)</i>	Tâches et professions	n.d.	47 %	n.d.
Optimistes	<i>Artz, Gregory et Zierahn (2016)</i>	Tâches et professions dans les économies de l'OCDE	9 %	9 %	9 % ⁽¹⁾
	<i>Institut C.D. Howe (2017)</i>	Professions au Canada	n.d.	1,7 %	n.d.

(1) Estimation basée sur le fait que selon Brookfield Institute for Innovation + Entrepreneurship, la situation du Québec serait similaire à celle du Canada (2016).

¹²³ Matthias OSCHINSKI et Rosalie WYONCH, *Le choc du futur ? Les répercussions de l'automatisation sur le marché du travail au Canada*, Institut C.D. Howe, Commentaire n° 472, mars 2017.

□ Les effets positifs des nouvelles technologies sur l'emploi

Dans son rapport, le Conseil d'orientation pour l'emploi souligne que la littérature économique n'aboutit pas à des conclusions claires et définitives sur l'effet des technologies sur l'emploi.

L'introduction de méthodes de production ou d'outils plus efficaces ne se réduit pas à la substitution du travailleur par la machine¹²⁴. Des mécanismes de compensation peuvent limiter, voire compenser intégralement et au-delà, les pertes d'emplois initiales.

Dans son rapport, le conseil prend pour exemples :

- la construction de nouvelles machines;
- la réduction des prix de production;
- l'augmentation de la demande;
- les nouveaux investissements;
- l'augmentation de la demande de travail résultant d'une baisse de salaire.

■ Chômage technologique et productivité

Dans les faits, le risque de chômage technologique est lié au ralentissement de la croissance de la productivité du travail, observé depuis les années 1990 dans la majorité des pays développés, et expliqué par certains experts par les changements technologiques liés au numérique.

Pour les « techno-optimistes », le ralentissement de la productivité du travail ne serait pas imputable à la nature des changements liés au numérique, mais à la rapidité avec laquelle ces changements se sont produits, par rapport au rythme d'adaptation des entreprises et des institutions.

De plus, les innovations à l'origine des produits ou de services nouveaux peuvent créer de l'emploi, en suscitant l'apparition de nouvelles activités.

¹²⁴ CONSEIL D'ORIENTATION POUR L'EMPLOI, *op. cit.*, p. 4.

■ L'apparition de nouveaux emplois

Plusieurs experts insistent ainsi sur l'apparition et le développement de nouveaux métiers, liés aux changements technologiques – et en particulier à l'automatisation et à la numérisation.

Dans le passé, les révolutions technologiques ont toujours entraîné l'apparition de nouveaux métiers et de nouvelles tâches, ces nouveaux postes étant en fin de compte plus nombreux et mieux rémunérés que les métiers supprimés. De la même façon, l'automatisation et la robotisation susciteront l'apparition de nouveaux besoins et des métiers correspondants.

Ainsi, le World Economic Forum prévoit la création de deux millions d'emplois grâce à l'automatisation et au développement de l'intelligence artificielle entre 2015 et 2020¹²⁵.

Selon cet organisme, l'automatisation et la robotisation nécessiteront la formation et l'embauche de milliers de réparateurs de robots domestiques ou de systèmes de télématique pour les véhicules autonomes, de programmeurs-psychologues d'intelligence émotionnelle artificielle, d'experts en cybersimulation tactile ou en réalité virtuelle augmentée, de techniciens en capteurs, ainsi que de spécialistes de drones ou d'images-satellites.

■ Une évaluation effectuée pour la France

Dans une étude sur l'effet de l'automatisation sur l'emploi en France, réalisée en 2016, Nicolas Le Ru considère que l'effet net de la révolution numérique sur l'emploi est difficile à prévoir¹²⁶. Cet effet résulte de la combinaison de trois paramètres, soit le rythme de destruction des emplois automatisables, la transformation des métiers et le rythme de création de nouveaux emplois.

Dans le cas de la France, Nicolas Le Ru estime qu'entre 2005 et 2013, le pays a connu une baisse de 530 000 emplois dans les métiers à haut risque d'automatisation.

Durant la même période, il s'est créé 1,13 million d'emplois peu automatisables, en raison de la transformation du contenu des métiers, mais il n'y aurait eu que 400 000 emplois créés si la transformation et la désindustrialisation n'avaient pas eu lieu. Ce sont donc 730 000 emplois supplémentaires peu automatisables qui ont été créés, du fait de la transformation du contenu des métiers.

En fait, les promoteurs des nouvelles technologies pourraient se heurter à des problèmes de pénuries de main-d'œuvre spécialisée, les conduisant à retarder leurs projets d'expansion.

¹²⁵ WORLD ECONOMIC FORUM, *The Future of Jobs*, 2016, p. 13. L'étude du World Economic Forum (2016) précise que la robotisation et l'intelligence artificielle devraient créer 2 millions d'emplois au cours de la période de 2015 à 2020, mais qu'elles menaceraient 7,1 millions emplois d'ici 2020.

¹²⁶ Nicolas, LE RU, *L'effet de l'automatisation sur l'emploi : ce qu'on sait et ce qu'on ignore*, France-Stratégie; juillet 2016, <http://www.strategie.gouv.fr/publications/leffet-de-lautomatisation-lemploi-quon-sait-quon-ignore>.

▪ Les effets de l'innovation aux niveaux microéconomique et macroéconomique

De façon plus globale, les analystes appartenant à un courant de pensée plus optimiste considèrent les innovations en matière de robotisation et d'intelligence artificielle comme une continuité des progrès technologiques réalisés depuis l'ère industrielle.

Les experts appartenant à ce courant de pensée font la distinction entre les effets de l'innovation au niveau microéconomique, sur le plan de l'entreprise ou du secteur, et l'innovation au niveau macroéconomique¹²⁷.

Historiquement, l'analyse des effets de l'automatisation et plus généralement des changements technologiques fait apparaître plusieurs phénomènes.

- Les nouvelles technologies se traduisent par une baisse de l'emploi dans les entreprises qui les introduisent et par une hausse de l'emploi dans les entreprises qui les produisent.
- La réduction de l'emploi par le recours aux nouvelles technologies entraîne une réduction des coûts et des prix, ce qui se traduit par une hausse de la demande, de la production et donc de l'emploi.
- Les nouvelles technologies peuvent produire de nouveaux revenus, entraînant une hausse de la demande, de la production et donc de l'emploi.
- Les nouvelles technologies entraînent une baisse de la demande de travail dans un premier temps, provoquant une baisse des salaires et rendant le recrutement plus attractif, ce qui fait augmenter l'emploi.

¹²⁷

Voir notamment :

- David. H. Autor, *op.cit.*
- Matthias OSCHINSKI et Rosalie WYONCH, *op.cit.*
- Melanie ARNTZ, Terry GREGORY et Ulrich ZIERAHN, *op. cit.*
- CONSEIL D'ORIENTATION POUR L'EMPLOI, *op.cit.*

❑ **Les nouvelles possibilités ouvertes par les changements technologiques dans un contexte de mondialisation**

Il existe également un lien entre les futures tendances de la mondialisation et les changements technologiques. Les changements technologiques offrent de nouvelles possibilités aux pays développés, sur le plan de la concurrence internationale.

Grâce à ces changements, les pays développés sont en mesure d'occuper de nouvelles niches et d'offrir de nouveaux produits. En effet, l'automatisation et la robotisation auront pour effet d'améliorer la qualité et la productivité du travail, et cet impact profitera d'abord aux pays développés, capables de financer les investissements nécessaires.

Les changements technologiques devraient ainsi conduire à une division du travail valorisant la qualité, ce qui favorise les pays les plus développés.

De façon plus globale, la mondialisation signifie que davantage de possibilités sont offertes à toutes les économies, qu'elles soient développées ou émergentes. Les effets devraient être finalement positifs pour tout le monde.

❑ **La réponse que les changements technologiques peuvent apporter aux changements démographiques**

Les changements technologiques – et particulièrement l’automatisation et la robotisation – sont par ailleurs susceptibles d’apporter certaines réponses aux changements démographiques.

Tout le monde s’entend pour souligner l’impact direct et positif que l’automatisation et la robotisation auront sur la productivité. Ce point est notamment souligné dans l’étude de C.D. Howe de 2017.

■ **Un avantage particulier dans une population vieillissante**

Pour le Québec, confronté à l’impact du vieillissement de la population, la robotisation des entreprises permettra d’augmenter la productivité de l’économie – et donc de compenser la diminution du bassin de travailleurs par un autre facteur de croissance. La prolongation de la vie active en raison de l’augmentation de l’espérance de vie en bonne santé ouvre de nouvelles possibilités de participation au marché du travail ou à des activités bénévoles de nature sociale, pour les personnes plus âgées.

La robotisation et l’automatisation devaient avoir pour effet d’améliorer et d’assouplir les conditions de travail, sur les postes automatisés – dans la mesure bien sûr où l’intervention humaine est encore nécessaire pour une partie des tâches automatisées. Pour les travailleurs proches de la retraite, la robotisation et l’automatisation permettraient ainsi dans certains cas de bénéficier de l’offre de postes plus adaptés à leurs capacités physiques. Il faudra cependant que ces travailleurs soient formés à cette fin.

La robotisation et l’automatisation pourraient donc apporter des réponses à un autre impact du vieillissement de la population – soit le stress vécu par les travailleurs proches de la retraite, devant l’insuffisance des épargnes accumulées et le besoin de se maintenir sur le marché du travail.

Deux chercheurs précédemment cités, Daron Acemoglu et Pascual Restrepo, ont réalisé une étude sur les changements démographiques et la robotisation¹²⁸. D’après ces chercheurs, la robotisation est susceptible de remplacer surtout les tâches des travailleurs de 36 à 55 ans. Ces chercheurs démontrent que les changements démographiques entraîneront l’augmentation de la proportion de travailleurs plus âgés que ceux risquant d’être principalement affectés par la robotisation.

❑ **Les nouveaux besoins résultant des changements démographiques**

Il faut enfin souligner que les changements démographiques en cours – soit le vieillissement de la population – s’accompagnent en soi d’effets positifs sur l’emploi, en raison des nouveaux besoins à combler.

Le vieillissement de la population entraîne une croissance des besoins relatifs aux soins à offrir aux personnes les plus âgées. Les changements technologiques liés à la numérisation pourraient faciliter la mise en réseau ou l’apparition d’une économie collaborative capable de répondre à certains de ces besoins.

¹²⁸ Daron ACEMOGLU, Pascual RESTREPO, *Demographics and Robots*, document de travail, juin 2017.

4. LES ENJEUX À RELEVER FACE À UN AVENIR DIFFICILE À DÉCODER

Cette présentation rapide de quelques analyses disponibles sur les tendances prospectives et leur impact sur le marché du travail conduit à une conclusion prudente.

❑ Des résultats difficiles à prévoir

La mondialisation et les changements technologiques – et en particulier l’automatisation et la robotisation – auront des effets importants sur les caractéristiques de l’emploi, sur la nature du travail et sur le nombre même d’emplois disponibles.

Les résultats obtenus par les chercheurs sont très divergents, en raison des choix méthodologiques sur lesquels ces études reposent.

Plusieurs de ces chercheurs ont tenté de prédire la part des emplois menacés de disparition, sans tenir compte des transformations pouvant concerner certains métiers, des nouveaux emplois créés du fait des nouvelles technologies, ainsi que d’autres facteurs, tels que l’accélération des échanges commerciaux internationaux ou la croissance de la demande en raison de la baisse des coûts de production.

Ces études ne tiennent pas compte des capacités d’adaptation des travailleurs face aux changements technologiques, de l’acquisition de nouvelles habiletés et de la mobilité intergénérationnelle des compétences.

Comme l’a souligné la première sous-gouverneure de la Banque du Canada à la chambre de commerce de Toronto, les avancées technologiques sont le moteur de la croissance et de l’augmentation du revenu, mais elles peuvent donner lieu à des perturbations transitoires sur le marché du travail et créer des inégalités de revenu¹²⁹.

❑ Le contexte particulier d’une société vieillissante

Par ailleurs, dans le cas du Québec, le vieillissement de la population impose de répondre à la diminution du bassin de travailleurs par une augmentation du taux d’emploi ainsi que par des gains de productivité.

Face à un avenir difficile à décoder pour ce qui est de la nature des emplois futurs, le comité cible un enjeu majeur auquel les travailleurs seront heurtés, soit celui de l’aide à la formation, afin de gérer la transition.

¹²⁹ Carolyn A. WILKINS, Première sous-gouverneure de la Banque du Canada, *La faute aux machines?*, Discours prononcé à la Chambre de commerce de Toronto, 18 avril 2017, <http://www.banqueducanada.ca/2017/04/faute-aux-machines/>.

□ La gestion de la transition : l'aide à la formation

Les différentes études concernant les changements technologiques à venir – et en particulier l'automatisation et la robotisation – sont unanimes sur un point : on ne peut qu'être gagnant en améliorant la formation des travailleurs actuels et futurs, pour leur permettre de s'adapter rapidement aux évolutions annoncées.

Dans un contexte de vieillissement de la population, cette formation est d'autant plus importante qu'elle peut également permettre le maintien de travailleurs plus âgés sur le marché du travail. On doit encourager la collaboration entre les institutions privées et les institutions publiques, afin de préparer la main-d'œuvre à la transition vers les nouvelles technologies.

Pour tirer profit des avantages des changements technologiques futurs, on doit investir dans la formation générale.

- Il faut privilégier l'acquisition des compétences axées sur la prise de décisions complexes et la résolution de problèmes, orientées sur la créativité, la réflexion critique, l'entregent et la communication.
- Il faut donner plus de place aux formations axées sur les mathématiques, la science et la technologie.
- Pour ce qui est du post secondaire, il faut assurer un arrimage entre le système d'éducation et les métiers, les tâches et les professions liées aux nouvelles technologies – telles que l'automatisation.

CONCLUSION

Dans le volume 2 de son rapport final, le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti a présenté les différentes informations nécessaires à son analyse.

Ces informations concernent respectivement :

- le régime de soutien du revenu existant au Québec;
- l'état du marché du travail;
- les tendances prospectives susceptibles d'influer sur ce marché.

□ Des informations ayant permis de dégager des constats et des diagnostics

Le comité a dégagé de ces informations un certain nombre de constats et de diagnostics, présentés dans le volume 1 du rapport final.

L'examen des aides monétaires directes constituant le régime de soutien du revenu au Québec a permis de préciser l'ampleur, la nature et l'étendue de la couverture du soutien du revenu mis en place par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral.

Les principales caractéristiques du marché du travail ont conduit le comité à réfléchir aux besoins découlant de ces caractéristiques, en matière de soutien du revenu, ainsi qu'aux approches à privilégier pour s'appuyer sur l'intégration au marché du travail afin de sortir de la pauvreté.

La revue des tendances prospectives a permis au comité de prendre en compte, dans cette réflexion, les modifications anticipées du marché du travail liées aux changements démographiques, à la mondialisation et aux changements technologiques imputables à l'automatisation et à la numérisation.

□ Des données factuelles servant de base à la réflexion

Les informations présentées dans le volume 2 sont pour l'essentiel factuelles. Elles permettent cependant de rendre disponibles un grand nombre de données et d'études, dont la compréhension était essentielle pour répondre au mandat confié par le gouvernement.

Le volume 2 constitue ainsi la base sur laquelle le comité a réfléchi aux questions de soutien du revenu et aux formes de revenu minimum garanti.

Cette réflexion a été effectuée dans le cadre conceptuel défini dans le rapport d'étape et a tenu compte des applications et des expérimentations du revenu minimum garanti qui y sont également abordées.

Cette réflexion s'est appuyée sur un certain nombre de simulations, présentées dans le volume 3.

ANNEXE 1 : L'ASSURANCE-EMPLOI

Le régime d'assurance-chômage a vu le jour en 1940 et sa dernière grande réforme a été effectuée en 1996. À ce moment, l'appellation du régime a été modifiée et est passée de « assurance-chômage » à « assurance-emploi », pour tenir compte de l'objectif premier du régime, soit promouvoir l'emploi, et mettre en évidence le fait que l'accès au régime des particuliers est lié à un attachement important au travail.

Ainsi, le régime d'assurance-emploi fournit, au moyen de ses prestations régulières, un soutien temporaire du revenu aux travailleurs qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, et ce, pendant qu'ils cherchent un emploi ou qu'ils améliorent leurs compétences.

En outre, le régime soutient les chômeurs dans leur recherche d'emploi. Le régime vient également en aide, sous certaines conditions, à des travailleurs se trouvant dans une situation particulière, et ce, par des prestations spéciales, soit notamment :

- en cas de maladie;
- pour prendre soin de leur enfant malade ou d'un membre de leur famille souffrant d'une grave maladie risquant de causer son décès.

Dans le reste du Canada, le régime d'assurance-emploi offre également des prestations de maternité, parentales ou d'adoption. Au Québec, cette couverture est offerte par le Régime québécois d'assurance parentale depuis 2006.

❑ L'admissibilité à l'assurance-emploi et les cotisations prévues

Les employeurs et les employés financent le régime d'assurance-emploi.

- Au Québec, le taux de cotisation d'un employé était de 1,52 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2016. Le taux de cotisation pour l'employeur est de 1,4 fois celui de l'employé.
- Le maximum de la rémunération assurable était de 50 800 \$. La contribution maximale d'un employé était ainsi de 772,16 \$ et celle de l'employeur de 1 081,02 \$.

Comme il s'agit d'un régime d'assurance visant les travailleurs, les personnes doivent avoir travaillé et cotisé au régime pour avoir droit à des prestations. Le seuil d'accès aux prestations est déterminé en fonction du nombre d'heures travaillées au cours de la période de référence.

Il existe 62 régions économiques distinctes, dont douze au Québec, pour établir les seuils d'accès à l'assurance-emploi (nombre d'heures travaillées). Le critère retenu pour déterminer les seuils d'accès et la durée de l'aide est le taux de chômage mensuel observé dans la région de résidence des travailleurs.

❑ Les prestations versées

Le montant des prestations régulières équivaut normalement à 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, soit une prestation maximale de 537 \$ par semaine en 2016.

La durée de l'aide varie en fonction des mêmes critères que le seuil d'accès et peut atteindre de 14 à 45 semaines.

Le régime d'assurance-emploi prévoit certaines majorations des prestations pour les familles avec enfants dont le revenu net est inférieur à un certain seuil, soit 25 921 \$ en 2016.

❑ Les bénéficiaires au Québec

En 2014-2015, 491 800 résidents du Québec ont reçu des prestations d'assurance-emploi dont le montant total était de 3,9 milliards de dollars. Parmi ces personnes, 423 840 ont reçu des prestations régulières en raison de la perte d'un emploi¹³⁰.

Les prestations régulières moyennes versées aux bénéficiaires québécois de l'assurance-emploi s'élevaient à 426 \$ par semaine en 2014-2015. La durée moyenne de prestations est estimée à 18,7 semaines.

¹³⁰ COMMISSION DE L'ASSURANCE EMPLOI, *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi 2014-2015*, mars 2016, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/contrrole2015.html>.

ANNEXE 2 : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Régime québécois d'assurance parentale est un régime de remplacement du revenu permettant aux nouveaux parents de toucher des prestations lors de la prise d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

- Le congé de maternité et le congé de paternité sont, comme leur nom l'indique, réservés respectivement à la mère et au père.
- Le congé parental est partageable entre les deux parents. Il en va de même pour le congé lié à l'adoption.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ce régime remplace, au Québec, les prestations de maternité, parentales et d'adoption prévues par le régime d'assurance-emploi dans le reste du Canada. Le Régime québécois d'assurance parentale est plus généreux que les prestations analogues du régime d'assurance-emploi.

❑ L'admissibilité au régime et les cotisations prévues

Puisqu'il s'agit d'un régime d'assurance, les parents doivent avoir contribué au régime, par l'entremise de cotisations obligatoires prélevées sur leur revenu de travail.

- Ils doivent avoir touché des revenus de travail (au moins 2 000 \$) durant l'année précédente¹³¹. Ils doivent également connaître un arrêt de leur rémunération.
- Ils doivent de plus répondre à des conditions générales, telles que résider au Québec et ne pas recevoir de prestations équivalentes du régime fédéral ou du régime d'une autre province.

Les cotisations sont partagées entre le salarié et son employeur, les travailleurs autonomes devant pour leur part assumer une cotisation plus élevée. En 2016, les taux de ces cotisations étaient respectivement de 0,548 % (salariés), de 0,767 % (employeurs) et de 0,973 % (travailleurs autonomes).

Le maximum de gains assurables était de 71 500 \$ en 2016, ce montant étant ajusté chaque année. Aucune cotisation n'est prélevée pour les revenus excédant ce seuil.

En contrepartie, le régime n'offre pas de remplacement des revenus au-delà de ce montant.

En 2016, la contribution annuelle maximale d'un employé est de 391,82 \$, celle de l'employeur de 548,41 \$ et celle d'un travailleur autonome de 695,70 \$.

¹³¹ La période de référence pour le calcul des prestations est généralement de 52 semaines. Cependant, la période peut être prolongée jusqu'à 104 semaines dans certains cas, soit lorsqu'une personne a été dans l'incapacité de travailler et d'avoir un revenu assurable (par exemple si la personne touchait des indemnités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, des prestations de l'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale, ou encore des indemnités de la Société de l'assurance automobile du Québec.

❑ **Des prestations versées selon deux possibilités**

Les prestations qui sont versées par le régime dépendent du choix des parents entre le régime de base et le régime particulier.

■ **Le régime de base**

Le régime de base prévoit 18 semaines de prestations de maternité et cinq semaines de prestations de paternité. Ces prestations couvrent 70 % du revenu assurable.

À celles-ci s'ajoutent des prestations parentales partageables, soit sept semaines couvertes avec un taux de 70 % du revenu assurable, puis 25 semaines couvertes avec un taux de 55 % du revenu assurable.

■ **Le régime particulier**

Le régime particulier prévoit 15 semaines de prestations de maternité, 3 semaines de prestations de paternité et 25 semaines partageables entre les conjoints. Dans ce régime, toutes les prestations équivalent à 75 % du revenu assurable.

■ **Certaines majorations prévues**

Le régime prévoit certaines majorations des prestations pour les familles dont le revenu net est inférieur à un certain seuil, soit 25 921 \$ en 2016.

❑ **Les bénéficiaires du régime**

Le Régime québécois d'assurance parentale a versé en 2015 plus de 1,9 milliard de dollars en prestations à 128 965 prestataires à la suite de quelque 76 607 naissances et adoptions.

ANNEXE 3 : DES MESURES FISCALES AUTRES QUE LES MESURES DE SOUTIEN DU REVENU

Des mesures fiscales qui ne font pas partie du régime de soutien du revenu visent à réduire l'impôt à payer de certains contribuables se trouvant dans des situations particulières, ce qui les aide ainsi à augmenter leur revenu disponible.

❑ Des mesures réduisant l'impôt à payer

Contrairement à la plupart des mesures de soutien du revenu qui peuvent profiter aux personnes sans revenus ou qui en ont peu, la valeur des aides versées dans le cadre de ces autres mesures fiscales ne peut dépasser l'impôt à payer du contribuable.

En effet, qu'il s'agisse de crédits d'impôt non remboursables ou de déductions, ces mesures fiscales viennent réduire l'impôt à payer, mais ne constituent pas des versements nets aux contribuables. Une personne n'ayant aucun revenu n'en bénéficie donc pas.

Ces mesures s'ajoutent aux mesures de soutien du revenu et à l'ensemble des mesures d'aide aux personnes.

❑ Un objectif différent : reconnaître la capacité à payer des impôts

Le régime fiscal reconnaît que des situations particulières réduisent la capacité de certains contribuables à payer des impôts. Par exemple, certaines des mesures visent les personnes handicapées, d'autres les personnes vivant seules ou les personnes ayant atteint un certain âge.

Les autres mesures fiscales qui ne font pas partie du régime de soutien du revenu et dont il est question ici sont généralement liées à l'âge, au fait d'être aux études, d'avoir des enfants, d'habiter une région éloignée ou d'être atteint d'un handicap. Les mesures visant à reconnaître les dépenses que doivent assumer les travailleurs en font également partie.

❑ Les principales mesures

Sans les décrire en détail, certaines mesures sont présentées dans le tableau suivant à titre indicatif. La description de ces mesures peut être trouvée dans les documents de dépenses fiscales du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral¹³².

¹³² Dépenses fiscales 2015 du Québec pour les mesures québécoises et Dépenses fiscales 2016 du gouvernement fédéral pour les mesures fédérales.

TABLEAU 46

Certaines mesures fiscales autres que les mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral – 2015
(en millions de dollars)

Gouvernement du Québec	Montant	Gouvernement fédéral	Montant ⁽¹⁾
Mesures pour les aînés et pour les personnes seules			
Crédit d'impôt pour personne vivant seule	197	Crédit en raison de l'âge	3 160
Crédit d'impôt en raison de l'âge	222	Crédit pour revenu de pension	1 165
Crédit d'impôt pour revenus de retraite	106		
Mesures pour les étudiants			
Crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen	71	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	1 135
– Transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen	24	Crédit d'impôt pour études	750
Crédit d'impôt non remboursable à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant	11	Crédit d'impôt pour intérêts sur les prêts aux étudiants	45
Exemptions d'impôt à l'égard des bourses et des récompenses	63	Exonération du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien	n. d.
Déduction pour les dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	f	Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	4
		Régime enregistré d'épargne-études	130
		Crédit d'impôt pour manuels	120
Mesures pour les familles			
Crédits d'impôt à l'égard des besoins essentiels		Crédit pour personne à charge admissible	895
– Crédit d'impôt à l'égard des enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires	4		
– Crédit d'impôt à l'égard des autres personnes à charge	13		
– Transfert de la contribution parentale reconnue	39		
Transfert des crédits d'impôt non remboursables inutilisés par un conjoint ⁽²⁾	517		
Mesures pour les habitants d'une région éloignée			
Déductions pour les habitants d'une région éloignée	19	Déductions pour les habitants de régions éloignées	185
Crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région-ressource éloignée	50		

TABLEAU 46

Mesures fiscales compensatoires du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral – 2015 (suite)
(en millions de dollars)

Gouvernement du Québec	Montant	Gouvernement fédéral	Montant ⁽¹⁾
Mesures pour les personnes ayant des besoins particuliers ou paramédicaux			
Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	28	Crédit d'impôt pour personnes handicapées	860
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée	f	Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	1
Régime enregistré d'épargne-invalidité	f	Régime enregistré d'épargne-invalidité	40
Crédit d'impôt pour frais médicaux	668	Crédit d'impôt pour frais médicaux	1 450
Crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence	3		
Mesures pour les travailleurs			
Déduction pour les travailleurs	716	Crédit canadien pour emploi	2 280
Déduction de certaines dépenses liées à un emploi	118	Déduction des autres frais liés à l'emploi	995
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	123	Déductions des cotisations syndicales et professionnelles	950

f : Valeur faible, le coût fiscal est inférieur à 2 millions de dollars.

(1) Pour les mesures du gouvernement fédéral, le montant présenté est celui de l'ensemble du Canada.

(2) Un particulier peut transférer à son conjoint la partie inutilisée de l'ensemble des crédits d'impôt non remboursables auxquels il a droit, autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'impôt minimum de remplacement, au crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée, au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et au crédit d'impôt additionnel de 25 % pour un premier don important en culture.

Sources : Dépenses fiscales 2015 du Québec pour les mesures québécoises et Dépenses fiscales 2016 du gouvernement fédéral pour les mesures fédérales.

ANNEXE 4 : LE SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES : UNE PERSPECTIVE TRANSVERSALE

Le régime de soutien du revenu offre un certain nombre de modalités particulières applicables aux personnes handicapées. Ainsi, une lecture transversale du régime permet de faire ressortir ces modalités particulières.

□ La définition du statut de personne handicapée

Au Québec, il existe plusieurs définitions du statut de personne handicapée, et ces définitions ne coïncident pas nécessairement entre elles.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Au-delà de cette définition générale, les enquêtes statistiques identifient les personnes handicapées en fonction de leur degré d'incapacité.

Indépendamment de ces définitions, les diverses aides octroyées afin de soutenir les personnes handicapées prévoient les critères définissant le degré d'incapacité correspondant à la finalité de chacune de ces aides.

□ Un portrait général des personnes handicapées

Selon l'Enquête sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement de 2010-2011, environ le tiers des Québécois avaient une incapacité légère, modérée ou grave¹³³.

Les personnes atteintes d'une incapacité modérée ou grave représentent 10,7 % de la population. Dans la population des personnes de 15 à 64 ans, cette proportion est de 7,3 %.

TABLEAU 47

Taux d'incapacité chez les 15 ans et plus au Québec selon la gravité, le sexe et le groupe d'âge – 2010-2011

(en nombre⁽¹⁾ et en pourcentage du total, excluant les personnes institutionnalisées)

	Incapacité légère		Incapacité modérée		Incapacité grave		Total	
	Nombre estimé	%	Nombre estimé	%	Nombre estimé	%	Nombre estimé	%
Sexe								
Femmes	727 900	21,6	291 400	8,7	136 500	4,1	1 155 800	34,3
Hommes	776 500	23,6	189 100	5,8	93 800	2,9	1 059 400	32,2
Groupe d'âge								
15-64 ans	1 126 900	20,7	290 000	5,3	106 500	2,0	1 523 400	28,0
65 ans et plus	378 700	31,2	191 500	15,8	124 600	10,3	694 700	57,2
Ensemble de la population	1 504 500	22,6	480 400	7,2	230 300	3,5	2 215 100	33,3

Note : Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel.

(1) Les estimations de population sont déclinées selon l'âge, le sexe et la gravité de l'incapacité. Elles ont été arrondies au multiple de 100 le plus près et à cause de l'arrondissement, certains totaux et certaines proportions ne correspondent pas à la somme des parties.

Source : Institut de la Statistique du Québec (Enquête sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011).

■ Une population vulnérable

Selon une autre étude, l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012, les personnes handicapées sont moins susceptibles d'occuper un emploi. Ces personnes ont un taux d'emploi inférieur à celui des personnes qui n'ont pas d'incapacités, soit 53,1 % comparativement à 76,9 %.

Elles sont plus souvent membres de ménages vivant sous le seuil de la pauvreté. C'est le cas de 22 % d'entre elles, alors que ce n'est le cas que de 11 % des personnes sans incapacités.

Elles sont plus susceptibles de vivre seules. Une proportion de 25 % des personnes handicapées de 15 à 64 ans vivent seules contre 12 % chez les personnes du même âge vivant sans incapacités.

Elles sont moins scolarisées. Par exemple, 42 % de ces personnes n'ont pas de diplôme d'études secondaires. Cette proportion est de 22 % chez les personnes sans incapacités.

¹³³ Dans la population de 15 ans ou plus excluant les personnes institutionnalisées.

❑ Les mesures s'adressant aux personnes handicapées

Les personnes handicapées et leur famille doivent en plus assumer des dépenses additionnelles afin de combler leurs besoins de base. Ces dépenses découlent de besoins additionnels qui ne constituent pas des besoins habituels de consommation pour les autres ménages.

- Ces coûts additionnels proviennent notamment de dépenses relatives aux soins médicaux, aux médicaments, à la réadaptation, aux aides techniques ou aux aides à domicile ainsi qu'à l'adaptation de leur domicile.
- Des coûts supplémentaires plus généraux peuvent également devoir être assumés par ces personnes, ceux-ci étant plus difficiles à comptabiliser. Par exemple, elles peuvent devoir se loger plus près des services et donc devoir payer un loyer plus élevé ou avoir à payer des primes d'assurance plus élevées que les personnes sans handicap.

C'est en raison de ces coûts additionnels correspondant à des besoins spécifiques que des mesures ont été définies en faveur des personnes handicapées. Les personnes handicapées (selon les définitions propres à chaque mesure) bénéficient ainsi de mesures d'aides particulières.

Il peut s'agir de mesures spécifiques à ces personnes et à leur famille ou de bonifications à des mesures d'application plus large. Ces mesures, présentées précédemment, concernent l'aide de base, le soutien aux familles ou l'incitation au travail.

TABLEAU 48

Principales mesures de soutien du revenu du gouvernement du Québec à l'égard des personnes handicapées – 2016 (en millions de dollars)

	Coût
Aide financière de dernier recours	
Programme de solidarité sociale	1 343
Crédit d'impôt pour déficience grave ou prolongée des fonctions mentales ou physiques	29
Prime au travail	
Prime au travail adapté	8
Soutien aux enfants	
Supplément pour enfant handicapé	90
Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels ⁽¹⁾	8
Total	1 478

(1) Prévission du coût par le ministère des Finances du Québec pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales*, édition 2016.

■ Le Programme de solidarité sociale

Les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi sont admissibles au Programme de solidarité sociale. Une contrainte sévère à l'emploi y est décrite comme « un état physique ou mental déficient ou altéré pour une durée permanente ou indéfinie et qui, compte tenu des caractéristiques psychosociales et socioprofessionnelles de l'individu, entraîne des limitations fonctionnelles significatives ».

Un rapport médical est nécessaire pour attester des contraintes sévères à l'emploi. Ce concept de contraintes sévères à l'emploi n'est pas équivalent à celui de personne handicapée.

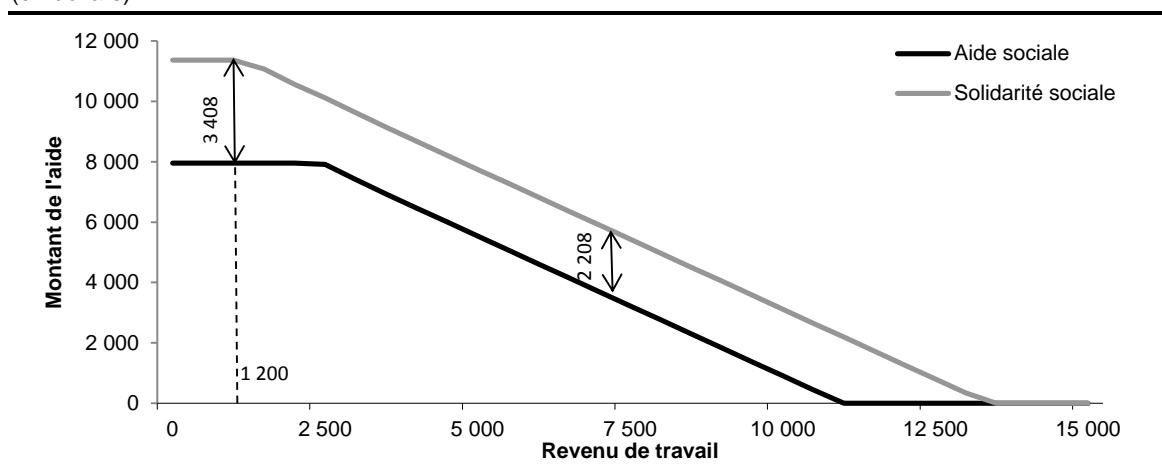
■ Une aide plus élevée

La prestation que les personnes reçoivent en vertu de ce programme est plus élevée que la prestation offerte par le Programme d'aide sociale aux personnes n'ayant pas de contraintes sévères à l'emploi.

Pour une personne seule recevant la prestation maximale, l'écart est de 284 \$ par mois¹³⁴ (ou de 3 408 \$ par année), alors que pour un couple recevant lui aussi la prestation maximale, l'écart est de 451 \$ par mois (ou de 5 412 \$ par année).

GRAPHIQUE 92

Montant annuel d'aide financière de dernier recours pour une personne seule selon le programme auquel elle est admissible – 2016
(en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

¹³⁴ Cet écart tient compte de l'ajustement pour personnes seules au Programme d'aide sociale.

▪ **Une reconnaissance de leurs limites à intégrer le marché du travail**

L'aide plus importante versée vise à reconnaître que ces personnes, en raison de leurs contraintes, sont grandement limitées dans leur potentiel d'améliorer leurs conditions de vie au moyen d'une intégration au marché du travail. La somme octroyée doit donc leur permettre de combler leurs besoins.

L'exemption de revenus de travail est cependant limitée à 100 \$ par mois pour les prestataires du Programme de solidarité sociale (personne seule ou couple), alors que pour le Programme d'aide sociale, l'exemption est de 200 \$ par mois pour une personne seule et de 300 \$ par mois pour un couple.

▪ **Certaines règles plus souples**

En ce qui concerne la gestion des avoirs liquides, les règles du Programme de solidarité sociale sont plus flexibles que celles du Programme d'aide sociale.

Certains remboursements pour des besoins additionnels peuvent être octroyés.

De plus, les prestataires du programme ont droit à des prestations spéciales en raison de leurs besoins exceptionnels.

▪ **Les prestataires de la solidarité sociale**

Près de 135 000 adultes sont inscrits au Programme de solidarité sociale. Le programme connaît un roulement très faible de sa clientèle puisque les prestataires y demeurent généralement pour une longue période.

Les principaux diagnostics médicaux justifiant les contraintes sévères à l'emploi concernent¹³⁵ :

- les problèmes liés à la santé mentale dans 41,1 % des cas;
- les problèmes d'ordre physique dans 31,3 % des cas;
- les problèmes d'ordre intellectuel ou les problèmes d'apprentissage dans 18,4 % des cas;
- divers autres diagnostics (dont ceux d'ordre visuel, auditif ou de la parole) dans 4,5 % des cas restants.

¹³⁵ Le programme compte également 4,6 % de conjoints sans contraintes sévères à l'emploi.

■ La prime au travail adaptée

Les personnes ayant reçu des prestations de solidarité sociale au cours de l'année ou dans les cinq dernières années peuvent recevoir la prime au travail adaptée plutôt que la prime au travail générale.

Les personnes recevant le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales y sont également admissibles.

■ Une prime plus élevée

La prime au travail adaptée est plus élevée que la prime au travail générale.

- La prime au travail adaptée est versée à partir d'un revenu de travail plus bas. Pour une personne seule, elle est versée dès que le revenu de travail annuel atteint 1 200 \$, plutôt que 2 400 \$ dans le cas de la prime générale. Cette différence tient compte du fait que l'exemption pour les revenus de travail est plus petite dans le Programme de solidarité sociale, tel qu'expliqué plus haut.
- La prime augmente en fonction des revenus à un rythme plus rapide dans le cas de la prime adaptée que dans le cas de la prime générale. En plus, elle augmente plus longtemps avant d'atteindre son maximum. Pour une personne seule, la prime adaptée augmente à un taux de majoration de 11 % par rapport à un taux de 9 % pour la prime générale.

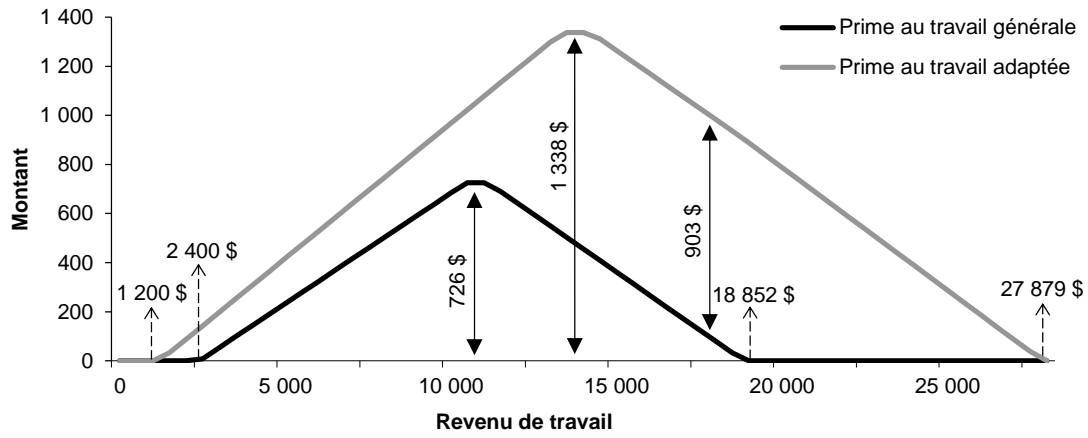
Toujours pour une personne seule, la prime adaptée augmente jusqu'à atteindre un maximum de 1 338 \$, alors que la prime générale atteint son maximum plus tôt, à 726 \$. Une fois leur maximum respectif atteint, les deux primes au travail sont réduites selon un taux de réduction égal, soit 10 %.

Comme la prime adaptée atteint un montant maximal plus important et que ce montant est atteint à des revenus de travail plus importants que la prime générale, elle continue à être versée jusqu'à des revenus de travail plus élevés. Pour une personne seule, la prime au travail générale cesse d'être versée à partir d'un revenu de travail de 18 852 \$, alors que la prime adaptée est versée jusqu'à un revenu de travail de 27 879 \$.

L'écart entre la prime au travail générale et la prime au travail adaptée, pour une personne seule, peut ainsi atteindre 903 \$ annuellement.

GRAPHIQUE 93

Montant de la prime au travail pour une personne seule, selon qu'elle soit admissible à la prime générale ou à la prime adaptée – 2016
(en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Les suppléments du soutien aux enfants

Le soutien aux enfants versé par le gouvernement du Québec à toutes les familles comporte deux suppléments auxquels peuvent être admissibles les familles ayant un enfant handicapé.

- Le supplément pour enfant handicapé vise à tenir compte des besoins additionnels d'un enfant ayant un handicap.
- Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels vise à améliorer le soutien financier accordé aux parents pour les aider à subvenir aux besoins d'un enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes afin de reconnaître le caractère exceptionnel de leur situation et leur permettre d'assumer les responsabilités hors du commun qui leur incombent.

L'admissibilité à ces deux suppléments repose sur des critères différents, celle relative au supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels étant plus restrictive.

Dans les deux cas, la déficience de l'enfant peut être physique ou mentale.

■ Le niveau de l'aide versée

Le supplément pour enfant handicapé offre une aide mensuelle de 189 \$ aux ménages admissibles (ou 2 268 \$ par année).

Pour les ménages admissibles au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, une aide de 947 \$ par mois s'ajoute (ou 11 364 \$ par année). Les deux suppléments étant cumulables, l'aide versée atteint ainsi 1 136 \$ par mois, soit 13 632 \$ annuellement.

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels permet de rejoindre environ 900 enfants. Environ 35 000 ménages sont admissibles au supplément pour enfant handicapé dont les critères d'admissibilité sont moins stricts.

Des mesures additionnelles de soutien aux personnes handicapées ou à leurs proches

En plus des mesures de soutien du revenu présentées, certaines autres mesures offrent un soutien financier aux personnes handicapées ou à leurs proches.

Le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales

Les personnes ayant une déficience grave et prolongée, qu'elle soit physique ou mentale, ont droit à un crédit d'impôt visant à reconnaître que les coûts additionnels qu'elles ont à supporter les limitent dans leur capacité à payer de l'impôt.

Pour être reconnue comme ayant une déficience grave et prolongée donnant droit à ce crédit d'impôt, une personne doit se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- être limitée de façon marquée dans l'accomplissement d'activités courantes de la vie de tous les jours (comme parler, entendre, marcher, s'alimenter, etc.) ou être incapable de voir;
- recevoir, en raison d'une maladie chronique, des soins thérapeutiques essentiels à raison d'au moins deux heures par semaine et demandant d'y consacrer un minimum de quatorze heures par semaine.

Cette déficience doit également être « prolongée », c'est-à-dire qu'elle doit avoir duré ou qu'il soit prévu qu'elle dure au moins douze mois consécutifs. Une attestation médicale de la déficience doit être fournie.

Le montant du crédit d'impôt s'élève à 2 625 \$ en 2016.

Comme il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable, seules les personnes ayant des revenus atteignant un niveau suffisant pour devoir payer de l'impôt en bénéficient. Ainsi, l'avantage est nul pour des personnes dont le revenu de travail est de 17 160 \$ ou moins et il atteint son maximum à partir de revenus de travail de 20 540 \$.

En 2016, un peu plus de 109 000 personnes y étaient admissibles.

La reconnaissance de certaines dépenses particulières dans le régime fiscal québécois

En plus des mesures présentées dans le régime de soutien du revenu, le régime fiscal offre une reconnaissance de certaines dépenses engagées par les personnes handicapées.

Bien que les critères d'admissibilité puissent varier selon les mesures, plusieurs d'entre elles utilisent comme critère la définition de déficience grave et prolongée.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les personnes handicapées peuvent notamment bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux, de la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée, des frais pour soins médicaux non dispensés dans sa région, du montant pour frais médicaux ainsi que de l'exemption de cotisation au Régime d'assurance médicament du Québec.

Les aînés peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés et au crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie.

D'autres avantages fiscaux sont liés aux taxes. En particulier, certains produits et services bénéficient d'une exemption de la taxe de vente du Québec (ainsi que de la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral) et des remboursements de taxe sont prévus pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique ainsi que pour l'achat d'un véhicule adapté (remboursement partiel).

Pour les enfants atteints d'une déficience grave, le montant maximal du crédit d'impôt pour frais de garde est pour sa part bonifié.

Des mesures additionnelles de soutien aux personnes handicapées ou à leurs proches (suite)

Des mesures fiscales visant les aidants naturels ou l'entourage des personnes handicapées

Le régime fiscal prévoit également des dispositions visant précisément les aidants naturels ou l'entourage des personnes handicapées.

Les aidants naturels peuvent avoir droit à un crédit d'impôt pour aidant naturel – dont le montant est déterminé selon les revenus de la personne aidée – ainsi qu'au crédit d'impôt pour répit d'un aidant naturel.

Un bénévole fournissant des services de relève à un aidant naturel a quant à lui accès au crédit d'impôt pour relève bénévole.

Des mesures budgétaires

Il existe plusieurs mesures budgétaires ciblées accordant des soutiens additionnels aux personnes handicapées.

À ce titre, on peut mentionner :

- les services de soutien à domicile;
- les programmes d'adaptation de domicile;
- l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

Les mesures du gouvernement fédéral

Les personnes vivant avec une déficience grave et prolongée peuvent bénéficier du Crédit d'impôt pour personnes handicapées du gouvernement fédéral.

- Ce crédit d'impôt non remboursable s'apparente au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée du gouvernement du Québec.
- Le montant pour personnes handicapées peut atteindre 8 001 \$ annuellement en 2016.

Les personnes handicapées peuvent avoir accès à des mesures d'aide additionnelles de la part du gouvernement fédéral.

Ces mesures touchent à la fois les personnes handicapées et leurs proches, avec notamment le montant pour aidants naturels.

Note : Voir notamment le document « Les personnes handicapées et les avantages fiscaux – 2015 » produit par Revenu Québec pour plus de détails sur les mesures fiscales dont peuvent bénéficier les personnes handicapées ou leur entourage.

RAPPORT FINAL
DU COMITÉ
D'EXPERTS
SUR LE REVENU
MINIMUM GARANTI

VOLUME 2

Le soutien du revenu
et le marché du travail

LE REVENU MINIMUM GARANTI : UNE UTOPIE? UNE INSPIRATION POUR LE QUÉBEC